

MÉMOIRES

DE

GARASSE

(FRANÇOIS)

De la Compagnie de Jésus

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC L'AUTORISATION DE

S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes

ET AVEC

UNE NOTICE ET DES NOTES

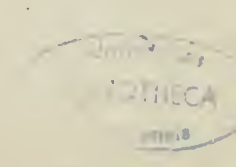
PAR

CHARLES NISARD

PARIS

AMYOT, ÉDITEUR, 8, RUE DE LA PAIX

MDCCCLX



NOTICE

SUR LA VIE ET LES ÉCRITS

DE

FRANÇOIS GARASSE

François Garasse naquit à Angoulême en 1585. Il était d'assez bonne famille. Son père qui était ligueur, conspira contre le duc d'Épernon, gouverneur d'Angoulême pour Henri III, et fut tué à la porte du château, comme il essayait d'y pénétrer (1). Pour que cette mort ait été remarquée, il faut que le personnage ait valu la peine qu'on la remarquât. Il était sans doute un des chefs de l'entreprise. Dom Bernard Garasse, oncle de notre Jésuite, fut général des Chartreux.

(1) *Deffense pour Estienne Pasquier, ... contre les impostures de Garasse*, p. 36.

En 1601, Garasse entra dans la Compagnie de Jésus. Il y fit sa théologie, et passa ensuite quelques années dans l'enseignement. C'était l'apprentissage de tout Jésuite. Il professa entre autres à Bordeaux et à Poitiers. Mais un pareil théâtre fut bientôt trop étroit pour son ambition. Il se sentait appelé à de plus hautes destinées et il avait du goût pour le bruit. L'enceinte d'un collége ne lui promettait que l'obscurité. Il sollicita et obtint de ses supérieurs la permission de se livrer à la prédication.

Il n'y avait pas encore bien longtemps que les chaires étaient occupées par les prédicateurs de la Ligue. Notre Jésuite était de trop bonne race pour ne pas leur ressembler à quelques égards. Il monta dans leurs chaires après eux, et sa voix y fut comme un écho lointain de leurs déclamations passionnées. Il est vrai qu'il n'eût pas lieu de tonner contre un roi Huguenot, puisque Louis XIII régnait alors, mais il tonna de toute la vigueur de ses poumons (il en parle ainsi quelque part) contre l'hérésie et le libertinage. Il ne respectait pas plus les morts que les vivants, désignant ceux-ci, tout en ne les nommant pas, d'une manière si peu équivoque, qu'ils se reconnaissaient aussitôt. La seule vengeance qu'ils en tirassent était de se moquer de lui, de l'interpeller, de lui tirer la langue et de lui *faire des cornes*. Ils l'attendaient aussi au sortir de l'église, et l'y accueillaient avec des insultes accompagnées de quelques gourmades.

Sa Compagnie eut souvent à souffrir de ses excès de zèle comme prédicateur, mais, comme écrivain, il lui donna les plus cruels soucis. Ce ne fut pas sa faute si les Jésuites ne furent pas, à cause de lui, chassés de France.

Il débuta dans les lettres par une Oraison funèbre, celle du président André de Nesmond, et par quelques poésies latines (1). Ces poésies sont la muse bégayante d'un rhétoricien, et Garasse n'était pas propre au panégyrique. Il était né pour la satire, il écrivit des satires, et, suivant la mode de son temps, il les écrivit d'abord en latin.

Il publia sous le nom d'André Scioppius, frère, disait-il, de Gaspard, lequel Gaspard n'avait pas de frère, l'*Horoscopus Anticotonis* (1614) et l'*Elixir calvinisticum* (1615). Ce nom de Scioppius mis en tête de deux ouvrages de ce genre, indiquait assez ce qu'ils promettaient et ce qu'ils tinrent en effet. L'*Anticoton*, une des satires les plus fortes qu'on ait publiées contre les Jésuites, était une réponse à la *Lettre déclaratoire* de la doctrine de la Compagnie, qui avait pour auteur le P. Cotton. On ne savait pas (on ne le sait pas encore) qui avait écrit cette pièce; elle était signée P. D. C.

(1) Voyez pour l'indication des écrits de Garasse, la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie*, par les PP. Aloïs et Augustin de Backer, et pour leur examen détaillé, les *Gladiateurs de la République des lettres*, 2 vol. in-8°, chez Michel Lévy.

Quoiqu'il ne vînt qu'après beaucoup d'autres pour combattre ce monstre, et qu'il ne l'attaquât qu'expirant, Garasse ne laissa pas de lui lancer une ruade, afin d'avoir l'honneur de l'achever. C'est ce qu'il fit dans l'*Horoscopus.* Il cherche vainement à deviner le père de l'*Anticoton* sous les initiales où ce père se dérobe. De guerre lasse, il les explique tellement quellement, et donne à choisir au lecteur entre *Pendebis De Cruce*, *Pecus Destitutum Cerebro*, *Partus Dignus Catasta*, *Patibulo Debitum Catharma*, et *Pontis Dedecus Carentonii*. Il raconte ensuite la naissance, la vie et la mort du monstre. Quoique enfant de plusieurs pères, dit-il, ce n'est toutefois qu'un fœtus dégoûtant, abandonné par eux sur la voie publique, qui vécut six mois seulement, l'âge d'un scarabée, et qui mourut sur un fumier. Il décrit les funérailles, les pleurs, les gémissements des ministres calvinistes et « de leur séquelle »; il le mène aux enfers et l'y suit, mais jusqu'à la porte exclusivement. Après quoi, il lui érige un cénotaphe immonde avec une inscription ridicule. Bien que ces faits aient l'air de s'accomplir actuellement, ce n'est en réalité qu'un vœu, une prédiction. De là le titre du libelle, *Horoscopus*. Le tout est mêlé d'injures contre les adversaires les plus fameux de la Compagnie, tels que La Martilière et Hardivilliers, avocats qui avaient plaidé contre elle.

L'*Elixir* est le complément de l'*Horoscopus*. On

y retrouve les mêmes conceptions burlesques, les mêmes personnages, les mêmes injures. On y voit de plus le Testament de l'*Anticoton*. Il lègue, ou plutôt il rend son âme à l'enfer d'où elle est sortie, et son corps à la désse Cloacine. Mais le venin de l'*Elixir* est dirigé contre Casaubon. Cet homme si doux, si pieux, si modéré, Garasse le couvre d'ordures, et le déchire impitoyablement. Les images les plus sales, les expressions les plus dévergondées naissent et se multiplient sous sa plume insolente avec une déplorable fécondité, et malheureusement, il n'y manque pas d'esprit.

Garasse, écrivant ces chefs-d'œuvre, avait à peine vingt ans ! Heinsius et Barthius avaient composé des satires analogues contre Gaspard Scioppius, l'implacable ennemi de Joseph Scaliger. Garasse les a tout simplement imités ; mais il les surpasse en esprit et en clarté. Barthius et Heinsius sont lourds et obscurs. C'est qu'ils gardaient encore quelques ménagements. Garasse n'a pas de scrupules.

Il cesse d'être imitateur, et commence d'être lui-même dans le *Banquet des Sages* (1616). C'est une courte satire en prose, mêlée de vers, contre l'avocat général Servin. Elle est en français, comme le seront dorénavant tous les écrits de Garasse. Servin ne manquait jamais l'occasion d'attaquer les Jésuites. Dans sa conversation, dans ses réquisitoires, dans ses livres, il se laissait emporter par sa passion

contre eux bien au delà des bornes prescrites à un magistrat qui est supposé, qui doit être sans passion. Il faut croire pourtant que Garasse ne le comptait point parmi les ennemis les plus dangereux de son Institut, puisqu'il ne fait guère, dans son *Banquet*, que le rendre ridicule ; et je dois convenir qu'il y réussit assez. Il fait un relevé de toutes les ignorances qu'il prête à Servin, de toutes les sottises, de toutes les faussetés et calomnies répandues dans ses plaidoyers ; il les divise en catégories, les assimile à diverses substances alimentaires fortement épicées, et suppose que c'est là le menu d'un festin offert par Servin à quatre Sages, ses amis. Il décrit ce festin, la chambre où la table est dressée, l'attente inquiète des convives, leurs flatteries à l'adresse du maître, et leur désappointement, avec une imagination, une verve, une bouffonnerie incomparables. Rien enfin n'est plus original, plus piquant, plus insultant que cette satire.

Garasse n'y avait pas mis son nom, mais celui de *Charles de l'Espinœil*, gentilhomme Picard. Ce pseudonyme n'empêcha pas qu'on ne le devinât. Ceux qui aiment à rire de tout et de tous louèrent « la gentillesse », comme il le dit, de l'invention ; il s'en défendit comme d'un crime. L'imprudence de l'imprimeur trahit son secret (1). Mais l'imprudent, au

(1) *Apologie de François Garassus*, p. 199.

rapport de ses ennemis, était Garasse lui-même.

Voyant le succès de son livre, il n'avait pu se tenir de parler, et la vanité avait soulevé le voile que la prudence avait abaissé. Garasse était en effet l'auteur du *Banquet des Sages*, et les Jésuites nomment encore cet opuscule parmi les ouvrages qui sont bien de lui (1). Quoique Garasse ait constamment maintenu le contraire, ils ont persisté à n'en rien croire ; ils n'ont été dupes ni de ses serments, ni des raisons impertinentes et facétieuses dont il appuyait sa défense.

Trois ans après (1620), Garasse publiait contre le ministre du Moulin, le *Rabelais réformé*. C'était, dit-il, pour répondre « aux bouffonneries insérées par ce ministre dans son livre de la *Vocation des Pasteurs*. » Ces bouffonneries sont tout au plus quelques gaîtés de très mauvais goût, quelques traits lancés contre le Pape, les Cardinaux et la messe. Il n'en fallait pas davantage pour que Garasse comparât du Moulin à Rabelais, et qu'il intitulât un livre où il l'attaquait le *Rabelais réformé*.

Ce livre, comme le *Banquet des Sages*, est en prose mêlée de vers. Il ne faudrait pas juger des vers français de Garasse par ses vers latins. De ceux-là, il en est d'excellents, comparables aux meilleurs de Regnier, faciles, pittoresques et vrais jusqu'à la

(1) Voyez la *Bibliothèque* citée ci-dessus, à l'article GARASSE.

crudité. On appellerait cela aujourd'hui du réalisme.

Garasse suit le livre de du Moulin, chapitre par chapitre. Quoiqu'il ne se distingue pas, en le réfutant, par la force de l'argumentation, s'il rencontre du Moulin sur le terrain des faits, il est plus heureux, et réussit assez à convaincre son redoutable antagoniste, tantôt d'inexactitude, tantôt d'oubli, double tort qu'il qualifie résolument d'ignorance, d'infidélité et de mauvaise foi. Mais qu'importe le triomphe de Garasse en ce point? C'est tout au plus s'il vous laisse le temps de l'apercevoir et d'en jouir avec lui. Il revient bientôt à ses plaisanteries, à ses sarcasmes, à ses lazzis de carrefour habituels, et le lecteur l'y suit, aimant mieux, selon l'usage, rire à la farce que pleurer à la tragédie. Pour du Moulin, il rit aussi, je pense. En tout cas, il est sûr qu'il ne se sentit pas blessé.

Aucun Jésuite, au temps de Garasse, n'aima plus que lui sa Compagnie. Quelques-uns l'aimèrent autant peut-être, mais pas un ne prit fait et cause pour elle avec la même passion, le même zèle étourdi et compromettant. Sa rancune contre ceux qui l'avaient attaquée était vivace, sans repos comme sans merci. Il les poursuivit jusque dans la tombe. On l'a vu tout à l'heure prendre à partie l'*Anticoton* dont le souvenir était presque effacé, et dont on ne parlait plus qu'avec dédain; à présent, il dirige ses coups contre Etienne Pasquier, le plus honorable naguère et le

plus dangereux ennemi des Jésuites. Pasquier avait plaidé contre eux pour l'Université; son plaidoyer avait eu du retentissement dans toute l'Europe, et l'honneur d'être traduit en plusieurs langues. Cette injure remontant à 1564, il fallait un prétexte pour la venger, Garasse le trouva dans la réimpression des *Recherches de la France*, faite par les fils d'Estienne, non-seulement avec le plaidoyer de leur père, mais encore « avec des additions très-odieuses à la Compagnie. » Aussitôt Garasse s'empara de ce livre, le disséqua, pour ainsi dire, et en fit l'objet d'une réfutation à laquelle il donna le titre de *Recherches des Recherches* (1622).

Il la divisa en cinq livres : le *Mesdisant*, l'*Impertinent*, l'*Ignorant*, le *Libertin* et le *Glorieux*. Je laisse à penser si Pasquier était tout cela. Pour Garasse, il n'en doutait, il paraît du moins n'en douter nullement, et si la présomption était persuasive, celle de Garasse est assez forte pour qu'on en soit tout d'abord ébranlé. Mais plus on le lit, plus on voit qu'on n'a affaire qu'à un bouffon ; plus on rit de ses turlupinades, moins on est touché de ses raisons. Ce ne sont pas d'ailleurs des raisons qu'on lui demande, et à quelque endroit qu'on ouvre son livre, on est servi à souhait. La bonne opinion qu'on a d'Estienne Pasquier, et qu'il mérite à tous égards, perd cependant quelque chose au plaisir qu'on éprouve à lire son critique ; plaisir peu charitable,

honteux peut-être, mais malheureusement réel et irrésistible. Mettons toute hypocrisie à part : l'homme, je l'ai dit ailleurs, est ainsi fait que les éloges décernés aux gens l'amusent bien moins que la satire dont il sont l'objet. Il est triste qu'il en soit ainsi ; mais à moins que les gens tournés en ridicule ne soient ou des saints, ou nos parents, ou nous-mêmes, il n'en est jamais autrement. C'est un fait qu'on doit reconnaître, et devant lequel on ne peut que constater l'impuissance de la morale. La façon dont Pasquier fut défendu vient à l'appui de cette remarque. Autant l'attaque était plaisante, malicieuse et spirituelle, autant la défense fut maussade, pesante et fastidieuse (1) ; je ne crois pas qu'on puisse en supporter jusqu'au bout la lecture.

L'auteur de cette défense, inspiré par les fils de Pasquier et écrivant, pour ainsi dire, sous leur dictée, était le précepteur des petits-fils d'Etienne, et s'appelait Antoine Rémy. La reconnaissance pouvait l'obliger à venger la mémoire de l'aïeul de ses élèves ; elle ne l'obligeait pas à le faire platement. Il est en outre trop en colère, et la colère et le bon sens sont rarement compatibles.

En même temps qu'on imprimait les *Recherches* de Garasse, il achevait un autre ouvrage, et le mettait sous presse l'année suivante (1623). C'est la *Doctrine*

(1) *Deffense pour Est. Pasquier*, etc., citée ci-dessus.

curieuse des beaux esprits de ce temps. Par ces beaux esprits, il entendait les athées, les huguenots, les catholiques gallicans, les libres-penseurs ou *libertins*, les voluptueux ou *nouveaux épicuriens*; il y comprenait même tous ceux qui n'adoptaient pas certaines croyances particulières et qui n'étaient pas au régime de Garasse et des Jésuites. Ces diverses espèces de libres-penseurs se rencontraient alors parmi la noblesse, celle de la Cour principalement, et chez une grande partie des gens de lettres; elles n'existaient pas encore ailleurs. Mais il était à craindre que la révolte ne gagnât la bourgeoisie et après elle le peuple. Aussi, les attaques de Garasse, au ond, étaient-elles justifiées, et de la part d'un ministre du culte catholique, elles étaient naturelles. En ce qui touche la religion, elle s'était tellement mêlée aux intrigues de la politique qu'elle en avait contracté des souillures, et qu'on ne lui portait déjà plus le respect qu'elle ne semblait que trop n'avoir pas eu pour elle-même. Quand je dis la religion, je parle de ses ministres. En attirant sur eux l'examen, ils l'attirèrent aussi sur elle, et cet examen ne fut pas moins curieux qu'affligeant. Le poëte Théophile eut le malheur d'aller beaucoup trop loin, dans ses spéculations et ses licences à cet égard, et c'est lui principalement que Garasse a en vue dans sa *Doctrine curieuse.* Aussi a-t-on dit que le Jésuite avait dicté la procédure sur laquelle on avait condamné

le poëte. Rien toutefois n'est plus inexact, et, pour dire le mot, rien n'est plus faux. Ce qui est vrai, c'est qu'il parut se porter de lui-même partie contre Théophile, en le dénonçant à tort et à travers et avec éclat, qu'il reçut par hasard et parce qu'il en fut requis par le cardinal de la Rochefoucault, la déposition de l'accusateur du poëte, et que la condamnation de celui-ci eut lieu la veille du jour où parut la *Doctrine*.

Les mœurs, par une suite nécessaire de l'émancipation des idées en matière de foi, participèrent au désordre. On vendait publiquement des livres où elles étaient indignement outragées, et le *Parnasse des vers satiriques* entre autres se débitait effrontément chez les libraires du Palais, et sous l'œil même des magistrats. Le mal attendait un médecin qui eût autant de savoir que de prudence et de gravité ; Garasse n'avait aucune de ces conditions, et rien n'était plus propre à faire rire des principes qu'il défendait que la manière dont il les défendait en effet. D'autres que lui allaient y pourvoir ; déjà même ils étaient à l'œuvre ; ce sont les Jansénistes. Ce que la Compagnie de Jésus, cent ans auparavant, avait été à la Réforme, ils le furent au scepticisme et aux mauvaises mœurs. S'ils ne les détruisirent pas radicalement, ils les forcèrent du moins à plus de retenue, sinon au silence, et leurs exemples n'y servirent pas moins que leurs écrits. Malheureuse-

ment on ne leur permit pas d'achever leur ouvrage.

Le prieur Ogier entreprit de combattre la *Doctrine curieuse.* Il s'attacha surtout à prouver que Garasse, en confondant tant d'esprits divers dans un même anathème, avait fait un acte aussi contraire à la justice qu'à la vraisemblance. Cela est hors de doute et n'était pas difficile à démontrer. Toutefois, la réfutation du prieur (1) est écrite avec esprit et avec entrain, mais elle ne réfute, à vrai dire, pas grand'-chose, et ne semble même pas avoir eu cette prétention. Le prieur avait un peu du défaut essentiel de Garasse, le manque de gravité, et il en fallait, avec beaucoup de science, pour attaquer un livre où il s'agissait après tout de la doctrine catholique et du dogme chrétien. Il glisse là-dessus, et n'insiste que sur les points secondaires, par exemple les personnalités. On eût attendu autre chose d'un prêtre de Jésus-Christ.

Mais parce que cette réfutation venait d'un prêtre, qu'elle était écrite avec une chaleur et une verve qui n'excluaient pas la modération, qu'elle produisit un certain effet, et que Garasse n'était pas assez populaire pour s'en moquer et se taire, il y répondit par son *Apologie.* Pour Garasse, faire son apologie, c'était moins défendre les écrits à l'occasion desquels

(1) *Jugement et censure de la Doctrine curieuse de F. Garasse,* Paris, 1623, in-8°.

on l'avait attaqué, que les maintenir avec plus d'obstination ; c'était encore moins répondre à ces attaques que récriminer contre les aggresseurs. Il ne fait pas autre chose et il le fait très-habilement dans son *Apologie*. Mais cette habileté même, un ennemi l'eût eue pour Garasse qu'elle ne l'eût pas compromis davantage. Je ne m'étonne donc pas que ses confrères aient fait disparaître ce livre, la première édition du moins, celle de Poitiers. S'ils laissèrent passer la seconde, l'édition de Paris, c'est que l'auteur l'avait corrigée et adoucie. Telle qu'elle est néanmoins, elle est encore très-piquante, et, au point de vue de la personne de Garasse, très-intéressante.

Garasse s'y était engagé à laisser dire de lui désormais tout ce qu'on voudrait, et à n'y plus répondre. C'est, je crois, sur cette assurance, qu'un ami commun essaya de le réconcilier avec le prieur Ogier, et il en vint à bout. On a les lettres qui furent échangées entre les parties belligérantes à cette occasion (1) ; elles sont la meilleure critique de la *Censure* du prieur et de l'*Apologie* du Jésuite. On ne peut pas se dire avec plus de politesse et de courtoisie qu'on a menti et qu'on s'est calomnié l'un l'autre, ni en faire son *meâ culpa* d'un air plus dégagé.

Malgré son engagement, Garasse n'en publia pas

(1) *Lettre du P. Garassus à M. Ogier, touchant leur Réconciliation, et réponse du sieur Ogier sur le même sujet.* Paris, 1624, in-12.

moins, un an après (1625), un *Nouveau jugement de ce qui a esté dit et escrit pour et contre la Doctrine curieuse.* Ce livret est un dialogue et anonyme. Ogier n'y est pas nommé, mais ce sont encore les points de la *Doctrine*, objet principal de la *Censure*, qui y sont défendus. Seulement, ils y sont défendus avec plus de sérieux que dans l'*Apologie*, et même, les objections que Garasse met dans la bouche de son adversaire ne sont ni trop faibles, ni ridicules. Il a de plus donné à Ogier le nom d'*Éleuthère*, par allusion à la liberté dont use celui-ci en présentant ses objections. Il est vrai qu'il a pris pour soi le nom de *Nicanor*, par une autre allusion peu modeste à la certitude qu'il a de remporter la victoire.

Il se réconcilia dans le même temps avec Balzac qui avait été son élève. Dans une lettre que, sous le pseudonyme de *Sacrator*, Balzac avait écrite à Ogier, il s'était permis d'insulter son ancien maître, et de prendre fait et cause pour le prieur avec une vivacité qu'il s'était efforcé de rendre solennelle : en quoi il ne réussit que trop bien. Garasse fit la réponse à cette lettre sous le nom d'Hydaspe, et avec cette épigraphe :

Cœdicus Alcathoum obtruncat, Sacrator Hydaspen.
(Virgile, Eneid.)

Cette réponse est, d'un bout à l'autre, un agréable persiflage, et une critique excellente, quoique burlesque, du style pompeux, compassé et froid de Balzac. Celui-ci vit bientôt qu'il ne ferait pas bon

relever le gant d'un si brutal champion; il se soumit et se tut. Pour l'achever, Garasse le remercia de cette soumission dans une lettre polie, affectueuse même, mais où il a je ne sais quel air de l'écraser de sa supériorité (1).

Il eut bientôt un autre sujet de triomphe dans la rétractation que fit, et dans le pardon que lui demanda l'avocat Rémy, de sa *Desffense pour Estienne Pasquier*, de ses autres libelles contre les Jésuites, de ses calomnies contre le P. Cotton. Il pardonna généreusement et chrétiennement, d'autant plus que Rémy était en danger de mort. Mais, hélas! « comme c'estoit une volonté et une repentance avortées, luy estant revenu en son ancienne santé, il revint aussi à ses anciennes accoustumances, et traisna le licol de la vengeance divine. » Ainsi parle Garasse dans ses Mémoires.

Il ne jouit pas longtemps de ces succès. Chaque jour enfantait de nouveaux libelles contre la politique et la personne de Louis XIII et de son ministre. On voulait absolument que Garasse y ait eu part; on lui attribuait notamment les *Quæstiones politicæ. quodlibeticæ;* on croyait y reconnaître sa main, son style et jusqu'aux caractères d'impression, les mêmes que dans ses autres ouvrages. Il eut une peine infinie à se disculper; encore est-il douteux qu'il y réussit.

(1) Cette lettre est au commencement de sa *Somme théologique.*

La mauvaise humeur avec laquelle Richelieu reçut ses désaveux et les protestations d'innocence de ses supérieurs, le refus qu'il fit de l'accueillir lui-même et d'entendre sa justification, sont autant de preuves que le Cardinal n'était pas dupe du Jésuite, et qu'il faisait semblant de le croire plus qu'il ne le croyait en effet. Cette incrédulité de Richelieu dut être d'autant plus pénible à Garasse, que, deux mois auparavant, il avait publié et dédié au Cardinal sa *Somme théologique*. Mais peut-être n'avait-il eu dessein, par cette politesse, que de se mettre à l'abri, pour le cas où on lui eût attribué le libelle, et vraisemblablement Richelieu avait pensé de même.

Quand il reprochait à ses adversaires leur ignorance théologique, Garasse s'était trop vanté de se connaître mieux que pas un d'eux en théologie, pour ne pas en écrire quelque chose *ex professo*, et montrer jusqu'à quel point cette science lui était familière. Il écrivit une *Somme théologique* (1626). Il eut mieux fait de se taire. Il ne serait pas difficile de montrer que toutes les sottises imaginables : doctrines absurdes, irrévérences grossières, bouffonneries et vanteries insupportables, impiétés, blasphèmes, hérésies, citations tronquées ou falsifiées, ont été accumulées dans ce gros livre, et qu'elles en forment la partie la plus considérable ; il ne serait besoin que de les relever dans la critique qu'en fit Saint-Cyran (1).

(1) *La Somme des fautes et faussetez capitales*, etc. 1625, in-4o.

Ce que je dirai seulement, c'est l'opinion avantageuse que Garasse avait de ce rare ouvrage. Selon lui, sa *Somme* était « un ordre nouveau », appliqué à l'enseignement de la théologie, et un recueil « de pensées, tant qu'il peut, toutes nouvelles (1) ». Les preuves de l'essence divine, « il les a conçuës en partie et formées soy-mesme, parce que la nature a donné à chacun des hommes son esprit personnel et ses poulmons; » et que pour lui, « il confesse qu'en matière de véritez il ne respire pas tant par les poulmons d'autruy que les siens ne fassent leur office (2). » « Quant au reste, et pour les pensées nouvelles, ajoute-t-il, il vaudroit autant nous arracher le cœur et les poulmons que de nous fermer l'entrée à la descouverte de nouvelles inventions (3) ». « Combien de fois me fust-il échappé de m'estimer plagiaire des anciens docteurs, si je n'eusse esté asseuré que jamais je n'avois ny communiqué, ny descouvert mes pensées (4) ». « Dieu veuille convaincre d'ignominie et de fausseté ceux qui disent que nous ne disons rien qui n'ait esté dit devant nous (5) ». Mais lisez seulement les avertissements de cette *Somme;* vous en verrez bien d'autres. C'est là que Garasse a, pour

(1) *Somme théologique*, liv. III, p. 452.
(2) Ibid., p. 118.
(3) Ibid., p. 721.
(4) Ibid., ibid.
(5) Ibid., p. 722.

ainsi dire, concentré tous les éloges qu'il se donne ; c'est là qu'étonné lui-même de la beauté, de la fécondité de son génie, il semble revendiquer pour soi un éloge qu'on a fait de saint Augustin, « qu'il y a des hommes qui se mesurent à la taille des anges ».

Qui le croirait ? la Sorbonne approuva d'abord, et sans difficulté, ce livre étrange. Deux docteurs furent chargés de l'examiner. On doit croire qu'effrayés à l'aspect de cet énorme manuscrit, ils ne le lurent ni l'un, ni l'autre, et qu'ils se communiquèrent leurs avis, comme s'ils l'avaient lu en effet. Par malheur, ils se trouvèrent d'accord. Mais les ennemis de Garasse y regardèrent d'un peu plus près. Saint-Cyran, comme je l'ai dit, fit l'anatomie de la *Somme* ; le Recteur s'en plaignit à la Faculté ; on ordonna un second examen.

Que fit Garasse ? Informé que la première partie de la critique de Saint-Cyran était sous presse, et que trois autres allaient la suivre, il gagna l'imprimeur et obtint communication de la partie déjà imprimée. Une fois en possession de ce trésor, il choisit dans sa *Somme* les propositions les plus faciles à défendre et dont il n'y avait pas trois qui fussent de celles attaquées par Saint-Cyran. Il en forma une censure à sa fantaisie et la réfuta tout à son aise (1).

(1) *L'abus et descouverte de la censure prétendue des textes de l'Écriture.... tirées par un censeur anonyme de la Somme du P. Garasse*, 1626, in-8°.

On peut juger s'il fut victorieux. Assez longtemps on fut dupe de cette supercherie. Les nouveaux examinateurs du livre furent déconcertés ; mais enfin la fourbe fut découverte. On obtint de Garasse une rétractation, et son livre fut censuré (1er septembre 1626). « Les Jésuites, dit Nicolle, ne s'opiniâtrèrent point à soutenir leur P. Garasse, mais ils le reléguèrent loin de Paris, en une de leurs maisons, et l'on n'entendit plus parler de lui. Par là ils terminèrent cette affaire » (1).

Dans cette retraite où l'avaient condamné sa fougue, ses indiscrétions, son zèle acerbe et compromettant, Garasse, j'imagine, languit et se consuma. Il était dans la force de l'âge ; il pouvait encore s'illustrer dans vingt batailles, et on lui donnait les Invalides ! C'était l'envoyer à la mort. Aussi bien, ne vécut-il pas longtemps après cet événement. La dernière action de sa vie est si belle, si héroïque et si chrétienne qu'elle a vraisemblablement racheté toutes ses fautes au tribunal de Dieu, et qu'elle doit les lui faire pardonner des hommes. Il demanda instamment à ses supérieurs la permission de soigner les malades, pendant qu'une maladie contagieuse ravageait la ville de Poitiers. Il gagna le mal, en remplissant ce devoir de charité, et mourut à l'hôpital, au milieu des pestiférés, le 14 juin 1631, à l'âge de quarante-six ans.

(1) *Les Imaginaires*, liv. III, p. 46.

C'est sans doute aux loisirs que lui avaient infligés ses supérieurs, en expiation du scandale causé par la *Somme théologique*, que nous sommes redevables des Mémoires de Garasse. Si je ne connaissais sa tendresse pour ses confrères, je penserais qu'il a voulu se venger d'eux, et leur rendre, comme on dit, fèves pour pois. Il dévoile en effet dans ses Mémoires quelques-unes de leurs faiblesses, et il montre assez clairement le goût qu'on leur reproche pour certaines petites capitulations de conscience, peu conformes à la stricte morale. Mais non, Garasse était de bonne foi, et jamais on ne fût parvenu à le convaincre que les Jésuites pussent errer en quoi que ce soit, ni que leur conduite ne fût pas excellente. Ses Mémoires sont en outre une nouvelle justification de la sienne propre, comme deux ou trois épisodes de cet écrit en témoignent suffisamment. Ils n'embrassent que trois années, 1624, 1625 et 1626, et n'ont trait qu'à l'histoire particulière des Jésuites pendant ces trois années. Mais comme les Jésuites étaient alors plus ou moins mêlés à toutes les affaires, il en résulte qu'à beaucoup d'égards, ce fragment de leur histoire appartient à l'histoire générale et en forme un des épisodes les plus intéressants.

Jamais encore on n'avait tant écrit de pamphlets politiques; jamais on n'avait mis si bas la puissance des rois pour élever si haut la puissance des

Papes, et personne, il faut bien le dire, n'avait plus que les Jésuites travaillé à la propagation de cette imprudente doctrine. La guerre de la Valteline les avait exaspérés. Les Grisons possédaient cette province depuis l'an 1530. Elle leur avait été cédée par les évêques de Coire, qui la tenaient en fief des empereurs, et qui étaient las de se la voir disputer tantôt par les habitants de Côme, tantôt par les ducs de Milan. L'Espagne essaya de la ravir aux Grisons, soi-disant pour arracher ce pays qui était catholique à des maîtres qui étaient protestants, en réalité pour établir une communication entre la Lombardie et les possessions de la maison d'Autriche dans le Tyrol. Le Pape était intervenu dans le débat; il avait même occupé, du gré de l'Espagne, quelques places de la Valteline, et il les gardait, en attendant la conclusion d'un accommodement. Mais les vues de l'Espagne étaient trop contraires aux intérêts de la France, pour que Richelieu lui permît de les réaliser. Aussi, envoya-t-il, dès 1624, une armée dans la Valteline, qui chassa les garnisons du Pape, et força les Espagnols à évacuer le pays.

Cette victoire, remportée à la fois sur le Pape et sur Sa Majesté Catholique, au profit d'un misérable petit État protestant, rendit odieux aux Jésuites le ministre qui en avait été l'instrument, et le roi qui l'avait accepté, digne de mépris. Ils virent avec le plus vif ressentiment le roi d'Espagne, objet de leur

particulière affection (1), chassé d'une terre catholique presque en même temps qu'il y avait mis le pied, et quelques bourgeois huguenots y régner à leur place. Leurs sentiments se manifestèrent dans quantité de libelles, en France, en Italie et en Allemagne. On se crut d'autant plus fondé à les leur imputer que quelques Jésuites n'avaient pas craint d'y mettre leur nom, et que le Père Général en avait permis l'impression. Les Jésuites de France furent d'abord plus circonspects, et gardèrent quelque temps le silence; mais ils ne purent se soustraire à la solidarité, et leur silence fut regardé comme un acquiescement. C'est alors que Garasse, estimant sans doute qu'il ne valait pas la peine d'être soupçonné pour rien, écrivit le libelle qui irrita si fort le Cardinal de Richelieu, et qui lui arracha ces paroles : que Garasse déshonorait sa Compagnie et qu'il la perdrait.

Sur ces entrefaites parut le livre du P. Santarelli,

(1) On disait, non sans quelque fondement, que les Jésuites de France étaient plus Espagnols que Français. Ils faisaient d'ailleurs ce qu'ils pouvaient pour justifier cette imputation. Outre qu'ils louaient à tous propos les rois et le régime espagnols, ils introduisaient dans leurs livres, et cherchaient à franciser, si je puis le dire, certains mots tirés de l'espagnol. *Palabre*, en espagnol *palabra*, parole, est un de ces mots. Il se trouve notamment dans un écrit du père Petau contre Antoine Arnaud, c'est-à-dire dans ses *Remarques judicieuses sur le livre de la fréquente communion*, et dans une *Réponse* des Jésuites à l'*Apologie de l'Université*.

Jésuite italien (1). Nouvel embarras pour les Jésuites de France. Le livre fut déféré au Parlement et condamné au feu. Le Cardinal exigea que les Pères désavouassent ce livre, sans quoi il laisserait, disait-il, faire le Parlement. Or, le Parlement était résolu à déclarer les Jésuites de France traîtres à leurs pays, et à les bannir. Ils s'exécutèrent et signèrent un désaveu, non sans avoir reçu du casuiste de leur Maison Professe l'assurance qu'ils pouvaient le faire en conscience. Ils firent de même à l'égard de deux autres libelles, l'*Admonitio ad regem* et les *Mysteria politica*, tous deux imbus des mêmes principes que celui de Santarelli. C'était là sans doute de grandes humiliations pour les Jésuites, mais était-ce bien, comme ledit Garasse, une persécution ?

Ces faits et quelques autres sont exposés avec une certaine étendue dans ses Mémoires, et l'on aura du plaisir à les lire. J'en dis autant du récit qui concerne Tarin, recteur de l'Université, et de la part qu'il prit à la guerre déclarée par cette institution à l'Ordre qui aspirait à la supplanter. Mais ce qu'on ne lira pas avec moins de plaisir et de plus avec une véritable émotion, c'est la mort du P. Cotton. Ce Père était un homme remarquable à tous égards. Estimé de tous, même des ennemis de sa Compagnie, sa prudence consommée, sa patience admirable, sa

(1) Voyez p. 189 à 202 de ces Mémoires.

piété angélique, sa bonté qui n'avait point d'égale le faisaient, ce n'est pas trop dire, adorer de ses confrères, comme toutes ces qualités l'avaient rendu particulièrement cher à Henri IV. Sa conduite dans ces dernières conjectures redoubla leur attachement pour lui, car c'est grâce au respect profond qu'il inspirait, à la foi qu'on avait en sa parole, à la séduction qu'il exerçait sur les esprits même les plus prévenus, que les Jésuites échappèrent alors au péril dont ils furent menacés. Il acheva de perdre dans la lutte qu'il soutint alors contre le Parlement et contre Richelieu, les forces qui lui restaient; elle l'épuisa et le tua.

Garasse l'aimait d'un amour filial, et cet amour perce à travers son récit qu'il colore et qu'il échauffe. C'est le cri d'une âme pleine d'affliction et de tendresse, pleine aussi de reconnaissance. Si en effet le P. Cotton ne fût intervenu en sa faveur, et ne l'eût fait au delà peut-être de ce que lui prescrivait la charité, Garasse eût été pour le moins chassé de France. Le courageux dévouement de son supérieur le sauva.

Encore un mot. Ces Mémoires d'une espèce si particulière, d'une facture si originale, pour ne pas dire si étrange, sont restés inédits jusqu'à ce jour, sans que je puisse en deviner la cause. Si ce fut un calcul de la part des Jésuites, je n'en suis pas surpris. Dans l'intérêt de Garasse et peut-être un peu dans le leur,

ils ont dû ne faire aucun effort pour les arracher à l'obscurité. Mais je ne comprends pas la négligence dont ils ont été l'objet de la part de ces jeunes et infatigables érudits qui publient les moindres bribes manuscrites, pour peu qu'ils croyent utile de les publier. Mon travail sur Garasse (T. II des *Gladiateurs de la République des Lettres*) me conviait naturellement à les suppléer, et en les suppléant, à compléter ce même travail. C'est ce que je fais, en donnant ces Mémoires, avec les notes et éclaircissements dont ils avaient grand besoin.

Ils sont écrits avec la négligence et l'incorrection habituelles de Garasse ; il s'y est même surpassé, comme si, ayant hâte de se décharger le cœur, et craignant d'être justifié par d'autres que lui-même, il n'avait pas eu le temps de soigner son style, et avait laissé sa plume aller au gré de ses impressions. Il se défiait des jugements auxquels son caractère et sa conduite pouvaient donner lieu, et il avait raison ; peut-être même aussi se défiait-il à cet égard, même de ses confrères, et il avait tort. Ils le connaissaient et le jugeaient bien sans doute, mais jamais ils ne l'abandonnèrent. Ils se servirent même de lui dans quelques circonstances où ils auraient pu craindre d'avoir lieu de s'en repentir. Ces Mémoires en offrent deux témoignages. Les *Remontrances* des Pères à la Sorbonne, au sujet des libelles de Tarin contre eux, et leur *Déclaration* au Parlement, touchant les doc-

trines contenues dans le livre de Santarelli, sont manifestement de la composition et du style de Garasse. Il est à présumer seulement que les Jésuites ne signèrent ces deux pièces qu'après les avoir revues et corrigées.

Le manuscrit dont je me suis servi appartient à la Bibliothèque impériale, et provient de celle du président Bouhier. C'est une copie. L'abbé Joly en avait une également. Il en a tiré l'extrait qu'il a donné dans ses *Remarques sur le Dictionnaire de Bayle*, à l'article Garasse (1). Dans la copie du président Bouhier, les fautes sont nombreuses, et souvent grossières, et, sans contredit, du fait du copiste ; je n'ai pas hésité à les corriger. L'orthographe n'y est soumise à aucune règle et manque d'uniformité. C'est tantôt celle du dix-septième, tantôt celle du dix-huitième siècle ; ce qui m'a déterminé à ne suivre ni l'une ni l'autre et à imprimer ces Mémoires avec l'orthographe actuelle. J'espère que le public lettré n'en aura pas de regret. Garasse d'ailleurs est lui-même très-inégal dans son orthographe. Les mêmes mots, dans ses livres imprimés, sont souvent écrits

(1) Il me paraît fort probable que le manuscrit du président et celui de l'abbé sont un seul et même manuscrit. Du moins l'un aura-t-il été copié sur l'autre, car Joly et Bouhier étaient dijonnais et contemporains. En tous cas, le manuscrit original était dans la Bibliothèque des Jésuites de Dijon, et c'est là que le président à pu en faire prendre copie.

de deux et même de trois manières différentes. A cet égard donc, comme à celui du style, il ne peut faire autorité, et peut-être que j'eusse imprimé ses Mémoires comme je le fais, quand même j'eusse possédé l'original au lieu de la copie.

Aux Tillières, le 15 septembre 1860.

Nota. — Je me suis aidé, pour la composition de cette notice, de mon travail sur la vie et les écrits de Garasse, publié dans le t. II des *Gladiateurs de la République des Lettres*. S'il est un emprunt excusable, ce doit être celui qu'on se fait à soi-même. C'est prendre dans une de ses poches pour verser dans l'autre.

RÉCIT AU VRAI

DES PERSÉCUTIONS

Soulevées contre les Pères de la Compagnie de Jésus

DANS LA VILLE DE PARIS, L'AN 1624-25-26

FAIT PAR LE

R. P. FRANÇOIS GARASSE

QUI EN SOUFFRIT UNE BONNE PARTIE

Pour savoir le cours et la source des persécutions que notre Compagnie a souffertes depuis deux ans, il faut remarquer que l'Esprit malin nous avait menacés depuis l'an 1621, par la bouche de deux possédées, l'une à Nancy et l'autre à Chaumont en Bassigny, que, l'an 1625 et 26, il nous donnerait d'étranges affaires en France, et remuerait contre nous de puissants ressorts pour

nous en faire chasser. De plusieurs endroits nous avons reçu des avis conformes aux menaces de Satan, nommément d'une religieuse très-dévote et d'un frère lai des RR. PP. Capucins, personnage fort éclairé de Dieu, qui nous dit que l'an 1626, nous devions recevoir une étrange humiliation en tout le corps de notre Compagnie, en France, laquelle devait durer un an tout entier, après lequel nous serions plus élevés que devant. Depuis ce temps, l'auteur de nos persécutions (1) n'a cessé de nous procurer d'étranges tempêtes, que je mettrai par ordre, suivant le temps auquel elles sont arrivées.

I

La première fut en la personne du R. P. Arnoulx (2), qui, avec congé du Roi, étant ar-

(1) C'est-à-dire le diable.

(2) Arnoux (Jean), que quelques écrivains appellent encore Arnos, né à Riom, entra dans la Compagnie de Jésus en 1592, à l'âge de 17 ans. Il professa successivement les humanités, la philosophie et la théologie, prêcha à la cour avec succès, et devint confesseur de Louis XIII en 1617,

rivé dans Paris, la veille de la Pentecôte, après le carême qu'il avoit prêché à Orléans, quelques-uns de ceux qui gouvernaient alors n'ayant

après le père Cotton qui avait cessé de l'être. C'est donc avec surprise qu'on lit dans la Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus, par les PP. de Backer (1re serie, p. 25, art. Arnoux), que le P. Arnoux « devint confesseur de Louis XIII, en 1617, *à la mort* du P. Cotton. » Cette erreur a été reproduite dans la Biogr. générale de MM. Firmin Didot (art. Arnoux). Le P. Cotton mourut le 19 mars 1626. Il s'était retiré de la cour quand le duc de Luynes commençait à être tout-puissant, et c'est alors que le P. Arnoux lui avait succédé, pour être renvoyé à son tour, en 1621, victime de la jalousie du même personnage, contre lequel il avait encouragé les mécontentements du Roi. Il montra de l'indépendance dans l'exercice de ces fonctions délicates; il y montra aussi de la tolérance. Il fit de grands efforts pour réconcilier le Roi avec Marie de Médicis, sa mère. Dans un sermon prêché au Louvre, le jour de la Chandeleur, en 1621, sur le mutuel devoir du Roi envers ses peuples et des peuples envers leur Roi, « il dit » haut et clair que, quoique Sa Majesté fust fils aisné de » l'Église, et par conséquent obligé de maintenir la re- » ligion catholique,... si est ce que comme ses subjets lui » devoient toute obéissance, aussi Sa Majesté leur devoit » de sa part une extresme protection, protection qu'il » étendist même à l'endroit des subjets qui font profession » d'une autre croyance que celle du prince. » (*Mercure*, t. VI, année 1621, p. 19). Cela n'empêcha pas qu'il n'encourût la haine violente des protestants. Il y avait donné lieu en annonçant, dans un sermon prêché à Fontainebleau le 18 juin 1617, que tous les passages cités dans la profession de foi des calvinistes *étaient faussement allégués*,

rien su de ce voyage, et qui étaient des plus puissants ennemis de notre Compagnie, firent tous leurs efforts pour le renvoyer d'où il était venu, incontinent après les fêtes. Et si ce n'eût été les prières de madame la comtesse de Saint-Pol (1), on croit qu'ils en fussent venus à bout. Il demeura donc à Paris, et prêcha les

et en faisant voir le dimanche suivant, et « par ordre du Roi, » que les articles « que les ministres affirmaient contre les catholiques n'avaient aucun fondement dans la parole de Dieu. » Ainsi fut engagée entre lui et les quatre ministres de Charenton, Montigny, Dumoulin, Durand et Mestrezat, une polémique dans laquelle ceux-ci se déchaînèrent avec fureur contre lui. Il s'y montra aussi bon controversiste qu'il était déjà reconnu bon prédicateur Après sa disgrâce, il se retira á Toulouse, dont il fut provincial. Il y assista à ses derniers moments le duc de Montmorency, décapité le 30 octobre 1632. Sur la fin de ses jours, il eut une folie assez gaie; il se croyait, dit-on, métamorphosé en coq, essayait de chanter, de voler, de manger et même de percher comme cet animal; outre que, par son coricoco, il servait de réveil-matin à ses confrères. Il mourut à Toulouse en 1636, et non pas à Lyon, comme il est dit encore dans la Biographie générale de MM. F. Didot. Il a laissé quelques écrits dont on peut voir la liste dans la bibliothèque des PP. de Backer (1re série, p. 25 et 26); on y remarque un « *Mémoire pour ne pas ennuyer Sa Majesté par la perte du temps qui eust écoulé pendant la recherche des passages de l'Écriture.* »

(1) C'était la veuve de François d'Orléans, comte de Saint-Pol ou Saint-Paul, quatrième fils de Léonore d'Orléans, duc de Longueville.

Octaves à Saint-Gervais, avec grand concours de tous les ordres, mais non sans être épié en toutes ses paroles. Nos ennemis gagnèrent une partie de ce qu'ils demandaient, car ils divertirent (1) le Roi de ses sermons, et quelque assurance qu'il eût de pouvoir saluer Sa Majesté, et quelque diligence que sût faire le R. P. Séguiran (2), qui le servit en cela très-fidèlement, on ne put en venir à bout. On disait publiquement que quelques-uns de ceux qui gouvernaient et qui ne devaient leur avancement qu'à notre Compagnie, craignaient l'abord de son esprit. Il demeura donc à Paris en qualité de personne privée, jusques à la Saint-Michel, auquel temps étant parti pour son voyage de Rome, le diable nous suscita de grandes calomnies. Car il ne fut pas sitôt parti qu'on vit des libelles contre lui, comme ayant été appelé

(1) C'est-à-dire, ils « détournèrent. »

(2) Séguiran (Gaspar de), né à Aix en 1568, entra dans la Compagnie de Jésus en 1584. Après avoir enseigné les belles-lettres, la philosophie et la théologie, il se livra entièrement au ministère de la chaire. Henri IV l'envoya prêcher à la Rochelle. En 1621, il succèda au P. Arnoux dans la charge de confesseur et prédicateur de Louis XIII. Il ne la remplit que pendant quatre ans; on verra plus loin comment il en fut dépossédé. Il mourut en 1644, à l'âge de soixante-quatorze ans, à la Maison professe de Paris, dont il avait été recteur.

par le Pape ou par notre A. P. (1), pour savoir de lui tous les secrets d'État, jusques aux confessions du Roi. D'autres disaient qu'étant mal content de notre Compagnie, il allait à Rome pour demander dispense de ses vœux, et la calomnie alla si avant, que plusieurs évêques vinrent à la Maison professe pour en être instruits. Il se trouva que l'auteur de ces faussetés était un évêque de dangereux esprit, lequel peu auparavant avait été guéri par les mérites de saint Ignace (2).

II

Cette calomnie commençait à s'étouffer d'elle-même, quand Satan nous suscita une très-méchante affaire d'abord, mais qui s'en alla en fumée après. Le R. P. Arnoulx avait confiance

(1) Il y a vraisemblablement une faute du copiste dans ces initiales. Garasse indique ici le Révérend Père Général de la Compagnie, qui était alors Muzzio Vitelleschi, élu le 15 novembre 1615, et qu'il désignait, je suppose, dans son manuscrit par les initiales R. P. G. ou simplement P. G.

(2) Quel est cet évêque ingrat ? Je ne le devine pas.

en un jeune homme nommé Oudin, qu'il avait éprouvé très-fidèle quelques années. Mais ce garçon ne se servait de sa fidélité que pour faire un méchant coup, comme il montra par l'événement. Le Père étant à Orléans, lui écrivait quasi tous les jours, lui recommandant diverses affaires, pour la gloire de Dieu et le bien de la Compagnie (car les lettres ont fait foi de l'un et de l'autre). Mais comme c'était chose importante et qui méritait le secret, ils avaient (1) convenus touchant certains termes ordinaires dont ledit Oudin avait la liste dans son coffre. Le Père lui recommandait souvent de brûler ses lettres pour plus grande précaution, à quoi ce dangereux esprit répondait souvent qu'il avait brûlé ses lettres, selon son commandement. Et même le Père étant arrivé à Paris, et s'étant enquis s'il avait des papiers à lui, il répondit assurément qu'il avait jeté dans le feu tout l'écrit qu'il avait de sa main. Ce garçon tomba malade dans la mi-octobre, et aussitôt se sentant touché à mort d'une dyssenterie, il envoya vers madame la comtesse de Saint-Pol dire qu'il avait des papiers du P. Arnoulx qu'il ne ren-

(1) Avaient pour « étaient » : autre erreur du copiste; je le présume du moins, car il ne manque pas d'exemples de l'auxiliaire « avoir » employé, dans ce temps là avec le verbe « convenir. »

drait que pour 2,000 francs, au dernier mot, pour payer ses dettes. Madame la comtesse, qui connaissait ce jeune homme pour l'avoir vu souvent avec le Père, et avoir reçu plusieurs lettres de sa main, s'imagina, comme elle nous a dit depuis, que ce seraient quelques sermons et papiers inutiles, que ce garçon avait retenus dudit Père, et n'en fit pas grand état sur l'heure. Son mal croissait à vue d'œil, et ne recevant aucune satisfaction de madame la comtesse, il envoya vers le P. Mornac, procureur du collége de Clermont, lui faisant le même parti. Le Père fut effrayé d'abord, oyant parler de 2,000 francs pour racheter les papiers du P. Arnoulx, et ne fit aucune réponse, sinon que si le P. Arnoulx avait des papiers d'importance, il les aurait confiés entre les mains de nos Pères. En effet, il dépêcha chez nous pour en savoir la vérité, et fut trouvé qu'il y avait entre les mains du P. François Tacon (1) un coffre plein de papiers et hardes dudit Père, pour l'adresser à Lyon; ce qui confirma l'opinion du P. Mornac. De sorte

(1) Il était du diocèse de Tulle. Il fut pendant vingt ans procureur général de sa province, et mourut à la maison professe de Paris, à quatre-vingt-quatorze ans. Il était né en 1569. On n'a de lui aucun écrit, à moins qu'on ne considère comme sortie de sa plume une *Déclaration de l'Institut de la Compagnie de Jésus, en laquelle sont contenuës par déduction les Responses aux principales objec-*

que ce garçon se trouvant rebuté, livra son coffre malheureusement à un ennemi juré de notre Compagnie, qui prit la poste pour en donner avis au Roi, qui était à Compiègne. Le coffre, par commandement du Roi, fut scellé et mis entre les mains de M. le Chancelier (1). Le roi nomma pour la visite de ces lettres M. du Chastelet (2), maître des requêtes, qui fut une grande providence pour notre Compa-

tions faites jusques à présent contre les Jésuites (Paris, 1615, in-8°), déclaration qui porte un Avis au lecteur, et un *Extraict du privilége du Roy*, signés de lui.

(1) D'Aligre (Etienne), nommé garde des sceaux, en 1624, puis chancelier à la fin de la même année, après la mort de Sillery, et sous le patronage des Jésuites.

(2) Paul Hay, sieur du Chastelet, né en 1592, mort en 1636, fut un des premiers membres de l'Académie française, et le premier secrétaire de cette Compagnie. L'histoire le représente comme un magistrat intègre et humain. Il intercéda, dit-on, avec chaleur auprès du cardinal de Richelieu en faveur du duc de Montmorency. On ajoute que, pour se faire récuser par le maréchal de Marillac, dont il était un des juges-commissaires, il écrivit contre lui une satire, mais que son artifice fut découvert, et qu'il fut privé de sa liberté pendant quelques jours. (V. à ce sujet le Journal du cardinal de Richelieu). Mais l'auteur d'un *Recueil de pièces pour la défense de la Reyne mère du Roy très-chrestien Louis XIII* (Anvers, 1643, 2 vol. in-4°), Mathieu de Morgues, sieur de Saint-Germain, aumônier de la reine-mère, explique cette récusation un peu autrement. Il dit

gnie. Et il se verra dans la suite de ce discours que nous lui sommes tout à fait obligés. Le coffre ne fut pas sitôt mis entre les mains de la justice, que nos ennemis en faisaient un triomphe public, et ne nous menaçaient de rien moins que d'un bannissement général; chacun portait ses fantaisies pour commentaires, et l'on disait par Paris qu'il y avait dix mille lettres pour tous les grands du royaume, y mêlant nommément et intéressant tous ceux qui, pour quelque mécontentement, étaient alors éloignés de la cour. Le bruit nous en vint par le moyen

que le cardinal de Richelieu « fit mettre en prison du Chastelet pour avoir menti au Roy; qu'il le tira de prison pour le faire mentir au public; qu'il lui fit acheter par un grand crime la liberté qu'il avoit perdue par un moindre péché; que sa récusation estoit une collusion et qu'elle ne fut reçue qu'après qu'on fût assuré du nombre des opinions nécessaires pour faire mourir un innocent; qu'il est vrai que le cardinal estoit aussi bien d'accord de la récusation que le récusé de son emprisonnement, et que la prison fut donnée à son esprit remuant pour un lieu de repos, afin qu'il eust le loisir de travailler à ce libelle *(Observations sur la vie et condamnation du mareschal de Marillac)*, qui fut sa rançon. » Voyez dans le dit *Recueil*, t. I. la pièce intitulée *la Vérité défendue, ensemble quelques observations sur la conduite du cardinal de Richelieu*, page 6, 7 et *passim*. Quant au libelle qui fut la rançon de du Chastelet, on le trouvera dans le *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire*, par P. Hay du Chastelet, 1643, in-4°.

de M. le Procureur général (1), lequel envoya quérir un de nos Pères, et lui dit ce qu'il venait d'apprendre; que le coffre et les hardes du P. Arnoulx avaient été volés sur son voyage de Rome, et qu'il y avait de grands secrets. La vérité se découvrit aussitôt. Il est donc vrai que ce malheureux garçon avait gardé tous les billets et les lettres qu'il avait reçus du P. Arnoulx, et les avait marqués au dos avec la date et l'ordre, et les ayant attachés par liasses, jusques au moindre bulletin, il s'en trouva jusques à cinq cents ou environ. D'abord nos Pères furent saisis d'un grand étonnement, et l'on peut dire que le P. Séguiran fit ce qu'il pût pour les retirer des mains de M. le Chancelier. Mais il n'y eut jamais moyen, quelques obligations qu'il ait à notre Compagnie, et lui pouvant avec une seule parole étouffer cette affaire. Ce qu'il ne fit pas fut fait par M. du Chastelet, lequel, après avoir étudié tous ces billets, déposa en plein Conseil (2) n'y avoir trouvé chose aucune digne de blâme ou qui pût être soupçonnée contre l'État (3). Ce que nos ennemis

(1) Mathieu Molé, procureur général, de 1614 à 1641, puis premier président, puis garde des sceaux en 1650.

(2) Il était aussi du Conseil d'État.

(3) Il y avait quelque chose de vrai dans les bruits qui couraient au sujet de cette correspondance. Il est évident

ont fait courir que, pour signifier le Roi, il y avait un 0 en chiffre (1), sont de pures calomnies. Tout ce que les hommes du Conseil trouvèrent à redire, était une trop grande confiance d'un tel homme à un garçon de néant. Les lettres furent mises entre les mains de M. le Chancelier, qui ne les a jamais voulu rendre. Cette persécution, qui fut plus grande sur les lieux en l'appréhension de nos Pères, que dans les provinces éloignées, s'anéantit, grâce à Dieu, d'elle-même. Mais si jamais l'on a éprouvé que la corruption de l'un est la génération de l'autre, nous en fîmes l'épreuve durant deux ou trois ans.

que si l'Etat n'eût eu quelque intérêt à la connaître, Oudin n'eût pas eu de motif de la lui offrir et d'y mettre un si haut prix. Garasse ne convient-il pas lui-même ci-devant qu'il s'agissait « de choses importantes et qui méritaient le secret ? » Mais il parut « aux hommes du conseil, » qu'Oudin s'était exagéré la valeur de sa trahison, et, en définitive, le P. Arnoux ne fut trouvé coupable « que d'une trop grande confiance envers un garçon de néant. » Il est parlé, mais vaguement, de cette correspondance dans les « *Notes faittes de la part des Universitez de France,* » à « l'*Apologie ou Défense pour les Jésuites,* du sieur Pelletier. » Voir le *Mercure* de 1626 (T. xi), p. 29-65.

(1) C'est-à-dire sans doute un zéro à qui Richelieu donnait une valeur.

III

Celle-ci étant donc assoupie, Satan nous en suscita une autre du côté d'Angleterre. On parlait alors du mariage, qui depuis fut accompli (1). Le Roi d'Angleterre députa en ce temps-là le milord de Carlile et le milord de Hé, qui depuis a été le duc de Bouquinquan (2). Ces deux hommes, puissants ennemis de notre Compagnie, avaient avec eux un homme qui ne se nomme pas, pour de bonnes raisons, lequel nous

(1) Le mariage du prince de Galles, fils de Jacques Ier, avec la princesse Henriette-Marie, fille de Henri IV. Les articles en furent signés à Paris, le 10 novembre 1624, et le roi Jacques étant mort le 5 avril 1625, le prince de Galles, devenu roi sous le nom de Charles Ier, envoya une procuration au duc de Chevreuse pour épouser en son nom la princesse Henriette. La cérémonie eut lieu devant le portail de Notre-Dame, sur un *théâtre* ou échafaud, en présence de Louis XIII et de toute la cour, le 11 mai 1625. V. le *Mercure* de 1625 (T. XI), p. 335-365.

(2) Lord Rich, depuis comte de Holland, et lord Hay, comte de Carlisle, vinrent en France en qualité d'ambassadeurs extraordinaires, au mois de juin 1624, pour faire la

avons vu dans Bordeaux courtiser nos Pères, et recevoir de nous de très-bons offices (1). Celui-ci, que la fortune avait changé, nous rendait de très-mauvais services dans toutes les compagnies des grands où il s'ingérait tout exprès pour nous nuire. Car il disait publiquement que le Roi de la Grande-Bretagne lui avait expressément recommandé d'empêcher que nos Pères n'accompagnassent la Reine d'Angleterre ; autant en disaient les milords, voire bien plus ; ils produisaient des articles de mariage, arrêtés par les États, dans lesquels cette clause était expressément couchée : *Plutôt empêcher le mariage, et n'y consentir jamais, quelques efforts que l'on leur pût faire, si les*

demande de la princesse. Le bon P. Garasse a étrangement brouillé tout cela ; il fait deux personnages de lord Hay, comte de Carlisle, qu'il distingue en « milord de Carlisle et milord de Hé, » et de ce personnage déjà coupé en deux, il en refait un seul, le duc de Buckingham ! Ce duc n'arriva à Paris qu'après la célébration du mariage, « ayant eu commandement de son Roy, de passer en France pour requérir S. M. très-chrestienne de l'acheminement de son épouse, et de se fier de la personne de ce duc pour sa conduite. » Il arriva à Paris le 24 mai, n'y resta que sept jours, pendant lesquels chacun sait comment il compromit la reine Anne, et partit le 2 juin avec la nouvelle reine d'Angleterre. V. le *Mercure* de 1625 (T. xi), p. 365.

(1) Quel est cet homme ? Autre énigme.

Jésuites allaient en Angleterre (1). Cependant nos Pères, de trois que l'on avait proposés au conseil et nommés au R. P. G.,(2) le R. P. Jacquinot ayant été choisi, fut mandé en diligence et déchargé de sa province, laquelle il commençait seulement à gouverner (3). Les milords cependant, et ce personnage anonyme, ne perdirent pas leur temps, et firent si bien qu'ils gagnèrent quelques évêques et ébranlèrent l'esprit de la Reine mère et de ceux qui gouvernaient son conseil. Car la Reine mère, qui avait dit un peu devant que jamais on ne consentirait aux articles du mariage qu'à cette condition, commença de parler avec quelque ambiguité, et ceux qui s'étaient montrés les plus échauffés en cette affaire, venaient nous dire que, pour un caprice anglais, il ne fallait pas empêcher un si grand bien pour toute la chré-

(1) Cette clause n'est point dans les *Articles accordés*, comme on peut le voir au *Mercure* de 1624, t. x., p. 480 et suiv., mais il est vrai qu'elle fut proposée de part et d'autre et rejetée par les motifs qu'allègue Garasse.

(2) Le R. P. Général.

(3) Jacquinot (Barthélemy), né à Dijon, entra dans la Compagnie de Jésus en 1587, étant âgé de dix-huit ans. Il était d'un grand savoir, et surtout d'une prudence qui avait fait jeter les yeux sur lui pour l'emploi délicat dont il est ici question. Il était alors provincial de Toulouse. Il mourut à Rome en 1647.

tienté, qu'il fallait céder au temps et servir des esprits malades, et que nous-mêmes nous serions les premiers à nous départir de cette prétention qui nous serait plus onéreuse qu'honorable. Il y avait trois ou quatre évêques qui ne se nomment pas et qui se connaissent assez par l'affection qu'ils portent aux Pères de l'Oratoire, qui disaient publiquement que ce n'était pas une affaire de Jésuites, et qu'il n'y avait au monde personne digne de cette commission que M. de Bérulle (1) et ceux de sa congrégation, esprits débonnaires et non remuants, peu entreprenants, et d'ailleurs qui n'étaient pas suspects de fougade en Angleterre (2). Quelques autres, qui pensaient faire les bons valets, et qui croyaient avoir trouvé une voie d'accord, parlaient d'y envoyer le R. P. Cotton, que ce-

(1) Il alla effectivement en Angleterre avec trois autres Pères de l'Oratoire. Mais, comme dit Garasse un peu plus loin, il en fut bientôt de retour. Il était allé à Rome demander au Pape Urbain VIII la dispense nécessaire pour légitimer le mariage entre les deux fiancés. Il avait eu grand'-peine à l'obtenir; mais enfin le Pape, assuré que, dans le cas où il la refuserait, Richelieu était bien résolu de s'en passer, céda, après cinq mois environ de résistance.

(2) Allusion à la fameuse conspiration des poudres, formée en 1605, contre le roi Jacques, ses ministres et le Parlement, et dans laquelle on impliqua quelques Jésuites.

lui-là sans doute pourrait être agréable au Roi d'Angleterre, et même, disaient-ils, que savons-nous si Dieu ne se voudrait pas servir de lui pour la conversion de ce royaume? Ces paroles ne tombèrent pas à terre. On en parla au Conseil et on en fit l'ouverture à nos Pères. Mais on s'aperçut aussitôt de la fourbe, car leur intention était d'éloigner le R. P. Cotton de Paris et de la France, dont il était déjà nommé provincial. Le R. P. Général ayant appris cette nouvelle matte (1), écrivit à nos Pères qu'on en empêchât l'exécution tant qu'on pourrait. Et de fait, sur ces entrefaites, le R. P. Jacquinot arriva dans Paris; il fut assez bien accueilli de la Reine mère, et très-cordialement de Madame, future Reine d'Angleterre. On lui commanda d'abord d'aller au Louvre une fois la semaine pour voir Madame. Mais il connut bientôt que ses voyages étaient inutiles, et on disait publiquement que le mariage ne s'accorderait jamais, ou que les Jésuites n'y auraient ni part ni quart. Ainsi, le Père ayant demeuré inutile à Paris en diverses attentes, fut contraint de se retirer en sa province de Tolose, et en sa place furent choisis trois Pères de l'Oratoire. M. de Bérulle

(1) Vieux mot qui signifie piége, fourberie, escroquerie. On disait les *Enfants de la Matte*, en parlant des escrocs.

fit aussi le voyage d'Angleterre, duquel il fut bientôt de retour à Paris.

La Providence divine fut merveilleuse en cet endroit sur notre Compagnie. Car comme la peste était fort échauffée en toute l'Angleterre, et que la Reine ne pouvait sitôt faire son entrée en la ville de Londres, on fut contraint de voyager en diverses provinces du royaume, avec beaucoup d'incommodités; et comme les fourriers anglais avaient une extrême aversion pour la religion catholique, ils faisaient divers tours de souplesse aux RR. PP. de l'Oratoire, et, entre autres, ils leur marquèrent le logis dans une maison pestiférée; et sur leur départ, ils firent courir sourdement le bruit que cette maison était suspecte, et que pour cette raison il était expédient qu'ils s'absentassent de la Reine, jusques à ce qu'ils se fussent purgés l'espace de quarante jours, lesquels ils passèrent en cette maison, à la campagne, avec des mésaises incroyables. En effet, le R. P. Chantelaupe y mourut et fut fort regretté à la cour; car c'était un jeune homme de fort bonne espérance, qui avait été nourri page de la Reine mère, et était pour faire de grands services à l'Oratoire de M. de Bérulle.

Il n'y eut personne alors qui n'admirât la Providence de Dieu, car assurément ce mal-

heur eût été accueilli (1) par le P. Jacquinot et ceux des nôtres qui lui avaient été donnés pour compagnons. Davantage, les troubles et le peu d'intelligence qui se glissa bientôt entre la France et l'Angleterre, eussent été infailliblement imputés au mauvais gouvernement de nos Pères, et quelque sagesse qu'ils eussent pu apporter en leurs actions, on les eût rendus criminels de tous les troubles du royaume.

Pour revenir à l'année 1624, qui fut la mère de nos persécutions, les affaires de la Valteline, qui remuèrent toute l'Europe, donnèrent aussi une étrange secousse à notre Compagnie, car on nous imputa tous les livres qui se firent en divers endroits de l'Allemagne et de Flandre par des esprits frétillants, sous prétexte de bon zèle. Et comme il s'agissait de religion, nos meilleurs amis se laissèrent aisément porter à cette créance préjudiciable que Satan semait dans les esprits factieux, et on nous pensait faire faveur de nous croire auteurs des *Mystères politiques* et de l'*Advertissement au Roy*, comme il se verra ci-après. Les affaires s'aigrirent si fort de part et d'autre, que le Pape, pour y remédier, trouva bon d'envoyer en France le cardinal Barberin, son neveu, en qualité de Légat *à latere*, et ce fut

(1) « Accueilli » pour éprouvé.

encore là où le diable tâcha de nous nuire en la personne du Légat et celle du P. Eudémon Joannes, qu'il avait en sa compagnie (1).

(1) Pour l'intelligence de ce paragraphe, et pour les développements qu'il recevra ci-après, il est à propos de dire quel était l'objet et qu'elle fut l'issue de cette guerre, dite de la Valteline.

Elle fut provoquée par les Espagnols. Sous prétexte que la religion catholique professée par les Valtelins, sujets des Grisons, était opprimée, ils les poussèrent à la révolte. Le 19 juillet 1620, le chevalier Robuttel, à la tête d'une centaine de soldats, s'emparait de Bormio, Teglio, Ponte, Sondrio, etc., massacrait tous les calvinistes, et faisait passer au fil de l'épée tous les Grisons qui lui tombaient sous la main. En même temps, les Espagnols entraient dans la Valteline, prenaient possession de quelques forts et en bâtissaient de nouveaux. La France, alliée des Grisons, ne vit pas avec indifférence une entreprise qui était à la fois un attentat contre la souveraineté des Grisons, et un moyen de rendre immédiate et facile la réunion de toutes les forces de la maison d'Autriche. En effet, la Valteline, située entre le Tyrol, qui appartenait à l'empereur, et le Milanais, qui était au Roi catholique, était un obstacle à cette réunion. Cet obstacle levé, il n'était plus possible aux Suisses et à la France de se porter, au besoin, au secours des Vénitiens et des petits princes de l'Italie ; le passage était désormais fermé. Louis XIII essaya d'abord de négocier avec l'Espagne. Il envoya Bassompierre en ambassade à Madrid. Un traité y fut conclu le 21 avril 1621, en vertu duquel les choses, de part et d'autre, seraient remises en leur ancien état. Le duc de Feria, gouverneur du Milanais, ne voulut pas l'exécuter. C'est alors que le Roi conclut une alliance avec les Vénitiens et le duc de Savoie, pour

Mais pour ne pas rompre le fil du temps, il faut remarquer que sur la fin de cette année 1624, M. de Metz, frère naturel du Roi, ayant heureusement achevé ses études de théologie,

forcer les Espagnols à sortir de la Valteline. Craignant d'avoir affaire à trop forte partie, les Espagnols offrirent les forts qu'ils occupaient, au Pape, à titre de dépôt. Le commandeur de Sillery, alors ambassadeur de France à Rome, eut l'imprudence de conseiller au Pape d'accepter cette offre. Sillery fut désavoué par sa cour qui déclara s'en tenir au traité de Madrid. Cependant nos troupes entrèrent dans la Valteline, expulsèrent les garnisons papales des forts mis entre leurs mains, et s'y établirent. Le Pape s'en plaignit amèrement et envoya son nonce à Paris en qualité de légat, pour traiter cette affaire avec le Roi lui-même. Ce nonce était Barberini; il arriva à Paris le 21 mai 1625. Urbain VIII lui avait ordonné de se gouverner dans sa légation par les avis du nonce qui était monsignor Spada de Magalotti, son oncle, et par ceux de Pamphilio, auditeur et dataire de la légation, qui avait accompagné Spada à Paris. Mais Pamphilio était tout Espagnol, Spada ne l'était pas moins; on le savait, de sorte que les propositions du légat, reçues d'abord avec défiance, furent bientôt rejetées. Il partit donc le 22 septembre 1625, sans avoir rien obtenu. Ce n'est pas que la France repoussât toute voie d'accord; « au contraire, dit Aubéry (*Vie du Cardinal duc de Richelieu*, ch. 4, p. 33), l'on agréa depuis volontiers de nouvelles propositions qui semblèrent plus raisonnables, et un nouveau traité qui se conclut enfin à Monçon, en Espagne, le cinquième de mars mil six cent vingt-six. » Les principales clauses étaient « que les affaires des Grisons et de la Valteline seraient remises au même état qu'elles étaient au commencement de l'année

désira faire un acte public en présence de Sa Majesté, dans notre collége de Clermont. Quasi

1617; qu'il n'y aurait dans la Valteline d'autre religion que la catholique; que les habitants éliraient leurs officiers et leurs magistrats, lesquels seraient seulement confirmés par les Grisons; qu'ils paieraient aux Grisons, par chacun an, vingt cinq mille écus de cens et rente perpétuelle. » Ce traité, conclu sous les auspices et la pression de la France, et qui, nonobstant les réserves faites en faveur de la religion des Valtelins, confirmait et fortifiait les droits d'un Souverain protestant sur des sujets catholiques, indigna les ultramontains en France et en Allemagne, et suscita une foule de libelles, écrits en diverses langues, qu'on ne manqua pas d'imputer aux Jésuites. Louis XIII et le cardinal y étaient traités avec tant d'insolence qu'il s'en fallut peu que ces libelles n'entraînassent la ruine des Jésuites et ne les fissent chasser du pays où Richelieu était déjà tout-puissant. On verra plus loin, dans une note, ce qu'était cet *Advertissement au Roy;* je dirai ici quelque chose des *Mystères politiques*. Le titre en est ainsi conçu: *Mysteria politica, hoc est Epistolæ arcanæ virorum illustrium sibi mutuo confidentium. Antuerpiæ, H. Aertssius;* ou *Juxta copiam in Germania impressam*, 1625, in-4°.

Ces lettres sont au nombre de huit, écrites soi-disant par des personnes illustres, qui échangèrent des confidences au sujet de notre alliance avec l'Angleterre, Venise, la Hollande et Bethlem Gabor. Dans la première, on dénonce les ambassadeurs d'Angleterre, de Venise et de Hollande à la Porte comme ayant excité le Grand Turc à faire la guerre à la maison d'Autriche, mais comme ne s'accordant pas sur les moyens et ayant été sur le point de se gourmer, faute de pouvoir s'entendre.

On attaque dans la seconde le mariage conclu, mais non encore consommé, entre le prince de Galles et Madame,

toute la cour le dissuadait de faire ses réponses chez nous, mais de faire cet honneur à la Sor-

fille de France, en insistant sur ce point, que les mariages entre personnes de religion différente étaient souvent malheureux.

La troisième prévoit que ce mariage aura pour effet de rétablir le Palatin (Frédéric, gendre de Jacques Ier) dans ses Etats, de lui livrer ensuite la Bohême, d'ouvrir aux Anglais la porte de la France, où ils détruiront la religion catholique et établiront le culte réformé.

La quatrième est dirigée contre les Vénitiens. On y suppose que le secrétaire de la république de Venise étant allé en ambassade vers les Princes et villes impériales qui font profession de la religion protestante, ainsi que vers les cantons suisses, pour voir s'ils étaient disposés à entrer en campagne, n'avait reçu ni des uns, ni des autres un accueil favorable.

La cinquième regarde le roi d'Angleterre. On s'y moque de la flotte de 90 vaisseaux qu'il armait dans le dessein d'envahir l'Italie, après avoir conquis l'Allemagne, et par une allusion insultante aux inspirations d'en Haut dont ce prince se croyait favorisé, on ajoute que le Saint-Esprit a sans doute prédit ces événements. On parle aussi des défiances qui existaient entre Bethlem Gabor et les Vénitiens, et de leurs mécontentements réciproques.

La sixième n'a que quinze lignes; elle prétend que le duc de Savoie ne veut pas que son pays soit le théâtre de la guerre, et qu'on doit entrer dans la Valteline par les terres des États de Venise.

La septième contient vingt raisons pour prouver que le Roi très-chrétien ne doit pas employer ses armes au rétablissement du Palatin. Parmi ces raisons, j'y remarque celle-ci, qui est la dernière : que les Vénitiens, les Anglais, les Hollandais et les proscrits d'Allemagne n'ont

bonne, auquel cas il n'y aurait pas de peine d'y amener le Roi et toute la cour: mais, dans le collége des Jésuites, dans cette conjoncture d'affaires, le Roi avait peine de s'y résoudre, comme de fait il fut véritable. Mais ce brave prince se résolut ou de ne point répondre, ou de faire cet honneur à ses maîtres. Il gagna donc sur l'esprit du Roi qu'il lui plût honorer ses disputes; ce qu'il fit le jour des Rois, l'an 1625, avec la plus royale et illustre assemblée qui entrât jamais au collége de Clermont. Nos ennemis crevaient de rage, voyant la rue Saint-Jacques toute pleine de carrosses, de gardes et de pages,

d'autre dessein que d'embarquer le roi de France dans une guerre contre la maison d'Autriche, sans découvrir d'ailleurs le fond de leur pensée; qu'ils font semblant d'être soucieux du bien de la France, mais qu'ils ne songent qu'au leur, et que l'unique cause qui les pousse à la guerre est leur intérêt et non pas le nôtre. Ce qui, soit dit en passant, est presque toujours vrai dans les guerres de coalition.

La huitième, enfin, est une invective contre le roi Jacques. On y critique son gouvernement, et l'on allègue ou l'on invente une foule de choses propres à exciter la défiance, à semer la division entre ce prince, le prince de Galles, son fils, la princesse Electrice Palatine, sa fille, les lords, le clergé anglican et les puritains. Le fanatisme religieux est moins sombre dans cet écrit que dans l'*Advertissement du Roy;* il y est aussi acerbe, aussi pénétré de haine contre la politique de Louis XIII et de son ministre, et plus autrichien, si j'ose dire, que catholique.

et le Louvre transporté chez les Jésuites (1). Dès le lendemain, on trouva nos portes couvertes d'épigrammes sanglantes contre nous, et des

(1) Le *Mercure* de 1625 (T. x), page 878, confirme cette anecdote en ces termes : « Nous finirons par les prières et vœux pour le roy, que firent les escoliers du collége des Jésuites de Paris, lorsque Sa Majesté fut au mois de janvier de ceste année, par deux diverses fois, avec tous les cardinaux, évesques, ducs et pairs et toute la cour, entendre les disputes des thèses de MM. de Mets et de Moret, fils naturels du roy Henri le Grand, et frères de Sa Majesté.

Puisse le ciel, en récompense,
Faire couler dessus son chef
Une favorable influence
Qui l'exempte de tout meschef !
Que dans les horreurs de la guerre
Ses coups soyent coups de tonnerre ;
Que l'heur suive toujours ses pas,
Chargeant de palmes sa sénestre,
A mesme temps que de la dextre,
Il tirera le coutelas.
Que ses discours soyent des oracles,
Ses conseillers soyent des Nestors,
Ses actions soyent des miracles,
Ses capitaines des Hectors;
Que les gouverneurs des provinces
Soyent des dieux en forme de princes;
Bref, que toujours ses bras guerriers,
Ornés de dépouilles captives,
Plantent en France des olives
Et cueillent ailleurs des lauriers.

Henri de Bourbon, abbé de Saint-Germain, évêque de

apostrophes au Roi, et l'espace de quinze jours ce fut le sujet des déclamations et des leçons de l'Université. Il fallut que le Roi interposât son autorité pour apaiser ces manies et pour anéantir ces satires, qui ne parlaient rien moins que du massacre des Rois.

IV

Le R. P. Cotton arriva sur ces termes le 24 janvier de la même année, et fut tout à fait bien reçu de Leurs Majestés et de M. le cardinal de Richelieu, lequel étant enfermé pour les af-

Metz, était fils, non pas de Gabrielle d'Estrées, mais de Catherine-Henriette de Balzac d'Entraigues, marquise de Verneuil. Il renonça plus tard à ses bénéfices et épousa, sous le nom de duc de Verneuil, et en 1668, Charlotte Séguier, veuve du duc de Sully.

Antoine de Bourbon, comte de Moret, était fils de la marquise de Beuil, comtesse de Moret. Il était abbé de plusieurs abbayes et n'en porta pas moins les armes. Il prit parti pour Gaston, duc d'Orléans, et fut tué à l'affaire de Castelnaudary, en 1632. On dit pourtant qu'il survécut à ses blessures, se fit capucin et vécut dans cet état jusqu'à sa mort. Mais l'opinion qu'il fut tué sur le champ de bataille et mourut quelques heures après, est la plus générale.

faires d'Angleterre dans son cabinet avec les milords de Hé et de Carlile, s'élança aussitôt qu'il entendit parler du P. Cotton, et pria ces Messieurs de l'excuser s'il leur faussait compagnie pour saluer son bon ami ; et aussitôt il lui sauta au cou et l'embrassa bien chèrement, avec de belles protestations d'amitié. Toute la cour visita aussi le Père dans notre Maison professe, et les choses semblaient avoir changé de face à la venue de cet ange de paix. Car, en effet, le peuple de Paris croyait voir un ange après une si longue absence. Mais la joie ne dura pas longtemps, car le Père ayant pris la charge de sa province le 27 de janvier, jour de Saint-Jean-Chrysostôme, il semble que ce grand patron des persécutés déchargea ses anciennes persécutions sur les épaules de ce Père, comme il se verra par le narré suivant.

A peine l'avions-nous salué en qualité de Provincial, que se retirant en sa chambre immédiatement avant le souper, il trouva sur l'entrée de sa chambre le P. Brébeuf, procureur du collége de Rouen, qui est maintenant en Canada (1), et qui était venu en poste pour troubler notre contentement. Lui ayant donné brièvement au-

(1) Il y périt en 1649, brûlé à petit feu par les Iroquois. Il était âgé de cinquante-cinq ans, et il fut un des premiers missionnaires embarqués pour le Canada en 1625.

dience, il ordonna que l'on appelât ses consulteurs, qui avaient déjà pris place à table. Tout le réfectoire se troubla d'abord, et toute la récréation du soir se passa en conjectures de frayeurs. Car ils demeurèrent en consultation avec ledit P. Brébeuf jusqu'à huit heures du soir sonnées, et les Litanies étant achevées, le P. Cotton nous fit transir de peur, nous priant de recommander à Dieu une affaire de grande importance, où il s'agissait de la ruine totale de notre Compagnie. Il y en eut bien peu qui pussent dormir cette nuit, car ce n'étaient que voyages continuels et processions en la chambre du P. Brébeuf, pour apprendre ce qu'on n'eût pas voulu savoir. L'histoire est donc telle que je l'ai apprise du P. Brébeuf, et depuis du P. Ambroise Guyot.

Un méchant prêtre, demeurant à demi-lieue de Dieppe, choisit pour confesseur le P. Ambroise Guyot, qui demeurait alors en la résidence de Dieppe avec le P. Chapuis, supérieur de la résidence, et notre bon frère Benoît. Ce malheureux homme abusait des sacrements, comme il confessa depuis, et par une hypocrisie diabolique, faisait du saint extérieurement, ne parlant que de réformer sa cure et arrêter le cours des débauches; vivant néanmoins très-impudiquement en son particulier.

Car le procès qui fut brûlé avec lui, parlait de *crimine pessimo* (1), qui était sa vie ordinaire. Le P. Ambroise l'allant voir un jour par manière de promenade, rencontra quatre pauvres soldats espagnols qui venaient du Pays-Bas et lui demandèrent l'aumône. Le Père leur répondit qu'il n'avait point d'argent, mais qu'il allait dans la maison d'un homme de bien, qui leur ferait volontiers la charité. Par le chemin, ils s'entretinrent des affaires de la Valteline, et notre frère Benoît se retira pour réciter son chapelet (ce qui est grandement à remarquer pour la suite de l'histoire). Ils arrivèrent au logis du curé, qui reçut le P. Guyot à son ordinaire, et donna la passade (2) à ces soldats d'Espagne. Le Père s'étonnant de voir le bon gouvernement qui était dans les états d'Espagne, dit tout simplement que le Roi de France n'était pas si bien servi que celui d'Espagne. A quoi le prêtre ajouta que c'était celui-là qui méritait d'être Roi de France. Le Père et son compagnon,

(1) Garasse dira plus loin le mot en français

(2) « Donner la passade » signifiait « donner l'aumône, » et aussi, comme dans ce passage, « donner de quoi se repaître et se rafraîchir. » On lit dans Saint-Simon : « Breteuil alla tomber chez le curé de ce village, et lui demanda la passade, comme un homme qui..... mourait de faim et de soif. » Et dans Lesage : « Ils demandaient la passade et continuaient leur chemin. »

ne pouvant souffrir cette parole, le tancèrent rudement. Depuis ce temps-là, ce malheureux homme chercha tous les moyens de nuire au P. Ambroise. Dieu, qui est juste, permit que la vie de ce méchant homme éclatât, et qu'il fût accusé de sodomie, pris et emprisonné dans la Conciergerie de Rouen. On instruisit son procès, et cependant, sur l'espérance d'échapper ou autrement, il s'avisa de dire qu'il avait eu quelque mauvaise volonté contre le Roi, et qu'elle lui était venue par la hantise du P. Ambroise Guyot, qui lui mena un jour, à telle heure, quatre soldats espagnols pour entrer en conspiration avec lui. Le Premier président (1), qui n'était pas de nos meilleurs amis, et auquel on avait ouï dire cette parole, le jour de la promotion de M. d'Aligre à la charge de garde-des-sceaux, à laquelle il aspirait depuis longtemps : *qu'il se vengerait des Jésuites un jour de sa vie*, pensant avoir reçu quelques mécontentements du P. Seguiran, fut bien aise de cette nouvelle. Et on ouït un autre président de la cour qui dit en sortant de l'audience de ce malheureux : *Voilà la meilleure affaire qui se soit jamais présentée à la cour, à laquelle il faut servir le Roi.* Le Premier président dépêcha à Dieppe

(1) Nicolas de Verdun, premier président du Parlement de Paris.

pour se saisir de nos Pères. Le P. Chapuis, les PP. Ambroise et Benoît furent plus tôt arrivés et enfermés en la Conciergerie de Rouen, que le P. recteur n'en sut des nouvelles. Le P. Chapuis fut élargi aussitôt et mis entre les mains du Père Recteur de Rouen, pour en répondre à la cour quand il en serait requis; le P. Ambroise et son compagnon serrés étroitement et interrogés à l'écart. Le Père, reconnu très-simple et d'une humeur chancelante, donna sujet à nos ennemis de croire qu'il faisait du simplart à dessein. Il confessa franchement qu'il avait trouvé ces quatre soldats sur son chemin, et qu'il les avait entretenus des troubles de la Valteline et des affaires d'Espagne, et qu'à leur rapport il avait reconnu que le Roi d'Espagne était mieux servi que notre Roi. Il en dit assez pour donner quelque prise à la mauvaise volonté du Premier président, qui lui fit de grandes réprimandes là-dessus.

On appela Benoît pour procéder à son interrogation. Mais il répondit que, durant cette promenade, il s'était, suivant sa règle, retiré pour n'entendre le discours de ce Père avec ces gens-là, et qu'il avait dit son chapelet. La cour ne sut jamais tirer de lui autre parole, et, voyant que le prêtre ne l'avait point chargé, il fut élargi et remis entre les mains du Père Recteur. Dieu

permit que le Premier président s'aveuglât grandement en cette affaire, car il condamna par précipitation ce méchant prêtre sodomiste, et le fit brûler avant que le P. Guyot fût arrivé à Dieppe, de peur que l'accusé, comme il se vit par l'événement, ne se reconnût et déchargeât le P. Guyot, comme de fait il arriva. Car étant près de sortir de la prison pour aller au lieu du supplice, il rétracta publiquement, en présence de dix ou douze personnes, l'accusation qu'il avait faite contre nos Pères, et nommément contre le P. Guyot, disant que ça avait été par animosité particulière qu'il l'avait accusé. La déposition fut écrite publiquement par un greffier dans la prison. Et de rechef étant sondé, avant que de rendre l'âme, s'il persistait dans la décharge du P. Guyot, il dit qu'*oui*, et qu'il le reconnaissait pour innocent. Le greffier, en présence de tout le monde, prit acte de cette dernière déposition, laquelle il écrivit et la porta au Premier président en présence de témoins. Le Premier président le tança rudement d'avoir reçu cette décharge, et lui dit en colère : *De quoi vous mêlez-vous?* Le greffier lui répondit courageusement qu'il se mêlait de sa charge, qu'il y allait de sa conscience de ne pas opprimer les innocents. Le Premier président ayant fait semblant de déchirer le papier, le greffier

lui dit de s'en garder, et qu'il le lui donnait en présence de témoins pour le présenter à la cour quand il en serait besoin.

Nos Pères de Paris, avertis de ce malheur, trouvèrent bon d'envoyer à Rouen, le P. Phélippeaux (1), qui avait été déchargé du rectorat huit jours devant, et qui faisait état d'avoir quelques habitudes avec quelques messieurs de la Cour, et surtout avec M. le Premier président. Il partit donc en poste avec le P. Brébeuf, le 28 janvier, et aussitôt qu'il fut arrivé il alla saluer M. le Premier président, qui lui fit semblant de ne l'avoir jamais vu. Néanmoins, comme le Père est courageux, il lui parla fort hautement, et lui fit entendre, entre autres choses, qu'on savait bien ses menées et les pratiques des témoins qu'il avait gagnés vers Dieppe. Le Premier président, qui était à l'écart dans un coin de la salle, s'émeut et dit tout haut : *Je voudrais que vous me dissiez, en présence de ces Messieurs, ce que vous venez de me dire en secret.* Et, ce

(1) Phélippeaux ou Philipeaux, ou Philippeau (Jean), né le 17 février 1577, entra dans la Société à dix-huit ans. Il s'appliqua à l'étude des Pères et des Conciles, sur lesquels il laissa quelques écrits, exerça le ministère de la prédication et gouverna le collége de Rouen Il mourut à Paris, le 2 août 1643.

disant, s'approchait de la cheminée, où il y avait bon nombre d'honnêtes gens qui se chauffaient. Le Père, qui était bien assuré de son affaire, lui dit tout haut : *Je suis prêt de vous maintenir, en présence du Roi, ce que je viens de vous dire, dont je prends ces Messieurs pour témoins, que vous avez sollicité des personnes pour avoir déposé contre le P. Ambroise.* Et, ce disant, tira un billet de sa pochette, auquel trois ou quatre avaient signé en foi de cette vérité, et montra publiquement des lettres de quelques-uns de nos amis de Dieppe, adressées au P. Chapuis, l'avisant que M. le Premier président faisait son affaire propre de cette accusation et s'y comportait en partie. Il ajouta, en présence de ces Messieurs : *C'est une animosité particulière que vous couvez dès longtemps contre le P. Seguiran.* Jamais homme ne fut plus muet ni plus assommé d'étonnement que le fut alors M. le Premier président. On taxa néanmoins au Conseil la liberté du P. Philippeaux, et quelques-uns de nos Pères eussent bien désiré qu'il n'eût pas si fort aigri l'esprit de ce seigneur. Toute la ville était en émeute et divisée en étranges factions. Car les gens de bien qui voyaient les violences de M. le Premier président, en conçurent de grandes amertumes, et néanmoins, comme il est tout puis-

sant en toute la Normandie, n'osaient parler de son procédé qu'a demi-bouche. Il y eut toutefois deux hommes des plus puissants du Parlement qui lui firent tête, sollicités, comme il est à croire, par une providence particulière de Dieu. Le premier, fut le président Saint-Aubin, qui lui fit un repart merveilleux en pleine audience. Car, comme il se plaidait une affaire où il s'agissait des intérêts du Roi, et que les gens du Roi n'eussent pas comparu : *Voilà que c'est,* dit-il tout haut, en se plaignant, *comment le Roi est mal servi.* A cette parole, M. le président Saint-Aubin lui repart tout haut : *C'est pour cette parole, Monsieur, que vous vouliez rendre le P. Ambroise criminel de lèze-Majesté.* Le deuxième fut M. Niquet, avocat géneral, que nous avions toujours éprouvé très-contraire en toutes nos affaires, car il prit notre cause en main, donnait de très-bons avis au sieur Phélippeaux, et voyant que M. le Premier président ne s'apaisait pas, il lui dit que s'il continuait à user de telles violences, il était résolu de quitter le Parlement, et de se plaindre au Conseil du Roi. Nous fîmes tant par nos amis que l'affaire fut évoquée au Conseil, et le Parlement de Rouen interdit. Le P. Ambroise fut mené à Paris et remis entre les mains du Père Pro-

vincial (1), pour en répondre au Roi lorsqu'il en serait requis. Quand il fallut livrer le P. Ambroise entre les mains de nos Pères de Rouen, M. le Premier président lui dit tout haut: *Allez, vous êtes le plus sot, ou le plus méchant et dissimulé homme du monde* (2).

(1) C'était le père Cotton.

(2) L'exposé de cette affaire n'est pas de la plus grande clarté. On voit bien d'abord que le premier président, qui n'est ici désigné que par sa qualité, est M. de Verdun, du Parlement de Paris; on voit aussi qu'il en voulait fort aux Jésuites de n'avoir pas été nommé chancelier, au lieu de d'Aligre. Et, comme dans tout ce récit, il n'est jamais question que de *M. le premier-président* tout court, il semble qu'on doive entendre toujours M. de Verdun. Cependant, quand on voit ensuite le Père Phélippeaux envoyé à Rouen, parce qu'il connaissait quelques Messieurs de la cour et *M. le premier-président*, l'inculpé ressortissant à cette cour, la terreur qu'éprouvent les Jésuites à la nouvelle que l'affaire va être déférée au Parlement de Normandie, la joie qu'ils ressentent en apprenant qu'il n'en sera décidément rien, on ne sait lequel du premier-président de Paris, ou de celui de Rouen, demeure chargé des imputations, honteuses pour un magistrat, dont il est ici l'objet.

Quoi qu'il en soit, le premier-president de Rouen était alors Faucon de Ris, fils et successeur d'un autre Faucon de Ris qui avait été promu à cette charge en 1608, par Henri IV, aux singulières conditions que voici :

« En ce mois (janvier 1608) l'estat de premier président de Rouen est arresté à M. de Ris, président du Grand Conseil, le président Jambeville s'en estant excusé honneste-

Au Conseil, toutefois, par présomption de trop bon droit, nous manquâmes d'être maltraités, d'autant que nous fiant trop sur l'innocence du P. Ambroise, nous ne vîmes aucun de nos amis et nous donnâmes le temps à ceux qui ne nous voulaient pas de bien, de renforcer leur parti dans le Conseil, et d'appeler des maîtres des requêtes et des conseillers d'État à leur dévotion. M. Favier (1), animé contre nous à l'occasion de son fils, qui s'était allé rendre novice à

ment et accortement, voyant qu'on n'en vouloit point, et qu'il y avoit des députés de Rouen, venus exprès pour l'empescher, demandant d'estre admis au Conseil. Chevalier, avec trente mille pistoles (qui font soixante-et-dix mille escus), s'estant présenté pour l'avoir et l'emporter, en est repoussé et refusé, et accordé à de Ris par Sa Majesté, pour trente mille escus, desquels la distribution est belle et plaisante et bien rapportante au temps où nous sommes : savoir, dix mille escus à la Néri, cette belle fille; dix mille à Bassompierre, six mille à un autre seigneur ou gentilhomme, et quatre mille en réserve pour jouer. » *Journal de l'Estoile*, janvier 1608. — Quant à notre président, c'est de lui certainement qu'il est question dans la lettre de Gui Patin à Falconet, en date du 6 mars 1663 : « M. Faucon de Ris, ou plutôt seigneur de Ris, gros village près de Corbeil, premier président de Rouen, est mort à cinquante-huit ans. Il avait succédé en cette charge à son père, et son père à un sien frère aîné, qui était un fort habile homme. » *Lettres de Gui Patin*, t. III, p. 424, édition de Réveillé-Parise, 1846.

(1) Garasse, dans la suite de ces Mémoires, entrera dans quelques détails intéressants, à l'occasion de cette aven-

Nancy contre sa volonté, déclama si puissamment, et échauffa si fort l'esprit des juges, qu'on résolut de renvoyer l'affaire au Parlement de Rouen pour achever le procès au P. Ambroise. En sa harangue, il n'oublia rien de tout ce que nos ennemis ont accoutumé de nous reprocher depuis l'entrée de nos Pères en France, et conclut qu'à dire le vrai, le P. Ambroise ne semblait pas coupable, mais que tout l'institut l'était, et qu'il y allait de tout l'intérêt du royaume de se défaire de notre Compagnie, puisque, à notre occasion, on voyait si souvent renouveler dans le Conseil cette malheureuse question du meurtre de nos Rois. M. Dangenes (1), qui est aujourd'hui archevêque de Lyon, harangua très-puissamment en notre faveur, et renversa la harangue de M. Favier, et fit voir très-clairement à l'assemblée que le

ture. Plusieurs faits analogues à celui qu'il rapporte, furent reprochés aux Jésuites par Antoine Arnauld, dans son plaidoyer pour l'Université, en 1594. Mais ils sont niés ou expliqués dans les *Deffenses de ceux du collége de Clermont, contre les requestes et plaidoyerz contre eux, cy-devant imprimez et publiez, in-12, 1594.*

(1) D'Angennes (Jacques), fils de Jacques d'Angennes, marquis de Montlouet, fut d'abord évêque de Bayeux, et assista en cette qualité à l'assemblée générale du clerge qui eut lieu à Paris en 1625. Il fut ensuite archevêque de Lyon.

vrai moyen d'autoriser ces questions était celui que prenait M. Favier; *d'autant*, dit-il, *que plusieurs faibles esprits se persuaderont aisément qu'une doctrine, laquelle on veut faire croire être soutenue et embrassée par des personnes reconnues savantes, est soutenable en elle-même; et chasser les Jésuites pour cette cause, c'est gâter nos affaires, et tomber dans l'inconvénient que nous voulons éviter. Car, quand les Jésuites, que l'on estime ordinairement savants, seront bannis pour la défense de cette doctrine qu'on leur impute, on l'autorise davantage dans les esprits, en voyant que des gens savants et hommes de bien ont mieux aimé souffrir la mort et le bannissement que quitter leur doctrine. Ainsi, je conclus que ceux qui remuent ces questions odieuses font un très mauvais service au Roi. Je ne me mets pas trop en peine pour justifier le P. Ambroise, puisque M. Favier le reconnaît lui-même innocent. Mais je dis que le meilleur service que nous pouvons rendre à l'État, c'est d'étouffer à jamais ce procès et cette question.* M. de Léon, qui depuis fut commissaire à Bordeaux, pour l'accommodement du Parlement et de M. d'Epernon (1), seconda M. Dangenes et

(1) Voici la cause de la brouille entre le parlement de Bordeaux et le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne.

fut suivi de M. de Nesmond (1) et de M. Fouquet (2), nos bons amis. M. Turquan (3), le

Lorsque le Languedoc fut pacifié et les huguenots soumis, la paix fut vérifiée et enregistrée par tous les parlements de France, selon le droit qui leur appartenait en pareil cas, et qui leur était reconnu dans tous les édits et déclarations de paix. Ce n'est qu'après cette formalité que la paix devait être publiée par les officiers de justice, assistés des prévôts des marchands et échevins, des maires et jurats des villes. Mais les jurats de Bordeaux, au mois d'avril 1626, avaient publié la paix, avant qu'elle ne fût vérifiée et enregistrée. Le parlement, par un arrêt, cassa le premier jurat et le condamna à 1,500 livres d'amende. Le duc d'Épernon prit fait et cause pour le jurat et rendit une ordonnance qui annulait l'arrêt du parlement. Celui-ci rendit un second arrêt qui confirmait le premier. Le duc d'Epernon répliqua par une seconde ordonnance qui confirmait la précédente. Le parlement se fâcha et suspendit le cours de la justice. Cet état de choses dura jusqu'à la fin de juillet 1627. C'est alors que le roi envoya à Bordeaux M. de Léon, conseiller d'État, lequel, assisté du cardinal de Sourdis, archevêque de cette ville, réconcilia le parlement avec le gouverneur. Voyez *Mercure* de 1626 (T. XII), p. 463 et suiv.; 1627 (T. XIII), p. 528 et suiv.

(1) Conseiller d'État, puis président à mortier. Son *Historiette* est dans Tallemant des Réaux.

(2) Père du surintendant. François Fouquet, vicomte de Vaux, maître des requêtes, puis conseiller d'État, obtint dans ces divers emplois la confiance du roi et celle de Richelieu. Il fut père de douze enfant. Le quatrième de ses fils fut le surintendant.

(3) Turcan, maître des requêtes, puis conseiller au grand conseil. C'est en cette qualité qu'il est ici rappor-

rapporteur, voyant néanmoins que la majeure l'emportait, et que M. le Chancelier allait prononcer l'arrêt du renvoi au Parlement de Rouen, se leva, tout en colère et jura Dieu, qu'il n'y avait personne au monde qui pût lui arracher ce procès d'entre les mains que le Roi, et qu'il y allait de son service que cette question fût étouffée à jamais. Ainsi le P. Ambroise fut remis entre les mains du P. Cotton, qui le tint quelques jours dans la Maison professe, et de là l'envoya demeurer à Pontoise. Nous obtînmes ainsi du Roi l'abolissement de cette affaire, quoique l'arrèt fut prononcé par M. le Chancelier contre nous.

V

Mais il faut revenir au commencement de cette persécution. J'ai dit que le R. P. Cotton arrivant dans Paris, au commencement de

teur de l'affaire du père Ambroise Guyot. Il était originaire de Chatellerault. Il avait fait mettre sur la porte de sa maison de campagne : *In fundulo avito;* ce que Chastelet, l'académicien, traduisait ainsi : « Je suis gueux, mais c'est de race. » Il y a son *Historiette* dans Tallemant des Réaux.

l'année 1625, fut reçu comme un ange venu du ciel. Mais, que ces caresses humaines ne furent pas de longue durée, il se prouvera par ce que je vais dire. Il commença ses prédications dès cette année 1625, par la fête de la Purification, dans Saint-Gervais, suivant la coutume de Paris, parce que les prédicateurs de Carême prennent possession de leur chaire à tel jour. On attendait ce sermon avec avidité. Le Roi, les Reines, Monsieur et toute la cour y fut. Il y en eut qui furent satisfaits, d'autres qui ne trouvèrent pas le contentement qu'ils prétendaient, et surtout un des plus grands du royaume (1) fit tous ses efforts pour prouver que le P. Cotton n'était pas celui-là que l'on avait jadis admiré dans Paris, et par une sienne lettre dont il gardait l'original (2), et qu'il ne montrait qu'à ceux qui ne la voulaient pas voir, il tâchait de faire voir qu'il était déchu de cette bonté de sens et de jugement qu'il avait autrefois. L'histoire est remarquable, dont je fus le témoin oculaire et même le premier motif sans y songer.

L'année 1622, au mois de juin, le R. P. Cotton étant allé saluer la Reine-mère à Cognac, où je me trouvais, nous fûmes invi-

(1) Le cardinal de Richelieu.

(2) Il entend une lettre du P. Cotton.

tés par le R. P. Suffren, qui était à la suite de la cour (1), et logeait chez un bourgeois de Cognac. Il y avait par fortune sur la table une vinaigrette de terre cuite, en habit de cordelier, de l'invention de quelque potier huguenot. Quand il fallait s'en servir, il fallait de nécessité lui renverser les pieds en haut pour faire couler le vinaigre qui sortait par le capuchon. Donc, en renversant cette cruche, je m'aperçus qu'elle avait au bas ces paroles gravées dans la terre : *Pauvre Cotton !* De quoi étant fort étonné, je le montrai à tous les Pères, surtout au P. Cotton qui, nonobstant sa gravité, en pensa perdre contenance, tant il en fut surpris et transporté de rire. Je pensais que l'affaire fût finie et terminée pour jamais et, néanmoins, trois ans après, voici comment elle fut renouvelée par la malice de ceux qui font profit de tout.

(1) Suffren (Jean), né en 1565, à Salon, en Provence, entra dans la Compagnie de Jésus, à l'âge de 15 ans. Il professa la philosophie à Dôle et la théologie à Avignon; mais il se rendit surtout célèbre par ses talents pour la chaire. Il fut confesseur de Marie de Médicis, puis de Louis XIII, après que ce prince eut quitté le P. Séguiran. Mais sa grande franchise était incompatible avec les intrigues de la Cour. Il resta attaché à la Reine mère, qu'il suivit en Belgique et en Angleterre, et mourut à Flessingues en 1641, en passant avec cette princesse de Londres Cologne, où elle allait chercher un asile.

Le P. Cotton, étant de retour à Bordeaux, voulut, suivant la familiarité qu'il avait avec la Reine-mère, lui donner un honnête divertissement. Il lui écrivit à Pougues, où elle prenait des eaux, qu'étant allé pour la saluer à Cognac, il avait reçu un très-grand affront des huguenots entre les mains desquels il était tombé ; qu'ils l'avaient vêtu en cordelier, qu'ils lui avaient fait crier le vinaigre et renversé les pieds en haut, et écrit sur sa robe : *Pauvre Père Cotton.* La Reine-mère ayant reçu la lettre du Père, fut si surprise d'étonnement qu'elle ne savait à quoi se résoudre ; la chose lui paraissait si étrange qu'elle avait peine à croire si c'était la lettre du P. Cotton. Il fallut députer à Nevers pour savoir de nos Pères si c'était là véritablement le caractère (1) du P. Cotton. La chose avérée et l'énigme deviné, donna autant de sujet de contentement à la Reine que la lecture lui avait donné d'appréhension. Cette lettre tomba entre les mains d'un puissant seigneur, qui la garda pour s'en servir aux occasions (2); car, nonobstant les caresses qu'il lui avait faites à son arrivée à Paris, il produisait publique-

(1) « L'écriture. »

(2) C'est toujours de Richelieu qu'il parle, ainsi que de la lettre que ce ministre « montrait à ceux qui ne la voulaient pas voir. »

ment cette lettre, lui donnant des commentaires odieux. Il prêcha néanmoins le Carême suivant à Notre-Dame avec un grand concours, tant que la petitesse du lieu le pût permettre.

VI

Durant ce temps, c'est-à-dire le 1er de mars, il plut à Dieu d'adoucir nos persécutions par une action miraculeuse de saint Ignace et saint Xavier. Je la dirai à leur honneur, sans offenser la mémoire de personne. Un jeune marquis des meilleures maisons de France (1), ayant fait ses études à La Flèche, et ayant demandé instamment l'entrée en notre Compagnie, le R. P. Ignace (2) ne voulut pas le recevoir sans l'aveu de messieurs ses frères. L'aîné étant mort, il

(1) Je ne sais quel est ce jeune marquis.

(2) Armandus ou Armand (Ignace), né à Gap, en 1579, entra dans la Compagnie en 1596. Après avoir professé la théologie pendant quelques années, il devint recteur des colléges de Tournon et de Paris, supérieur de la Maison professe, provincial de France et de Champagne, et visiteur. Estimé de Henri IV, il obtint de ce prince la permission de rétablir la Compagnie à Metz. Il mourut à Paris le 8 décembre 1638.

s'adressa au deuxième qui est un des plus braves évêques de France, et qui nous aime fort. Ce prélat accorda au P. Ignace, pourvu qu'on eût éprouvé cet enfant qui était d'une humeur très-douce, susceptible du bien et du mal, d'un esprit excellent. Il fut, à la malheur pour lui, résolu qu'il viendrait à Paris, et que là l'on l'éprouverait. D'abord, il fréquenta nos Pères de la Maison professe, y trouvant ceux qui avaient manié sa conscience à La Flèche ; il s'adonna à la piété ; il ravissait tous nos Pères par son maintien tout angélique.

Pourtant les mauvaises compagnies l'emportèrent sur son bon naturel ; il fréquenta de jeunes débauchés qui lui enseignaient à renier Dieu *usque ad horripilationem*. Nos Pères ne pouvaient assez s'étonner de voir (1) un charretier embourbé, ou un petit démon, l'ayant vu un petit ange. Sur l'automne de l'an 1624, il se résolut de voyager en Allemagne en compagnie de trois ou quatre seigneurs, ses amis. Comme ils furent à Ingolstat (2), ils apprirent que, proche de là, il y avait une femme qui prédisait

(1) « En lui », resté au bout de la plume du copiste.

(2) Ingolstadt, ville de Bavière (cercle de la Regen), sur le Danube et la Schutter, siége alors d'une université qui fut fondée en 1472, et transférée à Landshut, en 1800.

l'avenir. La curiosité les pousse jusques là. Cette femme, après avoir considéré ce seigneur qu'elle n'avait jamais vu, lui dit : *Monsieur le Marquis, vous êtes de grande maison, vous avez des ancêtres qui ont fait de grandes choses pour la France ; mais je vous dirai que si vous pouvez passer le 1er de mars prochain, vous les surpasserez tous. Mais gardez-vous, ce jour-là, d'un coup de carabine.* Il se moqua de ces paroles, et étant de retour à Paris, il dit à ses frères : *Vous pouvez bien vous cacher, fainéants que vous êtes, car je vous étoufferai tous. Il faudra que vous adoriez le soleil levant. Mais il faut que je passe le 1er de mars qui m'est fatal, à ce que l'on m'a dit.* Il traîne tout l'hiver dans ses débauches, croissant en impiété, n'ayant pas d'autres compagnies que Chalais (1),

(1) Talleyrand (Henri de), comte de Chalais, né en 1599, favori de Louis XIII, fut aussi l'amant de la duchesse de Chevreuse. Il fit la guerre contre les huguenots dans les troupes du Roi et se distingua aux siéges de Montpellier et de Montauban. Complice de sa maîtresse dans une conspiration contre Richelieu, il fut accusé d'avoir conspiré contre le Roi lui-même, et périt à Nantes, sur l'échafaud, le 19 août 1626, n'ayant que 26 ans. Sa mort fut horrible. N'y ayant point alors d'exécuteur des hautes-œuvres à Nantes, un compagnon cordonnier qui devait être pendu trois jours après, s'offrit pour remplacer le bourreau, et donna trente-quatre coups à la victime, avant de lui détacher la tête. Il s'était servi d'une

Bouteville (1) et deux autres seigneurs de même ordre qui sont encore en vie.

Il arriva durant ce Carême de 1625, un débordement horrible dans Paris, de ravissement de filles, par des seigneurs de qualité, qui faisaient enlever dans leurs carrosses les filles qui leur plaisaient, avec un scandale public, et un soulèvement des pauvres pères, qui allaient demander justice au Roi, au nombre de dix ou douze à la fois. Le Roi commanda à M. le Procureur

épée suisse non affilée; au sixième coup, il fut obligé de prendre une doloire de tonnelier, avec laquelle il frappa les vingt-neuf autres. V. *Mercure* de 1626 (T. XII), p. 404 et suiv.

(1) Bouteville (François de Montmorency), père du célèbre maréchal de Luxembourg, se rendit célèbre lui-même comme duelliste. Nonobstant la sévérité des édits contre les duellistes, il se battit, le 12 mai 1627, à la place Royale, avec le comte de Beuvron; il avait pour second le comte des Chappelles. Les deux principaux adversaires ne se firent aucun mal, mais des Chappelles tua Bussy d'Amboise, second de Beuvron. Arrêtés bientôt après, Bouteville et des Chappelles furent condamnés à mort pour contraventions aux édits, et exécutés le 21 juin 1627. V. le *Mercure* de 1627 (T. XIII), p. 484-454.

Ces mots, « deux autres seigneurs du même ordre *qui sont encore en vie,* » impliquent non-seulement que Chalais et Bouteville avaient cessé de vivre, quand Garrasse écrivait ces mémoires, mais qu'il était possible que ceux qui leur survivaient, eussent une destinée pareille à la leur.

général (1) de tenir l'œil à cet horrible crime. Ledit seigneur, quoi qu'il fût obligé selon la chair et le sang à cette affaire, ayant un beau-frère des plus débordés de la cour, et qui en avait fait ravir deux dans notre rue Saint-Antoine, ferma les yeux aux considérations du monde, et voyant que Deffunctis, qui est le prévôt ordinaire de Paris (2), connivait avec ces jeunes seigneurs, il s'en plaignit au Roi, qui dit tout en colère qu'il fallait faire pendre Deffunctis. M. le Procureur général trouva un bon expédient, qui fut d'envoyer quérir le prévôt de Meaux, qui était un homme résolu, et qui n'avait égard à personne. Il vint par commandement du Roi. On lui expédie sa commission de saisir dans Paris, en quelque lieu que ce fût, sans exception de priviléges (3), tous ceux qui seraient con-

(1) Mathieu Molé. Il avait épousé, en 1614, Renée de Nicolaï, sœur du premier président de la chambre des comptes, et de Louis Nicolaï « le débordé » dont parle Garasse. « C'est un vieux garçon ; il a été guidon des gendarmes, puis premier écuyer de la grande écurie. C'était lui qui disait qu'un carrosse était un grand ma-q...... à Paris... Il dit qu'il est fou gaillard, mais que son frère le président est un fou mélancolique. » — Tallemant des Réaux, *Historiette* du président Nicolaï.

(2) Desfunctis, lieutenant-criminel de robe courte, en la prévôté et vicomté de Paris.

(3) Exception vient ici d'*exciper*.

vaincus de ravissement de filles, et de mettre à mort ceux qui se mettraient en défense, excepté les princes du sang.

Le malheur porta que notre marquis avait prêté son carrosse et son cocher à un de ses amis, pour un ravissement dont il n'était pas coupable, car on ne l'accusait pas de cette méchanceté. C'était sur la fin de février de l'an 1625. Il demeurait avec sa belle-sœur, marquise très-dévote et tout à fait adonnée aux RR. PP. Capucins qui la visitaient souvent, et qui donnaient toujours quelque attaque à notre jeune marquis ; mais, par malheur, il tournait tout en risée, esquivant doucement et avec une gentillesse d'esprit merveilleuse. Il arriva donc le 20 ou 21 de février, que se voulant retirer du quartier de sa belle-sœur, et passant une basse-cour qui était au milieu du logis, il s'arrêta pour faire de l'eau, et jetant les yeux sur sa chambre, il s'aperçoit de deux Jésuites à sa fenêtre. Il s'écrie au page qui portait la chandelle : *Quels Jésuites sont-ce là, et qu'est-ce qu'ils demandent à une heure si indue?* On lui répond qu'il n'y a ni Jésuite, ni étranger à sa chambre, et qu'il n'y en peut avoir, la porte du degré étant fermée. *Je rêve donc*, dit-il. *Mais je pense voir deux Jésuites à cette fenêtre.* Tout le monde s'assemble du quartier de la marquise,

sa belle-sœur, et surtout une jeune demoiselle qui avait coutume de lui faire la guerre sur ses refroidissements en la dévotion. Lui, la voyant, s'écria : *Sérenne ! Sérenne ! ce n'est pas moquerie, voilà deux Jésuites.* Il fait du résolu, monte dans sa chambre, et d'abord s'écrie : *Qui vive ?* Et ne voyant personne, il se retire. Sitôt qu'il commença à sommeiller, il entend que l'on lui lève la pente du lit (1), et voit de chaque côté un Jésuite tout flamboyant, qui le menace, s'il ne reprend le cours de ses dévotions premières. Il s'écrie à ses valets ; on allume du feu, on le trouve tout en sueur. Néanmoins, comme il avait le cœur endurci, revenant à soi, il ne dit autre chose que ces paroles : *Ces Jésuites m'en veulent bien; que ne me laissent-ils en repos ?* Il se lève assez tard, il va au Louvre, et trouvant là ses compagnons, il raconte sa vision, la tourne en raillerie, et l'on dit que ce marquis, ce brave esprit, est homme de visions. Tout le jour se passe sans remords, jusqu'au dernier de février, qu'entrant dans le quartier de la marquise, sa belle-sœur, comme il fut sur l'entrée d'un petit curritoire (2) qui conduit à sa chambre, il voit le passage

(1) La pente d'un lit, formée de bandes d'étoffe, en était ou la courtine, ou la courte-pointe.

(2) « Corridor. »

fermé par un Jésuite, qui tenait une épée toute flamboyante en sa main, prête à lui décharger un coup. Ce fut à cette heure que ce pauvre marquis s'écria : *Jésus Maria ! Sérenne, aidez-moi !* On sort en diligence, on court où il était, et on le trouve à demi-mort renversé par terre. On le porte dans la chambre de la marquise ; on tâche de le faire revenir à soi, et surtout de mettre ordre à sa conscience. Après quoi il passa la nuit tout entière dans de grandes inquiétudes.

Le lendemain, il se lève tout assoupi, et résout de n'aller point au Louvre de ce jour-là et de tenir la chambre. On le vit tout englouti dans une mélancolie extraordinaire. Il se jette sur une couchette, tout triste, lorsque voilà le prévôt de Meaux qui passait par là, rue Coquillière, avec sa bande, qui va saisir son cocher sur le seuil de la porte. Un page tout transporté lui vint dire que le prévôt de Meaux entraînait son cocher. *Mon cocher,* dit-il, en reniant le nom de Dieu, *mon cocher ?* Et comme tout éperdu, se levant, demande son épée. Et tout ainsi qu'il était, sans chapeau, prenant la première épée qu'il rencontre et le chapeau d'un de ses pages, il le suit à la course vers la rue des Petits-Champs, et de là en celle de Saint-Honoré (car le prévôt allait d'une vitesse non

pareille, pour le mener aux prisons du palais); il l'atteint vers la Croix-du-Tiroir (1), qui fut le lieu fatal de sa perte. Il le prie premièrement avec douces paroles de lui rendre son cocher. Le prévôt lui refuse, en opposant le commandement du Roi. Il poursuit encore avec des termes pleins de cajolerie, comme il était merveilleusement persuasif. Mais voyant qu'il ne gagnait rien par la douceur, il tire son épée, en reniant le nom de Dieu, et s'approche du prévôt, lequel, sans s'émouvoir, commande à sa bande, qui tenait le cocher, de le tuer, si on leur veut..... (2) ôter par force, et de se tenir en défense. *Et pour vous, Monsieur, je vous prie*, dit-il, *ne hasardez point votre vie. — Comment, coquin,* dit le marquis, *ne me connais-tu pas ? — Si fait,* dit M. le prévôt tout froidement, *et vous honore ; mais je ne puis faire autre chose que le commandement du Roi.* Lui, faisant le fougueux et voulant percer le prévôt, celui-ci se retire de deux ou trois pas, et lui plante un coup de carabine dans l'estomac, duquel coup il alla mourir auprès de l'hôtel de Schomberg, en criant, à ce qu'on dit : *Un Jé-*

(1) Croix du Tiroir ou du Trahoir. On appelait ainsi une croix placée au carrefour formé par les rues du Four, de l'Arbre-Sec et Saint-Honoré.

(2) Lacune du manuscrit.

suite ! un Jésuite ! Mais on n'est pas assuré de cette dernière circonstance. Tant y a qu'il mourut soudainement, et sans être assisté de personne pour le salut de son âme. Le reste du narré est ce qui arriva au prévôt, et est très-remarquable (1) ; mais il n'appartient point à affaires auxquelles je reviens.

VII

Après Pâques de cette année 1625, se fit cette célèbre assemblée du clergé où l'on compta jusqu'à cinquante évêques (2). Elle avait été concertée dans Saumur, le propre jour de saint

(1) Il est dommage que Garasse nous le laisse ignorer.

(2) Cette assemblée dura sept mois et demi de l'année 1625, et les deux premiers mois de 1626. Elle avait pour objet de régler les comptes de décimes; mais il s'y traita aussi d'autres affaires très-importantes, entre autres du différend qui existait entre les évêques et les réguliers, et autres personnes se disant « exemptes et privilégiées ». Il en sortit une déclaration sur les devoirs et obligations tant des évêques et curés que des réguliers, laquelle enlevait à ceux-ci plusieurs priviléges qu'ils s'étaient arrogés, au mépris de la juridiction de l'ordinaire. A cet égard, les Jésuites ne s'étaient pas montrés les moins entreprenants, et ce sont eux, en effet, qu'atteignait principalement la

Thomas, 1624, entre deux évêques des plus puissants de toute la France, qui se rencontrèrent à Notre-Dame-des-Ardillières, sous prétexte d'une neuvaine, et, en effet, c'était pour fondre cette cloche que nous ouïmes sonner après Pâques, par toute la France. Ces deux évêques demeurèrent dix jours chez les PP. de l'Oratoire, traitant de leurs affaires. Et comme je prêchais l'Avent à Saumur, je découvris une partie de leur dessein, et en donnai avis au R. P. Séguiran, lequel était alors à la cour. On

déclaration. Il n'était pas permis aux fidèles de se confesser ni de communier, depuis le dimanche de Pâques-Fleuries jusqu'à la Quasimodo, ailleurs qu'à l'église de leur paroisse, à moins d'en avoir obtenu l'exemption des doyens et des chanoines. Mais cette obligation était toujours éludée, n'y ayant que des ordonnances, des brefs même contradictoires sur cette matière, selon que le clergé régulier, jaloux d'attirer à lui les pénitents et de les soustraire à leurs curés, avait plus ou moins de crédit en cour de Rome. Les Jésuites alors en avaient le plus; aussi ne manquèrent-ils pas d'autorités pour appuyer leur droit à confesser et à communier les fidèles, pendant l'intervalle où ce droit leur était contesté. Mais ce fut en vain qu'ils réclamèrent; l'assemblée générale les força, eux et tous les autres réguliers, à rentrer dans le droit commun. Si la liste de ceux qui y assistèrent et que donne le *Mercure* de 1625 (T. XI), p. 631 et suiv., est exacte, on n'y vit pas cinquante évêques, comme le dit Garasse, mais trente-huit, tant évêques qu'archevêques, et environ autant de dignitaires ecclésiastiques d'ordre inférieur.

entendait sourdement des menées contre les réguliers et privilégiés, et des propositions aucunement scandaleuses contre toute la moinnenerie (car, c'est ainsi qu'ils parlent des ordres religieux), laquelle, à leur dire, il fallait réformer et contenir en son devoir. Durant cette neuvaine, ils ne laissèrent pas de traiter avec moi fort familièrement; ils ne perdirent aucun de mes sermons; et les fêtes de Noël étant venues, l'un d'eux agréa que je lui quittasse la chaire. Car en effet, c'est un des évêques qui s'en acquittent le mieux et le plus dignement de la France. Le R. P. Séguiran, prévoyant le danger de cette assemblée, fit en sorte avec M. le cardinal de La Rochefoucaut qui n'approuvait en façon du monde cette indiction du clergé si extraordinaire, que le Roi commandât à M. le Chancelier de l'indire (1) à Montargis, et de l'éloigner de Paris, pour éviter toutes les ligues et factions des esprits remuants. Aussitôt un des évêques que j'ai nommés, s'aperçut de la ruse, et en jeta le blâme sur le P. Séguiran, s'en vint nous voir à notre Maison professe pour nous prier d'ôter cette fantaisie, disait-il, de l'esprit du R. P. Séguiran, qui s'attirerait par ce moyen la haine de tous les évêques de France. Le R.

(1) Publier, dénoncer, déclarer, fixer le terme, déterminer le lieu.

Père se laissa aller aux prières qu'on lui en fit de dehors, car dedans, il n'en fut jamais importuné par nos Pères.

Cette assemblée donc fut indicte et tenue à Paris, dans le réfectoire des Augustins, auquel on a accoutumé de faire les grandes et notables assemblées. La première séance montra ce qu'ils avaient dans l'âme. Car elle commença par la plainte que fit M. l'évêque de Cornouaille (1), contre nos Pères de Quimper-Corentin, touchant les réponses peu respectueuses du P. Procureur du collége, par lequel il prétendait avoir été offensé, et sa dignité violée à l'occasion de nos priviléges et confessions de Pâques. Car le sieur Procureur, à ce que disait le sieur Évêque, étant semons, à l'absence du P. Recteur, de s'abstenir des confessions, lui répondit avec quelque espèce de mépris, que nous tenions nos priviléges d'un plus grand que lui, et que nous

(1) Cet évêque n'est pas nommé dans la liste du *Mercure,* indiquée dans la note de la page 54. Il s'appelait Guillaume le Prestre. Il paraît ici qu'il faisait partie de l'assemblée. Je trouve en effet dans la compilation intitulée *Arrest du Grand Conseil,* etc., que je cite plus loin encore, une pièce constatant que les Jésuites de Quimper-Corentin avaient usurpé sur les droits de l'ordinaire, lorsque cet évêque « estoit employé en qualité de député de la province de Bretagne vers sadite Majesté. » Cette pièce est à la page 75 de la compilation dont je parle.

étions résolus de ne céder nos droits. L'assemblée appella le P. Ignace pour répondre sur ces faits, et pour avouer ou désavouer la réponse du P. Procureur. Le R. P. Ignace donna la satisfaction à l'assemblée, disant que ce n'était pas à lui, qui, par la grâce de Dieu, n'était point en charge, d'avouer ou désavouer la réponse d'un Père sur lequel il n'avait aucune autorité, que, si néanmoins, il avait parlé à M. de Cornouaille avec moins de respect qu'il ne devait, non-seulement lui, mais toute la Compagnie désavouerait sa réponse, priant toutefois l'assemblée de garder une oreille à l'accusé et au Provincial qui devait être bientôt sur les lieux, et donner à l'assemblée toute sorte de contentement.

Peu de jours après, l'assemblée, qui ne semblait être faite que pour anéantir les priviléges des réguliers, fit un règlement, à la sollicitation des évêques, du tout contraire à l'autorité du Pape et aux priviléges des Ordres Religieux. M. de Chartres (1) qui le dressa, nous fit néan-

(1) Etampes de Valençay (Eléonor), était frère d'Achille d'Etampes, cardinal de Valençay. Le règlement ou déclaration qu'il rédigea est dans le *Mercure* de 1625 (T. XI), p. 715 et s. Il fut abbé de Bourgueil, en Anjou, dès son enfance, puis évêque de Chartres, et enfin archevêque de Reims. Il est l'objet d'une longue et curieuse *Historiette* dans Tallemant des Réaux.

moins cette faveur que de dire hautement qu'entre les religieux, il n'en avait point reconnu de plus obéissants aux évêques que ceux de notre Compagnie. Mais son dire ne put empêcher la croyance commune de tout le monde, qui disait publiquement que ces règlements étaient faits contre les Jésuites. Comme, en effet, il y a plusieurs chefs dans icelui qui ne peuvent être appliqués à d'autres religieux qu'à ceux de notre Compagnie, contre lesquels sont ces deux articles. Le premier, qu'aucun évêque ne donnera plus les ordres, ni les dimissoires pour les recevoir à aucun religieux qui n'ait fait vœu public et solennel de pauvreté religieuse. Ce qui battait directement notre Compagnie, laquelle ne fait le vœu solennel que quelques années après la prêtrise. L'autre, qu'au cas que quelques religieux vinssent à sortir de leurs cloîtres ou maisons religieuses, les évêques ordonneraient que pension serait prise congrue et suffisante sur les maisons desquelles ils étaient sortis, pour l'entretien de leur vie, à ce qu'ils ne fussent à charge aux évêques (1).

Là-dessus, comme six évêques ou archevê-

(1) Ce sont les 15e et 16e articles de la Déclaration : cependant le 15e ne parle pas du vœu de pauvreté, comme le dit Garasse. V. le *Mercure, loc. cit.*, p. 725.

ques nous fussent venus voir tous ensemble dans la Maison professe, entre lesquels étaient ces deux de Saumur (1) qui désiraient fort justifier leur règlement, et nous faire croire qu'ils ne touchaient en façon du monde notre Compagnie, mais seulement un tas de Cordeliers vagabonds, qui soulevaient un grand scandale dans l'église de Dieu, nous leur fîmes avouer que ces deux articles que je viens de cotter ne visaient que contre notre Compagnie, et que le dernier avait été suggéré à MM. les évêques par un homme assez connu, sorti de chez nous (2), comme l'un d'eux nous confessa franchement.

VIII

Durant cette assemblée, le R. P. Binet, Provincial de Champagne (3), étant venu à Paris, à

(1) Ces deux évêques sont ceux que Garasse indique p. 55, sans les nommer, comme s'étant rendus à Saumur, chez les Pères de l'Oratoire de cette ville, pour « fondre la cloche » dont le glas funèbre annonçait la fin des usurpations des réguliers.

(2) Encore un nom à deviner.

(3) Binet (Etienne), né à Dijon en 1569, entra dans la

la requête de Madame de Soissons (1) et par le commandement de Monsieur, frère du roi, nous assista fort puissamment par son autorité, entre autres, étant connu de M. de Langres (2), un des plus zélés en cette affaire, et qui véritablement a des desseins très-bons pour l'avancement de l'église. Néanmoins, comme il s'est enrôlé à l'Oratoire, il se montre toujours contraire aux réguliers. M. de Langres, ayant ouï ses raisons, le pria de proposer les inconvénients qu'il s'imaginait, et dresser l'état de la question. Il le fit faire, premièrement par le R. P. Pérard, qui fit un livret nommé *Le Pacifique* (3), lequel donna quelque satisfaction à nos seigneurs les évêques. Mais, comme elle n'était pas entière, il fut contraint d'y mettre la main

Société en 1590. Il mourut après y avoir rempli plusieurs charges, le 14 juillet 1639. Il a laissé un grand nombre d'écrits ascétiques.

(1) Mère de Louis de Bourbon, comte de Soissons, qui entra dans plusieurs intrigues contre Richelieu, finit par prendre les armes contre sa patrie avec les ducs de Bouillon et de Guise, et périt à la bataille de Sedan, d'un coup de pistolet.

(2) Sébastien Zamet. Il était fils de Sébastien Zamet, fameux financier italien, qui accompagna Catherine de Médicis en France, lorsqu'elle vint y épouser le second fils de François Ier, depuis Henri II. Ce père de l'évêque était fils d'un cordonnier.

(3) *Pacificus ad Episcopos et Parochos, sive Apologia pro-*

lui-même. Il fit donc ce livret tant estimé, qui a été traduit en toutes langues, et auquel il n'y a point de repart. M. l'évêque d'Orléans (1), un des plus ardents en cette affaire, fit mine d'y répondre, mais l'effet nous a montré qu'il s'est morfondu en son ouvrage.

Un des premiers archevêques de France, voyant qu'on ne pouvait nous fléchir, nous porta cette parole de la part de l'assemblée, que nous vinssions à renoncer franchement et librement aux priviléges ultramontains, et qu'ils nous promettaient que pour un privilége ils nous en donneraient quatre, et qu'en effet nous serions évêques dans leurs diocèses. Il porta cette parole à un homme qui le renvoya bien vitement, et lui fit voir qu'elle tendait manifestement à un schisme, et était très-scandaleuse. On avançait de semblables discours qui n'étaient que des

religiosis, s. l. ni d. C'est ainsi que je trouve indiqué ce livre dans la IVe série, p. 537, de la Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus, par les PP. Augustin et Alois de Backer.

(1) Gabriel de l'Aubespine, l'un des quatre commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit, était fils de Guillaume de l'Aubespine, seigneur de Châteauneuf, et de Marie de la Chastre. Il succéda à Jean de l'Aubespine, son parent, dans l'évêché d'Orléans, en 1604. Il prit une part active à plusieurs assemblées synodales où il fit prévaloir l'ancienne discipline de l'Eglise. Il mourut à Grenoble le 25 août 1630 Il a écrit différents ouvrages de théologie.

avant-courriers d'une rébellion, et l'on entendit un des principaux Richéristes (1) dire publiquement, que si la corde ne rompait, on verrait bientôt le Pape et les Jésuites confinés au delà des Monts.

IX

Comme mal sur mal n'est pas santé, il arriva un accident qui aigrit encore davantage l'esprit de nos seigneurs les évêques contre notre Compagnie. C'est que M. le Légat étant sur le point de faire son entrée, il demeura à Orléans,

(1) On sait assez que ce nom était donné aux partisans de Richer. Celui-ci, né en 1560, à Chaource, en Champagne, fut syndic de la Faculté de théologie, et publia en 1611 un traité *De Ecclesiasticâ et politicâ potestate,* où il professait des principes contraires aux enseignements de l'Eglise. Il en donna une rétractation, malgré lui, ayant depuis protesté, dans un acte dressé par un notaire, contre la violence qu'il subit à cette occasion ; mais on doute de l'authenticité de cet acte. Ce qui paraît certain, c'est que le pape Urbain VIII ne consentit à donner le chapeau de cardinal au frère aîné de Richelieu, qu'à condition que le ministre forcerait le syndic de Sorbonne à rétracter son livre. Ce fait est au moins une preuve de la violence.

et dépêcha le seigneur Magalotti, son oncle, leur porter certains articles touchant l'ordre de son entrée, et l'état auquel il voulait qu'ils y assistassent, et nommément voulait-il qu'ils vinssent au-devant de lui et l'accompagnassent avec le mantelet et le chapeau (1). Les évêques firent une très-grande difficulté, jusques à dire qu'ils s'abstiendraient plutôt de son entrée. Lui, au contraire, se raidissait contre cette résolution, laquelle il avait *in mandatis*. Et comme sur ces difficultés le sieur Magalotti vint à mourir à Paris (2), ils pensèrent plus aisément en venir à bout. Mais M. le Légat demeura toujours immobile dans sa résolution, qui fut cause que les

(1) Les évêques s'y refusèrent. Ils demandaient d'être admis à l'audience du légat avec le rochet et le camail découverts, chose que Barberin ne voulut pas accorder, parce que, selon le cérémonial de la cour de Rome, toutes les marques extérieures de la juridiction épiscopale devaient disparaître en présence d'un légat, revêtu de l'autorité du Pape. Ce différend se termina enfin à Paris, mais non pas au gré des évêques. Ils vinrent au-devant de Barberin et l'accompagnèrent à son entrée dans la capitale, avec une espèce de mantelet par-dessus le camail et le rochet. On leur permit seulement de quitter la marque de leur obéissance, lorsqu'ils entreraient après le légat dans Notre-Dame.

(2) Le légat était à Etampes, quand il apprit la nouvelle de cette mort. Le Roi lui envoya faire des compliments de condoléance, comme il eût fait à une tête couronnée.

évêques lui firent plusieurs députations à Orléans et au Bourg-la-Reine, où il séjourna quelque temps. Et comme messeigneurs les évêques le voyaient souvent parler au P. Eudémon Joannes et se retirer en particulier avec lui, ils formèrent cette conjecture, laquelle puis après fut irrévocable, que c'était par ses conseils qu'il s'était heurté au chapeau et au mantelet, ce qui ne s'était plus vu en France, à ce que portent les registres. En effet, ils y assistèrent en cet équipage au nombre de trente-huit ou quarante. Mais ils nous gardèrent cela, croyant que nous en étions les auteurs par une espèce de vengeance, à quoi véritablement aucun de nous n'avait songé. M. le Légat ayant fait son entrée, laquelle fut aussi magnifique qu'on la saurait imaginer, nos ennemis ne perdirent pas leur temps, car aussitôt ils tâchèrent de gagner son oreille et de blâmer nôtre Compagnie. Les uns tâchaient de le divertir de nos maisons, lesquelles néanmoins il visita et fut reçu très-honorablement dans le collége. Les autres lui portèrent tous les libelles diffamatoires qui avaient été composés contre nous depuis trois ou quatre ans. Il y en eut qui firent pis, car ils lui louèrent la bibliothèque de feu M. le président de Thou, comme une chose digne de ses yeux, et firent si bien qu'ils le

traînèrent jusques-là, où Rigault et du Puy (1), qui en ont la charge, et sont tous deux très-acharnés contre la Compagnie, nommément du Puy, qui n'a hérité que le nom de feu son oncle, le P. Clément du Puy (2), avaient mis en ordre tous les livres composés contre nous depuis notre entrée en France. On dit qu'il y en a plus de cinq cents très-bien reliés. Et comme il visitait tous les autres rangs de livres, dont il était fort curieux, on lui fit fête nommément de celui-ci (3),

(1) Pierre Dupuy, né à Agen en 1582, mort en 1615, second fils du jurisconsulte Claude Dupuy, est l'auteur d'un traité fameux qui a pour titre : *Des Droits et des Libertés de l'Église Gallicane, avec les preuves*, Paris, 1639, 3 vol. in-fº. Il devint conseiller au parlement de Paris, puis garde de la bibliothèque du Roi. Il aimait les savants et en était aimé. Il fut, ainsi que Jacques, son frère, l'ami du président de Thou, et donna ses soins aux éditions de l'*Histoire* de ce dernier, qui parurent de 1620 à 1626. Il haïssait assez cordialement les Jésuites. — Nicolas Rigault fut successivement conseiller au Parlement de Metz, procureur général à Nancy, et intendant de la province de Toul. Il naquit à Paris en 1577 et mourut en 1654. Il était savant et il a donné des éditions de plusieurs auteurs latins, Phèdre, Martial, Juvénal, etc., avec d'excellentes notes.

(2) Clément Dupuy, fils de Clément Dupuy, célèbre avocat au parlement de Paris, se fit Jésuite et devint provincial de la province de France. Son zèle, dit Moréri, le fit considérer comme le fléau des hérétiques. Il mourut à Bordeaux en 1598.

(3) C'est-à-dire « de ce rang. »

pour lui donner quelque goût contre notre Compagnie. Néanmoins, on remarqua qu'il passa outre, sans en toucher pas un seul, ce qu'il n'avait pas fait aux autres pupitres ; ce qui fut une bonne mortification, tant à du Puy et à Rigault, qu'au maître du logis, qui n'en reçut pas la satisfaction qu'il prétendait. Il y en eut encore qui furent si étourdis, que de l'intimider à l'occasion du P. Eudémon Joannes (1), duquel ils disaient le nom être odieux dans Paris aux

(1) Le P. Eudémon Joannes (André) était de Candie, né à la Canée, de parents issus des Paléologues. Il entra dans la Compagnie en 1521, et fut, après avoir longtemps professé, nommé recteur du collége des Grecs, que le pape Urbain VIII avait établi à Rome. C'était un grand faiseur de libelles; il attaqua surtout Casaubon; mais ce n'est pas l'intérêt des lettres qu'il eut pour objet, c'est celui de l'autorité du Pape, dont il fut le zélé et turbulent défenseur. L'écrit dans lequel il avait offensé le Parlement était déjà ancien ; Garasse ne le désigne pas, et comme Eudémon en avait déjà composé plusieurs où il avait eu occasion de médire du Parlement, on ne pourrait avec certitude indiquer celui dont il est question. Nous en saurions davantage si Mathieu Molé n'eût jugé à propos de tempérer le zèle rétroactif de son bouillant substitut. Celui-ci, en effet, pensant d'ailleurs qu'il ne pouvait être qu'agréable à Richelieu, dont ces libelles attaquaient la politique, accusa le P. Eudémon en plein Parlement, proposant de décerner une prise de corps contre lui, en violation du droit des gens et de celui des ambassadeurs. Les paroles de Servin indignèrent le procureur général, et d'un ton d'autorité, il lui imposa silence

gens de lettres, et nommément à cet auguste Parlement, lequel ils prétendaient avoir été offensé par un écrit dudit Père. Et M. Servin s'oublia si fort que de proposer cette affaire au parquet des gens du roi, et former quelque sédition pour ordonner prise de corps contre lui. Mais M. le Procureur général le renvoya bien vertement.

Le diable donc, voyant que l'entrée lui était fermée par cette voie, il tâcha de diffamer le Père auprès du Roi, comme l'un des plus factieux Jésuites du monde, et le plus grand ennemi de son Etat qui fût au reste du monde. Le Roi l'attendait en cette qualité, et avec prévention d'esprit ; et lorsque ledit Père se présenta pour saluer Sa Majesté, quelques jeunes seigneurs qui étaient auprès de lui, comme Chalais, Barradas (1) et quelques autres jeunes cervelles, eurent une imagination ridicule et digne de leur esprit. Car ils se formèrent dans la tête que le Père ressemblait à une chauve-souris, et se l'étant dit à l'oreille mutuellement, la nouvelle en vint jusqu'au roi ; et tout autour de lui, l'on n'entendait bourdonner autre chose que le nom de *Chauve-souris*, avec des risées mordantes ; de

(1) Barradas, écuyer de la petite écurie, charge qu'il vendit à Saint-Simon, père de l'auteur des *Mémoires*, pour 100,000 écus. Tallemant en raconte nombre d'anecdotes fort malignes dans l'*Historiette* de Louis XIII, et ailleurs

façon qu'on lui donna ce nom à la cour, et depuis on ne l'appelait autrement, en leur jargon, que *la chauve-souris de M. le Légat*. Il harangua néanmoins devant le roi, et par son discours judicieux, il démentit l'imagination ridicule de ces jeunes hommes. Le Roi lui fit un accueil royal, après l'avoir ouï, et le caressa plus qu'on n'avait attendu ; dont ses ennemis demeurèrent chargés de honte.

X.

Au même temps, et peu devant le départ de la reine d'Angleterre (1), un ecclésiastique de France (2) fit une collation au faubourg Saint-Germain, en laquelle notre Compagnie servit d'un plat, comme c'était l'ordinaire de ce temps-là, qu'aucune affaire publique ne se faisait à laquelle nous n'eussions notre part. Cette colla-

(1) Henriette de France.

(2) Cet ecclésiastique de France, comme le nomme assez insolemment Garasse, n'est autre que le cardinal de Richelieu. « Durant les sept jours que le duc de Bukinghan fut à Paris, pour accélérer le partement de la ditte

tion, à ce que nous sûmes des ingénieux (1) et autres officiers qui avaient charge de la dresser, coûta pour le moins quarante mille livres en quatre articles, en confitures, en parfums, en fontaines d'eau de senteur, et en feux d'artifice. Jamais Paris n'a vu telle magnificence, non pas même au Carrousel de sa place Royale. Il y eut trois personnes étouffées sur la place. Les reines y furent et toute la Cour. On y avait invité M. le Légat, lequel était une fois résolu d'y assister; mais comme il entendit que les ambassadeurs d'Angleterre devaient y être, il s'excusa.

Il y eut quelques prédicateurs qui s'échauffèrent par un trop grand zèle, et décrièrent puissamment cet abus et cette superfluité, pour laquelle, nommément, on avait dépeuplé tous les jardins autour de Paris de boutons, de fleurs et de fruits à demi-mûrs, pour faire des confitures. Bien leur valut de n'être point Jésuites.

roine, les festins et les réjouissances se renouvelèrent et sembloient mesme estre augmentez, car on n'entendoit les nuicts que des canonnades, que coups de boëtes, et le matin que le récit de festins magnifiques, entre lesquels nul n'égala celuy que fit le cardinal de Richelieu. » *Mercure* de 1625 (T. xi), p. 366. Que de glace dans ce récit ! Que d'intérêt, mais aussi que d'amertume dans celui de Garasse !

(1) « Ingénieurs. »

Car un de nos Pères s'étant avancé de dire seulement à Saint-André-des-Arts que quarante ou cinquante mille francs eussent été mieux employés à fonder un hôpital qu'à faire une collation de trois heures, en eut son congé peu de jours après, et fut chassé de France comme nous verrons bientôt (1).

Pour donc reprendre le fil de notre histoire, nous roulâmes, depuis ce temps-là, parmi beaucoup de contradictions, jusques au commencement du mois d'août de l'année 1625, auquel le procès de Théophile (2) ayant été mis sur le tapis, pour le terminer après deux ans de prison, nos ennemis firent tous leurs efforts pour y engager les Pères de notre Compagnie, nommément le P. André Voisin et moi. Tous les jours, on faisait entendre au Roi que nous sollicitions contre le criminel, et ceux qui tâchaient de lui sauver la vie, savoir M. de Liancourt et de

(1) Je crois qu'il s'agit ici du père Voisin, chassé de France pour un autre motif, il est vrai, et cela de l'aveu même de Garasse ; mais Garasse veut ici faire entendre que la remarque indiscrète du Père ne fut pas étrangère à cette expulsion.

(2) L'histoire de Théophile est partout ; il l'a lui-même racontée avec autant d'esprit que d'intérêt. Mais la version de Garasse est digne d'attention, en ce qu'il me paraît s'y défendre assez heureusement de la part odieuse qui lui fut attribuée dans la persécution du poète.

La Roche-Guyon (1), priaient publiquement les juges de n'avoir égard aux calomnies du P. Voisin qui en faisait sa propre cause. Car, pour moi, on connut bientôt que je ne m'en mêlais en façon du monde, et bien m'en prit, car j'étais épié de toutes parts.

Le malheur voulut que le P. Voisin qui se confiait entièrement à quelqu'un des juges, fut par lui trahi publiquement, car il portait en pleine chambre les écrits et les mémoires dudit Père, par lesquels il remontrait à ces messieurs qu'il y allait de la cause de Dieu, et que la mort de ce malheureux serait un sacrifice très-agréable à Dieu. A la lecture de ces écrits, il y eut deux présidents qui s'alarmèrent fort, et dirent avec grande colère que le P. Voisin méritait mieux la mort que Théophile (2). Le bruit commun est que les sollicitations dudit Père ont sauvé la vie à ce misérable, par esprit

(1) M. de Liancourt (Roger du Plessis), duc de La Roche-Guyon, était fils de François de Silly, comte, puis duc de La Roche-Guyon, et de Catherine-Gillone Guyon de Matignon. Il était frère utérin du comte de La Roche-Guyon (François de Silly), dont il est ici question, leur mère s'étant remariée avec Charles du Plessis-Liancourt, marquis de Guercheville (*Mémoires de l'abbé de Choisy,* dans la *Collection Petitot,* 2e série, LXIII, p. 515.

(2) Ces deux magistrats étaient un peu vifs, sans doute, mais on comprend assez leur vivacité.

de contradiction, afin qu'il ne fût pas dit que la cause des Jésuites prévalait dans la cour ;car cette parole fut avancée publiquement par un président.

Il ne faut pas mettre en oubli les souplesses dont les fauteurs et adhérents de ce malheureux esprit se servirent pour l'arracher de ce mauvais pas, et pour diffamer notre Compagnie, laquelle on estimait être engagée dans cette affaire par des intérêts particuliers et personnels. Premièrement, ils gagnèrent celui qui, tout le premier, avait accusé Théophile des horribles impiétés qu'il commettait et prononçait journellement (1). Celui-ci était un jeune homme d'aussi dangereux esprit qu'il l'avait excellent, lequel ayant dévotion d'entrer en notre Compagnie, s'en vint de son propre mouvement me trouver à Saint-Germain-de-l'Auxerrois, où je demeurais, prêchant l'Avent de l'année 1621, et me dit des choses si exécrables qu'elles étaient capables de glacer le sang dans les veines; me rapportant pour témoins Maurice, le parfumeur, qui demeure à la Croix-du-Tiroir (2), et Ceri-

(1) Il se nommait Sajot. Voyez l'*Apologie* de Théophile.

(2) En face de l'hôtel Schomberg. « Quand on traitait le mariage de madame d'Hautefort avec M. de Schomberg, dit Tallemant des Réaux, cette pauvre madame de Saint-Loup fut toute une après-dînée chez Maurice, le

zier (1), secrétaire de M. le comte de La Rochefoucault. Ma conscience m'obligea de l'exhorter à en faire son rapport à M. le cardinal de La Rochefoucault (2), lequel avait le commandement du Roi d'informer touchant les exécrables blasphèmes de ce maudit, lesquels lui auraient déjà causé le bannissement, sans la faveur de M. de Luynes. Non content de m'avoir confié son secret, il alla trouver le P. Voisin qui prêchait en même temps à Saint-Barthelemy (3). Le Père fut de même avis que moi, et comme il n'avait aucune entrée en la maison de mon dit seigneur

parfumeur, d'où elle voyait tout ce qui entrait et sortait de l'hôtel de Schomberg, et elle appela, l'un après l'autre, tant elle était en inquiétude, tous les gentilshommes du maréchal. » *Historiette* de Le Page.

(1) C'est Cerizay ou Sérisay qu'il fallait dire. On a quelquefois confondu ce poète avec l'abbé de Cérizy. On lit dans les *Poésies choisies*, publiées par Ch. de Sercy, des pièces signées de l'un et de l'autre.

(2) La Rochefoucault (François de), né à Paris en 1558, mort en 1645, fut successivement évêque de Clermont, cardinal, évêque de Senlis et président du conseil d'Etat sous Louis XIII. Il se démit de ses fonctions en 1624 pour s'occuper de la réformation des ordres religieux, et fonda la congrégation de Sainte-Geneviève. Il avait des opinions ultramontaines, mais il était très charitable. Voyez son *Historiette* dans Tallemant des Réaux.

(3) Ce Père Voisin mit un acharnement, dont il se trouva mal, à poursuivre et à perdre Théophile ; Garasse en explique sffisamment les motifs.

le cardinal de La Rochefoucault (1), nous nous présentâmes pour lui faire ce bon office, par l'aveu de nos supérieurs, qui étaient le P. Ignace et le P. Binet.

Il est à noter qu'à même temps que nous étions enfermés tous quatre dans le cabinet de mon dit seigneur pour prendre la déposition de ce jeune homme, et que M. le cardinal eut pris la peine d'écrire lui-même ce qu'il dictait, nous fûmes interrompus par M. le cardinal de Sourdis (2) qui nous sépara, et voyant ce jeune homme qu'il connaissait comme ayant été de ses domestiques, il fut étonné de le voir en si bonne compagnie. Nous attendîmes plus d'une heure, laquelle M. le cardinal de La

(1) Il s'en faut donc beaucoup que le P. Voisin jouît « d'un grand crédit auprès du cardinal. » C'est le mérite qu'on lui attribue dans la *Notice* sur Théophile, p. LXIII, qui précède les *Œuvres* de ce poète, publiées dans la collection Jannet.

(2) Sourdis (d'Escoubleau de), était parent de Gabrielle d'Estrées, ce qui l'exempta d'avoir du mérite pour faire sa fortune. Il vécut d'abord dans le monde sous le nom de La Chapelle-Bernard, puis se fit prêtre et fut fait archevêque de Bordeaux en 1591, et cardinal en 1599. La violence de son caractère fut la source de graves démêlés entre son chapitre, le parlement de Bordeaux et lui. Après un court exil, il rentra en grâce auprès de Louis XIII dont il célébra le mariage. Il tint le concile provincial de 1624, d'où sortirent des ordonnances synodales remarquables. Il mourut en 1628.

Rochefoucault nous dit lui avoir quasi duré un an, tant il était porté en cette affaire de bon zèle, et tant les premiers articles qu'il avait écrits lui avaient donné dans l'esprit.

Pour revenir donc à nos affaires, il faut remarquer que moi, voyant la peine que mondit seigneur le cardinal avait d'écrire, je le priai tout simplement qu'il me donnât la plume, et que je le soulagerais de ce travail. Il fut bien aise de cette offre, et j'écrivis dans le même papier la déposition de ce jeune homme, laquelle était plus que diabolique. Mais ce fut le commencement et le motif de tous les malheurs suivants. Car ce jeune homme ayant changé d'avis, selon la légèreté de son esprit, et ayant été suborné par MM. de Liancourt et de la Roche-Guyon, en haine du P. Voisin, duquel ils prétendaient avoir reçu quelque offense, il dit publiquement, et soutint aux commissaires que le P. Voisin l'avait trahi, le menant à fausses enseignes chez M. le cardinal de La Rochefoucault, et que, pour moi, j'étais un méchant homme qui avait révélé sa confession, et qu'ainsi ne fut, on trouverait encore entre les papiers de M. le Procureur général un écrit de ma main, lequel il m'avait donné en secret. Le papier me fut présenté, et enquis si c'était de ma main, je répondis, au vrai, ce que je viens de dire : comment ce

jeune homme, de son propre mouvement, avait commencé de dicter à M. le cardinal, et que, pour le soulager, j'avais écrit ensuite, non pas sa confession, comme il prétendait malicieusement, laquelle je n'entendis jamais, mais bien sa déposition juridique. Cette mauvaise langue néanmoins fit un grand dégât à ma réputation dans Paris. Car il n'y avait compagnie d'honneur, ni aucun juge de ceux qui devaient assister au procès de Théophile, qui ne fût abreuvé de cette calomnie, laquelle pourtant fut découverte depuis et rhabillée par lui-même. Mais ce fut trop tard ; car Théophile était déjà en liberté.

La seconde fourbe dont ils se servirent fut de diffamer le P. Voisin à l'occasion de Desbarreaux (1), ce jeune débordé, qui depuis néanmoins a été reçu conseiller au Parlement. L'histoire est du tout remarquable. Ce jeune homme, de très-bon esprit, fils de M. de la Vallée Desbarreaux (2), président aux Enquêtes, et petit-neveu de ce malheureux de la Vallée que le P. Séguiran assista en Grève, lorsqu'il fut brûlé, le pro-

(1) L'histoire de Desbarreaux est bien connue, mais on ignorait ce que Garasse nous apprend ici, à savoir que cet illustre mauvais sujet fut sur le point de se faire Jésuite. Il est vrai qu'il eut un maître qui dut l'en dégoûter. Voyez son *Historiette* dans Tallemant des Réaux.

(2) Il s'appelait Vallée et non pas La Vallée. Voltaire commis la même faute.

pre jour du Jeudi-Saint, sous Charles IX, pour le crime d'athéisme qu'il professait publiquement (1), avait été autrefois écolier du P. Voisin, à la Flèche, et grandement affectionné de lui, jusqu'à le mettre sur la porte du noviciat. Etant de retour à Paris, son père, qui était tout à fait homme du monde, le mit entre les mains de Théophile, quoiqu'avec la contradiction de sa bonne mère qui était une sainte femme, et qui tous les jours, comme une sainte Monique, pleurait les débordements et les débauches de son fils. Ce jeune homme, étant donc avec Théophile tous les jours, s'acquit une très-mauvaise réputation ; et lorsque Théophile fut pris au Châtelet (2), se sauvant en Angleterre, après l'exécution de son fantôme (3), on trouva parmi ses papiers des lettres latines de Desbar-

(1) Geoffroy Vallée, né à Orléans, dans le seizième siècle, d'une famille considérable, publia, à l'âge de quinze ou seize ans, dit-on, un opuscule intitulé : *la Béatitude des Chrétiens* ou *le Fléau de la Foy*, où il professait des opinions voisines de l'athéisme. Le parlement de Paris le condamna à être brûlé vif en 1572. L'arrêt fut exécuté en 1574.

(2) C'est le Catelet, à 19 kilomètres au nord de Saint-Quentin. C'était une place forte qui fut prise par les Impériaux en 1557. Théophile s'y était réfugié après l'arrêt qui l'avait condamné par contumace à être brûlé vif. Il en fut arraché, conduit dans les prisons de Saint-Quentin, et de là à Paris, dans la Conciergerie.

(3) « De son effigie. »

reaux qui étaient suffisantes de lui faire subir la même peine que son oncle, si la Cour n'eût eu égard à sa jeunesse (1).

Sur la fin du Parlement de l'an 1625, M. de Liancourt et M. de la Roche-Guyon, son frère, traitant par truchement avec Théophile, qui était en la tour de Montgommeri (2), lui faisaient tenir des paquets, et recevaient de ses nouvelles par l'entremise des serviteurs de M. le Premier président (3), dans le jardin duquel répondait une haute fenêtre grillée de la dite tour, par laquelle ils faisaient écrire à Théophile des lettres et des avis secrets, avec un rouleau de

(1) Ces lettres sont à la fin du second volume de l'édition des *Œuvres de Théophile* (collection Jannet), donnée par M. Alleaume. Personne des contemporains de Théophile ne doutait de la nature de ses relations avec Desbarreaux. « Quelque temps avant la mort de ce poète, en une débauche où était le feu comte du Lude, Desbarreaux se mit à criailler (car ça toujours été son défaut); le comte lui dit en riant : — Oy! pour la veuve de Théophile, il me semble que vous faites un peu bien du bruit.» (Tallemant; *Historiette* de Desbarreaux).

(2) A la Conciergerie. Théophile avait été mis dans le cachot même qu'y avait occupé Ravaillac.

(3) M. de Verdun. Lui aussi, était obligé de sa place aux pères de la Compagnie de Jésus, lesquels l'y avaient poussé, à l'instigation du nonce. Il ne devint ingrat et ennemi, que parce qu'ils ne voulurent pas le faire chancelier.

ficelle. Entre autres avis que leur donna Théophile, fut d'accuser le P. Voisin d'un crime horrible, qui ne vint jamais en pensée à personne du monde, qu'à ce diable incarné. Ces jeunes seigneurs qui, comme j'ai dit ci-devant, voulaient un mal de mort au P. Voisin, et avaient dit publiquement qu'ils lui passeraient l'épée au travers du corps, en quelque lieu qu'ils le trouveraient, furent bien aises de ce conseil. Ils s'en vont trouver Desbarreaux, comme je l'ai appris de la propre bouche de M. le Procureur général ; ils gagnèrent son esprit pour dire que le P. Voisin l'avait autrefois sollicité de son honneur, et firent courir ces bruits infâmes dans la Cour. Voire, comme ils avaient grand accès auprès du Roi, ils prirent la hardiesse de lui dire ces mauvais contes, ce qui effarcucha si fort son esprit, comme il était grandement ennemi de toutes sortes d'ordures, qu'il dit publiquement, à l'occasion de quelqu'autre calomnie qu'on lui rapportait du P. Voisin : *Je crois bien que le P. Voisin est le plus méchant homme de mon royaume.* Et c'est en effet, pour dire le vrai, ce qui a touché si fort l'esprit de ce pauvre Père, et qui l'a fait raidir si longtemps à vouloir parler au Roi pour lui demander justice contre ses calomniateurs.

La troisième finesse dont ils se servirent fut de

m'intéresser à l'élargissement de Théophile, par la considération du zèle et de l'honneur de Dieu. Ils gagnèrent M. Le Grand (1) et M. de Montmorency (2), lesquels ils savaient avoir de l'autorité et du pouvoir sur moi. Après m'avoir entretenu de belles paroles, ils me députèrent de la part de tous les seigneurs de la Cour un homme nommé Royer, fils d'un capitaine de galères, grandement passionné pour Théophile, pour me prendre dans un carrosse de M. de Montmorency, et me traîner à Saint-Germain où était le Roi, pour apprendre de sa bouche sa volonté, pour ce que, disaient-ils, le Roi voulait me le confier pour en faire un homme de bien, et répondre de sa conscience; car il était résolu à

(1) De Bellegarde (Roger), grand écuyer sous Henri IV et Louis XIII. Il mourut à quatre-vingt-trois ans, en 1646, sans postérité. Sa liaison avec Gabrielle d'Estrées, qu'Henri IV lui enleva, lui a donné quelque célébrité. Voy. son *Historiette* dans Tallemant des Réaux.

(2) C'est le fils d'Henri I, duc de Montmorency, qui fut connétable en 1595. Il était filleul d'Henri IV, qui l'aimait tendrement. Louis XIII le fit amiral en 1612, à l'âge de dix-sept ans. Mécontent de Richelieu, il se laissa entraîner à la révolte par Gaston. Vaincu au combat de Castelnaudary, en 1632, et couvert de blessures, il tomba entre les mains du roi, qui lui fit faire son procès à Toulouse. Condamné à mort, il eut la tête tranchée et subit ce supplice avec un rare courage, n'étant âgé que de trente-huit ans.

lui dire de changer de vie et de se confesser une fois par an, pour le moins. Royer me pressait visiblement, disant que le carrosse m'attendait à la porte. Je m'enquis si s'était un carrosse du Roi, et si c'était par son commandement qu'il m'appelait. D'abord, il trancha tout net que c'était un carrosse du Roi, et que le Roi me commandait d'aller à Saint-Germain. Mais comme il s'aperçut que je m'étonnais du silence du P. Séguiran, en une affaire qu'il ne pouvait ignorer, il changea de discours, et me dit que c'était un carrosse de M. de Montmorency, et que M. Le Grand et M. de Montmorency, M. de Liancourt et M. de La Roche-Guyon m'en priaient bien fort, et qu'ils savaient la volonté du Roi. J'avais une excuse fort légitime, car je devais ce jour là prêcher, qui était le jour de saint Laurent, et je renvoyai l'affaire au lendemain. De ce pas, néanmoins, tout chemin faisant, et allant à ma prédication, je passai chez M. le Procureur général, pour lui donner avis de toute l'affaire. Ce brave seigneur connut aussitôt la matte, et me dit que je ne me misse point en peine; que de ce pas, il dépêchait un de ses substituts à Saint-Germain pour avertir le Roi des ruses de M. de Liancourt et de M. de La Roche-Guyon; et quant à ce Royer, que je n'en fisse ni mise ni recette, d'autant que c'était

un homme couché bien avant dans les régistres, et en bien noirs caractères. Le substitut fit son rapport au Roi qui en tança MM. de Liancourt et de La Roche-Guyon, touchant leurs procédures. Mais eux, comme sages, désavouèrent Royer, lequel s'en prit à moi, et tâcha de me calomnier à la Cour. Mais, grâce à Dieu, ses intentions furent inutiles.

En attendant, Théophile ne perdait point de temps, et par le moyen du prince de Portugal (1), qui était en la prison de Mon-

(1) Quel était ce prince de Portugal, et pourquoi était-il en prison? Double question, dont la première seule peut être résolue, au moins avec quelque probabilité. On lit dans le *Mercure* de 1626 (T. XII), p. 658 : « L'on attend ici (à Bruxelles) le prince de Portugal, qui quitte la Hollande pour vivre avec sa femme, sœur du feu prince d'Orange, et ses enfans, avec une pension d'Espagne de mille escus par mois. » Et plus loin, p. 752 : « On l'a veu (le père Barnes, bénédictin anglais) à Paris, logé près le Collége de Navarre, au Collége de Bourgogne, et son dernier logement, chez le prince de Portugal, où il fut arresté dans sa chambre, le samedi, cinquiesme de décembre, sur le soir. »

Don Antonio, prieur de Crato, était fils du prince Louis, lequel était frère de Jean, roi de Portugal. Il avait été proclamé roi lui-même par les États de Portugal, après la mort du cardinal Henri, successeur du roi don Sébastien. Après de nombreuses vicissitudes qu'il essuya dans le temps qu'il cherchait à reprendre sur les Espagnols le Portugal et son trône, il vint mourir à Paris, en 1594, à

gommeri, ayant libre accès avec un sien cousin, fils d'un capitaine de Clérac, il écrivait à MM. de Liancourt et de La Roche-Guyon, et recevait librement leur réponse. Il arriva, peu de jours après l'Assomption de Notre-Dame, que le paquet de son cousin fut surpris par la diligence du substitut du Procureur général. Celui-ci, se trouvant en belle peine, m'envoya quérir sur l'heure par un page, pour déchiffrer cette missive, qui était des plus longues et des plus embrouillées que je vis jamais. Il est vrai que

soixante-quatre ans. Il laissa deux fils naturels, Emmanuel et Christophe. Le premier épousa en première noces, deux ans après la mort de son père, Émilie de Nassau, fille de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et sœur du fameux Maurice de Nassau qui mourut en 1625, de chagrin, dit-on, de n'avoir pu empêcher les Espagnols de prendre Bréda. Pour Emmanuel, il mourut à Bruxelles, le 22 juin 1628, âgé de soixante-dix ans. Il n'est pas probable que ce soit ce prince dont parle Garasse, n'y ayant pas d'apparence qu'il vint jamais à Paris; mais son fils, Emmanuel II du nom, y vint et s'y fit carme le 15 juillet 1628. Il est vrai qu'il ne fut que novice, jeta bientôt le froc, se fit protestant et se maria. Il mourut en 1626. Si c'est vraiment lui qui était en prison en même temps que Théophile, et dont le logis, à Paris, selon le *Mercure*, servait d'asile au père Barnes, je ne saurais deviner ni pourquoi il était prisonnier, ni où il demeurait avant qu'on l'enfermât. Ni le *Mercure*, ni de Thou (livre CXIII), ni Moréri (au titre *Portugal*, nº XV), ne fournissent le moindre renseignement sur cette double circonstance.

je n'entendais pas tout le mystère, et qu'il fallait un franc Gascon pour expliquer cette énigme. Car c'était un homme d'esprit qui avait écrit à Théophile, son cousin, tout en proverbes gascons, dont le premier était : *Frem*, *frem*, *lou miou, qui plan se torne, à case torne.* D'abord, je demeurai court, et fus d'avis que M. le Procureur général envoyât quérir un de nos frères, vrai et pur Gascon, qui demeurait au collége de Clermont, lequel nous expliqua naïvement tout le mystère contenu en cette lettre, qui se rapportait à quatre chefs.

Premièrement, il encourageait Théophile par ce proverbe que je viens de dire, disant : *Courage, courage, mon ami; qui bien se défend revient à sa maison,* et lui portait des inventions de répondre à ses juges et d'éluder leurs demandes. 2° Il se plaignait fort de M. le duc de Montmorency et de Madame (1), lesquels, depuis leur arrivée dans Paris, avaient montré un grand refroidissement. 3° Il se plaignait du P. Voisin et de moi, disant que nous avions suborné des témoins, et révélé des confessions, pour solliciter sa condamnation, et par conséquent l'avisait à se tenir sur ses gardes, aux interrogations de MM. les commissaires, et nommément de

(1) Madame de Montmorency sans doute.

M. Deslandes (1), son rapporteur, duquel il disait que je disposais absolument. 4° Il intéressait une dame de qualité, ce qui fut cause que sa lettre ne fut point produite au Parlement, pour ce qu'elle taillait bien avant dans le bois, et donnait certaine connaissance d'un des premiers du Parlement, qui, pour l'amour de cette dame, faisait son fait propre de l'affaire de Théophile (2).

Tant y a que les brigues furent si fortes, que le propre jour de Saint-Augustin de l'an 1625, après une contestation merveilleuse de quatre séances tout entières, l'arrêt fut prononcé en faveur de Théophile, dont M. Deslandes, le rapporteur, et M. Pinon, son adjoint, qui sont reconnus pour être des saints du monde, et des juges de l'antique probité, conçurent un si grand déplaisir, qu'ils en furent malades à la mort (3). Ainsi le premier jour de septembre, en vertu de l'arrêt, il fut élargi de la tour de Mongommeri. Et après avoir roulé un an tout

(1) Doyen du parlement.

(2) Il est fâcheux qu'ici Garasse se montre si réservé. On voit seulement combien de faits et combien de noms la procédure volumineuse dressée contre Théophile, a passés sous silence.

(3) J'aime à penser que Garasse exagère le ressentiment de ces messieurs, et qu'ils supportèrent mieux cette affliction qu'il ne le dit.

entier en débauches horribles, il mourut comme une bête le premier jour de septembre 1626 (1) dans l'hôtel de Montmorency, après avoir traduit en risée les exhortations qu'on lui faisait pour l'amendement de sa vie. Car, telles furent les paroles que m'en écrivit M. de Saint-Nicolas (2), du 25 septembre 1625 : *Theophilus, ut vixit, ita mortuus est, sine sensu religionis et pietatis.* De façon qu'il y eut bien de la contestation touchant sa sépulture, et n'eût été l'autorité de M. de Montmorency, jamais M. de Saint-Nicolas n'eût permis qu'on l'eût enseveli dans son cimetière. Dont m'écrivant, il se consolait avec moi de ce que Rabelais, qui ne valait guère mieux que Théophile, fût enterré dans la nef de Saint-Paul (3).

(1) Erreur du copiste. Théophile mourut le 25 septembre. V. le *Mercure* de 1626 (T. XII), p. 474 et suiv.

(2) Le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet. Il s'appelait George Froger. Il est l'auteur de l'*Advis de M. George Froger, Docteur de Sorbonne et Curé de Saint-Nicolas du Chardonneret, d'un livre intitulé :* la Contreverse d'Angleterre, composé par R. P. Martin Becanus, théologien de la Société de Jésus : suivi d'un *Extraict des Notes dudit Froger sur le livre* de la Puissance ecclésiastique et politique, *au nombre de 18.* 1613, in-12.

(3) Cette assertion du curé de Saint-Nicolas contredit celle qui a été émise par M. Paul Lacroix dans sa Notice sur la vie et les ouvrages de Rabelais (Charpent. 1841). M. P. Lacroix dit : « qu'il fut enterré dans le cimetière

Il est à remarquer que Ferrier (1), le feu ministre de Nismes, qui ne valut jamais moins quand il était ministre, mourut deux heures après Théophile ; dont le bruit commun de Paris était que les deux grands athéistes et les deux grands ennemis des Jésuites avaient été en-

de la paroisse de Saint-Paul, au pied d'un grand arbre qui a subsisté pendant plus d'un siècle. » P. LXVII.

(1) Ferrier ne s'était point encore converti au catholicisme, lorsqu'il devint suspect aux huguenots de Nîmes, à ceux qu'on appelait « les huguenots de parti, » par opposition aux « huguenots d'Etat, » plus modérés. Ceux-là pillèrent en 1613, et ravagèrent tout ce qu'il possédait, soit à la ville, soit à la campagne. Il n'échappa lui-même à leur fureur qu'en demeurant trois jours caché « dans un sépulcre. » Il était fort goûté de Louis XIII, qu'il avait accompagné dans son voyage de Bretagne, en 1610, et qui l'avait nommé conseiller d'Etat et privé. Il était aussi en grande estime auprès de Richelieu, et c'est pour obéir au cardinal qu'il écrivit le *Catholique d'Etat*, en réponse à l'*Admonitio*. Il mourut, non pas deux heures après Théophile, mais le lendemain du jour où mourut celui-ci, c'est-à-dire le 26 septembre 1626. Il n'aimait pas les Jésuites, et il ne se gênait pas apparemment pour en convenir, non plus que pour les attaquer. Il n'en fallait pas davantage pour que Garasse l'accusât d'être « athéiste. » Cependant il mourut dans de grands sentiments de piété, non-seulement confessant Dieu et Jésus-Christ, mais en accomplissant avec une grande componction tous les devoirs prescrits par l'Eglise romaine aux fidèles qui sortent de ce monde. V. le *Mercure* de 1626 (T. XII), p. 495 et s., et surtout son *Historiette*, dans Tallemant des Réaux, qui n'en dit pas beaucoup de bien.

levés en une même journée. Car il n'est pas croyable quel dégât ce malheureux Ferrier avait fait à la réputation de notre Compagnie, et quelles méchantes maximes il faisait glisser dans l'esprit des jeunes gens; d'où c'est que ceux qui gouvernaient alors, ayant reconnu la malice de cet esprit, s'en servirent comme d'un organe pour combattre le Saint-Siége et notre Compagnie. Et de fait, c'est celui-là qu'on jugea propre pour répondre à ce livre pernicieux et intitulé : *Admonitio ad Regem*, comme nous verrons ci-après. Au même temps aussi, mourut le malheureux Molières (1), grand ami de Théophile, qui était à vrai dire un vrai diable incarné, tant il avançait de propositions terribles contre la sacrée humanité de Jésus-

(1) Ce Molières est certainement de Molière, traducteur du *Mespris de la Cour*, de Guevarra (Paris, Toussainct de Bray, 1621, in-8°), auteur de divers romans et poète libertin. Il était ami de Saint-Amand. Celui-ci composa en son honneur un sonnet imprimé au-devant du *Mespris de la Cour*, où l'on trouve le portrait du traducteur, avec ces vers :

Amour ayant veu ce visage :
Il est vray, dict-il à Cypris,
Les belles et les beaux esprits
Sont par luy réduits en servage ;
Mais la douceur de ses escrits
Les captive bien davantage.

Voyez le *Bulletin du Bibliophile*, année 1857, page 227.

Christ Ce jeune homme fut trouvé mort dans son lit, poignardé par un sien ami, sans avoir eu un seul moment pour se reconnaître.

XI

Je reviens au fil de notre histoire pour dire que le propre jour de Saint-Augustin, auquel l'arrêt de l'élargissement et du bannissement de Théophile Viau fut prononcé (1), celui du P. Voisin fut aussi minuté par nos ennemis qui gagnèrent l'esprit du Roi, de façon qu'au même instant que, dans la Cour, on prononça l'arrêt que Théophile Viau serait banni du royaume de France, le R. P. Cotton reçut une lettre de M. le Chancelier, qui portait ces paroles : *Mon Père, je vous écris par le commandement du Roi, à ce que vous ayez, la présente vue, sans délais et sans réplique, à renvoyer le P. Voisin hors du royaume de France.* C'était sur le tard de la journée que je venais de prêcher aux Augustins de la Reine Marguerite (2), et le

(1) Le 1er septembre 1625.

Les Petits-Augustins, attirés de Rome par la reine

P. Cotton sachant que je disposais aucunement de l'esprit du P. Voisin, m'appelle tout aussitôt pour me communiquer la lettre, et me commander de lui adoucir la pilule le mieux qu'il me serait possible. C'était sur la fin de l'an du jubilé, et fut avisé sagement qu'il serait prié d'aller faire un voyage jusqu'à Rome, pour son contentement. Il est vrai qu'il devait prêcher les Avents de la même année dans l'église de Saint-Paul, et que là-dessus il cuida rompre, trouvant une accroche, et se doutant qu'il y avait quelque sous-entendu. On combattit son esprit jusqu'au troisième jour de septembre, auquel le R. P. Ignace, député procureur de la province de France, pour la congrégation de l'an 1625, désirant passer à Fontainebleau pour saluer le Roi, dit publiquement qu'il ne partirait point qu'il n'eût vu le P. Voisin à cheval. Cette parole qui lui fut rapportée par quelqu'un, lui donna un étrange martel en tête, et lui fit connaître que nos prières n'étaient que des déguisements de la volonté du Roi; de façon qu'on fut contraint de lui découvrir le secret de l'affaire, sur le point de son départ; ce qui cuida causer du désordre, car il l'appréhendait vive-

Margot, étaient établis sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'école des Beaux-Arts. Voyez la vie de cette reine, par Hilarion de Coste (*Vies des Femmes illustres*.

ment, et fut même sur le point de s'aller jeter aux pieds du Roi, pour lui demander justice contre les calomnies de ses ennemis ; pour ce que déjà il avait appris cette parole du Roi, que nous avons cotée ci-devant : *Je sais de bonne part que le R. P. Voisin est le plus méchant homme de mon royaume.* Il résolut néanmoins d'obéir au commandement du Roi, et à la semonce de nos Pères, et partit pour Rome le 4 septembre de l'an 1625, accompagné de M. Machaud (1) qui devait aller étudier en théologie. Les principaux amis de Théophile Viau, qui sont Vallaux (2), Desbarreaux, Saint-Remy (3), les allèrent surprendre sur le chemin de Dijon, sous prétexte d'un voyage vers la Limagne d'Auvergne. Ils l'attendaient dans un logis sur le grand chemin au-

(1) Machaud ou plutôt Machault. C'était, je pense, le fils de Machault, conseiller au parlement, partisan de la Ligue, et chassé de Paris, avec beaucoup d'autres, au mois de mars 1594. Voy. L'Estoile, 24 mars 1594.

(2) Vallaux ou plutôt Vallot, depuis médecin d'Anne d'Autriche, ensuite de Louis XIV. S'il fut grand ennemi des Jésuites, il fut grand partisan de l'antimoine, et pour ce motif, fort méprisé de Gui Patin. Il donna lieu à un très-joli calembourg. Ayant vu mourir entre ses mains un partisan, nommé *Gargant*, qu'il avait traité par l'antimoine, on l'appela depuis *Gargantua*.

(3) Saint-Remy. Je ne sais quel est ce personnage. Il en est encore question plus loin.

quel il devait nécessairement passer, et le Père étant arrivé, ils lui firent mille caresses d'abord, et des protestations étranges d'une amitié sincère, et sur leur départ, lui persuadèrent par leurs cajoleries d'entrer dans leur carrosse, donnant son cheval et celui de M. Machaud, son compagnon, à deux laquais pour les mener doucement ; auxquels néanmoins ils avaient donné le mot de courir devant à toute bride. Quand ils tinrent le Père dans le carrosse, ils lui firent mille indignités, jusques à le souffleter et lui tirer la barbe, et lui donnèrent des coups d'éperons dans le ventre : ce qu'il endura patiemment, sans leur répondre une seule parole. M. Machaud, néanmoins, leur donna une verte réprimande, et levant la portière, s'élança du carrosse, et fit si bien qu'il tira le Père de leurs mains, parce que le carrossier même était honteux des indignités que l'on commettait en sa personne. Après tous ces outrages, ils furent contraints de courir à pied plus d'une lieue (1), pour avoir leurs chevaux et leurs hardes.

(1) Je ne sais si Garasse a eu le dessein d'émouvoir ses lecteurs, en racontant l'expulsion du Père Voisin; mais, sauf la dernière scène qui est honteuse et d'une brutalité révoltante, le reste peut paraître assez comique.

XII

Le diable, qui ménage soigneusement toutes les occasions de mal faire, fit paraître au même temps un libelle diffamatoire contre le Roi et contre son conseil, y taxant nommément M. le cardinal de Richelieu, lequel il prenait à partie, et le titre du livre était : *Admonitio ad Regem christianissimum authore J. J. Theologo, cum facultate Theologici Magistratus.* Nos plus ardents ennemis, quoiqu'ils ne fussent pas les plus puissants, Du Moustier (1), Raphan (2),

(1) Du Moustier ou Du Monstier (Daniel), né à Paris, en 1575, mort en 1646, « peintre en crayon de diverses couleurs, » comme dit Tallemant, haïssait cordialement les Jésuites, et ne laissait pas échapper une occasion de leur faire du mal. Il avait de l'esprit, des connaissances, et une belle bibliothèque. Sur un des rayons il y avait écrit : *Tablette des sots*. Le père Arnoux, confesseur du roi, lui ayant demandé quels étaient ces sots : « Cherchez, cherchez, lui dit-il, vous vous y trouverez. » Voy. son *Historiette* dans Tallemant des Réaux.

(2) Raphan ou Ranphan, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, comme Garasse le dit un peu plus loin.

Vateran (1), de Villiers (2), La Famas (3) et Favereau (4) publièrent partout que c'était un Jésuite. Les uns l'attribuaient au P. Eudémon Joannes (5), et on ouït une fois de la bouche

(1) Vateran. Ce nom est peut-être tronqué. En tous cas je ne saurais dire quel est ce Vateran.

(2) De Villiers. Je ne le connais pas davantage.

(3) Lafamas, ou plutôt Laffemas (Isaac), d'abord avocat, puis maître des requêtes, lieutenant-civil en 1638, né en 1589, mort vers 1650. Son nom est devenu synonyme de juge sans conscience et presque de bourreau. « Mais il faut dire aussi, dit Tallemant (*Historiette* de Laffemas), qu'il est venu en un siècle où l'on ne savait ce que c'était que de faire mourir un gentilhomme, et le cardinal de Richelieu se servit de lui pour faire les premiers exemples. M. Despeisses le définissait : *Vir bonus, strangulandi peritus.* »

(4) Favereau. On trouvera plus loin une note sur ce personnage.

(5) Il est probable qu'ils ne se trompaient pas. D'autres l'attribuaient à Jean Boucher, fameux ligueur, alors théologal de Tournai, parce qu'on l'avait traduit en wallon, pour le faire courir en Flandre : mais Boucher s'en défendit comme d'une calomnie dans sa *Défense de J. Boucher, chanoine de Tournay, contre l'imputation calomnieuse à lui faite d'un libelle intitulé : Ad Ludovicum XIII Admonitio*, etc. ; Tournai, 1626, in-4°. D'autres l'attribaient à Scribani, jésuite, né à Bruxelles en 1561, à Garasse, au père Keller, né, en 1568, à Seckingen, en Souabe. Gabriel Naudé va jusqu'à en gratifier Jansénius. Quoique écrit avec une certaine mesure, ce libelle était très offensant pour Louis XIII et son ministre. L'un et l'autre y étaient sommés de rompre leur alliance avec les hugue-

du Roi, que c'était la chauve-souris de M. le Légat, qui était venu en France jeter cet avorton. D'autres le donnent au P. Scribani. Mais le bruit ordinaire de nos ennemis était que j'en étais l'auteur; de façon que je m'entendais souvent saluer par la ville avec ces paroles : *Admo-*

nots, sons peine d'excommunication. Il fut composé en latin et imprimé dans cette langue en Italie. Mais on fit accroire que ce n'était qu'une version latine d'un ouvrage français, pour empêcher d'en découvrir l'auteur et le lieu de l'impression. La version française existe en effet, mais c'est elle qui est la traduction. J'ajoute qu'elle est loin de valoir la copie dont elle n'est qu'une paraphrase extrêmement délayée, très-obscure et horriblement mal écrite. Le texte primitif, au contraire, est de la plus grande clarté et n'est pas dépourvu d'élégance. Voici les titres de l'un et de l'autre : *G. G. R. Theologi, ad Ludovicum XIII Admonitio, quâ breviter et nervosè demonstratur Galliam fœde et turpiter impium fœdus iniisse, et injustum bellum hoc tempore contrà Catholicos movisse, salvâque religione prosequi non posse; ex gallico in latinum translata. Augustæ Francorum*, 1625, in-8. — *Advertissement au Roy très-chrestien, escrit avec beaucoup de fidélité, de respect, de vérité, et traduit du latin en françois, où l'on montre avec non moins de conviction que de briefveté, que la France a honteusement contracté une alliance, pour déclarer une guerre injuste contre les Catholiques, et qu'elle ne sçauroit continuer plus longtemps, sans violer les droits les plus saints et les plus religieux.* Francheville, 1627, in-4°. — Voyez un peu plus loin et en note, une courte analyse de ce libelle. — Le parlement le condamna au feu, le 30 octobre de la même année, et la Sorbonne le censura le 1er décembre suivant.

nitio ad Regem. Du Moustier, lequel le P. Cotton croyait être possédé du diable, esprit enragé contre notre Compagnie, s'en allait parcourir toutes les boutiques des libraires de la rue Saint-Jacques, et demandait à haute voix, *si on n'avait pas l'Admonition du P. Garassus contre le Roi?* Ranphan, d'autre côté, qui était domestique d'un grand prélat, et chanoine de Saint-Germain l'Auxerrois, fit un sanglant libelle contre notre Compagnie, et nommément contre moi, me disant auteur de ce malheureux livre, lequel fut brûlé par le lieutenant civil, et commission donnée par M. le cardinal de Richelieu, au sieur du Ferrier, duquel j'ai parlé ci-devant, de répondre à ces propositions scandaleuses. Ferrier le fit assez platement et fort malicieusement, parce qu'en plusieurs endroits il piquottait ouvertement notre Compagnie, et moi nommément, comme si j'eusse été l'auteur de ce libelle. Ce que M. Pelletier, bon ami de notre Compagnie, ne pouvant supporter, fit une apologie pour notre innocence (1), laquelle parut

(1) Cette *Apologie* avec les *Notes faictes de la part des Universitez de France*, est dans le *Mercure* de 1626, t. XI, p. 29 et suiv. — Les notes sont imprimées à part, sous le titre de : *Notes sur le livre intitulé « Apologie ou Deffense pour les Pères Jésuites, par le sieur Pelletier »... faictes de la part des Universitez de France... Imprimé par le mandement de M. le recteur.* — Paris, P. Durand, 1626, in-8°.

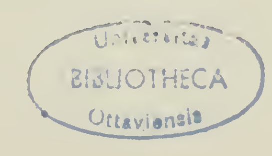
dans une très-mauvaise saison ; et quoiqu'il fit paraître son nom à la face du livre, le bruit commun, fomenté par nos ennemis, était que le P. Cotton lui avait prêté sa plume. Au lieu donc de nous faire du bien, elle cuida perdre toutes nos affaires, d'autant que le recteur de l'Université (1), personnage endiablé contre nous, comme nous verrons ci-après, prit de là occasion d'invectiver plus cruellement que devant ; voire même, il entreprit avec M. Servin de répondre à l'apologie de M. Pelletier, laquelle ils appelaient *l'Apologie du Frère Pierre*, et nous accusèrent atrocement de plusieurs crimes énormes.

Il ne se passait aucun jour que nous n'eussions quelque nouvelle atteinte, tantôt aux Mathurins, qui est le lieu des assemblées de

(1) Tarin (Jean), recteur de l'université de Paris, né vers la fin du XVI[e] siècle, à Beaufort, en Anjou, fut élevé chez les Jésuites, à la Flèche ; Garasse, tout à l'heure, va nous dire comment. Il enseigna d'abord la rhétorique au collége d'Harcourt, et devint professeur d'éloquence au collége royal, à la place de Jean Ruault. Louis XIII l'estimait si fort, dit-on, qu'il en voulait faire un évêque. Cela est difficile à croire, si ce que Garasse dit de lui, ici et plus loin, est vrai. Tarin mourut à Paris, en 1661, âgé de 80 ans. Il a publié divers poëmes latins et une bonne édition d'Isocrate, sans compter les nombreux factums contre les Jésuites, qu'il a composés ou auxquels il a pris part.

l'Université, tantôt dans le Conseil, tantôt dans le Louvre. Car il s'allait jeter aux pieds du Roi avec toute sa suite, nous dénonçant comme des criminels de lèze-majesté, auteurs de l'*Admonition* et ennemis de son Etat. Il fit bien pis, car l'*Admonition* étant brûlée par la main du bourreau, et défenses faites de la lire, sous peine de crime de lèze-majesté, il en fit un extrait, arrachant les plus vénimeuses propositions, et les fit imprimer sous ce titre : *Capita Doctrinæ Jesuiticæ collecta et edita de mandato illustrissimi Domini Rectoris* (1). Et pour faire le volume plus gros et plus odieux, il prit la peine de lever des registres de Paris, de Rouen et de Dijon, tous les arrêts qui avaient été prononcés contre nous, au nombre de soixante-quatre, depuis l'établissement de notre Compagnie en France, compila tout ce qui est de plus atroce, et le fit imprimer aux dépens de l'Université. Le R. P. Séguiran, averti de cette animosité si sanglante et si préjudiciable à la sacrée personne du Roi, remontra à Sa Majesté l'iniquité du recteur, lequel avait fait imprimer les propositions de l'*Admonition*, les tirant des cendres de leur embrasement, et les publiant au préjudice de notre innocence, voire avec danger évident de

(1) Je n'ai trouvé ce recueil dans aucune bibliothèque, et ne l'ai trouvé indiqué dans aucun catalogue.



sa personne. Le Roi montra de l'indignation et commanda à M. le Chancelier d'en faire justice. Il en écrivit au lieutenant civil, et lui recommanda l'affaire comme très-importante au service de S. M. Le lieutenant civil, très-intime du recteur, et par conséquent fort peu favorable à notre Compagnie, se contenta d'en faire une réprimande à l'imprimeur. Quelques-uns de nos Pères, voyant que la tempête croissait à vue d'œil, trouvèrent bon de faire un désaveu public de ce méchant livre, de façon que le premier jour des Avents, les Pères qui prêchaient aux plus célèbres églises, résolurent d'en parler puissamment et avec uniformité de paroles, afin qu'on pût voir que nous le faisions par dessein. Nous n'étions que trois prédicateurs des Avents, et celui de notre église (1). Nous les fîmes donc tous quatre, quasi en mêmes termes : Le R. P. Cotton à Saint-Paul, le R. P. Suffren à Saint-Gervais, moi à Saint-Méry, et le R. P. Caussin (2) à notre église. Ce désaveu, néanmoins, ne nous servit de rien. Car le recteur prit de là occasion de nous calomnier de rechef et

(1) C'est-à-dire l'église de la Maison professe.

(2) Caussin (Nicolas), né à Troyes, en 1580, entra dans la Compagnie à 26 ans. Il enseigna d'abord, puis fut employé la prédication où ses succès le produisirent à la cour.

de dire publiquement que nous n'avions garde d'écrire ou d'imprimer nos sentiments, mais que nous nous contentions de les déclarer de vive voix, laquelle est sujette à désaveu.

XIII

Les prédicateurs des Avents adoucirent aucunement les esprits, et nous en eûmes quelques trêves de nos autres ennemis, excepté le recteur de l'Université qui, de jour en jour, faisait imprimer des libelles nouveaux, nous accusant de crimes en partie horribles, tels que sont les meurtres de nos rois, en partie ridicules, tels que sont les contrats de Canada, touchant

Louis XIII finit par le prendre pour directeur. Mais Caussin ne s'acquitta pas de cette charge au gré de Richelieu, et, selon l'opinion la plus commune, dit Bayle, ce fut parce qu'il s'y comportait comme doit faire un homme de bien. Tallemant des Réaux (*Historiette* du cardinal de Richelieu) dit que le Père s'était avisé de faire une cabale contre le cardinal, avec La Fayette, fille de la reine. Je préfère, et. pour bien des raisons, le témoignage de Bayle. Caussin fut remplacé, en 1637, par le père J. Sirmond.

les castors (1) et le bois flotté du Morvan, qui vient à Paris par la rivière de Marne. Nos Pères, par conseil, trouvèrent bon de présenter une

(1) Henri IV avait chargé le P. Cotton de désigner deux missionnaires pour le Canada; le Père fit choix des PP. Biard et Masse, de sa Compagnie. Mais ils ne purent jamais venir à bout de s'embarquer. Ce fut d'abord Potrincourt, nommé gouverneur de Port-Royal, à moitié calviniste et détestant les Jésuites, qui mit à la voile, sans attendre les missionnaires; ce furent ensuite les armateurs de Bordeaux et de Dieppe, lesquels étant hérétiques, ne voulurent à aucun prix se charger du transport des Jésuites. Mais la marquise de Guercheville, qui, sous Henri IV, avait montré un zèle plein d'ardeur pour la mission, y aida de sa fortune, fournit à Biencourt, fils du gouverneur, des sommes considérables, s'associa à la pêche et au commerce des pelleteries, et exigea pour toute condition que, sur les bénéfices de sa mise de fonds, on prélèverait de quoi entretenir plusieurs missionnaires. Ce traité ouvrit à Biard et à Masse la route du Canada; ils y arrivèrent le 12 juin 1611. L'acte de société passé entre Biencourt et la marquise de Guercheville n'était un mystère pour personne; mais la plupart des colons canadiens professaient le culte réformé. Ils s'emparèrent de ce traité commercial et représentèrent les Jésuites comme des concurrents dangereux qui, sous prétexte de prêcher l'Évangile, débarquaient au Canada pour ruiner leur négoce. C'était une calomnie. Mais cent cinquante ans plus tard, les opérations du P. La Valette, à la Martinique, semblèrent justifier, jusqu'à un certain point, une imputation qui, je le repète, au temps dont il s'agit, n'avait pas le moindre fondement. Il en était de même, sans doute, de l'accusation portée contre les Pères, d'accaparer les transports du bois flotté, qui venaient de la Bourgogne à Paris.

requête à MM. de Sorbonne, à ce qu'il leur plût imposer silence au recteur, si faire se pouvait (1). La requête fut dressée par un de nos Pères et présentée au syndic de Sorbonne, lequel l'ayant communiquée à trois ou quatre des plus gens de bien de leur corps, nous dit en ami, de leur part, qu'elle était très-juste et très-bien fondée, mais qu'elle ne servirait de rien que pour effaroucher l'esprit de cet homme, lequel on connaissait être enragé contre notre Compagnie, soutenu et supporté assurément, nous dit M. Duval, par quelque puissant ennemi. Et en effet, nous découvrîmes qu'il servait d'instrument à M. Servin et à un président de la Cour qu'on ne nomme point. Le recteur, ayant eu le vent de notre dessein et de la requête que nous avions présentée en Sorbonne, invectiva cruellement contre nous, et tâcha de montrer en sa harangue, que la Sorbonne n'avait aucun droit de correction sur lui, mais qu'au contraire, c'était lui qui avait du pouvoir sur la Sorbonne, pour la convoquer quand bon lui semble. Et pour ce que de cette requête on peut apprendre fidèlement le tissu de toutes les calomnies de ce malheureux homme, la voici toute telle que nous la représentâmes à M. Du-

(1) Voir cette requête un peu plus loin.

val et à M. de Saint-Nicolas, nos bons amis. Mais, parce que la connaissance du personnage est importante, il faut supposer que le recteur est un homme de néant, nommé *Tarin*, à demi-géant, qui porte un visage de cyclope et une voix de taureau, par laquelle il tonnait contre nous effroyablement. Il est de fort bas lieu, fils d'un meunier de Rochefort, en Anjou, comme je l'ai appris sur les lieux mêmes, lequel sur le commencement du collége de La Flèche, s'y en vint en fort pauvre équipage, tout pieds nus, comme m'a dit le P. Chastelier, n'ayant autre chose qu'une chemise sur l'épaule et un bissac plein de noix et de pièces de pain. Il fut, par compassion, mis entre les ballieurs des classes du collége ; de là, il fut marmiton des pensionnaires, et puis laquais de M. Baraut, à présent évêque de Bazas, qui lui donna le moyen et le loisir de se pousser aux études. Cet homme, ayant roulé par les classes de La Flèche, s'en vint à Paris où il s'accosta malheureusement d'un apostat de notre Compagnie, qui lui donna l'entrée chez M. Servin, lequel, voyant en lui un esprit indomptable, le poussa dans l'Université, de façon qu'après avoir enseigné la grammaire dans le collége d'Harcourt, longues années, il trouva moyen de se faire élire recteur de l'Université. Et pour ce que la charge

n'est que trimestre, il fut continué un an et demi contre les lois *pro re gesta feliciter contra Jesuitas;* car ce furent les termes que M. le Procureur général me rapporta, les ayant appris de la bouche de M. Servin. Ces choses ainsi dites, je reviens à la remontrance.

Très-humbles Remontrances de nos Pères de la Compagnie de Jésus à Messieurs de Sorbonne, touchant l'injuste procédé de Monsieur le Recteur (1).

« MESSIEURS,

« L'honneur que nous avons de faire une partie de vos disciples en la personne de nos Pères, et les obligations éternelles qui nous attachent à votre fameux et docte collége, nous fait espérer du support de votre part, contre les invasions de M. le recteur, lequel abusant de son autorité, et outre-passant les commissions de sa charge, se passionne excessivement contre notre Ordre, et fait tous ses efforts à nous sacrifier à l'opprobre du monde. Ce n'est pas depuis peu que les princes de la chrétienté et les républiques entières ont demandé vos avis et votre protec-

(1) Ces remontrances sont de la rédaction de Garasse. On y retrouve le style et l'esprit de ses libelles; c'est la même disposition à la plaisanterie, la même manière de raisonner, transparente et hétéroclite.

tion en leurs nécessités. Ce n'est pas depuis un siècle que vous êtes appelés le bras droit de la vérité ; vous le serez aussi, s'il vous plaît, de l'innocence et d'une Compagnie injustement persécutée, qui se retire à votre autorité, et désire avoir de l'éclaircissement par vos sages avis en une affaire d'importance ; car vous savez et enseignez qu'il ne peut y avoir rien de plus important que de retrancher le cours de l'iniquité, et d'empêcher que Dieu ne soit offensé par les hommes. Or, nous qui avons quelque peu de pratique dans la théologie, ne pouvons comprendre comment il se peut faire que M. le recteur puisse être sans conscience, après de si atroces injures et de si violentes poursuites que celles qui vous seront déclarées par cette humble remontrance. Certes, il faut que nous soyons ou plus abandonnés en malice que les anthropophages, ou que M. le recteur ait sécoué les remords de la syndérèse, et étouffé la lumière de la raison jusques à la dernière bluette. C'est de ce dilemme duquel nous vous faisons juges, s'il vous plaît, afin que vous connaissiez si notre vie, nos mœurs, nos prédications, nos lectures, nos écrits, et nos déportements sont tels et si détestables que cet homme s'efforce de persuader à son esprit et à ceux des autres, et nous soyons, par votre censure, déclarés tels qu'il s'imagine ;

ou si d'autre part vous découvrez l'aigreur insurmontable de son esprit, il vous plaise, par votre sagesse accoutumée, adoucir, si faire se peut, l'âpreté de ses mœurs farouches, et lui faire connaître qu'il est en très-mauvais état devant Dieu et devant les anges, causant tous les jours plus d'offenses mortelles, qu'il ne fera peut-être d'actions méritoires en tout le cours de sa vie. En conscience, nous plaignons cet aveuglement volontaire et imputons à quelques secrets jugements de Dieu cette inondation furieuse de calomnies, qui vont nous couvrant depuis un an, jusques par-dessus la tête, et dont il a plu à M. le recteur de se rendre le promoteur à toutes les occasions qu'il a pu pratiquer pour nous nuire.

« S'il avait à décrier quelque reste des Vaudois et quelques branches du Mahumétisme, je ne sais de quel fiel il pourrait tirer plus d'amertume, ni de quel fossé il pourrait tirer plus d'ordure que celles qu'il jette à pleines mains sur notre visage. Quand les hérétiques nous ont couverts d'outrages, nous n'avons point senti d'émotion, et avons dit pour toute apologie qu'ils faisaient leur métier, et qu'ils sont gagés pour le faire, et nous eussions demandé réparation d'honneur, s'ils se fussent tant oubliés que de louer nos actions. Mais quand la malice

de nos ennemis a eu le pouvoir de suborner et gagner l'esprit d'un officier si considérable, élu et confirmé après la messe du Saint-Esprit, nous avons profondément gémi et fait comme le grand saint Hilaire, accusant la malice du siècle, qui n'épargne pas même la sainteté des autels pour abuser plus impunément de son autorité. Vous donc, Messieurs, qui êtes personnes très-considérables dans le public, ne nous ne refusez pas la faveur que vous octroyez à tout le monde, et l'éclaircissement de ce cas de conscience, que nous vous proposons avec tous les respects que vous doivent de très-humbles religieux, savoir, si M. le recteur n'offense point Dieu mortellement, en nous persécutant comme il fait, et si nous ne sommes pas fondés en raison de demander contre lui réparation d'honneur, ou à tout le moins de nous plaindre à la postérité de l'injustice de notre siècle. Nous vous proposerons le contenu de l'affaire avec la plus grande simplicité qu'il nous sera possible, sans nous éloigner d'aucun fait véritable.

Il y a plus d'un an que M. de Tournon ayant obtenu du Roi des lettres patentes pour faire donner les degrés de docteur dans son Collége (1), afin de le rétablir en cette ancienne

(1) Le collége de Tournon, créé par le cardinal de ce

réputation qu'il avait jadis, l'Université de Valence, qui pensait avoir intérêt en cette affaire, forma ses oppositions auxquelles nous ne trouvâmes rien à redire, parce qu'il est permis à chacun de soutenir ses droits. Et d'effet, M. Froment, docteur régent en cette Université, député pour ces fins, était venu en cette ville contre nous, sans aigreur d'esprit, proposant paisiblement ses raisons, non telles qu'il a plu à M. le recteur de les faire imprimer depuis (1), mais dans les termes de la modestie. Ils trou-

nom, fut érigé en université, en 1552, par une bulle de Jules III, datée du 3 mai; le Saint-Siége et le roi de France, en 1622, avaient sanctionné ce privilége; le parlement de Toulouse l'avait confirmé; mais le parlement de Languedoc, à l'instigation de Richelieu, dit-on, infirma cette sentence. L'affaire fut évoquée au Conseil. Les facultés de Bordeaux, de Reims, de Poitiers, de Caen, d'Orléans, de Bourges, d'Angers et d'Aix firent cause commune avec celles de Valence, de Cahors et de Toulouse, sentant que si les Jésuites, même dans un coin du Vivarais, jouissaient du droit d'accorder des grades littéraires, tous les jeunes gens iraient prendre leurs degrés à Tournon. La guerre était acharnée. Les enfants de Loyola comprirent qu'il serait sage d'ajourner une pensée qui soulevait tant de violences, et dans un mémoire adressé à la Sorbonne, ils se désistèrent. On trouve les pieces relatives à cette affaire dans le *Mercure* (T. x), p. 408-470.

(1) Sous ce titre: *Advertissement pour les Universitez de France contre les Jésuites, au Roy et à nos Seigneurs de son Conseil, par M. Gasp. Froment, Docteur régent en l'Université*

vèrent bon de susciter toutes les Universités et de les faire joindre à la cause; ce que nous n'avons point improuvé, bien que quelques-unes de leurs oppositions ayant passé par les mains de M. le recteur, semblent avoir plus d'âpreté que de raison. Nous acquiesçâmes au conseil du Roi et à celui de nos amis, priant M. de Tournon, qu'il lui plût arrêter le cours de ses poursuites. Nous étions hors de procès et pensions avoir terminé l'affaire au gré des Universités, quand M. le recteur jugea qu'il ne devait contenter ses passions que par ses déclamations et invectives ordinaires, auxquelles, néanmoins, nous n'avons fait aucune réponse que celle de l'orateur Hypodromus, lequel se voyant chargé d'invectives injurieuses devant l'Aréopage, fit une belle oraison à la louange du silence, disant que la taciturnité était une vertu signalée. Incontinent après, M. le recteur, prenant son avantage de notre condescendance et modestie, ramassa toutes les pièces qu'il pensait nous pouvoir flétrir, depuis l'an 1575 jusqu'à maintenant, et il fit imprimer à ses dépens cette compilation à laquelle il donna ce titre, autant spécieux que mensonger : *Bulles des Papes, Edits des Roys, Arrests*

de Valence, Depputé de ladite Université; à Paris, 1624, in-8°. Les termes de cet écrit sont assez vifs; aussi Garasse insinue-t-il que Tarin l'a falsifié, en le faisant imprimer.

des Parlemens, Réponse des Sages, Décrets des Universités contre les Jésuites (1), ajoutant à chaque page des apostilles odieuses, qui étaient de son esprit et animosité. Il était question du Collége de Tournon et des degrés du doctorat : quelle communauté donc pouvait avoir cette affaire avec les oppositions de feu M. de Bellay, évêque de Paris (2) et avec les requêtes des can-

(1) On trouve à la bibliothèque Mazarine, sous le nº 27018, un recueil de pièces *pour les Universitez de France contre les Jésuites.* Ce recueil, que Garasse attribue assez clairement à Tarin, porte pour titre principal : *Bulles de N. S. Paul III, Pie IV et Grégoire XIII. Lettres patentes de nos Rois. Arrestz et Remonstrances des Parlemens. Résolution du clergé de France assemblé à Poissy en 1561. Advis de Mre Eustache du Bellay, évesque de Paris. Conclusions de la Sorbonne. Raisons de l'Université de Louvain. Décret pour l'Université de Padoue. Et aultres actes touchant l'origine et progrès des Jésuites, la plus part non encore imprimez. L'indice est au feuillet suivant* (1624), in-8º. Garasse ne manque jamais de donner inexactement le titre des écrits qu'il invoque, soit en sa faveur, soit contre ses adversaires. Cette inexactitude n'est même pas toujours très-innocente, surtout quand il s'agit moins de réfuter un auteur que de le rendre ridicule. Aux yeux de Garasse, un titre tronqué par un procédé plus ou moins burlesque, est un argument contre le livre.

(2) Du Bellay (Eustache), évêque de Paris, succéda, dans ce siége, au cardinal Jean du Bellay, son oncle, le 15 novembre 1561. Il assista au concile de Trente, après quoi se démit de son évêché en faveur de Guillaume Viol, et se retira au Bellai, en Anjou, où il mourut en 1565.

tons des Suisses pour notre bannissement, qui avaient été faites plus de cinquante ans auparavant? Quelle affinité y avait-il entre la demande de M. de Tournon, et les calomnies des Pays-Bas, et les Bulles de la confirmation de notre Compagnie, qui ne parlent ni de Tournon, ni de doctorat, ni d'Université quelconque?

» Messieurs, comme il n'y a corps au monde si bien réglé qu'il n'ait ses contrepoids, ni communauté si bien faite, qu'elle n'ait ses incommodités à souffrir, proposez-vous, s'il vous plaît, qu'en la famille de Saint-François, il y ait un couvent dans la Basse-Bretagne qui ait obtenu quelque privilége, lequel semble intéresser, ou contrevenir aux droits prétendus de quelque Université particulière, serait-ce pas un mensonge insupportable, si quelqu'un des ennemis de Saint-François faisait un factum qui portât pour titre : *Bulles des Papes, Décrets de Universités, Résolutions des Jurisconsultes contre tous les Religieux de Saint-Francois?* Ne serait-ce pas une injustice notable contre tous les ordres de Saint-Dominique, si quelque religieux particulier, demandant ses degrés en Sorbonne, M. le recteur s'y opposait par bulles, par arrêts, par édits, par réponses et décrets des Universités, mettant au jour les vieilles

calomnies de M. Pierre de Cugnières (1), et l'acte du Bedeau Guillot (2), qui tira effrontément saint Thomas de la chaire de vérité? Quand la passion se déborde, elle ne manque pas seulement dans la violence (3), mais elle charrie ses ordures jusque dans le jugement et rend un homme ridicule.

» M. le recteur a bien fait pis, car ayant trouvé nos constitutions, il nous fait cette faveur de les enrichir de ses commentaires, imprimés à la marge de sa rapsodie (4), de même façon que

(1) Célèbre défenseur des droits de la puissance temporelle, sous le règne de Philippe de Valois. Le 20 décembre 1630, le parlement de Rouen rendit un arrêt contre une Table chronologique imprimée sous le nom de Tanquerel qui disait la tenir du P. Bertrix, recteur des Jésuites, parce que Pierre de Cugnières figurait dans cette Table, à la colonne des hérétiques.

(2) Il était bedeau des écoliers de la nation de Picardie, lors de la fameuse querelle des Dominicains ou Frères prêcheurs avec Guillaume de Saint-Amour, recteur de l'Université de Paris. Celui-ci ayant été vaincu dans cette querelle, fut exilé à Saint-Amour par le pape Alexandre IV, qui protégeait les Frères prêcheurs. Le même pape écrivit à l'évêque de Paris, pour qu'il privât de sa charge et excommuniât Guillot, parce qu'il avait osé, un jour que Thomas d'Aquin prêchait, annoncer à haute voix un livre composé contre l'ordre auquel appartenait le prédicateur. Voy. l'*Histoire de l'Université* de du Boulay, p. 356.

(3) Membre de phrase inintelligible.

(4) Ces commentaires sont l'objet de la première pièce

si un praticien du Palais entreprenait de faire des commentaires sur le Maître des Sentences (1) ou sur les ouvrages d'Hippocrate. Il est arrivé le même à M. le recteur qu'il échut aux peintres de la Chine, lorsque nos premiers Pères mirent le pied dans ce royaume pour y planter l'Evangile. Car le Roi, ne pouvant pas les voir en personne, suivant les lois fondamentales du royame, désira avoir leur portrait et les fit peindre si à la malheure, qu'ils ne se connaissaient pas eux-mêmes. Ainsi au fait de nos constitutions, nous pouvons dire qu'ils les a si bien déguisées, et en a fait un portrait si ridicule, que notre institut ne s'y connaît pas soi-même, ainsi que vous pourrez connaître par les exemples suivants.

du Recueil indiqué ci-dessus; elle a pour titre : *Pour les Universitez de France... contre les Jésuites demandeurs en cassation d'Arrest du Parlement de Thoulose par lequel défences leur sont faictes de prendre le nom, tiltre et qualité d'Université*, etc.

(1) Le Maître des Sentences, *Magister Sententiarum*, est le nom qu'on donnait à Pierre Lombard, auteur d'un cours de théologie qui a pour titre : *Sententiarum, libri* IV. Nuremberg, 1474, in-f°. Pierre Lombard, né en Lombardie, près de Novarre, dans le XII[e] siècle, vint étudier à Paris, et fut le premier, dit-on, qui y reçut le grade de docteur. Il y professa la théologie et succéda, en 1149, à Thibaud, évêque de Paris. Son cours de théologie, malgré les erreurs nombreuses qu'il renferme, jouit longtemps de la plus grande vogue dans les écoles. Il eut plus de quatre cents

« Il est écrit dans nos constitutions, que les supérieurs ordinaires des lieux et les Provinciaux, enverront à certaines saisons au Général, le jugement qu'ils font des écoliers, dans lequel ils spécifieront nommément leur santé, leur force, leur prudence aux affaires, et leur capacité au gouvernement. M. le recteur a été si simple de dire que ce commandement était pour les écoliers externes qui fréquentent nos classes, à faute de savoir que dans notre Compagnie et dans nos constitutions, nous appelons écoliers approuvés ceux qui n'ont pas fait le vœu solennel. Là-dessus donc, M. le recteur déclame puissamment et dit de fort belles paroles, touchant l'ambition prétendue de nos Généraux, qui veulent savoir, à son dire, la capacité de tous les écoliers pour le gouvernement de l'Etat et des républiques, afin de régenter impérieusement tout le monde (1). Nous le prions de rentrer en soi-même et de voir l'excès de sa simplicité. Car quel jugement peut-on asseoir sur des enfants d'une cinquième et d'une quatrième

éditions. On en trouve une analyse très-étendue dans le T. XII de l'*Histoire littéraire de France*. Pierre Lombard mourut en 1160.

(1) Voir pp. 9 et 10 de ladite pièce. Garasse, selon sa coutume, outre un peu les choses, afin d'avoir un prétexte à bouffonner. Le commentateur, Tarin ou autre, ne va pas aussi loin que lui.

classe, pour le gouvernement des États et des républiques? Et puis, quand cela se pourrait faire, il faudrait estimer que nos Généraux ont bien du temps à perdre de se charger la mémoire touchant la santé, les forces, la prudence au gouvernement de deux millions d'enfants que nous avons en tous les colléges de l'Europe. A quoi (bon?) faire cette connaissance dans nos archives? M, le recteur croit-il que quand il baliait les classes de la Flèche et traînait les livres de son maître dans une cinquième, on ait fait si grand état de sa santé, de son jugement, de sa prudence au gouvernement, qu'on ait daigné lui faire passer les Alpes pour en informer notre Général, qui ne sut jamais s'il était en nature, si ce n'est peut-être par les persécutions qu'il nous pratique maintenant? Il doit donc savoir que quand nos constitutions commandent aux supérieurs immédiats d'informer le Général, touchant les qualités de nos écoliers et leur capacité pour le gouvernement, cette ordonnance s'entend de nos religieux écoliers, non encore gradués, desquels on doit, avec le temps, prendre les Recteurs et les Provinciaux pour vaquer au gouvernement, et non pas les enfants d'une cinquième et sixième comme il s'est imaginé à la bonne simplicité. De cette même nature est l'ignorance de M. le recteur, en la page 31 de

son factum. Car, nos constitutions ayant ordonné en la partie quatrième que le Général aura sous soi un syndic général, et que les Provinciaux et les Recteurs auront aussi les procureurs ou syndics, et que tous ensemble, aviseront le Général de tout ce qui se passe d'importance aux provinces, collèges et maisons, par lettres expresses et cachetées, en sorte qu'ils ne voyent pas mutuellement ce qu'ils écrivent, M. le recteur, par je ne sais quel étourdissement d'esprit, a pris cette ordonnance touchant les enfants de la cinquième et sixième classe, comme si nous étions obligés d'avoir des syndics généraux ou des procureurs des nations, qui informent notre Général touchant les déportements de nos écoliers, et par conséquent, comme nous avons quantité d'écoliers dans nos colléges, il faudrait que notre Général fût un auditeur des comptes, et, eût des oreilles à revendre pour vaquer à l'audition de tant d'impertinences. En somme, pour ne faire un dénombrement ennuyeux de toutes ses simplicités, vous pourrez connaître sa suffisance, de ses commentaires sur nos constitutions par l'exemple qui suit :

» Nous avons dans Paris et dans nos principaux colléges des officiers que nous appelons *Correcteurs* ou *Présidents*, à faute de meilleur

titre, qui sont qualifiés dans nos constitutions, *Ministri circa punitionem scholasticorum voluntatem Rectoris Universitatis exequentur*, et là-dessus, il s'écrie, pour nous rendre odieux, qu'il n'appartient qu'au Roi de nommer et de choisir des juges pour les châtiments des méchants, et encore ne leur dit-il qu'ils exécutent la volonté d'autrui, mais qu'ils suivent les lois (1). Au dire donc de M. le recteur, les offices des correcteurs et garde-verges des colléges de Paris sont à la nomination du Roi, sujettes à la paulette et au droit annuel (2), résignables comme les offices de présidents et conseillers, et il appartiendra au Roi, privativement à tout autre, d'ordonner touchant le compte des coups de verge que les écoliers délinquants doivent avoir en punition de leurs fautes. De tels et

(1) P. 4 de la même pièce.

(2) Jusqu'à Henri IV, les offices de judicature et de finance se pouvaient résigner, mais il fallait que le résignataire vécut quarante jours après sa démission ; sinon le roi y pourvoyait. Pour augmenter les revenus de Sa Majesté, Rosny, alors surintendant des finances, s'avisa d'assurer ces offices à la veuve et aux héritiers deceux qui les possédaient, moyennant que les pourvus payassent tous les ans le soixantième denier de la finance à laquelle ces offices étaient évalués; faute de quoi ils retournaient par la mort au profit du roi. Ce droit fut nommé le *droit annuel*. Le peuple l'appela *paulette,* du nom de Paulet, qui en fut le premier traitant.

semblables exemples, il vous plaira conclure touchant la capacité de M. le recteur au fait de nos constitutions.

» Il est vrai que nous pensions être à bout de la fusée, et mettions nos espérances sur l'enrouement de cet homme, comme Baro, dans Sénèque, sur celui de Gorgonius le sophiste (1). Car, nous disions comme lui : Quand M. le recteur aura assez crié, enfin il s'enrouera et sera contraint de se taire. Mais, il nous est arrivé comme à Baro, lequel voyant que Gorgonius ne se lassait point de crier, enfin pour toute réponse dit en pleine audience : *iste homo centum taurarum vocem habet.* Car M. le recteur, qui a le corps et l'organe puissant, ne s'est pas pu lasser jusques à maintenant, quelques invectives qu'il ait faites contre nous, dans l'audience du Conseil et dans la salle des Mathurins (2), d'où il est sorti enroué, mais non pas las. Quelques-uns de vous, Messieurs, ont ouï une partie de ses déclamations injurieuses, et

(1) Gorgonius, élève et successeur de Butéon, était, dit l'auteur des *Controverses* (7, lib. I) *vocis obtusæ et pugnacissimæ :* c'est pourquoi le bouffon Baro lui disait un jour : « Tu as une voix de cent enroués; *Centum raucorum vocem habes.* » Garasse, ou plutôt le copiste, dit *taurorum* ; ce qui ne répugne pas non plus à l'idée qu'il veut donner de la voix du recteur.

(2) Où se faisaient les assemblées de l'Université.

savons de bonne part que vous ne les avez pas approuvées, et que feu M. de Gamaches (1), l'ornement de votre collége, à la nouvelle qui lui en fut apportée, dit avec des paroles interrompues de sanglots, que jamais il n'avait su goûter ces mauvaises intelligences et ces diffamations, qui se font ou par écrit ou par paroles,

(1) Gamaches (Philippe de), docteur de Sorbonne. C'est lui qui rédigea et signa la censure du livre d'Edmond Richer : *De potestate ecclesia et politica*. Voici comment : Il était attaqué d'une maladie dont il n'y avait pas d'apparence qu'il guérît. Profitant de sa faiblesse, deux autres docteurs, André Duval et Mauclerc, mirent tout en œuvre pour l'obliger à condamner le livre de Richer, qu'il avait toujours défendu, lorsqu'il était en santé. Il refusa de le faire, tant qu'il eut sa liberté d'esprit. Mais un jour qu'il était fort mal, c'est-à-dire le 8 juillet, Mauclerc, après lui avoir crié longtemps aux oreilles que sa mémoire serait en exécration et qu'il serait déclaré schismatique, sous le nom de *Richériste*, s'il n'acquiesçait, épia le temps auquel la mère du malade et les domestiques s'étaient retirés, pour lui prendre la main et lui faire signer une espèce de codicille préparé par Duval, et dans lequel le livre de Richer était condamné en termes violents. On découvrit bientôt la fourbe, et le cardinal de Richelieu, proviseur en Sorbonne, qui savait parfaitement quels étaient les sentiments de Gamaches, fut l'un de ceux qui montrèrent le plus d'horreur pour cette abominable pratique. Il se contenta toutefois de se faire livrer la pièce et de la déchirer. Mais la signature de Gamaches, qui mourut le jour même où elle avait été extorquée, fut reconnue bonne et valable, et Richer définitivement condamné.

de tout un ordre religieux, qui ne peut être que profitable à l'Eglise, étant institué par le Saint-Esprit et confirmé par le Saint-Siége.

» M. le recteur donc est entré cette année, aussi frais que devant, en la même lice qu'il avait parcourue, et s'est remis dans la même posture, avec quelque renforcement d'outrages, et a fait nommément deux choses contre nous fort considérables. Premièrement, ayant pris la peine de faire visiter les régistres des principaux parlements de France, il a dressé une liste des procès (1) que nous avons perdus, depuis notre entrée dans le royaume, jusques au nombre de soixante-quatre, et qui ne font non plus à la cause de Tournon et des Universités qu'au saccagement de la ville de Troyes. En cette compilation, ce qui charge notre nom d'une très-injuste calomnie, et la conscience de M. le recteur d'un péché très-énorme, c'est ce que je dirai.

» Du côté d'Allemagne, on vit sortir un livre

(1) Cette nouvelle compilation de Tarin (Bibliothèque Mazarine, nº 27015), a pour titre général : *Arrest du Grand-Conseil, donné le 19 septembre 1625, pour l'Université de Paris contre les Jésuites et Autres pièces la pluspart non encores imprimées et les autres revues et augmentées... L'indice est au feuillet suivant. Imprimé par le mandement de M. le Recteur. Paris, chez Pierre Durand, 1625, in-8º.* Je l'ai indiqué ci-devant.

abominable contre le Roi, portant pour titre : *Admonitio ad Regem* (1). Le Roi qui a su le vrai auteur de ce libelle diffamatoire, nous a fait

(1) Garasse l'a déjà remarqué plus haut. Entre autres griefs imputés aux conseillers de Louis XIII, on leur reproche dans ce libelle, de faire faire à ce prince deux choses qui se contrarient : la guerre au dedans contre les huguenots, au dehors contre les catholiques; ce qui avait lieu par l'assistance injuste, impie, et contre tout droit divin et humain que la France prêtait au Palatin, aux Vénitiens, au duc de Savoie et aux Génois, par la guerre de la Valteline, et aux Hollandais contre l'Espagne. On y dit que, comme Dieu avait puni Josaphat pour s'être allié avec Ochosias, il avait châtié les Rois de France et suscité des guerres civiles en leur royaume, parce qu'ils s'étaient alliés avec des princes et des États hérétiques; que le Roi Louis XIII doit s'attendre au même sort et pour le même motif. On y donne, sans le nommer, de rudes atteintes à Richelieu, comme auteur du mariage de la sœur de Louis XIII avec le prince de Galles, et de la ligue avec les Hollandais et autres potentats hérétiques, ou mauvais catholiques; et par ce mot, on entend les Vénitiens et le duc de Savoie qu'on traite d'hypocrites. On se demande s'il n'est pas du devoir des États d'admonester le roi sur l'inconvenance de cette ligue, si le Roi qui introduit par là l'hérésie dans les provinces etrangères, n'est pas excommunié de fait, comme ceux qui le poussent à cette violence; si, perdant par là son propre royaume, on ne doit pas lui résister par force, et si les princes catholiques ne doivent pas se liguer pour défendre leur religion, à l'exemple de Louis XIII qui fait alliance avec les hérétiques. On conclut que le Roi, s'il persiste, est excommunié *ipso facto* ; on invite le pape à procéder par voie de censure, et tous les princes catholiques à s'unir pour la défense de

enfin cette faveur de dire, en présence de plusieurs seigneurs, qu'il savait que ce n'était pas un Jésuite. Monseigneur le cardinal de Richelieu et Monseigneur le Nonce nous ont fait l'honneur de déposer le même, et de dire publiquement que l'auteur de cet avorton ne fut jamais un Jésuite, ni bon ami des Jésuites. Le P. Scribani (1). sur lequel on jetait les yeux, s'en est purgé par lettres expresses. Le P. Eudemon Joannes qui

la religion catholique; on ajoute qu'Henri IV avait été assassiné par la permission de Dieu, comme il était sur le point d'assister quelques princes hérétiques contre les catholiques, et que faire la guerre au Roi d'Espagne, à la maison d'Autriche et au duc de Bavière, directement ou indirectement, c'était la faire à Dieu et à la religion catholique.

(1) Scribani (Charles), jésuite, né à Bruxelles en 1561, mort à Anvers en 1629, tour à tour professeur, recteur et provincial, fut un des plus violents adversaires des huguenots et des catholiques gallicans, tels qu'Arnaud, Pasquier, etc. Il les attaqua particulièrement, ainsi que Joseph Scaliger, dans un écrit qui a pour titre : *Amphitheatrum honoris,* qu'il publia en 1605, sous l'anagramme de Clarus Bonarsius. Je ne connais guère de libelles sortis de la plume des Jésuites, aussi pleins de fureur, de fiel et de venin. On sollicita vivement Henri IV de faire brûler ce livre; mais, au témoignage des Pères de la Compagnie de Jésus (*Biblioth. des Écriv. de la Comp. de Jésus,* par Augustin et Aloïs de Backer, 1[re] part., p. 738. Liége, 1853), ce prince, pour toute réponse, écrivit à l'auteur une lettre d'éloge accompagnée de lettres de naturalisation.

avait été soupçonné par nos ennemis, a été déchargé par la bouche de nos seigneurs les cardinaux et conseillers d'État qui savent que ce n'est aucun écrivain de notre Compagnie. Nous avons, par nos prédications publiques de ces Avents, désavoué cet écrit détestable dans les chaires de Saint-Paul, de Saint-Gervais et de Saint-Méry ; dix mille personnes en peuvent déposer, et néanmoins M. le recteur, contre toute justice, contre la charité chrétienne, contre la vérité notoire, a suborné plusieurs personnes pour visiter et parcourir les boutiques des libraires ; et l'espace d'un mois, la rue Saint-Jacques ne retentît d'autre voix que de cette demande : *Si l'on n'avait point ce livre composé par un Jésuite contre le Roi!* Non content de cette recherche odieuse, il a fait un recueil de cet écrit, après que, par le commandement du Roi, il avait été lacéré et brûlé par la main du bourreau, et ramassant les plus vénimeuses propositions, il les a fait imprimer dans le même volume (1), qui porte la compilation de nos arrêts, pour imprimer dans l'esprit faible des lecteurs une très-pernicieuse et très-fausse créance, que nous soyons auteurs de ce livre exécrable ;

(1) C'est-à-dire dans la compilation intitulée : *Arrest du Grand Conseil,* etc. Les propositions extraites de l'*Admonitio* y occupent les pp. 121-126.

en quoi permettez-nous, Messieurs, de vous dire, qu'il est échu aux rapsodies de M. le recteur, ce qui arriva jadis aux deux premiers livres d'Homère. Car l'ignorance des bonnes lettres ayant diffamé les travaux de cet homme, leur avait fait porter pour titre ces paroles ridicules : *Homeri pars hodie*, au lieu qu'il fallait dire par transposition de lettres : *Homeri Rapsodiæ* (1). Nous avons éprouvé le même aux rapsodies et compilations de M. le recteur. Car ayant recueilli soixante-quatre arrêts contre notre Compagnie, avec promesse de compiler au premier jour *Capita doctrinæ Jésuiticæ*, ayant la première partie, nous nous écriâmes que c'était : *Rectoris pars hodie*, et que l'autre viendrait à la suite, quand il plairait à M. le recteur. Il est vrai que pour l'une et pour l'autre rapsodie, il a reçu une bonne réprimande de M. le lieutenant civil, par commandement très-exprès de Sa Majesté. Néanmoins, soit qu'il y

(1) Je crois que Garasse va trop loin en taxant ici de diffamation l'ignorance de nos pères. Ils étaient probablement de bonne foi dans leur jeu de mot. Ils prenaient pour un P latin le Pῶ grec, et transposant quelques lettres qu'ils pensaient avoir été déplacées, ils lisaient *Parshodie* là où ils voyaient *Rhapsodie*. Je dois cette remarque, aussi ingénieuse que probablement elle est vraie, au docte helléniste M. Dehèque, membre de l'Institut.

ait de la collusion, ce que nous ne voulons pas croire, soit que la malice de cet esprit soit insurmontable, il n'a pas laissé de publier ses rapsodies et les distribuer gratuitement, voyant que personne n'en daignait acheter. Il n'y a prélat de l'assemblée, ni président, ni conseillers des quatre Cours souveraines de Paris qui n'en ait eu, ou de la main, ou au nom de M. le recteur. Il est vrai que jusques à maintenant, le fruit de ses travaux s'est réduit à la dépense de quatre cents ou cinq cents francs qu'il a perdus en l'impression de ses rapsodies, et saint Augustin lui pourrait dire : *Lucrum in arcâ, damnum in conscientiâ.* Le gain est dans la bourse de Durand, son imprimeur, et la perte en sa conscience.

» La deuxième chose qu'il a faite cette année pour nous donner nos bonnes étrennes, c'est que M. Pelletier ayant, de son bon gré, entrepris la défense de nos droits contre nos ennemis (1), il a plu à M. le recteur d'examiner son *Apologie* et faire des notes sur chaque page, l'attribuant au R. P. Cotton, connu d'un chacun de vous pour ses mérites, et l'appellant à chaque page : *Frère Pierre,* comme par dedain. Nous espérons

(1) J'ai donné le titre de ce livre dans une note précédente.

qu'il a épanché là-dedans le reste de ses humeurs noires, et jugeons qu'il est expédient de vous représenter certains articles, qui sont comme les chefs-d'œuvre de son injustice contre nous. Il dit au titre du livre, et en la page 36, qu'il a fait les notes de la part de toutes les Universités de France ; ce qui ne peut être, tant à cause qu'il n'a pu recevoir la procuration des Universités éloignées depuis la publication du livre de M. Pelletier, comme parce qu'il serait désavoué très-assurément de toutes les Universités de France, au titre dont il qualifie les principaux de notre Compagnie. Car il parle en des termes si mécaniques et si méprisables, qu'il n'y a docteur dans Université du monde qui ne lui donnât son désaveu. Car, pour ne dire mot de celui qu'il nomme si dédaigneusement *Frère Francois* (1) en cinq ou six pages de ses rapsodies, qui ne s'en est point formalisé, certes, voyant que les RR. PP. Cotton, Seguiran, Arnoux et Suffren, qui ont porté la connaissance de leurs mérites jusques au bout du monde, sont traités de pair avec lui, et salués du nom de *Frère Pierre, Frère Gaspard* (2) et *Frère Jean* (2), il a été malaisé de tenir la pa-

(1) C'est Garasse, lui-même, dont le prénom était François.
(2) Gaspard de Séguiran.
(3) Jean Arnoux.

tience, et nous nous sommes imaginés que ces termes sortaient ou de la charrue, ou du moulin. Lui qui lit encore à présent les distiques de Caton à ses petits écoliers, pouvait, ce me semble, retenir son avertissement, et parler des hommes en termes honorables. Car le collége de la Flèche n'est pas anéanti, ni la mémoire des nécessités dans lesquelles nous lui avons mis le pain à la main, ce qui soit dit aussi véritablement sans reproche et sans métaphore.

» En la première page, il avance hardiment que jamais aucun de nos Saints-Pères, ni des Rois d'Espagne n'ont fait cette faveur à notre Compagnie de prendre un confesseur de notre corps, et que c'est une honte qu'il faille, dans la France, au milieu de tant d'habiles docteurs, avoir recours à un frère Pierre, à un frère Jean, pour faire le premier office du royaume. Il est vrai que, reconnaissant la faveur que le Roi nous fait en cette matière de si grande importance, en nous confiant son âme entre nos mains, nous connaissons que M. le recteur ne reçoit pas la *Gazette de Rome* à tous les courriers ordinaires. Car il aurait appris que le Pape d'à présent, Urbain VIII, tient autour de soi le P. Hiérome Floravanti (1), théologien de notre Compagnie,

(1) Né à Rome, en 1554, et mort en cette ville, en

pour son confesseur ordinaire. Et quant au Roi d'Espagne, qui n'avait nul interêt aux Pères de Tournon, béni soit Dieu que M. le recteur connaisse pour le moins que les Jésuites ne sont pas Espagnols jusques à cette faveur.

» En la page 3, il se fâche contre M. Pelletier de ce que, parlant du libelle latin contre le Roi, il a dit qu'il y avait des choses contre l'honneur et la réputation de la France, et s'imagine que Pelletier amoindrit le crime de cet auteur (1) connivant avec nous ; c'est-à-dire que M. le recteur ne se contente pas si on ne lui rompt bras et jambes, si on ne lance des injures atroces comme lui. Qu'il se souvienne que tous les esprits ne sont pas de même trempe, et que les plus injurieux ne sont pas les plus sages. Il n'est pas à dire que ce méchant livre ne doive être chargé

1630. Il était bon théologien et bon prédicateur, et savait le grec, l'hébreu, l'arabe et le syriaque. Il fut successivement recteur du collége des Anglais et de celui des Maronites, à Rome.

(1) En parlant de l'*Admonitio*,, Pelletier, dans son « *Apologie* », dit que dans ce libelle, « il y a certes des choses contre l'honneur et la réputation de la France » A quoi on répond dans les Notes : « Par ces termes, il atténue le crime commis par l'auteur de ce libelle : il met seulement *contre l'honneur et réputation de la France*, et ne dit pas, *contre la propre personne du Roi, de Monsieur*, et des Ministres de l'État. » — *Mercure* de 1626 (T. XI), p. 30.

de malédictions, mais il nous semble que nous l'avons assez détesté, et amplifié le crime de son auteur, et M. Pelletier ne pouvait pas dire choses plus injurieuses que celles qu'il a dites, s'il n'eût voulu entreprendre sur le métier de M. le recteur, et user d'atrocité de paroles injurieuses, ce qui n'est pas son humeur.

» En la page 4, il parle de nos Généraux, comme je parlerais des mandarins de la Chine, ou des bourgmestres de Zurich, c'est-à-dire, avec mépris et avec ignorance. Car il dit, par une parenthèse très-odieuse pour nous rendre suspects en la France, que nos Généraux n'ont été depuis notre institution, et ne peuvent être qu'Espagnols naturels, ou sujets du Roi d'Espagne. M. le recteur a pris assurément les mémoires de l'avocat Favin (1), grand ennemi de notre Compagnie, lequel, au commencement de son Histoire de Navarre, a dit que nous avions eu, jusques à maintenant, quatre Généraux, tous Espagnols de nation ou de ser-

(1) Favyn (André), avocat au Parlement de Paris, où il naquit vers la fin du XVIe siècle, publia, en effet, une *Histoire du royaume de Navarre* (Paris, in-f°, 1622) et plusieurs autres ouvrages d'histoire estimés, quoiqu'ils contiennent beaucoup de faits apocryphes. Son *Théâtre d'honneur et de chevalerie* (Paris, 1620, in-4°, 2. vol.) est très-curieux.

vitude, dont le premier était saint Ignace de Loyola, le deuxième François Xavier, le troisième Mercure, et le quatrième Clément Aquaviva (1). Il est vrai qu'en la seconde édition, son imprimeur, plus sage que lui, a fait un carton de ce feuillet et corrigé ces fautes. Mais nous prions M. le recteur d'être sur ses gardes, et de ne prendre pas des citernes crevassées pour les fontaines d'eau vive.

» En la page 5, M. Pelletier ayant coté les paroles du feu Roi comme des oracles pour servir de défense contre nos ennemis, tant celles qu'il dit aux députés de la cour du Parlement, que celles qu'il dit à nos Pères, députés de la Congrégation provinciale de France, M. le recteur croyant avoir lui seul plus d'autorité que tout le Parlement, et plus de créance que tous nos Pères qui sont encore pleins de vie, dit que le discours du feu Roi est un thème controuvé par le *Frère Pierre* (2), entendant le R. P. Cotton. Mais je vous demande, Messieurs, eussions-nous été si

(1) Ignace de Loyola était Biscayen ; Laynès, deuxième général, était Castillan ; François Borgia, et non pas Xavier, troisième général, était Valencien ; Evérard Mercurian, quatrième général, était Belge, conséquemment sujet de Philippe II, roi d'Espagne ; seul, Aquaviva, cinquième général, était Italien.

(2) « Ce discours est controuvé et a esté supposé et feint par Coton.... Pour sçavoir la vérité du sentiment du feu

dépourvus de sens que les faire imprimer, même du vivant du feu Roi, si elles n'eussent été plus que véritables, et les eussions-nous gardées, comme nous les gardons encore de présent dans nos papiers de conséquence, pour servir d'oracles à la postérité ? M. le recteur, qui est accoutumé de donner des thêmes à ses enfants dans la troisième classe d'Harcourt (1), et de feindre, comme disait saint Augustin, *verba Di-*

roy (Henri IV) touchant cette Société, il faut voir l'instruction que Sa Majesté en a fait donner à M. de Sillery par M. de Villeroy, en 1599, l'envoyant en ambassade à Rome. Elle est imprimée au dernier recueil fait pour les Universitez. Elle est d'autant véritable que l'autre est supposée. Elle porte que, ce qui les a rendus odieux, c'est la convoitise, les attentats faits contre la personne de Sa Majesté, à leur instigation, et qu'Elle n'a aucune occasion d'estre contente de ceux du dit ordre. » *Notes* des Universités ; *Mercure*, ibid. pp. 32-33. — Remarquons ici que, contrairement à l'assertion de Garasse, la note dit : « controuvé par Coton, » et non pas *frère Pierre*. Dans le paragraphe qui suit, Garasse répond à ce qui est allégué dans la note, touchant l'instruction envoyée à M. de Sillery. Il prétend que l'auteur de la note a tiré ses paroles d'un plaidoyer de Servin, et que d'ailleurs Henri IV, lorsqu'il donnait cette instruction, ne connaissait pas encore les Jésuites. Il les connaissait au contraire, et nonobstant les terribles inimitiés auxquelles ils étaient en butte, il avait déjà du goût pour eux. Il le fit voir bientôt après, comme l'observe Garasse.

(1) Raoul d'Harcourt, chanoine de Paris, archidiacre de

donis morientis, pour exercer sa petite jeunesse, s'est imaginé fort aisément que nous étions aussi licencieux que lui à conter des nouvelles, et forger des paroles à perte de vue.

» En la page 6, il use d'une funeste prévarication, et commet un acronisme (sic) injurieux à la mémoire du feu Roi envers les Jésuites. Qu'il lise la commission par lui donnée à M. de Sillery en 1599, l'envoyant ambassadeur à Rome (1). Il est évident que M. le recteur a pris ses paroles du plaidoyer de M. Servin (2). On l'entend venir comme s'il portait encore ses galoches. Mais, c'est comme si nous disions : qui voudra savoir le vrai sentiment de l'Empereur Constantin touchant le Christianisme, qu'il lise Sozomène et qu'il voie les temples des Idoles qu'il a bâtis devant son baptême; qu'il consulte ce qu'il a fait avant que de parler à saint Sylvestre (3). Car il est évident que ce serait un acronisme

Rouen et de Coutances, conseiller de Philippe le Bel, fonda en 1280 le collége d'Harcourt, à Paris, remplacé aujourd'hui par le collége Saint-Louis.

(1) Voir à ce sujet l'avant-dernière note.

(2) Ce plaidoyer est celui que Servin prononça contre le livre de Bellarmin, touchant la puissance temporelle des Papes, livre qui fut condamné par le parlement le 26 novembre 1610.

(3) Sylvestre I (saint), pape de 314 à 336, naquit à Rome. Il jouit de la faveur de Constantin. C'est sous son

très-injurieux à la mémoire de ce brave Empereur. Et c'est une voix publique de laquelle M. le recteur ne saurait être ignorant (quoiqu'il le soit en plusieurs choses), laquelle le feu Roi a dit publiquement qu'il nous avait aimés quand il nous avait connus. Or est-il qu'il ne nous avait connus, à ce que toute la France sait, et qu'il disait lui-même, que l'an 1602, c'est-à-dire trois ans après la commission donnée à M. de Sillery, laquelle M. le recteur a fait imprimer dans ses compilations, avec aussi mauvaise foi que les lambeaux des lettres de M. le cardinal d'Ossat, les rognant et falsifiant comme bon lui semble. Mais, bon Dieu, pourquoi voudrait-il entreprendre plutôt le sentiment du feu Roi pour nos affaires l'an 1599, que toutes les années suivantes, jusques à sa mort ? Et, s'il fallait s'arrêter à cette commission de l'an 1599, pourquoi nous aurait-il rappelés par édit de l'an 1602, fondé le college de la Flèche l'an 1603, rasé la Pyramide l'an 1604 (1), et usé du P. Cot-

pontificat qu'on vit cesser les persécutions, et qu'on place la prétendue donation de Constantin sur laquelle se fonde la puissance temporelle des Papes.

(1) C'est en 1605, au mois d'avril. Elle avait été élevée sur l'emplacement de la maison du père de Jean Chatel, banni lui-même pour neuf ans, et condamné à 4,000 écus d'amende. Les Jésuites et principalement le P. Cotton insistaient vivement pour qu'on abattit cette pyramide, sous

ton en ses confessions jusques à l'an 1610, qui fut l'année de sa mort? Toutes ces choses étant postérieures à la commission de M. de Sillery, sont par conséquent dérogatoires, si M. le recteur entend les principes et les rudiments du droit. Ce qui fâche cet honnête homme, c'est que ce grand Prince nous aimait, et il voudrait se persuader le contraire. De même nature est ce qu'il dit à la page 7,

prétexte qu'elle avait été élevée moins pour perpétuer la mémoire de l'attentat de Jean Chatel (27 décembre 1594), que contre les Jésuites. Les plus modérés étaient d'avis que, puisque les Jésuites étaient rétablis dans Paris, il suffirait d'enlever la quatrième plaque de marbre où était inscrit l'arrêt du Parlement qui condamnait l'assassin et prononçait l'expulsion des Jésuites. Les plus hardis soutenaient qu'il fallait raser entièrement le monument, puisque, si l'on n'enlevait que la plaque en question, le vide qui en résulterait ne rappellerait pas moins l'arrêt du Parlement. Mais comme la pyramide avait été élevée en vertu d'un arrêt, d'autres prétendaient qu'elle ne pouvait être abattue qu'en vertu d'un autre arrêt. Sur l'ordre d'Henri IV, le chancelier convoqua les présidents de la cour et les gens du Roi pour conférer de cette affaire; mais il les trouva mal disposés et vit bien qu'il ne lui restait plus qu'à recourir à l'autorité royale. Quand on en vint à l'exécution, on pensa qu'il serait à propos, pour prévenir une émeute, de procéder de nuit à la démolition; mais le P. Cotton s'y opposa, alléguant qu'Henri IV n'était pas un Roi de ténèbres. Les ouvriers travaillèrent en plein jour, et la pyramide tomba, après être restée debout environ dix ans.

touchant les lettres du Roi aux habitants de La Rochelle, pour la réception du P. Séguiran (1). Car le Roi leur ayant fait l'honneur d'écrire à leur hôtel-de-ville, leur enjoignant de recevoir le dit Père pour leur prédicateur, et M. Pelletier ayant rapporté la copie de cette lettre dans son *Apologie*, M. le recteur demeure ferme comme un gladiateur sur sa posture, et s'inscrit en faux contre ces lettres, disant qu'elles ont été controuvées par Frère Pierre. C'est un peu trop, et quelque peu de prudence eût été bien nécessaire à M. le recteur, pour se souvenir qu'il pouvait être démenti par les Rochellois mêmes.

» En la page 8, il semble avoir perdu l'esprit, tant il est transporté de colère contre le R. P. François Solier, pour avoir fait imprimer la prédication du docteur Beza à l'honneur de saint Ignace, fondateur de notre Compagnie (2). Car

(1) « Ces termes (de la lettre), ont esté dictez par Cotton. » *Notes* des Universités, ibid. p. 33.

(2) Le copiste a mis *Beza* pour *Deza;* ce qui est bien différent. Cette publication fut attribuée d'abord au P. Solier, puis au P. Séguiran. Achard, dans le *Dictionnaire de la Provence*, dit qu'il est certain qu'elle est du P. Séguiran. Il y a d'abord la *Lettre justificative du P. François Solier, respondant à un sien amy touchant la censure de quelques sermons faits en Espagne à l'honneur du bienheureux P. Ignace de Loyola,....* Poitiers, 1611, in-8°,

après avoir atrocement invectivé contre le dit Père, il tâche de prouver que nous sommes contraires et pernicieux à l'autorité du Roi, parce que Beza disait en cette prédication, qu'il y a plusieurs Religieux dans notre Compagnie, capables de faire des leçons aux Chanceliers de Grenade et de Castille. Car pour laisser à part la malice de M. le recteur, qui a substitué le Chancelier de France et de Navarre pour ceux de Grenade et de Castille, je voudrais bien savoir la force de cette conséquence, si M. le recteur entendait autre chose que les règles de grammaire. Il y a,

pp. 37. Elle est de Saintes, le 11 octobre 1611. Il s'agit de la censure faite en Sorbonne de trois sermons composés en Espagnol par le P. Valderanne, de l'ordre de Saint-Dominique, par le P. Rebullosa, de l'ordre des Augustins, et par le P. Deza, du même ordre, en la ville de Barcelone. Il y a ensuite les sermons qui sont intitulés : *Duæ eximiæ conciones in solemni festo canonisationis, sive beatificationis, gloriosi Patriarchæ, beati Ignatii, fundatoris societatis Jesu, quarum prima per R. P. et doctorem Petrum de Valderanna, etc... Pictavii, 1611*. C'est contre ces mêmes sermons qu'Innocent Gentillet, président du Parlement de Grenoble, publia son autre libelle : *Flosculi blasphemiarum Jesuiticarum, ex tribus concionibus super beatificatione Ignatii.... decerpti... Una cum Sorbonæ censura, qua Jesuitæ errorum, hæreseon, impietatis et blasphemiarum convincuntur et damnantur. Anno 1612*, in-4e, pp. 10, sans le feuillet du titre. L'auteur l'adresse ainsi : *Pio et Candido Lectori Joachimus Ursinus Anti-jesuita : S*. La note que Garasse relève est au *Mercure*, ibid., p. 59.

disait Beza, des Religieux parmi les Jésuites qui seraient capables de faire leçon aux Chanceliers de Grenade, donc ils sont pernicieux à l'autorité du Roi de France. Car, c'est comme si nous disions : il y a des grammairiens dans l'Université de Paris, et le collége d'Harcourt, qui pourraient faire des leçons à Despautère et à Clénard (1), donc ils sont contraires à l'autorité du Roi de Danemark.

» En la page 9, il controuve en l'affaire du P. Guignard des choses si horribles et si exécrables, qu'elles seraient suffisantes de nous causer un bannissement général, si elles étaient véritables (2). Mais venir, après une si longue révolution d'années, nous charger de deux circonstances diaboliques, nous ne savons pas

(1) Despautère (J.), en flamand *Van Pauteren,* grammairien, né en 1460, á Ninove, en Brabant, a écrit une grammaire qui fut longtemps, malgré ses nombreuses imperfections, en usage dans nos écoles, et le supplice des écoliers; car elle est en latin, et elle supposait par conséquent que ceux à qui elle avait pour but d'apprendre cette langue, la parlaient déjà. — Clénart ou Kleinkarets Nic ., né en 1495, dans le Brabant, est l'auteur d'une grammaire grecque *(Institutiones græcæ),* qui fut longtemps classique avant celle de Furgault.

(2) Les paroles des *Notes* des Universités qui excitent l'indignation de Garasse sont telles : « Guignard avoit recogneu avoir escrit que si le Roy ne mouroit en guerre, il le falloit faire mourir.» *Mercure,* ibid., p. 24. Le Jésuite Guignard (J.),

avec quel principe de conscience il le peut faire, et avec quel front il pourra s'approcher de la Sainte-Table, devant que de s'être reconnu, et avoir déchargé notre innocence. Nous en disons le même de tout ce qu'il enfile touchant ces monstres horribles de parricides, lesquels il nomme avec un appétit particulier, sachant bien que leur mémoire est chargée de malédictions, qu'ils mériteraient d'être effacés à jamais de tous les livres de France. Néanmoins, M. le recteur les fait revivre par son autorité et *De mandato Domini Rectoris* (1), n'ayant fait aucun libelle contre nous depuis un an et demi qu'il est en charge, dans lequel le nom de cet Alastor (2) détestable ne soit une douzaine de fois écrit en grosses lettres. Il nous dira que c'est pour l'abhorrer; mais tous les hommes sages lui diront que le plus court expédient pour détester ces prodiges, c'est celui que nous enseigne le grand apôtre,

régent et bibliothécaire du collége de Clermont, à Paris, fut impliqué dans le procès de Jean Châtel, et condamné par le Parlement, pour des écrits séditieux publiés sous la Ligue. Il fut exécuté en 1595.

(1) Formule finale des arrêtés du recteur.

(2) Nom du frère de Nélée, fils de Nestor, et celui d'un des compagnons de Sarpédon, qui fut tué par Ulysse au siége de Troie. On donnait encore le nom d'*Alastores* à des génies malfaisants.

ne nominetur in vobis. Il devait suivre le sage avis de la Cour de Parlement, qui a commandé que tous les parents de cet abominable changeassent de nom, et que sa mémoire avec son procès fut réduite en cendres.

» En la page 11, il parle avec un très-malicieux dessein de la déposition des Rois (matière très-odieuse, et de laquelle les sujets d'un prince ne devraient jamais ouïr parler). Car si quelques auteurs anciens et modernes en ont traité, ç'a été en langue étrangère et inconnue du vulgaire, afin que ces questions demeurassent dans l'enclos d'une théologie. Néanmoins, M. le recteur en a parlé à tout propos, et en écrit en langue maternelle aussi froidement que s'il parlait de donner un thème à des enfants, et avec autant d'ignorance que saurait faire un homme de son métier, parlant de la théologie. Car citant nos écrivains qui ont touché cette matière, après les anciens maîtres de l'école, il nomme par deux diverses fois un certain *Heyssius*, qui est une ignorance très-grossière et qui montre la corde (1). Car lui, qui a accoutumé de manier les livres de grammaire, et qui prend quelques lippées dans les

(1) Les *Notes* le nomment ainsi en effet, avec Bellarmin, Mariana, Suarez, Becanus, Richeome, Cotton et Scribani; *Mercure,* ibid., p. 37 et p. 42 et 43. Elles réitèrent

oraisons de *Heyssius* pour ses déclamations ordinaires, s'est imaginé avec une trop grande simplicité que c'était quasi le même auteur, et qui traitait même matière. Ceux qui lui ont fourni ces mémoires, avaient écrit *Lessius*. Mais, M. le recteur, n'ayant pas su lire, il a substitué Heyssius qui est un grammairien du Pays-Bas, huguenot, et grand ennemi des Jésuites.

» En la page 21, M. Pelletier avait dit que nous sommes plus unis en doctrine avec la Sorbonne, que la Sorbonne ne l'est avec elle-même. Cette proposition a semblé scandaleuse à M. le recteur, et pour nous envelopper mal à propos en ce funeste livre de l'*Admonition au Roi*, il dit que les paroles de M. Pelletier sont tirées de ce libelle en ces termes : *Etiam Sorbona quam vis Cardinalitio energemate pressa probabit* (1). Il est à croire que M. le recteur se moquait de ses lecteurs, quand il écrivait ces paroles, car il n'y a pas une syllabe du latin qui répond au français de M. Pelletier, et la

même cette faute plusieurs fois, comme pour attester que Tarin, ou tout autre qui a écrit ces notes, n'avait peut-être pas lu un seul des livres qu'il cite avec tant d'assurance.

(1) En effet, la phrase de Pelletier, que l'auteur des *Notes* donne pour une traduction de la phrase latine, est

démangeaison qu'il avait de nous faire auteurs de ce malheureux libelle, le porte au delà des termes de la raison et du jugement. Là même, il nous impose que nous aspirons ardemment aux crosses et aux mitres (1), et le montre par l'exemple du P. Séguiran, à l'action de Fontainebleau, touchant sa place auprès du roi. Il est à croire que M. le recteur dépense beaucoup plus en impressions de libelles diffamatoires qu'en espions et en gazettes. Car il ne pouvait prendre un exemple plus contraire à ses desseins, et tous les prélats déposent clairement en faveur du P. Séguiran ; et celui même qui s'intéressait si avant dans l'affaire (2), après les premiers bouillons de sa dernière colère, a été contraint par la force de sa conscience, de louer la modestie du P. Séguiran,

ainsi conçue : « Ce sont encore les Jésuites qui louent des premiers cette fameuse école de Sorbonne, avec laquelle ils ont certes plus de liaison, et pour la doctrine et pour la bienveillance, qu'elle n'en a entre elle-même. » Ce qui était vrai. *Mercure*, ibid., p. 53, v. aussi p. 58.

(1) « Ils font plus, disent les notes, car ils entreprennent de se mettre au-dessus ; témoin l'action de Siguerand (Séguiran), contre M. l'évêque d'Orléans, à Fontainebleau, au dernier séjour que le Roi y a fait. » *Mercure*, ibid., p. 56. Le Jésuite y disputait la préséance à l'évêque.

(2) L'évêque lui-même, qui était Gabriel de l'Aubespine.

et lui faire quelque réparation d'honneur, en présence de nos Seigneurs les cardinaux de La Rochefoucaut et de Richelieu. Si nos Pères chassaient aux évêchés, comme il nous accuse, il y en a deux qui pourraient être les plus relevés en dignités ecclésiastiques, s'ils eussent seulement voulu consentir à la volonté des Rois, leurs maîtres. Mais les façons ordinaires de M. le recteur, et ce billet impudique qu'il fit donner un de ces jours par mains interposées à celui de nos Pères qui prêchait à Saint-Méry (1), déposent clairement de la liberté qu'il prend à faire des commentaires sur nos actions, comme s'il glosait en sa classe les *Adelphes* de Térence ou les *Distiques* de Caton.

» En la page 28, il invective contre nous de ce que nous mettons à son dire l'autorité de notre Général au-dessus du Pape (2), en quoi nous nous étonnons grandement, que celui qui avait si fort déclamé contre le Pape aux pages précédentes, soit tout à coup devenu jaloux de

(1) Je ne devine pas quel est ce billet : mais le faut-il imputer à Tarin ?

(2) « Voire mesme entreprennent bien de mettre l'autorité de leur Général au-dessus de celle du Pape, disant en leurs constitutions imprimées à Rome, partie 9, chapitre 5, page 280, en la Déclaration, qu'il peut révoquer les missionnaires, mesme ceux envoyés par le Pape. » Notes, *Mercure*, ibid., p. 56.

son autorité. Mais la résolution de notre doute se prend de l'animosité de M. le recteur contre nous, car pourvu qu'il nous blesse jusques au vif, qui est son principal dessein, peu lui importe que ce soit pour ou contre les Princes, en faveur, ou en dépit du Pape. En sa harangue du Grand Conseil (1) il déclama fort atrocement contre les titres que nous donnons à notre Général, et tâcha de nous rendre criminels de ce que nous l'appellons *Admodum Reverendum*, et fit comme Rufus le grammairien, *Grammaticæ artis ut se peritum ostenderet.* Car il tâcha de montrer par un long discours que le mot de *Reverendissimus* n'est pas si honorable que celui d'*Admodum Reverendus*, et, par conséquent, que nous posions notre Général par-dessus les évêques, qui ne sont qualifiés que de *Reverendissimi*, au lieu que nos Généraux sont à notre dire *Admodum Reverendi.* Messieurs, vous avez la mémoire de ce que disait saint Jérome contre Ctésiphon, aussi habile grammairien que M. le recteur, qu'il reconnaît la sacrée personne de Notre-Seigneur pour être ἀναμάρτητος, mais non pas *Impeccabilis* (2), et de ce que saint Augustin

(1) Cette harangue n'est pas donnée dans le Recueil des *Bulles*, etc., quoiqu'en dise Garasse un peu plus bas.

(2) Garasse se trompe. Ce n'est pas contre Ctésiphon

répondit à l'hérétique Urbinus qui avançait cette proposition *In Evangelio Christi ara cessit altari* (1). Les grammairiens sont aucunement supportables dans une classe de grammaire, mais à la face du Conseil du Roi, et dans un livre qui porte pour titre : *Bulles des Papes, Edits des Rois, Arrêts des Parlements, De mandato illustrissimi Rectoris*, disputer si *Reverendissimus* est le même que *Admodum Reverendus*, il nous semble que c'est abuser de la charge de recteur, et profaner son écarlate.

» En la page 29, il nous accuse d'une trop

que saint Jérôme dit ces paroles, mais contre Pélage et ses sectateurs, dans le traité sur les *Erreurs de Pélage*, adressé à Ctésiphon, ami de saint Jérôme.

(1) Saint Augustin ne s'exprime pas ainsi ; sa proposition implique même le contraire de celle que lui prête Garasse. Aussi, osé-je croire qu'il y a dans le manuscrit deux erreurs, et qu'il eût fallu écrire *aræ cessit altare;* c'est-à-dire, comme me paraît le vouloir saint Augustin, que la coutume *(consuetudo)*, personnifiée dans l'autel *(ara)*, des Hébreux, doit céder à la vérité *(veritas)*, personnifiée dans l'autel *(altare)* de Jésus-Christ. L'hérétique Urbinus, que Garasse met ici en scène, et dont, par parenthèse, il n'est question nulle part en saint Augustin, aurait prétendu le contraire. Au reste, il pourrait se faire qu'un théologien de ma force n'eût pas bien saisi le sens de saint Augustin ; je donne donc ma critique pour ce qu'elle vaut. Voyez *De Baptismo contra Donatistas, lib.* VI, numéros 71, 72, p. 302 de l'edition Gaume, 1837, gr. in-8°.

grande âpreté, et d'une chaleur démesurée pour les biens de fortune, ce qu'il prouve par deux ou trois instances aussi fausses que ridicules. La première, que nous avons fait à son dire un contrat pour le trafic du Canada (1). Car tout le trafic de ce pays-là n'étant que de morues et de peaux de castors, il faut que M. le recteur espère de rencontrer des lecteurs idiots auxquels il puisse persuader ses fables. Il devait dire que nous sommes aussi partisans des marchands de Dieppe pour la drogue des harengs, et ajouter aux peaux de castors les maroquins du Levant et les laines de Ségovie; car l'un peut avoir autant de probabilité que l'autre. Nous savons que l'une des plus anciennes accusations qui furent lancées contre notre Compagnie, fut en la personne du P. Ponce Gogordant, lequel on accusa en pleine audience, d'avoir dérobé dans le faubourg Saint-Jacques un mouton et un pot de terre pour enrichir notre ménage. Mais M. le recteur passe plus avant, et pour nous faire opulents tout d'un coup, avance dans les conseils du Roi et dans les livres imprimés, *de mandato Illustrissimi Domini Rectoris,* que nous avons le grand parti de Canada, qui est des peaux de castors et des

(1) *Mercure,* ibid, p. 56.

morues. Au premier jour, on verra par les harangues et par les libelles de M. le recteur, que nous avons aussi le grand parti du sel, qui conviendra fort bien avec celui des morues. Cet honnête homme a dit tout ce qu'il ne fallait pas dire et n'a rien dit de ce qu'il devait. Car il est vrai que depuis quelques années nous avons fait un trafic en Canada, mais c'est de marchandises plus précieuses que ne sont les peaux de castors et d'orignac ; ce sont les âmes rachetées par le sang du fils de Dieu, pour lesquelles nous allons jusques dans les mondes nouveaux, traversons les mers et fendons les montagnes, avec des incommodités étranges, qui nous servent de monnaie pour trafiquer en ce nouveau commerce.

» La deuxième instance par laquelle il prouve l'ardeur de notre avarice, c'est que nous avons, à son dire, fait un contrat pour tout le bois flotté qui vient dans Paris par la rivière de Marne (1). Il faut assurément que l'esprit de M. le recteur soit de cette nature, et flotte à la créance de tous les objets que l'animosité lui représente contre nous. Mais, bon Dieu ! ne faut-il pas qu'il y ait des hommes au monde qui servent d'entretien pour défrayer les au-

(1) *Mercure*, ibid. p. 76. Il a été question de cette double accusation précédemment.

tres, et ne faut-il pas que M. le recteur ait conçu une très-grande opinion de son écarlate, la prostituant aux risées qu'on fera de sa fortune, quand on saura qu'il est d'un esprit si facile et si sujet à toutes les impressions. Mais que ne disait-il aussi, par consequent, que nous trempons dans le parti des charbonniers de Grève, des cordonniers du Morvant ou des faiseurs de gravelée (1) ? Car ils sont de même nature que ceux de bois flotté, et aussi propres pour noircir et charbonner notre réputation que le parti de Canada.

» La troisième instance est encore plus ridicule et plus convenable à la personne de M. le recteur. Car pour compter nos richesses innombrables, il ne se sert plus de *maravédis,* comme la pauvre noblesse d'Aragon, mais il les suppute par les balais de nos classes, et par les toiles de nos châssis. Car en la page 38, il avance cette proposition : *Que quand nous n'aurions dans nos colléges pour l'entretien de nos religieux que l'argent qui se lève pour balayer nos classes, et pour les toiles de nos châssis, il y en aurait plus que tous les Landys de l'Université* (2),

(1) La gravelée était la cendre provenant de la combustion de la lie de vin. — On appelait aussi de ce nom la gravelle. V. Nicot, au mot *Cendre.*

(2) Cette proposition n'est pas dans les *Notes* imprimées

lesquels néanmoins, à son dire, ne montent qu'à cent ou six vingt écus d'or pour chaque régent de nos colléges. Or, si le calcul de M. le recteur était véritable, il faudrait que les balais à nettoyer nos classes fussent de queues de paon, comme ceux de l'empereur Héliogabale, et que les toiles de nos châssis fussent aussi fines et aussi déliées que les plus délicates d'Hollande. Il est vrai qu'en matière de balayeurs de classes, il n'y a juge si compétent au monde que M. le recteur, s'il peut gagner sur son esprit de dire la vérité. Car il se peut souvenir que dans La Flèche, où il a fait cet of-

au *Mercure*, mais elle est dans les *Bulles*, etc., recueil cité plus haut, et conçue dans des termes différents de ceux de Garasse. « Ils sçavent très bien la pratique..... de recevoir par an pour chascune de leurs classes, par le moyen de ce qu'ils font payer aux escoliers pour les toiles et les balays à nettoyer leurs classes, plus qu'il n'est reçeu pour aucune classe des autres colléges. (p. 38). » Comme il s'agit ici de balais, Garasse ne pouvait pas manquer de faire un compliment de la remarque à l'ancien balayeur du collége de La Flèche.— Le Landit était une foire celèbre qui se tenait à Paris et à Saint-Denis le premier lundi après le 11 juin, jour de saint Barnabé. L'origine de cette fête est incertaine. On en fait dériver le nom du mot *indictum*, c'est-à-dire *lieu* ou *jour indiqué*. Les écoliers de l'Université avaient congé le jour du Landit. On appelait aussi de ce nom les honoraires que les écoliers étaient dans l'usage de donner autrefois à leurs professeurs.

fice trois ou quatre ans, nos balais qui lui ont passé par les mains, ne sont jamais passés à une si grande somme qu'il nous veut faire croire. Mais M. le recteur, par sa supputation ingénieuse, nous remet en mémoire celui qui comptait dans Catulle ses possessions à régions entières, et finissait fort ingénieusement par ces paroles : *Cœtera sunt maria* (1). Car nous pourrions, suivant l'arithmétique de M. le recteur, compter nos richesses tant en peaux de castors, idem, tant en bois flotté, tant en morues, tant en toile de châssis; *cætera sunt scopæ dissolutæ.*

» En la page 30, il nous accuse de traiter les affaires par seule ambition et vanité pour épier les actions des rois, et gouverner les États (2). Ce sont trois javelots envenimés qu'il nous lance d'une même main. Premièrement, nous traitons, dit-il, et manions toutes les affaires qui nous passent par les mains par le seul motif d'ambition : en quoi M. le recteur n'excède pas seule-

(1) Dans Catulle, *Carmen* cxv, on lit une petite pièce qui commence par ces deux vers :

Mentula habet instar triginta jugera prati,
Quadraginta arvi, cætera sunt maria.

Il est heureux que le bon P. Garasse n'ait pas traduit le nom du propriétaire.

(2) *Mercure* de 1626 (T. xi), p. 57

ment les lois de son métier, c'est-à-dire, *grammaticos canones*, mais encore s'ingère par-dessus la commission des Anges dans le secret de nos intentions. Si nous, qui sommes en nombre presque infini, faisions le jugement de M. le recteur, qui n'est une personne considérable que par sa seule robe, on dirait que nous avons tort et on dirait vrai. Car c'est une chose sacrée que l'intention des hommes, et il n'appartient qu'à un valet de juger ses conserviteurs, disait le grand apôtre (1). A quel propos est-ce donc que M. le recteur va mettre les doigts sur les touches de nos intentions, pour assurer résolument que nous ne traitons nos affaires que par le motif de l'ambition et de la vanité ? Il n'y a personne d'entre nous qui ne se confessât, s'il avait tenu ce langage du valet de M. le Recteur.

» Secondement, il avance que nous manions les affaires publiques, qui sont les confessions, prédications et lectures, pour épier les actions des Rois, et pour leur donner des conseillers et officiers jésuites *ex voto* (2), c'est-à-dire affidés à la cabale de notre Compagnie. De quinze cents

(1) Dans tout ce que dit saint Paul des devoirs des domestiques envers les maîtres et envers eux-mêmes, il n'est pas question de celui-là. Garasse croit se rappeler, quand la plupart du temps il ne fait qu'inventer.

(2) *Mercure* de 1626 (T. xi), p. 57.

Jésuites qui sont en France, il n'y en a qu'un seul qui sache les actions communes et publiques de nos princes ; tous les autres y sont plus neufs que M. le recteur n'est ignorant en nos affaires, lesquelles il ne sait que pour en tirer conséquences ridicules, et nous accuser d'être espions aux déportements et actions secrètes de nos Rois. C'est un crime de lèze-majesté, qui n'est jamais tombé en la cervelle d'aucun de ceux qui nous ont accusés jusques à maintenant, et quand M. le recteur, après avoir nommé le P. Seguiran, ajoute que les autres sont *ejusdem farinæ*, nous disons que, par droit de bienséance, il n'appartient qu'à M. le recteur d'emprunter des métaphores de la trémie et de la meule.

» En somme, il ajoute que le principal chef de nos desseins au traitement des affaires publiques est pour gouverner des États (1). Certes, qui n'aurait jamais connu les Jésuites que par ce lambeau, croirait aisément que tous les Pères de notre Ordre sont des Gouverneurs et Lieutenants de Rois dans leurs provinces, et à son compte la Gascogne, la Normandie, la Provence et le Languedoc ne plient que sous nos lois, et pourions dire ce que disait Ausone de l'Empereur Gratian : *Ausonius cujus ferulam nunc*

(1) Ibid, ibid.

sceptra verentur (1). Si M. le recteur savait les règlements intérieurs et les précautions desquels nous usons, pour ne laisser aller nos esprits à ces grandeurs imaginaires et gouvernement de provinces qu'il dresse dans les espaces imaginaires de son esprit, il changerait bientôt d'avis, si l'animosité ne l'attachait irrévocablement à ses premières fantaisies.

» En la page 31, il nous charge comme criminels de ce que nous appelons les Rois d'Espagne, les Rois Catholiques, car c'est le titre, dit-il, qu'ils donnent aux Espagnols (2). Assurément, s'il y avait quelqu'un de nos disciples révoltés d'aussi méchante humeur que M. le recteur, nous verrions bientôt des invectives contre nos Pères d'Espagne de ce qu'ils appellent notre Roi, le Roi Très-Chrétien, et nous sommes aussi peu, je ne dis pas coupables, mais aussi peu auteurs de l'un que de l'autre titre. Si M. le recteur lisait autre chose que les *Adelphes* de Térence ou les *Distiques* de Caton, il eût pu apprendre par la lecture d'Arnobe, que telle était l'accusation des Gentils contre les Chrétiens de l'Église naissante, qui les accusaient, *si Nilus*

(1) C'est le premier vers de l'Epître d'Ausone à Clémentinus Théon, poëte du Médoc. Tont le monde sait qu'Ausone fut le précepteur de l'empereur Gratien.

(2) *Mercure*, ibid, p. 57.

ascendisset in arva, si luna laborasset déliquio (1). Car tout le monde sait que le titre de Catholique était attribué au Roi d'Espagne, avant que jamais on entendît parler des Jésuites au monde, et néanmoins, il lui plaît de nous faire parrains de cet éloge honorable, comme s'il n'y avait au monde que nous qui l'appelassent le Roi Catholique. Or, parce que le principal dessein de M. le recteur et l'âme de toutes ses rapsodies ne tend qu'à rendre nos personnes, notre doctrine et nos travaux odieux à la sacrée personne de nos Rois, nous vous prions, Messieurs, que par votre autorité vous fassiez ouvrir les yeux à M. le Recteur, lui remettant en mémoire le danger évident du salut de son âme, et de la sévérité des menaces écclésiastiques ; car lui qui n'a accoutumé que de lire des livres de

(1) Cette citation est de Tertullien, et est rapportée par Minucius Félix, p. 241 C, de la *Biblioth. Max. Patrum*, en ces termes : *Ante Minucii ætatem Tertullianus : si, inquit, Tiberis ascendit in arva, si cœlum stetit, si terra movit, si fames, si lues, statim Christianos ad leonem reclamatur*. Du reste ces accusations des payens contre les chrétiens sont répétées par tous les Pères et presque dans les mêmes termes ; mais aucun d'eux ne parle du Nil, comme le veut Garasse, car ils eussent dit précisément le contraire de ce qu'ils voulaient dire, le débordement du Nil étant aussi nécessaire à la fertilité des terres, que celui du Tibre leur était nuisible.

grammaire, ne sait pas que Gratian (1) en la deuxième partie du décret, en la cause sixième *Capite infames,* nombrant les personnes marquées d'infamie, y comprend nommément *eos qui contra innocentes principum animos ad iracundiam provocant.* Il vous dira qu'il ne nous estime pas innocents (2) ; mais, grâce à Dieu, notre innocence n'est pas si mal posée, qu'elle dépende de l'estime ou du caprice d'un homme qui est prêt de faire toutes sortes de mauvaises pratiques, au seul branle de son imagination. Vous savez, Messieurs, que saint Bernard nous enseigne, au second de la *Considération* (3),

(1) Gratien, célèbre canoniste, né à Chiusi, en Toscane, mort à Bologne, vers le milieu du XII[e] siècle. Le *décret* dont il est l'auteur, a pour titre *Decretum Gratiani.* C'est une compilation des textes de l'Ecriture, des canons des Apôtres et de ceux des Conciles, des Décrétales et des Pères, etc., imprimé pour la première fois en 1451. On la nomme aussi *Concordantia Canonum,* parce que l'auteur cherche à y accorder entre eux les passages qui paraissent contradictoires.

(2) Allusion à la *note* du *Mercure,* ibid. p. 34 : « Et comme s'il (le Parlement) les avoit condamnés estant innocens. »

(3) Il n'y a rien de pareil dans le traité de la *Considération* de saint Bernard. La remarque que lui prête Garasse est une de ces banalités qui se trouvent partout : ce que le jésuite aurait pu dire, afin d'éviter le reproche de citer à faux.

qu'un homme qui s'oublie des bienfaits reçus, est capable d'entrer en toutes sortes de méchantes menées. Qu'il ait pitié de son âme, s'il n'a point d'égard à son honneur et à sa robe; qu'il ne se persuade pas que toutes sortes d'insolences lui soient permises impunément, *quia ex edito despicit nos ;* il ne sera pas toujours perché en ce grade d'honneur (1). De plus grands personnages que lui se sont vus d'évêques meuniers, et si de meunier il pense être devenu patriarche, ou comme il a coutume de parler, prince de la première Université du monde, qu'il se souvienne que sa principauté ne durera peut-être pas plus longtemps que le Consulat de Caninius (2). M. le recteur semble être maintenant un surgeon de Séméi, (3) lequel se servant de l'avantage du lieu et regardant David de haut en bas, lui lançait des pierres et des paroles outrageuses, l'appelant *Nimzereth,* qui est un acrostique de

(1) Les recteurs n'étaient élus que pour trois mois, mais ils pouvaient être réélus. Tarin l'avait déjà été.

(2) Caninius Rebilus fut consul, par la grâce de César, pendant une soirée et une nuit. « Vous saurez donc, écrit Cicéron à Curius (*Familiar.* VII, 30), que, sous le consulat de Caninius, personne n'a dîné. »

(3) Semeï, fils de Géra, insultait David, lui jetait des pierres et l'appelait homme de sang, homme de Bélial, lorsque ce roi fuyait Jérusalem, devant la révolte de son fils Absalon. *Rois,* II. ch. 16.

toutes les injures que M. le recteur a pu controuver contre notre Ordre. David lui pardonna pour un temps ; mais enfin comme les insolences ne vont pas loin, et sont de la nature des chenilles qu'on écrase sous les pieds, il fut châtié de Dieu selon la grandeur de ses outrages. Qu'il se souvienne, Messieurs, qu'il y a un Dieu, protecteur des innocents; qu'il ne se persuade point que nous soyons dans la Moscovie, sous Basilide (1), où que c'est les personnes opprimées et tyranniquement persécutées qui étaient contraintes à force de coups à baiser les verges, et rendre grâces en riant à leurs persécuteurs. Nous sommes en une monarchie plus douce et plus chrétienne, qui nous laisse à tout le moins la liberté des poumons pour éventer nos douleurs, et de la langue pour nous plaindre à nos juges et à vous. S'il n'était question que d'endurer en notre particulier, nous baiserions les vestiges de M. le recteur, et ferions comme

(1) Je crois que Garasse parle ici d'Ivan IV (Vasiliévitch), surnommé le *Terrible,* qui monta sur le trône en 1533, à l'âge de quatre ans, sous la régence de sa mère, prit les rênes de l'État en 1544, fit la guerre tour à tour aux Tartares, aux Polonais, aux Suédois, et tantôt vainqueur, tantôt vaincu, exerça les plus horribles cruautés sur les peuples soumis et sur ses propres sujets. Il est le premier qui ait pris le titre de *Czar*.

saint Ignace, le grand martyr d'Antioche (1), nous caresserions les ours et les lions qui nous persécutent. Mais étant question d'un corps injustement outragé, et d'un sujet qui ne nous rendrait pas martyrs comme saint Ignace, mais victimes de toutes les malédictions du monde, permettez-nous qu'il nous reste quatre choses, lesquelles on ne nous saurait ravir sans justice : la plume, pour nous défendre modestement, la voix, pour nous plaindre justement, les poumons, pour soupirer doucement dans nos angoisses, et nos vœux, pour les présenter à Dieu dévotement en faveur de ceux qui nous affligent. »

Telle fut la Remontrance que nous présentâmes à MM. de Sorbonne, qui eut son effet, non pas à l'endroit de M. le recteur, esprit fort indomptable, mais envers MM. les Docteurs de Sorbonne, qui en demeurèrent satisfaits, et connurent par là l'humeur du personnage.

(1) Saint Ignace, évêque d'Antioche et martyr, succéda vers 68 à Évode que saint Pierre avait placé à la tête de l'église de cette ville. Il avait été disciple des apôtres et surtout de saint Jean. Sous la troisième persécution, en 107, il fut condamné en présence de l'empereur Trajan, et fut exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre à Rome. C'est là qu'il caressait les lions et les ours qui ne lui firent aucun mal, de sorte qu'on fut obligé de recourir au bourreau.

XV

Le vingt-unième jour de décembre, le Roi, après une délibération de six mois, se résolut de se défaire du P. Séguiran qui lui avait servi de confesseur et de prédicateur l'espace de quatre ans, et de substituer le P. Suffren à sa place. Il appella pour ce sujet M. le cardinal de La Rochefoucaut, et lui déclara son dessein, avec commandement exprès de le faire savoir à la Reine, sa mère; ce qu'il fit avec M. le cardinal de Richelieu. Car tous deux allant trouver la Reine mère dans sa chambre, lui firent entendre la volonté du Roi, son fils. A quoi d'abord la Reine, comme si elle n'eût rien su de l'affaire (en effet, il y en a qui estiment qu'elle n'en savait rien), pria MM. les cardinaux de ne passer pas outre, jusqu'à ce qu'elle eût parlé au Roi. Mais M. le cardinal de Richelieu la pria de ne rien remuer et d'acquiescer à la volonté du Roi, d'autant que c'était une affaire vidée, où si elle apportait de la difficulté, qu'elle pourrait aigrir l'esprit du Roi, son fils, qui avait résolu ce change-

ment depuis le jour de la Pentecôte; jurant par le feu que voilà (se tournant du côté de la cheminée), qu'il avait empêché le coup et lutté contre l'esprit du Roi l'espace d'un an et demi tout entier. La Reine trouva grande difficulté à consentir à ce changement, croyant d'abord que le Roi lui voulût ôter le P. Suffren. Mais quand elle entendit que la volonté du Roi n'était pas de la priver du dit père, elle montra une grande facilité, les priant néanmoins de ne faire pas savoir à nos Pères jusques à ce qu'elle eût parlé au Roy, pour lui faire entendre ses raisons. Comme ils étaient sur ces contestations, le Roi survint dans la chambre de la Reine mère, et voyant quelque dispute entre sa mère et les cardinaux, il lui dit d'abord : *Madame, c'en est fait; j'ai résolu de prendre le P. Suffren.* A quoi la Reine mère lui dit premièrement : *Sire, je ne sais si vous ne comptez sans l'hôte; car je m'assure qu'il ne voudra pas.* Le Roi lui repartit : *J'ai bien prévu cela. Mais je le lui ferai commander par son supérieur. Mais quoi,* dit la Reine, *Sire, n'avez-vous point songé à ce qu'on pourra dire, et faire courir le bruit que c'est une de mes inventions, et que je vous ai donné le P. Suffren pour savoir l'état de votre conscience? Il n'est peut-être pas expédient que vous et moi ayons un*

même confesseur. Le Roi ne répondit rien à cela, sinon qu'il y avait bien pensé, et qu'il avait déclaré sa volonté à M. le cardinal de La Rochefoucaut, et qu'il n'en voulait plus entendre parler. M. le cardinal de La Rochefoucaut se retira dans son logis de Sainte-Geneviève, et aussitôt dépêcha un carrosse au P. Cotton, le priant de le venir trouver sur les six heures du soir. Le P. Cotton s'étant excusé par un mot de lettre sur ses affaires et sur son sermon du lendemain, lui envoya deux de nos Pères pour savoir sa volonté. M. le cardinal les reçut très-favorablement. Car l'un d'entre eux était le P. Lallemand qui avait été son grand ami et son domestique à Rome (1). Néanmoins, il ne leur voulut point dire de bouche la commission qu'il avait du Roi ; mais écrivant un billet cacheté, il l'envoya au P. Cotton, lui déclarant la volonté du Roi avec ce qui s'était passé dans la chambre de la Reine. Les Pères arrivèrent dans la Maison professe entre sept à huit heures, durant la récréation

(1) Lallemant (Louis), né à Châlons-sur-Marne, en 1578, mort à Bourges, où il était recteur, en 1635. Le père Rigelen a fait un recueil de ses *Maximes*, que le père Champion a ajoutées à sa vie. Il y a là d'excellentes pensées, fruit d'une grande expérience dans les choses de Dieu.

du soir. Le R. P. Cotton étant avec le P. Séguiran dans un coin de la salle, reçut le billet, et se faisant apporter de la chandelle, le lut sans leur en faire aucun semblant, ainsi continuant le discours commencé avec une grande tranquillité d'esprit. Les litanies étant achevées, il s'adressa aux Pères et Frères et leur demanda la messe du lendemain et la communion extraordinaire, *pour une affaire,* dit-il, *que vous ne saurez que trop tôt.* Ces paroles nous mirent tous en alarme, et nous donnèrent la curiosité de savoir ce que c'était. Il se retira devant le Saint-Sacrement selon sa coutume, et y demeura plus qu'à l'ordinaire; et nous, pensant que le P. Séguiran dût savoir quelque chose de cette affaire, nous nous adressâmes à lui pour contenter nos désirs. Mais nous vîmes qu'il en était ignorant aussi bien que tout le reste de la maison, quoiqu'il nous dît après que son cœur lui avait battu là-dessus.

Le lendemain 22, de grand matin, le R. P. Cotton n'ayant communiqué l'affaire qu'au R. P. de la Tour, supérieur de la Maison professe, et au R. P. Jacques Bertric, son compagnon, s'en alla trouver le R. P. Séguiran dans sa chambre et lui dit d'abord : *Mon R. Père, je viens vous donner une nouvelle, laquelle peut-être vous étonnera.* Le P. Séguiran l'interrompant : *N'est-*

ce pas, mon Père, lui dit-il, *que je ne suis plus confesseur du Roi? — C'est cela même,* dit le R. P. Cotton. A ces paroles le R. P. Séguiran, se tournant vers son oratoire, commença à haute voix le *Te Deum Laudamus*, de quoi le R. P. Cotton demeura étonné et grandement édifié. Et après quelques discours que le R. P. Cotton lui tint, les larmes aux yeux, touchant l'état présent des affaires : *Je suis néanmoins résolu,* dit-il, *de voir le Roi devant que passer outre, et lui faire entendre le préjudice que ce changement peut porter à ses affaires.* Le P. Séguiran l'en dissuada fort et ferme ; *d'autant,* dit-il, *mon Père, que la chose est faite, et qu'il n'y a plus de remède. Il reste seulement deux choses à faire : la première est de faire entendre la volonté du Roi au P. Suffren ; la deuxième est d'écrire un mot à M. le cardinal de La Rochefoucaut, pour la résolution de quelques points auxquels il va de mes intérêts.* Pour le premier chef, ils allèrent trouver le P. Suffren en sa chambre, qui ne songeait à rien moins, et préparait sa prédication pour Saint-Gervais. D'abord, voyant le P. Cotton et le P. Séguiran, il nous a confessé qu'il cuida pâmer par un soudain saisissement. Le P. Cotton lui ayant déclaré la volonté du Roi, et fait la lecture du billet de M. le cardinal de La Rochefoucaut, il fit une

grande résistance, et se voyant pressé par nos Pères, il se jeta à genoux devant le P. Cotton, le priant par ces paroles : *Si quid potes, adjuva nos.* Le P. Séguiran lui répondit fortement : *Mon Père, il est temps de se sacrifier pour la Compagnie : il faut absolument accepter cette charge, ou voir périr la Compagnie en France.* A ce mot le P. Suffren plia le col avec cette parole : *La seule consolation que j'ai en cette affaire, est que je ne vivrai plus guère, et que je verrai d'autant plus tôt notre Seigneur, car il est impossible que je puisse durer longtemps en cet état.*

Pour le second chef, le P. Cotton et le P. Séguiran se retirèrent dans le cabinet du P. Séguiran, lequel écrivit à M. le cardinal de La Rochefoucaut les propositions suivantes : 1° qu'il priait le dit seigneur cardinal de remercier le Roi de sa part, pour l'avoir déchargé d'un office duquel il s'était toujours estimé très-indigne ; 2° Qu'il priait Sa Majesté d'excuser et pardonner les fautes qu'il avait faites en une charge de si grande importance, étant une des plus relevées et des plus dangereuses de l'Europe ; 3° Qu'il priait encore Sa Majesté de lui faire dire en quel lieu il se retirerait; 4° Pour le reliquat de ses gages, qu'il plût à Sa Majesté de lui faire payer mille livres qui restaient pour le paiement de

quelques serviteurs. M. le cardinal ayant reçu la lettre du P. Séguiran, se trouva à la messe du Roi, et Sa Majesté s'étant aperçu du papier qu'il tenait à la main, le lui prit sur la conjecture qu'il avait, s'étant persuadé que c'était la réponse du P. Séguiran. Il lut fort attentivement les susdites propositions, et ayant replié le papier, le déplia de rechef, et le lut pour la seconde fois. Sur quoi MM. de Tours (1) et d'Auxerre (2) s'étant aperçus que le Roi avait changé de couleur, s'approchèrent de lui pour sonder doucement sa volonté, et d'abord il leur dit : *Le P. Séguiran est un très-bon homme et très-bon Religieux, je n'ai aucun mécontentement de lui, je veux qu'il soit payé jusqu'au dernier sol, et qu'il se retire où il voudra; je m'en remets au Provincial. Au reste, il a tort de me demander pardon, car il m'a toujours servi très-fidèlement.* MM. de Tours et d'Auxerre eurent commission de porter ces paroles au P. Séguiran qui les reçut avec beaucoup de satisfaction, et

(1) D'Échaus (Bertrand), archevêque de Tours, l'un des quatre commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit et aumônier du roi. Il pensa être cardinal; mais Richelieu s'y opposa. Il disait plaisamment : « Si le roi eût été en faveur, j'étais cardinal. »

(2) Souvré (Gilles de), fils du maréchal et frère du commandeur de ce nom.

donna très-bon exemple à toute la Cour par son humilité. Il demeura dans Paris jusques au Carême prenant, auquel il partit pour aller prêcher à Tours, suivant le congé que M. l'archevêque (1) en avait obtenu du Roi.

Le vingt-trois, le P. Suffren fut au Louvre pour se présenter au Roi et savoir ses volontés. Il fut accueilli très-favorablement et en peu de mots. Le Roi lui dit que depuis longtemps il avait formé ce dessein de le prendre pour confesseur, se fiant en sa prud'hommie, et qu'il avait su de la Reine, sa mère, le contentement qu'elle avait de ses entretiens, et que pour çela il lui avait voulu mettre sa conscience entre les mains : *Car je me veux sauver*, dit il, *à quelque prix que ce soit*. Et lui dit par trois fois ces paroles. *Au reste, je ne veux point vous obliger*, ajouta-t-il, *d'assister tous les jours à ma messe, il suffira pour vous et pour moi que vous me veniez voir une fois la semaine, et quand j'aurai besoin de vous extraordinairement, je vous enverrai un carrosse. Assurez tous vos Pères que je n'ai nul mécontentement du P. Séguiran, ni d'aucun de la Compagnie, et qu'en toutes les accusations qu'on me fera de vos Pères, je m'éclaircirai avec vous. Il est vrai*, lui dit-il, *que hier même de*

(1) L'archevêque de Tours.

fraîche date, on m'a voulu faire croire que vos Pères du Pays-Bas ont fait quelques tableaux désavantageux à l'honneur de mon Etat, faisant représenter un cerf qui foulait des fleurs de lys, le tout accompagné de certaines devises honteuses ; mais je n'en veux rien croire, et s'il arrive que quelques-uns de vous s'égarent de son devoir, je m'en plaindrai à votre Général pour me faire raison. Il le congédia ainsi avec de très-bonnes paroles, lui redisant souvent : *Ayez soin de mon âme ; car je me veux sauver.*

XVI

Dans la Cour de la Reine mère, on se réjouit fort de ce changement, et la Reine mère en ayant montré quelque signe de contentement, ajouta que le P. Suffren n'était pas comme les autres Jésuites, et que tout en irait mieux. Il y en eut un des plus grands du royaume qui lui repartit : *Madame, je vous répondrai sur ce point par le narré d'une histoire qui est arrivée ces jours passés. Je pris dernièrement dans une de mes maisons une nichée de louveteaux, et une dame, qui a bien l'honneur d'être comme*

Votre Majesté, étant entrée dans ma salle où j'avais fait porter ces louveteaux, me pria de lui en donner un. Je lui présentai toute la nichée, et elle, faisant état de se contenter d'un seul, les considéra tous fort attentivement, en prenant tantôt l'un, tantôt l'autre, et enfin, après les avoir tous regardés entre les deux yeux, elle les jeta par dépit, disant qu'ils étaient tous louveteaux, et tous enfants d'une louve, et que le meilleur ne valait rien. Ce rapport fut reçu avec applaudissement de tous ceux qui nous haïssent, et on tâcha de le faire goûter au Roi, qui dès le lendemain le dit au P. Suffren. Ceux qui sont autour de Sa Majesté, et qui approchent le plus de sa personne au petit coucher, ne s'oublièrent d'aucun artifice pour le détourner de se confesser au P. Suffren, lui disant qu'il était si farouche qu'au moindre péché véniel, il imposait des jeûnes et des disciplines pour pénitence. Dès le jour même, qui fut le vingt-quatre, auquel le Roi devait se confesser au dit Père pour la première fois, ils allaient publiant par tout le Louvre que le Roi n'avait pu dormir de toute la nuit, pour l'appréhension d'approcher le P. Suffren, et qu'il n'y avait pas d'apparence de le tenir en cette servitude et gêne d'esprit. Il se confessa néanmoins avec beaucoup de satisfaction, et aussitôt

après la confession, il alla trouver la Reine, sa mère, pour lui déclarer son contentement, disant à haute voix que jamais il n'en avait reçu de pareil de ses confessions, et qu'il espérait toujours aller de bien en mieux. Cette action du Roi étonna fort nos ennemis, qui toutefois ne perdirent pas courage. Car ils nous pratiquèrent une fâcheuse partie le jour de la Circoncision, qui fut telle.

Le Roi promit au P. Suffren de venir en notre Maison pour ouïr la prédication, et de fait il nous fit cette faveur. Le P. Lejeune prêcha des grandeurs de la royauté de Jésus-Christ, et fut loué du Roi, quoique quelques flatteurs tâchassent de lui persuader qu'il avait intéressé ses droits, parlant de la royauté de Jésus-Christ, c'est-à-dire du Pape, suivant leur explication pleine de malignité. Durant les vêpres, ils apostèrent le curé de Saint-Germain l'Auxerrois nommé M. de Né, grand ennemi de notre Compagnie, pour proposer au Roi ce cas de conscience, afin d'en avoir la résolution du P. Cotton qui était présent : savoir si un criminel de lèze-Majesté étant interrogé par son juge, est obligé de confesser et avouer son crime, quand il n'y a ni preuve ni témoin. MM. de Tours et de Paris (1)

(1) Gondy (Henri), archevêque de Paris, oncle du fameux cardinal de Retz.

qui avaient ouï quelque chose de cette menée, faisaient signe au P. Cotton qu'il esquivât et qu'il ne répondît pas. Mais le dit sieur de Né qui était venu prêt et instruit sur cette matière pour déclamer contre nous, fit si bien qu'il mit le P. Cotton dans la dispute, lequel ayant répondu en général qu'un homme n'est point obligé de coopérer à sa mort, néanmoins que le crime pourrait être tel, si énorme et si préjudiciable au public, qu'il serait obligé de l'avouer, le dit sieur de Né s'oublia fort de son devoir et des obligations qu'il nous a, ayant été nourri et élevé parmi nos pensionnaires à Bourges, car il invectiva puissamment contre cette doctrine, disant qu'elle était hérétique et contraire au sentiment de la Sorbonne. Le Roi commanda au P. Cotton de mettre notre sentiment par écrit afin de le faire voir aux principaux de la Sorbonne. Le P. Guérin, casuiste de la Maison professe, fut employé pour déduire le cas; ce qu'il fit avec beaucoup d'adresse; et nos Pères l'ayant communiqué à M. le cardinal de la Rochefoucaut, suivant le commandement qui en avait été fait au P. Cotton, le dit sieur de Né écrivit une dispute très-scandaleuse là-dessus, par laquelle il tâchait de montrer que nos auteurs, et nommément Suarez et Lessius, avaient enseigné une doctrine très-pernicieuse à la sacrée personne

des Rois (1). M. le Procureur général nous obligea grandement en cette affaire, supprimant par son autorité l'original de M. de Né, et répondant pour nous au Roi, quant au fait de la doctrine qui avait été proposé.

XVII

Nous n'étions pas sortis de cet embarras que Satan nous en suscita un autre par le moyen de

(1) La vérité est que François Suarez, jésuite espagnol et l'un des plus célèbres théologiens des siècles modernes, invité par le pape Paul V à attaquer le serment d'allégeance que le roi Jacques Ier exigeait de ses sujets, publia le livre qui a pour titre : *Defensio fidei adversus Anglicanæ sectæ errores.* (Cologne, 1614, in-8°). Le pape l'en remercia par un bref du 9 septembre 1613. Mais ce livre ne pouvait manquer de déplaire à Jacques, qui le fit brûler par la main du bourreau. Au contraire, le roi d'Espagne, à qui Jacques s'était plaint de ce que ce monarque avait autorisé dans ses États la publication de cet ouvrage, en fit l'apologie. Un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 26 juin 1614, le condamna aussi au feu, comme renfermant des maximes contraires aux droits des souverains. De son côté, Léonard Lessius, ou Leys, jésuite flamand, avait publié en 1611 un écrit où les mêmes maximes

M. Favier (1), maître des requêtes, qui représenta au Parlement un écrit très-odieux contre nous, tendant aux fins que le P. Cotton eût à lui rendre son fils, lequel, ainsi qu'il mettait en fait, nous avions séduit et ensorcelé d'une très-méchante et pernicieuse doctrine, lui inspirant la volonté de massacrer les Rois, et que, pour l'engager plus avant dans les secrets de notre société, on lui avait fait changer de nom par la substitution d'une lettre, l'appelant François Xavier au lieu de François Favier qui était le nom de sa naissance. Il ajoutait en sa requête, que nous l'avions expressément envoyé à Nancy, pour lui donner ce déplaisir. Nous fûmes contraints de le faire venir à Paris, et condamnés par arrêt de le rendre à son père. Le P. Cotton et moi le menâmes à la maison de M. le Procureur général, où le père et plusieurs gens d'honneur se trouvèrent pour le recevoir ; ce qui se fit avec des passions extraordinaires du père et de l'en-

étaient défendues. Cet écrit a pour titre : *Defensio potestatis summi Pontificis adversus librum regis Magnæ Britanniæ, Guill. Barclaii Scoti, et M. Georgii Blacuelli*, etc., 1611, in-4o. La dédicace à l'empereur est datée de Louvain. Plus heureux que celui de Suarez, le livre de Lessius échappa aux fagots.

(1) Garasse a parlé plus haut de cette aventure, mais en l'indiquant seulement.

fant, et une modestie non pareille du P. Cotton qui souffrit sans s'émouvoir, en présence de plus de cent personnes d'honneur, tous les outrages que la rage pouvait suggérer à un père irrité. L'enfant, de son côté, après des difficultés merveilleuses, fondant en larmes et sanglots, se jeta aux genoux de M. le Procureur général, et à haute voix fit vœu de vivre et de mourir Jésuite, ce qui cuida faire sortir le père des bornes de la raison. Nous trouvâmes bon, vu la constance de cet enfant, qui nous avait, l'espace de quinze jours, arraché les larmes à tous, de présenter une requête à Sa Majesté, qu'il fut mis en sequestre, après trois semaines que M. son père avait demandées à la Cour. Le Roi fit l'honneur à M. Favier de l'envoyer quérir, et lui commanda de traiter son fils avec toute sorte de douceur, lui donnant une entière et pleine liberté pour mettre en effet sa vocation. Le père, néanmoins, le tenait fort étroitement serré dans son logis, lui faisant des indignités incroyables, jusques à lui faire déchirer sur le dos, en mille lambeaux, la soutane et les habits qu'il avait portés. En quoi cet enfant montra des effets d'une merveilleuse générosité, demeurant jour et nuit, l'espace de quinze jours ou trois semaines, déchiré et demi-nu au cœur de l'hiver, résolu de mourir plutôt que de vêtir un habit séculier.

Nous sûmes si bien ménager le temps que, les trois semaines expirées, l'enfant trouva moyen de se sauver et sortir de la maison de son père, pour retourner au Noviciat de Nancy, d'où bientôt après il fut envoyé en Allemagne. M. Favier, plus effarouché que devant, se jeta aux pieds du Roi pour lui demander son fils et invectiver contre nous. Mais il fut justement éconduit, et la plupart de ceux qui le soutenaient dans ses premières passions, le blâmèrent d'avoir traité son fils si indignement; et Dieu lui toucha si puissamment le cœur, que depuis il s'est réconcilié à nos Pères, et est venu faire sa confession et sa communion à la Maison professe, le Jeudi saint, et a donné la bénédiction paternelle à son fils.

XVIII

Cette traverse nous conduisit jusque sur la fin du mois de janvier 1626, auquel temps les persécutions redoublèrent par deux accidents que je raconterai brièvement. Environ le vingtième jour de janvier, fut porté d'Allemagne un livret de 15 à 16 pages qui portait pour titre :

Quæstiones Politicæ, Quodlibeticæ, agitandæ in majori aulâ Sorbonicæ, diebus Saturnaliciis, mane et vesperi, præsidente illustrissimo Domino Cardinali de Richelieu, sire de Rupellâ, anno 1626, *cum facultate superiorum* (1). Ce livret, très-ingénieux et plein de venin, portait le nom de M. de Bassompierre, en ces termes : *Bassompetræus vidit et approbavit.* De deux copies seules qui furent portées dans Paris, l'une fut donnée à M. de Metz, à l'issue du Louvre, et l'autre à M. le Lieutenant Civil, lequel l'ayant lu, le fit voir à M. le Cardinal de Richelieu qui d'abord montra des ressentiments incroyables, et fit toutes les diligences pour savoir d'où et de quelle main venait cet écrit. Buon, libraire, homme très-honorable pour sa qualité, et ami de notre Compagnie, sachant toutes les inquiétudes de M. le Cardinal de Richelieu, le fut trouver pour lui faire entendre que c'était lui qui avait reçu le paquet, lequel lui avait été envoyé de Nancy, avec cette enveloppe qu'il produisit : *A Monsieur, Monsieur Buon, marchand libraire à Paris, à l'enseigne Saint-Claude, rue Saint-Jacques, franc de port jusques à Nancy,* et plus

(1) Voyez ce qui a été dit sur ce libelle dans les *Gladiateurs de la République des Lettres,* T. II, p. 345-361 Richelieu y était plus particulièrement insulté, ou, comme le dit agréablement Garasse un peu plus loin, *intéressé*. V. p. 180.

bas : *4 sols de port jusques à Paris.* M. le Cardinal voulut s'éclaircir de cette affaire, et pour cet effet, il appela le facteur du Messager de Nancy pour savoir de lui la vérité, lequel avoua franchement qu'il avait apporté ledit paquet à M. Buon ; et enquis plus outre d'où il l'avait pris, répondit qu'on l'avait jeté par la fenêtre de la chambre basse, suivant le style ordinaire usité entre les Messagers de France. Ces deux copies desquelles j'ai parlé, en firent éclore un millier dans huit ou dix jours, n'y ayant bon esprit dans Paris qui n'en voulut avoir copie écrite à la main, à quelque prix que ce fût. Nos ennemis ne laissèrent point écouler cette occasion, mais tâchèrent de persuader à M. le Cardinal qu'il venait de ma veine et de ma plume.

Les principaux calomniateurs furent ceux qui ont été ci-devant nommés, savoir : Favereau (1), Laffamas, Du Moustier, Saint-Remy Villiers

(1) Favereau (Jacques), fils de Pierre Favereau, écuyer, fut conseiller au Parlement de Paris. Il mourut en 1638, n'étant âgé que de trente-huit ans. Etienne Pasquier l'honora de son amitié, et lui inculqua vraisemblablement cette haine contre les Jésuites, dont Garasse nous raconte ici un des effets. Il étudiait à l'Université de Poitiers, lorsque Pasquier lui écrivit une lettre (Liv. xxi), où il le remercie de lui avoir dédié son *Mercurius redivivus*. C'est un Recueil d'épigrammes latines, grecques et françaises, composées à l'occasion d'une statue de Mercure, qu'on avait

et Saint-Germain (1), lesquels gagnèrent tellement la créance de M. le Cardinal et de ses domestiques, qu'on m'accusait publiquement d'avoir composé, ou du moins donné des mémoires pour la composition du dit livret.

Nos Pères ayant appris les effets étranges que cette calomnie avait opérés dans l'esprit du Roi et de M. le Cardinal, furent d'avis que j'allasse trouver mon dit seigneur le Cardinal pour lui faire entendre mon innocence ; ce que je fis le 26 de janvier. Car l'ayant salué dans Chaillot, sur le point qu'il sortait pour ouïr messe dans l'église des Pères Minimes, je lui protestai que le bruit que ses domestiques faisaient courir, était grandement préjudiciable et contraire à la protestation que je faisais publiquement d'être son très-humble serviteur. A ces paroles, M. le Cardinal me prenant par la main, me dit avec un accent plein de colère : *Ne dites point, mon Père, que ce sont mes domestiques, car plus de*

découverte dans les fondations du palais du Luxembourg. Après la mort de Pasquier, il épousa sa petite-fille, mademoiselle de Bussy.

(1) C'est peut-être le maître des comptes dont parle l'Estoile (23 novembre 1609), qui fit une banqueroute signalée, au mois de mai 1609, « estimée d'autant plus estrange que ledit Saint Germain estoit tenu pour honneste homme, et homme de grands moïens. »

cinquante personnes d'honneur m'ont assuré qu'homme du monde ne peut avoir fait ce livre que vous seul. Sur quoi, me trouvant étonné d'abord, et prenant de nouvelles forces de mon innocence, je lui donnai pour ôtage ma part de Paradis, et je lui jurai mon salut que j'étais injustement calomnié. Ce jurement prononcé avec grande force en présence de plus de cinquante personnes d'honneur, désabusa l'esprit de M. le Cardinal, en sorte que me prenant par la main : *Ha, mon père, je le crois et n'en veux point d'autre preuve ; mais quiconque soit, qu'il s'assure que pour les intérêts du Roi, j'en saurai bien tirer justice. Car pour ce qui me touche, je le pardonne volontiers et de bon cœur.* J'ajoutai, pour une entière justification, que, grâce à Dieu, je n'avais point perdu le sens commun depuis deux mois, auquel temps je lui avais dédié ma Somme de Théologie, tâchant de reconnaître son mérite en termes très-honorables. Il repartit : *Je le crois, mon Père, et n'en soyez plus en peine.*

Néanmoins, l'après-dînée même de ce 26 de janvier, nous apprîmes par le rapport de M. le Président de Lamoignon (1), que l'esprit M. le Cardinal était si fort prévenu de cette créance,

(1) Ce Lamoignon, président à mortier, fut le père de

que tacitement et sous-main, il faisait faire des enquêtes par Laffamas, et Favereau qui se portait en qualité de calomniateur : ce qui fut cause que, le lendemain 27, le P. Cotton, par l'avis de ses consulteurs, trouva bon de me faire jurer sur les saints Evangiles, et sur la part de mon salut, de lui dire si, directement ou indirectement, j'avais contribué à la composition de ce libelle. Je jurai de rechef, étant à genoux devant le P. Cotton, mon Provincial et les principaux Pères de la maison et du Collége, que j'étais entièrement innocent, et terminai mon jugement par ces paroles, tenant la main sur le Canon de la Messe : *Ita me Deus adjuvet, et hæc sancta Evangelia.*

Cela fait, le P. Cotton et le P. Séguiran partirent pour aller à Chaillot trouver M. le Cardinal, et lui donner toutes les assurances que la Religion et la prudence humaine peuvent donner en ce cas. M. le Cardinal leur dit froidement qu'il était marri de la peine qu'ils avaient prise, et que j'avais tort de me mettre en peine, après l'assurance qu'il m'avait donnée le jour devant ; quiconque fût au reste l'auteur de ce livret, qu'il s'en repentirait. Nos Pères lui dirent de

Guillaume de Lamoignon, Premier président au Parlement de Paris, aussi célèbre par son savoir que par ses vertus, et l'ami de Boileau, qui, à sa prière, composa le *Lutrin*.

rechef qu'ils mettraient la main au feu pour soutenir mon innocence. Le P. Séguiran lui ayant dit qu'il voulait être brûlé pour moi, M. le Cardinal se déclara plus qu'il n'avait fait, lui disant : *Mon Père, je vous conseille de répondre pour vous-même.* Le P. Cotton ajouta : *In me sit ista maledictio! Car ou il est innocent, ou il est le plus méchant homme du monde; ce que nous n'avons pas reconnu jusqu'à présent.*

L'après-dînée du même jour, 27, en plein Conseil, M. le Cardinal produit ce libelle, et dit hautement qu'il savait de bonne part que j'étais innocent, et que c'était une calomnie de nos ennemis, laquelle étant découverte, méritait d'être châtiée exemplairement. Ce témoignage déchargea notre Compagnie, étant donné en présence du Roi par la bouche de celui qui se sentait le plus intéressé. On ne laissait pas de dire néanmoins, à quelque prix que ce fût, et disait-on publiquement que le lendemain 28, mon livre devait être brûlé par la main du bourreau, en la cour du Palais. Laffamas et Favereau faisaient publiquement des assemblées dans la maison de Saint-Germain, auxquelles on examinait tous mes livres pour en tirer quelque conformité du style ; et en effet, ils portèrent à M. le Cardinal un papier dans lequel il y avait vingt-cinq ou trente conformités prétendues, la plupart si hon-

teuses et si ridicules que mon dit seigneur le Cardinal ne jugea pas à propos de les faire voir à personne. Et si ne laissait pas néanmoins d'asseoir son jugement par une préoccupation funeste, disant à tous nos Pères qui le voyaient, que j'avais tort et faisais déshonneur à notre Compagnie; que je me perdrais, s'ils n'y prenaient garde, et mettrais notre Société en peine. Favereau et Laffamas passèrent bien plus avant. Car, ayant trouvé le moyen de retirer quelques feuilles écrites de ma main, ils contrefirent mon caractère, et écrivirent une lettre en mon nom à un imprimeur de Nancy, par laquelle je le priais de m'envoyer une centaine de *Politiques* que j'avais faites, lui recommandant sur toute chose le secret. Ayant dressé et minuté cette lettre, ils la portèrent à M. le Cardinal qui la montra au Père Cotton pour savoir si c'était mon caractère. A quoi le Père repartit que, sur sa part du Paradis, c'était une pure calomnie et une fausseté digne de mort, lui protestant au reste de m'envoyer le lendemain avec des papiers écrits de ma main pour découvrir la vérité du fait. J'y fus trois ou quatre fois, mais en vain, car jamais je ne sus aborder mon dit seigneur le Cardinal, pour lui faire entendre l'imposture de mes ennemis.

Le Roi cependant et la Reine disaient que

c'était moi qui avais composé ce libelle; ce que le P. Suffren ayant appris par le rapport de ceux qui hantaient plus franchement la cour de la Reine mère, résolut de faire ses plaintes au Roi. Et en effet, la veille de la Chandeleur, devant que de confesser le Roi, il se jeta à ses pieds, lui disant : *Sire, je demande à Votre Majesté protection et justice de la part de nos Pères qui sont plus persécutés et opprimés maintenant qu'ils n'ont été du temps même du feu Roi, votre père, de glorieuse mémoire, quand il n'était pas encore dans le giron de l'Eglise catholique.* A ces paroles, le Roi se mit en action et dit au Père Suffren d'une voix puissante : *Si vous êtes affligés, vous le méritez bien. Car pourquoi est-ce que le P. Garassus écrit contre moi et contre M. le cardinal de Richelieu?* Le P. Suffren cuida pâmer à ces paroles, et prenant des forces de notre innocence, il dit au Roi : *Sire, si le P. Garassus a écrit ce livre, je veux être châtié pour lui et subir toutes les rigueurs de justice. Je prie Votre Majesté de se souvenir de ce qu'elle m'a promis, quand j'entrai en cette charge: qu'aux accusations que l'on ferait contre nous, elle garderait une oreille à notre innocence pour s'éclaircir avec moi. — Mais quoi*, dit le Roi, *ce n'est donc pas le Père Garassus qui a fait*

ce livre? Cependant Laffamas me l'a assuré. Le Père ne laissa pas écouler l'occasion pour lui faire entendre les qualités de Laffamas, qui avait été déclaré infâme par arrêt; lui remontrant que Sa Majesté était obligée en conscience de fermer les oreilles tant à Laffamas qu'à Du Moustier et autres semblables, qui font triomphe de calomnier notre Compagnie et lui rendre de mauvais offices. Il promit au Père qu'il n'en croirait rien plus, et que désormais il ne se laisserait pas prévenir par Laffamas. La Reine régnante nous fit la faveur d'en parler aussi à Sa Majesté, et de lui faire entendre que c'étaient des ennemis de notre Compagnie, qui probablement avaient composé ce livre, pour nous rendre odieux, et qu'il n'y a point d'apparence qu'un homme qui dit la Messe chaque jour, ait mis la main à un si méchant ouvrage.

Si, dans la Cour du Roi, nous étions persécutés à l'occasion de ce libelle, nos affaires n'étaient pas en meilleur ordre en la Cour du Parlement. Car le livre ayant été brûlé par arrêt des chambres assemblées (1), M. Servin, qui avait sur le

(1) Il fut brûlé le 27 janvier 1626 et non pas le 17, comme il est dit, par une faute d'impression, je suppose, dans une satire en vers latins, intitulée : *Satyra in Quæstiones quodlibeticas Francisci Garassi, auctoritate supremi senatus laceratas et combustas 17 januarii 1626*, in-4°. Les

cœur la mémoire du *Banquet des Sages* (1), invectiva furieusement contre moi, suscitant les esprits des juges à un décret de prise de corps. Après sa harangue, un des plus anciens conseillers ecclésiastiques se levant en colère, jura le nom de Dieu que j'en mourrais, s'il était un de mes juges. M. le président d'Ossambray (2) et M. Deslandes, doyen de la Cour, s'opposèrent fortement à la conjuration de Servin, me donnant avis de tout ce qui s'était passé.

Le troisième jour de février, auquel jour je reçus sur le tard avis par une personne interpo-

Quæstiones politicæ n'ayant été dénoncées à Paris qu'environ le 20 janvier, comme Garasse le dit plus haut, elles ne peuvent avoir été condamnées le 17.

(1) Piquante satire de Garasse contre Servin. Voyez les *Gladiateurs de la République des Lettres*, T. II, p. 228-231. Servin fut avocat général et conseiller d'Etat sous Henri III, Henri IV et Louis XIII. Garasse raconte un peu plus loin sa mort ; elle eut lieu en 1626, en plein Parlement, et comme il se préparait à faire des remontrances au Roi sur l'enregistrement de quelques édits bursaux. Il eut la réputation d'un magistrat intègre et courageux; mais la passion qu'il déploya dans l'exercice d'une fonction où il est si essentiel de n'en point avoir, gâta un peu ces bonnes qualités. Il est difficile d'être tout à la fois impartial et bilieux.

(2) D'Ossembray ou plutôt d'Ons-en-Bray. Il se nommait Jérôme d'Hacqueville, d'une ancienne famille d'Artois, et il succéda, comme Premier président de Paris, à Nicolas

sée, que je ferais sagement de me sauver la nuit suivante, d'autant que la brigue de Servin était si forte que le lendemain 4 de fevrier, l'on devait assurément décréter prise de corps contre moi et me mettre en la Conciergerie, nos Pères, devant que de rien déterminer, trouvèrent bon d'envoyer le P. Tacon chez M. le Procureur général pour prendre son conseil sur l'avis qui nous avait été donné. Le Père y fut sur les huit heures du soir, et ayant fait entendre à mon dit seigneur le Procureur général, l'avertissement qu'on nous avait donné, il conseilla à nos Pères de ne rien changer pour cette nuit : *d'autant*, lui dit-il, *que le dessein de vos ennemis serait de donner l'épouvante au P. Garassus, et le rendre criminel par son absence. Au reste, dites-lui de ma part qu'il n'ait point de peur, pour ce qu'en tous cas, on ne peut décréter prise de corps contre lui, que sur les conclusions des gens du Roi, ou sur les plaintes de M. le cardinal de Richelieu qui se rende partie. Or, quoiqu'il puisse arriver, je lui en donnerai avis quatre heures devant, pour le moins, et en quatre heures*, dit-il, *on fait bien de la besogne.*

de Verdun, mort le 16 mars 1627. Il mourut l'année suivante, le 4 novembre. Sa nomination avait été accueillie avec applaudissements, et « selon le souhait, dit Blanchard, de tous ceux qui connoissoient son mérite et sa probité. »

Le bruit courut cependant par toute la ville de Paris que j'étais dans la Conciergerie, prêt d'être mené en Grève, opinion qui s'échauffait si fort dans l'esprit de la populace, que plus de mille personnes accoururent, qui au palais, qui vers la Grève, qui dans notre Maison, pour voir s'il était véritable. Deux princes, sur cette rumeur, envoyèrent à Saint-Louis pour me prier de me sauver en leur hôtel, et ce bruit ayant été porté dans l'assemblée du Clergé, on s'aperçut au discours et au visage de plusieurs évêques un ressentiment et une affection bien différents. Les uns en triomphaient comme d'une chose faite, et les autres en témoignaient du ressentiment et de l'affliction (1).

(1) J'ai cité tout ce passage, dans les *Gladiateurs de la République des Lettres*, t. II, p. 345-353. A présent que je le transcris et le lis de nouveau, tant de serments et de si solennels, de la part de Garasse et de ses confrères, troublent jusqu'à un certain point ma conscience, et peut-être ai-je un peu témérairement cru Garasse coupable d'un fait qu'il nie avec cette chaleur et cette obstination. Si Garasse ment, il faut qu'alors il ait complétement perdu la tête, ou que, voyant sa Compagnie menacée et à la veille peut-être d'être expulsée de France, il ait voulu la sauver, même au prix de son âme. Si cela est, Dieu lui aura sans doute tenu compte de cet excès de charité. Mais comment croire que Garasse dit vrai, au sujet des *Quæstiones quodlibeticæ*, lors que, lui, auteur avéré, et reconnu tel par ses confrères, du *Banquet des sages*, où il maltraite si fort l'avocat

En suite de ces opinions, M. le Cardinal et ses domestiques, ou ceux qui lui pensaient faire plaisir, n'ont laissé couler aucune occasion, durant le Carême passé, de calomnier et d'affliger nos Pères, syndicant leurs prédications, leur imposant des choses honteuses, leur envoyant en chaire de vérité des épigrammes impudiques après l'*Ave Maria*, les coudoyant et heurtant dans l'estomac à l'issue de la chaire, les trompettant et injuriant par les rues avec des atrocités non pareilles. L'un de ceux qui s'est porté le plus ardemment contre

néral Servin, il le niait en ces termes : « Il est faux, ne luy desplaise (à Ogier) que j'aye jamais fait des satyres contre les magistrats, et si je l'avois fait, ils ont les mains assez longues pour me trouver en tous les coings du royaume, et je n'eusse pas esté si malhabile, quoyque d'ailleurs il m'estime moucheron, que de m'aller brusler à la chandelle, si j'eusse esté si oublieux que de bourdonner contre eux.... M. Servin n'est pas à sçavoir maintenant le vray autheur du *Banquet des sages*. Il y a des hommes qui se vantent de l'avoir fait ; je ne m'en vantay jamais, et je révère trop la personne et la qualité de M. Servin, pour en venir là. » (*Apologie de Garasse*, p. 198 et 202.) « Ah ! mon père, m'écriai-je à cette occasion (*Gladiateurs*, etc., t. II, p. 352), j'ai peine à vous voir employer tant d'esprit pour déguiser la vérité. Mais je me trompe, vous ne déguisez rien, vous voulez rire seulement ; vous proposez une énigme très-transparente et très-facile à deviner ; votre nom en est le mot, et ce mot apparait aussi manifestement que si vous l'aviez écrit en toutes lettres. »

nous a été cet homme de néant, nommé Tarin, recteur de l'Université, lequel, comme j'ai dit, de pauvre garçon ballieur de classes de La Flèche, et fils d'un meunier de Rochefort, en Anjou, ayant été promu à cette charge, a tâché, par ses ingratitudes, d'effacer toutes les obligations qu'il nous a, pratiquant et ménageant tous les sujets imaginables pour nous perdre. Celui-ci donc, se présentant le jour de la Chandeleur devant le Roi, pour lui donner le cierge, suivant la coutume, se fit accompagner d'une trentaine des plus factieux de l'Université, et après avoir dit cinq ou six mots à la louange du Roi, qui est le thème de semblables actions, il se jeta comme tout forcené à genoux devant Sa Majesté, lui disant: *Sire, je suis ici de la part des Universités de France, pour vous dire que ce sont les Jésuites qui ont composé les livres intitulés: Admonitio ad Regem, et Quæstiones Politicæ. Nous nous présentons à Votre Majesté, Sire, en qualité de dénonciateurs pour décharger notre conscience* (1). A ces paroles, le Roi l'interrompit, disant: *Je suis bien aise du soin que vous avez du salut de mon Etat et de ma*

(1) Ces paroles de Tarin étaient le résumé d'un écrit qu'il avait publié quelques jours auparavant et adressé au Roi. Cet écrit répondait et faisait suite à un autre, signé *Coton*. Voici le titre de l'opuscule: *Très humbles remons-*

vie; passez outre. Ces paroles assommèrent si fort d'étonnement l'esprit de ce jeune garçon, qu'il ne sut jamais dire autre chose, si ce n'est: *ô ciel, ô terre!* et s'égara si loin qu'il apprêta à rire à toute l'assistance, qui était très-belle et très-honorable. A la sortie du Louvre, s'en retournant tout confus et échauffé, il rencontra deux de nos Pères vers lesquels il adressa sa parole de quinze ou seize pas, en pleine rue, criant à pleine tête : *Pertubatores Reipublicæ, quousque tandem impunè volitabitus?* (sic). A ces paroles, le P. Noirot s'étant pris à sourire, il s'échauffa encore plus et s'écria: *Etiam subridetis, impudentes?* En somme, il fit si bien, qu'il cuida causer une sédition, et le Père Noirot, avec son compagnon, fut contraint de se sauver dans une maison, pour éviter la furie de cet homme enragé.

Des troubles suscités contre la Compagnie, à l'occasion du livre de Santarellus.

Le livre du P. Antoine Santarellus qui porte pour titre : *De schismate et hæresi, deque potes-*

trances des P. Jésuites au Roy, en son Conseil (signé Cotton). [le 16 janvier 1626]. — *Au Roi* (signé Tarin) recteur, [le 18 janvier 1626], s. L. n. D. Il est sous le nº 134, p. 567 du tome v du nouveau *Catalogue de la Bibliothèque Impériale.*

tate Pontificis in puniendis erroribus, etc. (1), arriva à Rome dans les balles de Sébastien Cramoisy, l'un de nos libraires, lesquelles ayant été portées à la douane, et visitées par les marchands jurés, furent mises en sa boutique le sixième jour de février 1626, où se trouva pàr une singulière providence de Dieu le P. George La Tour, Religieux de notre Compagnie, lequel, jetant les yeux sur le titre du livre, se douta qu'il y aurait là-dedans quelques propositions mal digérées et scandaleuses pour le temps. Il pria donc M. Cramoisy de lui mettre tous ces livres à part, et de les lui envoyer à la Maison professe. Il y en avait six exemplaires. Mais par malheur, un docteur de Sorbonne, frère d'un de nos écoliers de théologie, en avait emprunté un exemplaire du frère de M. Cra-

(1) Santarelli (Antoine), né à Adria, l'an 1569, professa d'abord les humanités et la théologie morale, et fut ensuite appliqué au ministère évangélique, qu'il exerça à Rome. Il fut, les dernières années de sa vie, privé de la vue, et mourut à Rome, le 5 décembre 1649. Son livre qui fit tant de bruit, a pour titre : *Autonii Sanctarelli ex societate Jesu Tractatus moralis de hæresi, schismate, apostasia, sollicitatione in Sacramento pœnitentiæ, blasphemia, maledictione, et de potestate Romani Pontificis in his delictis puniendis. Ad Serenissimum Principem Mauritium Cardinalem a Sabaudia, Romæ, apud hæredem Bartholomei Zanelti. Superiorum permissu,* 1625, in-4°.

moisy, environ un quart d'heure devant que les facteurs les empaquetassent pour les porter au P. La Tour. On n'eut pas plutôt reçu les cinq exemplaires en la Maison professe, qu'on les distribua à cinq de nos Pères pour les parcourir promptement. Le dit P. La Tour tomba d'abord sur les chapitres XXX et XXXI, auxquels sont comme entassées les propositions scandaleuses qui nous ont pensé perdre. Le mal ayant été découvert, le P. Cotton fut d'avis de sonder doucement s'il y aurait moyen de retirer ce sixième exemplaire des mains de ce docteur de Sorbonne. Pour cet effet, il appelle le maître La Motte, son frère (1), et lui commande de faire tous ses efforts pour retirer ce livre. La Motte s'en va trouver son frère, qui actuellement était sur la lecture de ces deux chapitres, et le voyant entrer, le docteur s'écria : *Hélas! mon frère, je sais bien ce qui vous amène ici. Voilà un livre qui est capable de vous ruiner entièrement.* — *C'est pour cela*, dit maître La Motte, *que je viens pour vous conjurer, au nom de Dieu, de me donner ce livre, afin que jamais plus il n'en soit parlé.* — *A la bonne heure,* dit le docteur, *le voilà de très-bon cœur, avec les extraits et mémoires que j'en avais faits*

(1) « Frère du docteur. »

pour les faire voir à votre Provincial. D'une chose suis-je marri seulement, c'est que ce matin, comme je lisais, est entré dans mon étude un docteur de Sorbonne des plus animés contre votre Compagnie, qui ne manquera pas de vous susciter là-dessus querelles.

Soit qu'il dît vrai, soit que ce fût une défaite controuvée, vingt-quatre heures ne furent pas plutôt écoulées, que toute l'Université fut abreuvée de tout ce qui s'était passé. Tarin, le recteur, le dit le lendemain publiquement dans la salle des Mathurins; le bruit s'épancha dans le Parlement et dans la Cour; Servin en fit une parenthèse très-odieuse en la première occasion qui se rencontra. Nos ennemis s'en allaient à centaine dans les boutiques des libraires demandant : *Antonius Santarellus de Omnipotentia Pontificis.* Nos Pères trouvèrent bon par avance de consulter M. le Procureur général pour voir ce que avions à faire. Ce bon seigneur nous dit que le Roi avait su la diligence que nous avions apportée pour retirer les exemplaires, et qu'il nous en avait loués ; qu'à son avis nous ne devions craindre ni pis ni mieux que ce qui était arrivé du livre de Mariana, Bellarmin et autres, qui avaient traité les mêmes matières; qu'assurément le livre serait brûlé par arrêt, et que toute

la querelle s'assoupirait dans ses cendres. Cette réponse nous consola aucunement, pour ce que l'effarouchement des esprits et la malignité de la saison nous faisaient appréhender quelque plus grand malheur. Comme, en effet, notre crainte ne fut pas une terreur panique. Car deux jours après, nous apprîmes qu'un président de la Grand'Chambre, l'un des plus animés contre notre Compagnie, ne pouvant trouver le livre de Santarelly dans toutes les boutiques de la rue Saint-Jacques, dépêcha un homme exprès à Lyon pour en avoir un exemplaire à quelque prix que ce fût. Son voyage ne fut pas en vain. Car dans huit jours il lui porta le livre, lequel ayant reçu, il en fit faire les extraits au docteur Filesac (1), l'un des plus ardents contre notre Compagnie. Ces extraits, communiqués aux gens du Roi, M. Servin se prépara pour haranguer, et environ le quatrième jour du mois de mars, le Roi étant entré au Palais pour la vérification de quelques édits, après trois ou quatre paroles que M. le Chancelier eut dites à

(1) Filesac (Jean), docteur de Sorbonne et curé de Saint-Jean en Grève, mort en 1638. Il n'était pas du tout l'ami des Jésuites, il s'en faut ; il ne paraît pas non plus l'avoir été beaucoup du Pape, comme il est permis de le conjecturer d'un passage de l'*Historiette* du cardinal de Richelieu, dans Tallemant des Réaux.

la Cour par le commandement du Roi, M. Servin harangua pendant l'espace d'une bonne demi-heure, et puis tout à coup, étant saisi du râlement de la mort, il commença si fort à bégayer qu'il troubla toute la Compagnie, et tombant tout à coup aux pieds de M. le Procureur général, il expira dans le Palais sans aucun signe de repentance, quoique ceux qui ont écrit l'histoire de sa mort et dressé son oraison funèbre aient dit qu'il ne mourut pas dans le Palais, mais entre les mains de ceux qui le portaient, et que, passant devant la Sainte-Chapelle, il dit en grommelant : *Jésus, Fili David, miserere mei* (1). Il serait à désirer qu'il eût fait une telle fin, mais la vérité est telle que je viens de la dire, l'ayant apprise de la propre bouche de M. le Procureur général. Et combien qu'il ne soit pas à propos d'ériger des triomphes sur la mort de ses ennemis, nous devons, néanmoins, remarquer une grande providence de Dieu sur notre Compagnie, au décès de ce personnage, car ceux qui ont visité les mémoires qu'il avait dans son sein lorsqu'il mourut, se sont pris

(1) C'est ce qu'on lit, en effet, dans le *Mercure* de 1626, T. XI, p. 141, où l'on raconte la mort de Servin et où l'on cite les éloges qu'on fit de ce magistrat à cette occasion. Garasse nie l'authenticité de ce récit, s'appuyant à cet égard sur le témoignage de Mathieu Molé.

garde que la mort l'avait surpris justement au même point qu'il devait passer aux invectives contre nous, sur le sujet du livre de Santarelly; ce qui est rendu vraisemblable et confirmé par la réponse qu'il avait faite, il y a un an, à M. le Procureur général. Car étant surpris d'apoplexie dans le Palais, sur la fin du mois de juillet passé, et visité par le dit seigneur qui l'exhortait chrétiennement de se jeter entre les bras de la miséricorde divine, se secouant et arrachant la main de dessous la sienne, il lui dit en bégayant : *Non, non, Monsieur, je n'en suis pas où vous pensez, car j'ai encore assez de force pour étrangler un Espagnol.* Et M. le Procureur général lui ayant reparti en souriant : *Vous voulez dire un Jésuite,* il montra en sa contenance qu'il désirait vivre et mourir ennemi de la Compagnie, comme en effet Dieu l'a pris sur ce désir. Après sa mort, il se trouva force jeunes hommes, ennemis de notre Compagnie, qui dressèrent ses oraisons funèbres au grand préjudice de notre honneur et de la vérité: entre les autres fut un Remi, avocat au Parlement (1): ce qui est à remarquer, à cause de ce que nous devons dire ci-après, à l'occasion du décès du P. Cotton.

(1) Remy (Antoine). Voyez ce qu'en rapporte plus loin Garasse.

Nous pensions que la mort de M. Servin dût refroidir un peu les ardeurs de nos persécutions ; mais l'expérience nous fit voir que nos affaires tombèrent de fièvre en chaud mal. Car les extraits de Santarelly desquels nous avons parlé ci-devant (1), et les mémoires de Servin ayant été communiqués à M. Talon (2), son successeur d'office, lequel n'a pas de petites obligations à notre Compagnie, et qui avait dit plusieurs fois au P. Sirmond que s'il pouvait tenir un jour la place de M. Servin, il nous ferait paraître les effets de son amitié, se changea néanmoins si fort, que ses harangues nous firent désirer son prédécesseur. Car il enchérit sur les mémoires et sur l'inimitié de M. Servin si odieusement, que M. le Procureur général fut contraint de le tirer par la robe deux ou trois fois durant son plaidoyer. Il rapporta non-seulement tout ce qui s'était fait contre notre Compagnie depuis l'an 1575, mais aussi les plus furieuses calomnies que nous ayons

(1) Ces extraits sont dans le *Mercure* de 1626 (T. XI, p. 83 à 93), ainsi que les arrêts, censures, condamnations prononcés à l'occasion du livre de Santarelli.

(2) Talon (Omer), avocat général, né en 1595, mort en 1652. Il fut ingrat envers les Jésuites, mais il déploya un grand caractère et montra un grand dévouement au Roi, pendant la Fronde. Il fut un des premiers à faire entendre au barreau un langage épuré et de meilleur goût.

souffertes en toute l'Europe depuis notre naissance, faisant à tous propos la lecture de ce qu'il pensait être le plus propre pour animer l'esprit des juges contre nous. Car il avait fait porter dans le parquet la charge d'un homme de livres et de papiers imprimés contre notre Compagnie. Et en effet, le fruit de son plaidoyer fut un grand et général effarouchement de la Cour contre nous, et disait-on publiquement que Servin, en l'espace de vingt-cinq ans, n'avait pas tant endommagé notre honneur que M. Talon dans une matinée. La réputation dans laquelle il a vécu fut un surcroît de nos malheurs, étant estimé grand justicier. Mais depuis la mort de Servin, il a grandement décousu ses affaires, invectivant contre le Pape, déclamant contre tous les ordres religieux, et ne laissant écouler aucun sujet pour nous nuire; de sorte que pour acquérir la réputation de fidèle serviteur du Roi, il a mal à propos perdu celle d'homme de bien, et il est généralement récusé dans toutes les causes des Religieux, témoin l'opposition du grand couvent des Pères Jacobins de Paris, en la cause du P. Testefort (1). Car ces Religieux et le syndic de Sorbonne se jetèrent aux pieds

(1) Le 1er décembre 1627, on dénonça à la Faculté de théologie de Paris une thèse du père Jean Testefort, procureur-syndic du couvent des Jacobins, portant : « Que

du Roi, pour le prier de donner inhibitions et défenses à M. Talon de se mêler de quelque affaire que ce fût de l'Eglise, de la Sorbonne ou des Religieux.

Nous demeurâmes ainsi alarmés jusques au vendredi 13 mars, lequel semble avoir été le jour fatal pour notre ruine, et le nombre d'Or de nos persécutions. Car en ce jour, nous reçûmes cinq ou six nouvelles l'une sur l'autre, toutes très-fâcheuses, si bien qu'il semblait que le P. Cotton fût en cette funeste journée aux mêmes termes que fut jadis le prophète Job, pour ce que d'heure

la Sainte-Escriture estoit celle qui estoit contenue en partie dans les Bibles sacrées, en partie dans les Epistres décrétales des souverains pontifes, en tant qu'elles expliquoient la Sainte-Escriture.» L'Université, sur l'avis du recteur, rendit un décret, le 26 décembre, qui condamnait cette proposition. Sur la plainte des évêques et prélats de France « Que ledit décret estoit une entreprise la plus pernicieuse et du plus dangereux exemple qu'on puisse imaginer, de ce qu'au scandale de toute l'Eglise, une compagnie de gens de professions différentes à la théologie.... s'ingèrent de prononcer, publier, enseigner aux subjets du Roy, sans qu'eux ayent la science de la vérité et la puissance de déclarer ce qui est conforme et aliène de verité. » Le Conseil cassa le décret, défendit aux imprimeurs de l'imprimer et de le publier, « se réservant de faire examiner par ceux qu'il appartiendra les questions » soulevées par la thèse de Testefort. L'arrêt du Conseil est du 13 décembre 1626. — *Mercure* de 1627, T. XII, p. 11-19.

en heure il reçut de si cruelles attaques l'une sur l'autre, qu'elles furent suffisantes de le porter au lit de la mort. La première qu'il reçut, fut l'agonie de sa sœur unique, très-honnête et très-vertueuse damoiselle, laquelle étant arrivée huit jours devant dans Paris pour des affaires de très-grande conséquence, fut surprise d'un catharre si violent, sur le soir du 12 de mars, qu'elle en mourut le 13 au matin, et le Père en apprit la nouvelle lorsqu'il montait en chaire. La seconde qui lui fut encore plus sensible, lui fut portée à l'issue de sa prédication, touchant l'affaire du P. André de Voisin (1), lequel ayant reçu commandement de notre R. P. Général de s'en aller à Fribourg, en Allemagne, pour y prendre ordre du Provincial de ce qu'il devait faire, s'en vint à Lyon tout droit descendre dans la maison de ses parents. Cette nouvelle affligea si fort le bon Père, que nous en remarquâmes évidemment les signes sur son visage, car il appréhendait, et non sans sujet, qu'il vînt à Paris contre l'exprès commandement du Roi, pour se justifier des calomnies qu'on lui avait imposées ; ce qui ne pouvait servir que pour aigrir les affaires et augmenter le nombre de ses persécutions. Nous le vîmes après la lecture des lettres

(1) C'est l'accusateur de Théophile. On a vu précédemment le récit de son expulsion.

que lui en écrivirent le P. Arnoux et le P. Milieu (1) jeter des larmes et des sanglots d'amertumes. Ayant prié Dieu pour l'âme de sa sœur, il trouva bon d'aller jeter de l'eau bénite sur son corps, et comme il y était environ sur les onze heures, M. le Président de Lamoignon, l'un de nos plus insignes amis, s'en vint en toute diligence en la Maison professe, pour nous porter la troisième nouvelle, la plus triste de toutes ; et m'ayant aperçu, à la rencontre sur le Pont au Double, au retour de ma prédication, il fit arrêter son carrosse qui allait en toute bride vers la Maison professe, et se jetant par la portière, me dit d'une voix tremblante : *Mon Père, tout est perdu à l'heure que je vous parle ; on fait brûler le livre de Santarelly, et demain on doit donner l'arrêt de votre bannissement. Je m'en vais trouver le P. Cotton pour lui porter cette fâcheuse nouvelle, et consulter avec vos Pères ce que nous avons à faire.*

A peine le P. Cotton était-il arrivé du logis de sa sœur, qu'il fut accueilli sur l'entrée de

(1) Millieu (Antoine), né à Lyon en 1575, mort en 1646, fut recteur des colléges de Vienne et de Lyon. Il cultivait la poésie latine avec succès. Mais, dans une maladie, il demanda la cassette qui contenait ses vers, au nombre de plus de vingt mille, et la jeta au feu. Le premier chant d'un poëme héroïque (*Moses viator, Lugduni*, 1636, in-8°,

la Maison professe, de la nouvelle de ce malheur, laquelle faillit à le faire pâmer d'étonnement; et comme il n'avait encore rien pris de ce jour-là, nous trouvâmes bon de lui faire prendre quelque chose, et d'aller trouver le Roi pour l'informer de nos diligences au fait du livre de Santarelly. Mais le malheur porta que ceux qui nous avaient suscité cette bourrasque trouvèrent le moyen de faire éloigner le Roi, et d'empêcher que le Père n'eût accès auprès de la Reine mère: ce qu'ayant appris, on pria le P. Suffren d'aller au Louvre pour voir s'il y pourrait avoir quelque entrée. De vrai, il parla à la Reine mère, mais il trouva son esprit grandement prévenu, car il n'eut d'elle aucune réponse, si ce n'est que la Cour du Parlement avait fait son devoir, qu'il fallait attendre le retour du Roi, lequel devait être dans Paris le dimanche au matin pour le plus tard. Le Père lui remontra qu'il ne serait plus temps de nous secourir, d'autant que les grands coups se devaient faire le lendemain qui était le samedi, quartorzième. *Patience*, dit la

pp. 486... *Pars posterior, Lugduni*, 1639, in-8o, pp. 538. *Nunc primum in Germaniâ prodit, Dilingæ*, 1680, in-8o, deux vol., pp. 421 et 449), échappa seul et par hasard à cette destruction. L'auteur l'acheva ensuite à la prière d'Alph. de Richelieu, archevêque de Lyon, et l'ouvrage fut imprimé par l'ordre des supérieurs.

Reine, *nous ne pouvons rien faire en l'absence du Roi.*

J'avais omis les particularités de l'arrêt porté contre Santarelly, qui furent telles, après la harangue séditieuse de M. Talon, avocat général : les Grand'Chambre, Tournelle, et de l'Édit assemblées, il fut résolu à la pluralité des voix que le livre d'Antoine Santarelly serait lacéré, fustigé et brûlé par la main du bourreau dans la Cour du Palais (1). Il y eut quelques juges fort animés qui conclurent que l'exécution s'en ferait dans la seconde basse-cour de la Maison Professe, tous nos Pères appelés et présents autour du feu qui s'y devait faire. D'autres étaient d'avis de le faire brûler à la fontaine de Birague, qui est justement au milieu de la rue Saint-Antoine, tout au-devant de notre Église (2). Néanmoins, un des Présidents, qui ne nous a jamais montré beaucoup d'affection, détourna le coup par une chrétienne et puissante considération, pour ce que nous étions au commen-

(1) L'arrêt est du 13 mars 1626. V. le *Mercure* de 1626, T. xi, p. 87.

(2) L'église Saint-Louis et Saint-Paul qui existe encore aujourd'hui, appartenait à la Maison professe des Jésuites. La fontaine de Birague a disparu. Elle s'appelait ainsi, selon Sauval *(Antiquités de Paris,* livre iii, T. 1, page 213), parce que c'était le cardinal de Birague qui l'avait fait réparer. On n'en connaissait pas le fondateur

cement du Jubilé, et que notre Église étant nommée la deuxième pour les pardons, il y aurait un abord incroyable de peuple qui recevrait du scandale de cette action au lieu de gagner les indulgences, lesquelles seraient grandement décréditées par cette exécution. Cette même raison animait quelques autres à pousser plus avant, et l'affluence du peuple servait de motif à leur passion et à leur animosité, pour ce qu'ils ne demandaient autre chose que notre abaissement et confusion. L'affaire alla si avant, qu'on mit en délibération d'interdire notre Église, ou de prier M. de Paris d'en nommer ou substituer une autre pour la visite des pardons, afin qu'on eût le moyen de faire l'exécution dans notre basse-cour sans scandale. On revint néanmoins à la première résolution, quelque chaleur que M. le Premier président témoignât du contraire, et le livre fut brûlé, comme j'ai dit, dans la cour du Palais, avec une affluence incroyable de peuple.

Le brûlement du livre étant résolu, on mit en délibération trois choses de grande conséquence contre nous.

La première fut de nous interdire les chaires de la prédication, qui eût été un affront insupportable, pour ce que c'était sur le milieu du Carême, et nous tenions les meilleures chaires tant de la ville que de l'Université. La seconde

fut de fermer le collége de Clermont, ou, à tout le moins, de nous interdire la lecture des hautes classes, retenant seulement la grammaire. La troisième fut de nous défendre toutes les confessions d'hommes et de femmes, de quelque état et qualité qu'ils fussent. A ce point, M. Deslandes, doyen de la Cour, notre unique support en la Grand'Chambre, s'enleva tout transporté de colère, et dit avec un courage merveilleux : *Messieurs, à quoi pensons-nous? nous avons entrepris de nous faire moquer de nous par toute la chrétienté. Car si nous défendons aux Jésuites les confessions d'hommes et de femmes, de quelque qualité et de quelque condition qu'ils soient, il faut que nous défendions au Roi et à la Reine mère de se confesser au P. Suffren et que nous leur nommions un confesseur.* Les salles et les chambres du Palais étaient si pleines, que de mémoire d'homme on n'y avait vu une si grande affluence de peuple, ni entendu en la chambre du Conseil un si grand bruit des juges. Il était presque deux heures après midi, quoique M. le Premier président eût fait retarder l'horloge du Palais, pour avoir plus de temps et de commodité d'assouvir sa colère.

Il ne faut point passer sous silence l'animosité de Tarin, recteur de l'Université, lequel usa d'une si grande diligence à lever l'arrêt contre

nous, qu'ayant été donné sur les dix heures du matin, il s'en trouva plus de six mille exemplaires imprimés à deux heures après midi. En sorte qu'on n'entendait autre chose par les rues et cantons de Paris, que le retentissement de mille crieurs, subornés par le recteur et ses supports (1), et nos Pères qui allaient par la ville étaient accueillis de toutes sortes de contumélies ; de sorte qu'on trouva bon, par l'avis du révérend Père Supérieur, de défendre à tous nos Pères et Frères de sortir des maisons, excepté les prédicateurs et les acheteurs qui étaient contraints de sortir par pure nécessité ; et encore fûmes-nous réduits à cette extrémité de faire acheter nos provisions par des personnes interposées, parce que l'acheteur de la Maison professe cuida être assommé par des personnes de néant qui lui déchargèrent cinq ou six coups de bâton sur les épaules, et lui dirent, en reniant le nom de Dieu, que s'ils nous trouvaient le lundi suivant dans Paris, on nous jetterait tous du Pont-Neuf dans la Seine.

Le bruit courut aussi que j'avais été massacré, retournant de Saint-Étienne-du-Mont, pour ce que Desbarreaux, qui m'attendait à l'issue de ma prédication avec quelques autres

(1) « Suppôts, » j'imagine.

puissants ennemis de notre Compagnie, me firent toutes les indignités qu'ils purent, sans me porter néanmoins aucun coup qui me put incommoder aucunement.

Donc le samedi, quatorzième du mois, les Chambres assemblées comme le jour précédent, il fut résolu, par un nouvel arrêt, qu'on appellerait les quatre Supérieurs de Paris, avec les sept plus anciens Profez qui se trouveraient dans toutes les Maisons, pour leur faire remontrances et leur prononcer l'arrêt, lequel nous ne savions que trop. M. le Procureur général, notre bon et fidèle ami, ayant reçu commandement de nous signifier l'arrêt de la Cour, nous le fit savoir par un substitut, ne voulant pas nous envoyer un huissier comme il devait, suivant les formes. Nous nous assemblâmes pour voir entre nous s'il était expédient de comparaître, et fut trouvé bon d'obéir à la volonté de la Cour. On députa promptement au Collége et au Noviciat pour faire venir les Recteurs à la Maison professe. Donc les RR. PP. Cotton, Filleau (1), Brosseau (2) et Ignace Ar-

(1) Neveu du père Cotton, si ce n'était son beau-frère. Il s'appelait Filleau de la Chaise, comme le confesseur de Louis XIV, petit-neveu lui-même du père Cotton.

(2) Brosseau ou Brousseau, comme il est nommé plus loin.

mand, au lieu du P. Charles de la Tour, supérieur de la Maison professe, qui, par fortune, se trouva mal, furent pour entendre l'arrêt. Car, pour les sept plus anciens Profez, M. le Procureur général nous fit savoir par son substitut, que la Cour eût trouvé bon qu'on m'eût envoyé avec le P. Sirmond et le P. Mérat. Mais pour ce qu'il n'y avait point de commandement exprès de la Cour, on trouva bon de faire mes excuses et de se contenter de ladite députation. Et en effet, nous sûmes par après de M. le Procureur général, que c'était une finesse de deux Présidents, lesquels s'étant imaginés que le P. Sirmond, le P. Mérat et moi, n'étions pas de l'avis de Santarelly, serions pour désavouer publiquement sa doctrine en pleine chambre du Conseil, et que, par ce moyen, on pourrait former un schisme dans notre Compagnie, touchant la doctrine, qui était l'un de leurs principaux desseins. Mais, grâce à Dieu, ils ne purent trouver d'ouverture pour découdre et déchirer notre robe.

Les quatre Pères que j'ai nommés arrivèrent au Palais sur les neuf heures, et ayant été accueillis par six huissiers à la porte de la Grand' Salle, tout joignant la Sainte-Chapelle, ils furent menés à la chambre du Conseil, à travers une foule incroyable de monde, qui montrait en sa

contenance leur porter une compassion toute particulière. Car en effet, c'était un spectacle bien funeste de voir deux vénérables vieillards, tels qu'étaient le P. Cotton et le P. Ignace Armand, conduits par des huissiers en qualité de criminels par le milieu de cette grande salle, qu'ils traversèrent la tête découverte, non par commandement de la Cour, mais pour satisfaire aux salutations d'une infinité de peuple qui les conduisait avec un œil de pitié. Il n'est pas à dire pourtant qu'il ne s'y trouva quelques méchants esprits pour leur insulter en leur affliction ; car Du Moutiers et Villiers les appelèrent publiquement *Ravaillacs*, à la porte de l'audience, d'où il cuida se soulever une sédition.

Il est à remarquer que M. le Premier président qui faisait tous ses efforts contre nous, tâchait néanmoins de nous persuader qu'il empêchait autant qu'il lui était possible le cours des violences, et le P. Ignace Armand l'ayant été voir sur le soir de ce samedi, il lui courut au-devant et l'embrassa en disant : *Mon Père, avez-vous remarqué le bon office que je vous ai fait ce matin ? Car comme j'appréhendais justement que le peuple ne vous fît quelque affront au travers de la Grand'Salle, j'ai commandé aux huissiers de vous amener par la petite salle, dans laquelle vous n'avez trouvé personne, et j'aimerais mieux*

avoir donné un doigt de la main, que s'ils vous eussent fait traverser la Grand'Salle, car, assurément, il y aurait eu du scandale. A ces paroles le P. Ignace Armand, voyant sa feintise, lui dit tout franchement : *Monsieur, nous remercions Dieu de ce que les huissiers n'ont pas suivi votre commandement, et nous ont conduits au travers de la Grand'Salle, et vous assure qu'au lieu du scandale dont vous aviez appréhension, nous avons reçu une consolation toute particulière, voyant les gestes et les œillades de tout ce peuple qui nous portait dans le cœur.* Ce repart étonna si fort M. le président, qu'il le mit hors de discours, et le P. Ignace nous a confessé que de sa vie il n'avait vu esprit en tel désordre et plus surpris que celui-là.

Mais pour revenir au fil de notre discours, les quatre Pères étant arrivés à la chambre du Conseil, on ferma les portes, et M. le Premier président, s'adressant au P. Cotton, lui demanda comment il s'appelait, et s'il était supérieur des Jésuites de France. Il répondit qu'il était supérieur des Jésuites, non de tout le Royaume. Il fut enquis si les autres Pères qui l'accompagnaient, étaient les supérieurs de nos Maisons : à quoi il répondit que le P. Filleau était Recteur du collége de Clermont, et le P. Brousseau du Noviciat de Saint-Germain, et que le P. Charles

de la Tour n'ayant pu venir, à cause d'une indisposition, il avait trouvé bon de substituer le P. Ignace Armand, comme étant connu de toute la Cour. Après cela, il s'adressa à tous quatre conjointement et leur dit en substance : *Mes Pères, la Cour a désiré que vous prissiez la peine de venir ici, pour vous faire entendre sa volonté à l'occasion d'un livre de Santarelly, Religieux de votre Compagnie. Vous êtes grands dans le monde, mes Pères ; vous gouvernez la plus grande et meilleure partie de l'Univers ; vous commandez dans les chaires ; vous disposez des consciences, vous moulez la jeunesse à votre gré, et qui plus est, vous avez l'oreille quasi de tous les Princes. La Cour s'étonne fort de ce que, depuis quelques années, plusieurs méchants livres étant sortis au jour contre l'autorité du Roi, notre souverain, vous n'avez jamais déclaré votre sentiment en faveur du Prince naturel.* A cela le P. Cotton ayant reparti que toute la France pouvait être le témoin comme, depuis une vingtaine d'années qu'il avait plu au Roi de nous rappeler par édit, nous n'avions mis au jour livre quelconque auquel nous n'eussions tâché de prendre l'occasion de recommander le Roi, et faire paraître notre singulière affection à son service. *Il n'est pas question de cela,* dit M. le Premier président, *mais de combattre par raisons*

les fausses maximes du livre de Santarelly, et de quelques autres semblables, qui assujétissent mal à propos la couronne du Roi au Saint-Siége de Rome. Le P. Cotton répliqua très-sagement : *Messieurs, nous avons trouvé plus à propos d'étouffer ces questions par le silence, que de les éventer par écrits, parce que si nous en eussions fait des livres, nous qui sommes Francais, eussions eu votre sentiment, et par conséquent nos écrits eussent été brûlés dans Rome par le commandement du Pape, comme ceux de Rome sont brûlés a Paris par le commandement de la Cour, et nous avons jugé très-nécessaire de ne séparer point ces puissances souveraines.*

La Cour montra en certaine façon se contenter de cette réponse. Mais aussitôt on releva nos Pères sur le fait de Santarelly. A quoi le P. Cotton ayant remontré que nous désavouions ses maximes, et en avions fait une correction très-authentique dans les principales chaires de Paris, qu'il semblait que nous ne devions en rien tremper dans la faute des étrangers qui n'ont rien de commun avec nous, néanmoins la Cour fit une grande force sur l'approbation de notre R. P. Général, qui doit être comme l'organe de toute notre Compagnie. A quoi les Pères ayant répondu que nous avions usé de toutes les diligences possibles, remontrant à notre P. Gé-

néral le danger auquel nous mettaient de semblables livres, approuvés de sa main, et qu'il avait répondu qu'il n'était plus moralement en sa puissance de refuser l'approbation aux livres qui avaient été dûment revus et approuvés par les réviseurs de notre Compagnie, quand ce sont des livres de l'impression de Rome qui ont été examinés par les officiers de Sa Sainteté.

Après tous ces discours, M. le Premier président leur présenta un billet dans lequel étaient contenues quatre propositions, sur lesquelles la Cour désirait avoir leur avis et leur approbation. La première était, que le Roi ne tient son État que de Dieu et de son épée. La seconde, que le Pape n'a aucune puissance sur les Rois, ni corrective ni directive. La troisième, que le Roi ne peut être excommunié personnellement par autorité quelconque. La quatrième, que le Pape ne peut délivrer les sujets du serment de fidélité, ni mettre le Royaume en interdit pour quelque cas que ce puisse être.

Le Père pria la Cour qu'on leur donnât ces propositions par écrit, et quelque temps pour y délibérer sur chacune d'icelles. On leur demanda quel temps ils désiraient ; le Père requit demi-heure, à quoi la Cour s'étant accordée, on commanda aux huissiers de les mener dans une chambre à l'écart, de laquelle ils furent

rappelés environ un quart d'heure après pour savoir leurs sentiments. Le P. Cotton, prenant la parole pour les autres, dit qu'ils avaient considéré ces propositions, et que volontiers nous les signerions, pourvu qu'il plût à la Cour de les faire signer à la Sorbonne et à l'assemblée du Clergé, qui était pour lors convoquée à Paris. Cette réponse fut généralement mal prise de tout le monde pour diverses considérations, car la Cour se persuada que nos Pères avaient fait expressément cette réponse, sachant bien les animosités présentes de la Cour et de l'assemblée du Clergé, où journellement on ne voyait autre chose que des excommunications des Prélats contre le Parlement et des arrêts du Parlement contre les Prélats.

La Cour donc s'imagina que c'était une espèce de moquerie, à laquelle pourtant il est certain que nos Pères n'avaient pas songé, et le P. Cotton s'apercevant que son rapport avait été mal pris de Messieurs, tâcha de l'adoucir, leur disant que nous étions les derniers venus dans l'Église, et qu'il n'était pas expédient ni honnête qu'en une affaire de si grande conséquence, nous fissions la loi à nos supérieurs et à ceux qui nous devancent, vu nommément que, l'an 1614, les États généraux et tout le Clergé n'avaient pas osé toucher cette matière. Ces paroles ne

contentèrent pas l'esprit de plusieurs, et nommément de M. le Président de Mesme (1), qui se persuada qu'elles s'adressaient à lui, pour ce qu'il avait fait tous ses efforts l'an 1614, étant lieutenant civil, pour faire passer l'article du Tiers-État qui fut rejeté par toute l'assemblée. La réponse du P. Cotton fut aussi mal prise de MM. les Prélats qui trouvèrent mauvais que nous missions en compromis notre créance, promettant de signer les propositions, si on les faisait signer à la Sorbonne. Mais elle n'avait pas été si crue (2) que l'on se l'imaginait. Car le Père, sachant bien que, dans la Sorbonne, il y a grand nombre de Richéristes mal affectionnés au Pape, il avait mis la Sorbonne conjointement avec tout le Clergé de France. De ces réponses, je tire cette conséquence, que tous les écrivains du *Mercure francais* sont des conteurs de sornettes au préjudice de notre innocence, car ils ont dressé tout un procès-verbal des demandes de M. le Premier président et des réponses du P.

(1) Mesme (Henri de), sieur de Roissy, mort en 1650. Il était fier comme un paon et disait des choses qu'il achetait : « Cela m'a coûté tant », comme un financier. Il eut la confiscation de Charles de Clermont d'Amboise, sieur de Bussy, qui lui valut quarante mille livres de rentes. Noble apanage pour un magistrat.

(2) « La réponse. »

Cotton, auquel je puis dire en conscience qu'il n'y a pas un seul article de véritable (1), non plus que ce qu'ils ont raconté touchant la mort de Ferrier (2) et de Théophile (3), qu'ils ont canonisés après leur mort, les faisant passer de ce monde après l'usage des sacrements, et controuvant des exhortations auxquelles ils ne pensèrent jamais.

De même nature est ce qu'ils ont écrit de la censure de Santarelly et notre désaveu, nommant des Jésuites qui ne furent jamais en nature, et dressant une légende de noms ridicules qui sont tous controuvés (4). Bref, en tout ce qu'ils ont touché de notre Compagnie, il n'y a rien de tolérable que le fait d'Angoulême (5), auquel néanmoins, parmi quelques vérités, on voit force mensonges pleins d'animosités.

Je reviens à nos Pères, lesquels j'avais laissés dans la chambre du Conseil. La Cour leur commanda de se retirer pour quelque temps, et en leur absence elle délibéra si on retien-

(1) Voir le *Mercure* de 1626 (T. xi), p. 89 et s.

(2) Voir ma note de la p. 88.

(3) Voir le *Mercure* de 1626 (T. xii), p. 474 et s.

(4) Ibid (T. xi), p. 92.

(5) Quand les Jésuites fondèrent un collège à Angoulême, en 1622, il s'éleva entre eux et l'évêque un diffé-

drait prisonniers le P. Cotton et le P. Armand. L'affaire s'échauffa si fort, que si M. le Premier président, qui l'avait proposée, n'eût lui-même rompu le coup, assurément elle eût passé à l'affirmative, et les Pères eussent été retenus prisonniers jusques à l'exécution de l'arrêt, lequel on minuta le lundi suivant. Les Pères furent congédiés environ une heure après midi, et s'en retournèrent à demi morts, surtout le P. Cotton, qui nous fit tout le récit que

rend, à cause que le contrat qui les mettait en possession de cet établissement, avait été passé sans lui, et même en son absence. D'autre part, les maire et échevins, l'évêque et le chapitre d'Angoulême, l'Université de Paris intervenant, cherchèrent querelle aux Jésuites pour la réunion qu'ils avaient faite, contrairement au dit contrat, de la prébende préceptoriale de l'église d'Angoulême, à leur collége. Les Jésuites déclarèrent qu'ils n'avaient point entendu former et gouverner l'Université d'Angoulême, jadis octroyée à la ville par François I[er], mais simplement administrer leur collége qui y avait été établi. Ces différends cessèrent par l'intervention du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux. Il ordonna que les choses resteraient au point où les avaient amenées les Jésuites, et fit même un voyage à Angoulême pour s'assurer de l'exécution de son ordonnance. Mais, en 1626, survint un troisième différend au sujet d'un bâtiment qu'élevaient les Jésuites, et dont ils voulaient faire une église ou une chapelle pour leur collége. En quoi ils agissaient contre les défenses de l'évêque, qui trouvait que le lieu où ils faisaient bâtir n'était pas convenable pour une église. Il y eut plusieurs écrits

je viens de dire. Mais comme il fut à la fin de son narré, un de nos Pères qui avait appris tout le contenu de l'affaire d'un conseiller de la Grand'Chambre, lui dit simplement : *Mais, mon Père, votre Révérence ne dit pas tout, c'est qu'on a quasi résolu de la retenir prisonnière avec le R. P. Ignace Armand.* A cette parole, le Père, qui n'avait pas su cette particularité, montra de l'étonnement, et puis rentrant dans soi-même : *A la bonne heure,* dit-il, *j'y fusse demeuré très-volontiers; mais Notre-Seigneur ne m'en a pas jugé digne.*

Depuis ce jour-là nous le vîmes fondre sensiblement et sécher de mélancolie, quoi qu'on pût faire pour lui donner du courage. Le dimanche matin, quinzième du même mois, M. le Nonce (1), qui avait appris tout ce qui s'était passé, dépêcha un courrier extraordinaire au

de part et d'autre à cette occasion. Le *Mercure* de 1626 (T. XII, p. 146 et suiv.) en donne trois : 1o *La Remonstrance faicte à l'Evesque d'Angoulesme par les pères Jésuites;* 2o *L'Ordonnance dudit sieur Evesque portant Excommunication et Interdict comminatoire, laquelle il fit signifier ausdits pères Jésuites;* 3o *L'Apologie desdits pères contre ladite Ordonnance et Excommunication.* Voilà ce que Garasse appelle *le fait d'Angoulême.*

(1) Le cardinal Spada (Bernardino). Il était originaire de Brisighella, dans la Romagne. Il fit la fortune de sa famille en embrassant l'état ecclésiastique. Il plut à Ur-

Pape pour l'informer au vrai de toute l'affaire, laquelle il avait apprise de la bouche du P. Cotton. Car il le fut voir en son logis l'après-dînée même du samedi, et demeura avec lui plus de trois heures; ce qui déplut infiniment à la Cour. Étant de retour de chez M. le Nonce, las et harassé comme il était, il résolut d'écrire au R. P. Général, et, pour cet effet, il veilla jusques à minuit, et ayant appris que le Roi était arrivé le soir devant, il résolut de se trouver à sa messe pour l'informer de tout ce qui s'était passé. Il salua le Roi, mais il ne reçut pas l'accueil ordinaire de Sa Majesté, laquelle se défit de lui le plus tôt qu'elle pût; ce qui redoubla son affliction. Il traîna tout le dimanche, et le lundi matin, ayant la fièvre, il voulut néanmoins prêcher, ce qu'il fit sans ordre, sans force, et n'étant pas celui qu'on avait ouï le carême. A l'issue de sa prédication, il se mit au lit avec une grosse fièvre. Il n'y fut pas plus tôt qu'il reçut un gentilhomme du Roi, qui lui portait commandement de l'aller voir avec le P. Ignace Armand. Ce gentilhomme le vit dans le lit, et ne voulut pas permettre qu'il se levât,

bain VIII, qui l'envoya en France en qualité de légat et qui le nomma cardinal à son retour à Rome, en 1626. Il aimait les lettres et était savant. Il mourut à 68 ans, en 1661.

disant que telle n'était pas la volonté de Sa Majesté qu'il incommodât sa santé avec un danger si évident. Le Père écrivit au Roi par la main du P. Bertric (1), son compagnon, et signa le mieux qu'il put, disant en substance que s'il y allait du service de Sa Majesté, il n'y avait fièvre qui le pût empêcher de se porter à l'accomplissement de ses volontés. Le P. Ignace alla trouver le Roi avec le P. Charles de la Tour, lequel les voyant, leur dit d'un fort bon visage : *Mes Pères, vous savez bien pourquoi je vous appelle. M. le Cardinal vous dira mes volontés.* M. le Cardinal (2), s'adressant au P. Ignace, lui dit en peu de mots : *Mon Père, vous savez de quoi il est question? Le Roi désire vous protéger, mais il faut que vous vous aidiez de votre côté. Il trouve bon, par son Conseil, de faire dresser un désaveu du livre de Santarelly, lequel vous signerez.* M. de Marillac (3) dressa

(1) Plus loin, il est nommé Bertrix.

(2) Le cardinal de Richelieu.

(3) Marillac (Michel de), frère du maréchal de ce nom, décapité en 1632, était alors garde-des-sceaux, dignité à laquelle il avait été élevé en 1624. Il prit parti pour Marie de Médicis, dans le temps qu'elle était brouillée avec Richelieu ; mais le cardinal ayant ressaisi son autorité à la célèbre *journée des dupes* (11 novembre 1630), il fut destitué et jeté dans une prison où il mourut l'année même où son frère fut exécuté.

et minuta ce désaveu, en présence du Roi, en ces termes :

« Nous soussignés, Religieux-profès de la Compagnie de Jésus, désavouons la pernicieuse doctrine contenue dans le trentième et dans le trente-unième chapitre du livre de Santarelly, en ce qui touche la sacrée personne des Rois ; reconnaissons que le Roi ne tient le temporel de ses États que de Dieu seul; promettons de n'enseigner jamais le contraire, et de souscrire à la censure de la Sorbonne ou du Clergé qui en pourra être faite (1). »

M. de Marillac ayant minuté ce désaveu, il fut présenté au P. Ignace par M. le Cardinal pour le signer. Le Père l'ayant lu, lui dit avec humilité, qu'il serait à propos de le communiquer au P. Cotton, qui était notre Provincial, puisque c'est lui qui devrait autoriser notre signature. *A la bonne heure,* dit M. le Cardinal, *mais je vous avise, de la part du Roi, qu'il faut signer cela, ou faire état de sortir du*

(1) La *Déclaration* donnée par le *Mercure* (1626, T. XI, p. 92), est plus longue, plus précise et plus chaleureuse, mais elle est la même au fond. Elle est signée de seize noms; le cardinal, comme on va le voir, n'en demandait pas tant. Garasse ne nomme en effet que treize pères, du nombre desquels il se trouvait, et dont cinq ne se trouvent pas dans la liste du *Mercure*. Voyez un peu plus loin.

royaume, non que le Roi vous chasse, mais il laissera faire la Cour de Parlement.

Le P. Ignace n'eut autre repart à faire, sinon que nous le lui rapporterions tout signé par les principaux de la Nation et du Collége. *Il suffira*, dit le M. le Cardinal, *que six ou sept le signent, au plus une douzaine.* Le P. Ignace revint l'après-dînée du lundi 16. Et après avoir communiqué l'affaire aux consulteurs de la Province et aux principaux de la Maison professe, il fut arrêté qu'on pouvait en conscience et en termes généraux signer ce désaveu, d'autant que si les propositions de Santarelly n'étaient fausses, du moins elles étaient scandaleuses en cette conjoncture de temps et de lieu. Il fut aussi conclu que la maladie du P. Cotton n'était pas telle, qu'on dût passer outre, sans avoir son avis, et lui communiquer la résolution prise par les consulteurs et les principaux Pères de la Maison. Le P. Ignace fut prié de lui porter la parole, ce qu'il fit avec une grande dextérité, lui célant ce qui pouvait lui causer de l'affliction, comme était la parole de M. le cardinal de Richelieu, sur laquelle tous nos Pères furent d'avis qu'il fallait signer le désaveu, pour éviter les maux qui nous pouvaient arriver, *et quia erat timor cadens in constantem virum.* Car telle fut la résolution du casuiste de la Maison

professe, que nous pouvions signer avec cette modification, quand même il y eût quelque danger en la signature, pourvu qu'on donnât avis au Pape et au P. Général *ex veris* de tout ce qui s'était passé. Le P. Cotton, qui était dans l'ardeur de sa fièvre, entendit le discours du P. Ignace avec une sérénité de visage non pareille, et avec une tranquillité d'esprit insurmontable, et fut d'avis qu'on pouvait exécuter le résultat de la consultation qui avait été prise. On signa donc le désaveu en mêmes termes que M. de Marillac l'avait conçu et minuté (1). Les Pères qui signèrent furent les suivants : le P. Cotton, en qualité de Provincial, quoiqu'il eût grande difficulté d'écrire, pour la violence de son mal, le P. Ignace Armand, à qui les Supérieurs des Maisons déférèrent le second rang par respect, le P. Charles de la Tour, supérieur de la Maison professe, le P. Filleau (2), recteur du Collége, le P. Brousseau (3), recteur du Noviciat, le P. Suffren, le P. Garassus, le P. Guerrin (4), le P. Guelain, le P. Sirmond (5),

(1) Il est daté du 16 mars 1626.

(2) Voir ci-devant une note qui le concerne.

(3) Il est nommé plus haut *Brosseau*,

(4) Il est nommé Estienne Guerry dans le *Mercure*, *loc. cit.*

(5) Sirmond (Jacques), l'un des plus savants hommes dont s'honorent la Compagnie de Jésus et la France, naquit

le P. Merat (1), le P. Bauny (2) et le P. Petau (3).

Il est vrai qu'il y eut quelques-uns de nos Pères qui trouvèrent de la difficulté à la signature pour trois chefs contenus dans le désaveu de M. de Marillac. Le premier est à cause qu'il dit formellement *que le Roi ne tient son État immédiatement que de Dieu et de son épée*. Néan-

à Riom le 22 octobre 1559. Il enseignait depuis dix ans la rhétorique à Paris, lorsque le Père Général Aquaviva l'appela à Rome pour lui servir de secrétaire. Cet emploi, qu'il remplit pendant treize ans, lui fournit l'occasion de voir les bibliothèques alors les plus riches du monde, et d'orner son esprit de toutes sortes de connaissances. Il revint en France en 1608, et en 1637 Louis XIII le prit pour son confesseur. Il mourut à Paris en 1651, à 92 ans.

(1) Voyez, en ce qui le concerne, la page 207.

(2) Bauny (Etienne), né à Mouzon, dans le diocèse de Rheims, en 1564, mort à Saint-Pol-de-Léon, le 4 décembre 1649. Il est fameux par sa *Somme des péchés*, etc. (Paris, 1630, in-8°), qui fut condamnée à Rome par décret du 26 octobre 1640. C'est principalement sur cette *Somme* que Pascal s'est appuyé, pour accuser les Jésuites de morale relâchée.

(3) Petau (Denis) un des savants les plus illustres de son siècle, naquit à Orléans en 1583. Il soutint ses thèses en grec, et obtint, à vingt ans, au concours, une chaire de philosophie à Bourges. Il enseigna pendant vingt-deux ans la théologie dogmatique à Paris, avec une réputation extraordinaire, et mourut à Clermont en 1652. Il joignait à une érudition immense, de l'esprit, du goût, un jugement sain, une élocution facile, et le talent de bien écrire en grec et en latin.

moins, à cause qu'elle est modifiée par les paroles suivantes, qui parlent du temporel des États, les théologiens et casuistes assemblés trouvèrent que cette proposition pouvait être signée en quelque bon sens (1). Le second chef, qui arrêta quelques-uns, fut qu'il est dit que nous promettons de souscrire à la censure qui en pourra être faite par la Sorbonne. Car, disaient-ils, la Sorbonne pourra faire la censure si odieuse, que nous ne la saurions signer en conscience. Néanmoins, le P. Ignace, qui s'était engagé envers M. le cardinal de Richelieu, sur le dilemme qu'il nous avait proposé, ou qu'il fallait signer, ou sortir de France, nous remontra efficacement qu'il n'était plus temps de délibérer, et que les principaux ayant signé, les autres le pouvaient faire *in fide parentum;* vu nommément la résolution des théologiens et des casuistes présents. Pour ce qui était de la signature aucunement forcée, laquelle néanmoins était véritable, *in bono sensu*, qu'elle suffisait pour décharger la conscience des particuliers. La troisième difficulté, qui donna de la peine, fut cette disjonctive : *nous promettons de souscrire à la censure qui en pourra être*

(1) On voit pourtant que cette phrase n'est point dans le texte de la *Déclaration*, tel que le donne Garasse; elle n'est pas non plus dans le texte de celle du *Mercure*.

faite par la Sorbonne ou par le Clergé (1); car, disions-nous, s'il y avait par la Sorbonne *et* par le Clergé, la chose serait plus aisée; mais cette disjonctive, disions-nous, est une manifeste embuscade, dans laquelle on désire de nous surprendre. Toutes choses avaient été mûrement considérées par le R. P. Ignace, qui a un sens parfaitement bon; et, voyant qu'il y avait quelque sorte de violence, il pria nos Pères de ne faire aucune difficulté, et nous dit par deux fois les larmes aux yeux : *cedendum est tempori, Patres mei. Ne donnons point cette affliction à notre R. P. Provincial, qui a signé le premier, et après tout, souvenons-nous de Venise* (2). *Si nous sortons une fois de France, nous n'y rentrerons jamais plus, et le service de Dieu en décherra visiblement.* Tous donc signè-

(1) Le *Mercure* ajoute : *par les Universités du royaume*

(2) Les Jésuites avaient été bannis des États vénitiens, en 1606, le 10 mai, pour avoir pris parti avec trop de vivacité pour le pape Paul V contre la Seigneurie. Ils n'avaient pas assez *cédé au temps*, comme le père Ignace conseille ici de le faire, et leur départ de Venise, qui avait même devancé le décret de leur expulsion, avait failli livrer la place au protestantisme. Henri IV, par sa prudence, détourna le coup, mais il ne put obtenir le rappel des Jésuites. La plupart d'entre eux se retirèrent à Milan. On dit d'eux à cette occasion : *Viriliter cœperunt, muliebriter desinent.*

rent sans intéresser leurs consciences, et protestèrent publiquement que la proposition qu'ils signaient était véritable en tel ou tel sens.

L'acte étant fait authentiquement et en forme, autant qu'il se pouvait, le P. Tacon, Procureur des Provinces, fut député pour porter notre signature au Roi qui l'attendait avec impatience, mettant à tout propos la tête à la fenêtre, pour voir s'il découvrirait quelque Jésuite. Et enfin, ayant vu le P. Tacon et son compagnon qui entraient dans le Louvre, il se tourna vers la Reine, sa mère, et s'écria : *Les voici*, *Madame*, *les voici*, et donna deux pistoles à celui qui lui en apporta la nouvelle le premier. Le Père donnant ce papier à M. le Cardinal de Richelieu, suivant sa commission, le Roi y accourut aussitôt pour le lire entre ses mains. Et après avoir parcouru les noms de ceux qui avaient signé, il dit tout haut : *Je les connais tous*, *excepté deux*. Incontinent après, il monta à cheval, laissant la commission et charge à M. de La Ville-aux-Clercs (1) de porter notre signature le len-

(1) La Ville-aux-Clercs (Henri-Auguste de Loménie, sieur de), comte de Brienne, fils d'Antoine de Loménie, comte de Brienne, qui fut ambassadeur à Londres sous Henri IV, fut lui-même ministre sous Louis XIII et sous la régence, et mourut en 1661. On a de lui des *Mémoires sur les règnes de Louis XIII et Louis XIV*.

demain à la Cour du Parlement, avec expresse défense de passer outre. Le lendemain, qui fut le mardi 17 de mars, les Chambres s'assemblèrent à la même façon que le vendredi et samedi précédents. L'animosité de quelques-uns de nos ennemis fut étrange, car ayant appris que nous avions contenté le Roi par notre signature, ils se résolurent de faire pis, et M. de Lomenie, sieur de La Ville-aux-Clercs, leur ayant porté le papier par le commandement du Roi, sans y avoir aucun égard, prononcèrent un arrêt contre nous qui contenait trois ou quatre chefs fort importants (1). Le premier, que nous ferions un désaveu du livre qui s'appelle : *Admonitio ad Regem*, en mêmes termes et mot pour mot, après la censure qui en avait été faite par la Sorbonne. Le second, que le Provincial de France commanderait aux autres Provinciaux du royaume, de le faire signer par les six principaux Pères de chaque Maison de la Province ; et le troisième, que le Provincial de France, donnerait charge à deux Pères de sa Province d'écrire notre sentiment touchant la doctrine de Santarelly, l'un en français et l'autre en latin, et que dans huit jours les écrits seraient portés au greffe de la Cour.

(1) Cet arrêt est au *Mercure* de 1626, t. XI, p. 92 et s.

En attendant, le P. Cotton, plus malade d'affliction d'esprit que d'infirmité de corps, se leva le mardi 17 mars, pour dire la sainte Messe, et recommander l'affaire à Notre-Seigneur ; ce qu'il fit par une dévotion extraordinaire. Et, ayant célébré la sainte Messe, il se remit au lit, à l'instante prière que nous lui en fîmes. Il ne faut pas oublier une action signalée qui redoubla son mal, à ce qu'il confessa lui-même, pour ce que, traversant notre seconde basse-cour qui était pleine de monde, à cause du Jubilé, il s'aperçut qu'un larron coupait la bourse à une dame de qualité, et le saisissant au collet, il s'échauffa, lui faisant une verte réprimande, priant néanmoins la dame intéressée, et ses serviteurs qui en voulaient faire justice, de lui pardonner. Il est vrai qu'on le lui promit, mais aussitôt qu'il fut entré dans la chapelle, ce pauvre homme faillit être assommé de coups dans notre basse-cour, quelques instantes prières que nos Pères en sussent faire, y accourant de toutes parts, et sortant des confessionnaux des salles voisines pour apaiser le tumulte.

L'après-dînée du mardi, M. Deslandes et M. le Procureur général nous envoyèrent dire, en particulier et en amis, les clauses de l'arrêt, auxquelles nous ayant trouvé quelques choses à redire pour l'exécution, nous priâmes M. le

Procureur général de remontrer à la Cour les deux articles suivants : Le premier, qu'il n'était point à la puissance du Provincial de France de commander aux autres Provinciaux ; le second qu'il était hors de son pouvoir d'assigner deux hommes qui pussent, en si peu de temps, traiter et approfondir une matière de si grande importance, et que nous jugions que la Cour nous avait donné trop peu de temps pour écrire, vu nommément que ceux qui le pouvaient faire avec quelque honneur étaient occupés, ou à leur prédication du carême, ou à leur leçon de théologie. La Cour eut grand égard à leurs remontrances, et, pour le premier article, ordonna que le Provincial de France procurerait que les autres Provinciaux fissent signer notre désaveu, sans user du terme de commandement. Pour le second, elle nous donna terme de trois semaines, ou environ, pour écrire en latin et en français, et porter notre écrit au greffe, le lendemain de la Dominique *in Albis* (1).

Nous cependant, qui avions une affliction domestique en la personne du P. Cotton, voyant

(1) C'est le premier dimanche après Pâques. Il faut sous-entendre le mot *depositis*, parce que les néophytes quittaient alors les vêtements blancs qu'ils avaient pris pour célébrer la Pâques. Voyez Ducange, *Gloss. infer. latinit.*, édition des Bénédictins, T. II, col. 1603.

qu'il allait toujours en déchéant, fîmes une assemblée de six principaux médecins de Paris, sur les six heures du soir, pour consulter son mal et pourvoir aux remèdes ; tous lesquels avec notre frère Léonard Chamin, apothicaire de la Maison professe, homme très-expert en son art, et très-judicieux, résolurent, d'un commun consentement, que sa maladie était mortelle, et que, selon le cours de la nature, il ne pouvait vivre que huit ou dix jours ; qu'il fallait cependant le traiter comme une personne mourante, ne lui permettant plus de se lever, ni de penser à ses prédications, ni beaucoup moins de remplir son esprit des affaires présentes. Cette nouvelle affligea extrêmement nos Pères ; il n'y eut personne qui n'en cuidât pâmer de douleur et d'étonnement. Il passa néanmoins la nuit suivante avec assez de repos, et le lendemain 18 du mois, il pria très-instamment notre frère Léonard de lui permettre de se lever, pour dire la messe dans la Chapelle des Anges, qui est la chapelle domestique. A quoi ayant eu réponse que les médecins l'avaient défendu expressément, il mit son esprit en repos. Tout le mercredi se passa très-paisiblement dans notre Maison, quoiqu'avec une mélancolie et tristesse incroyables. Sur les deux heures après midi, le P. Cotton, qui savait la teneur de l'arrêt, était dans une

extrême impatience, voyant qu'on ne lui signifiait point la volonté de la Cour. Nos Pères entrèrent en consultation avec les médecins, s'il était expédient de lui en parler, et la conclusion fut très-sagement prise que, pour éviter plus grand mal, et remédier aux soupçons de la Cour qui pouvait ignorer sa maladie, on lui signifierait l'arrêt en propre personne. L'huissier donc, étant arrivé sur les cinq heures du soir, les deux principaux médecins du Roi étant dans la chambre du malade, il fut prié d'entrer lui-même, et lui prononcer l'arrêt en propre personne, afin qu'il pût rapporter à la Cour l'état auquel il l'avait vu. Le Père ayant appris que l'huissier était dans l'antichambre, pria les Pères et les médecins de lui permettre de se lever, afin d'entendre avec décence l'arrêt de la Cour ; les médecins ne lui voulurent permettre, mais seulement de se mettre en son séant, avec la robe sur les épaules.

L'huissier donc, étant entré, lui demanda pardon et fit tous les compliments d'un homme d'honneur et ami de la Compagnie, comme il était en effet. Il fit la lecture de l'arrêt tout au long, qui dura l'espace d'un quart d'heure, ou environ. Et quand il vint à cette clause de la fin : *ou autrement il sera procédé contre eux comme contre criminels de*

lèze-Majesté et perturbateurs du repos public, nous vîmes le P. Cotton sangloter et soupirer profondément. L'huissier, ayant fait sa charge, lui demanda s'il avait quelque chose à répondre, et lui ayant répondu en ces propres termes : *Nous obéirons à la Cour, et exécuterons l'arrêt suivant la volonté du Roi*, l'huissier, qui tenait sa plume pour écrire, dit tout bas à un de nos Pères : *Priez le P. Cotton de ne rien répondre, mais de faire seulement un geste, et qu'on me laisse faire le surplus. Car assurément, la Cour gloserait sur sa réponse, quelle qu'elle fût.* Le conseil fut trouvé très-bon, et comme venant d'un ami particulier de notre Compagnie. Le Père donc, ayant répondu par quelques gestes et congédié l'huissier le plus honnêtement qu'il lui fut possible, nous dit en présence des médecins nommés ci-dessus, ayant les larmes aux yeux : *Hélas! faut-il que je meure comme criminel de lèze-Majesté, et perturbateur du repos public, après avoir servi deux Rois de France, l'espace de vingt ans, avec tant de fidélité!* Nos pères ne trouvèrent point de parole pour répliquer à cette affliction. Mais M. Seguin (1) s'avançant, lui dit amiablement : *Mon Père, nous n'en sommes pas là. Vous n'êtes*

(1) Séguin (Michel), professeur de médecine au collége

point en état de mourir, et beaucoup moins comme criminel de lèze-Majesté. Je vous promets de rapporter au Roi votre bonne volonté, et de poser en toutes bonnes compagnies où je me trouverai, votre affection et votre fidélité envers le Roi de France.

J'oubliais une circonstance, c'est que le Père ayant appris que l'huissier était à la porte de la chambre, et lui (1), ayant été permis de se mettre sur son séant, comme il ne touchait pas des pieds à terre, un de nos frères, pour le soulager, accourut pour lui apporter un escabeau, et n'en trouvant point en toute la chambre, lui mit un fagot sous les pieds : de quoi M. Seguin s'étant aperçu, tâcha de dire quelque mot pour rire et lui donner du divertissement. Et étant sur son départ, il lui dit ces propres termes : *Je m'en vais de ce pas au Louvre, et témoigner à toute la Cour que j'ai vu sous les pieds du R. P. Cotton, un oreiller d'une nouvelle facon qui n'est pas à la mode.* En effet, le Père s'en prit à sourire, et la chose étant rapportée à la Cour de

royal, était un des plus savants praticiens de son temps. Son mérite le fit appeler à la cour, où il devint premier médecin d'Anne d'Autriche, puis conseiller et médecin du roi. Il mourut en 1644, âgé de 77 ans passés et aveugle. Il était alors le doyen de la Faculté de médecine de Paris

(1) « Le P. Cotton. »

la Reine mère, causa beaucoup d'étonnement, chacun glosant sur cette affaire, et la plupart le rapportant à notre extrême pauvreté de la Maison, dans laquelle il ne s'était pas trouvé un escabeau, pour mettre sous les pieds d'un tel homme.

La nuit suivante se passa dans de grandes inquiétudes, car le Père se leva plus d'une vingtaine de fois, entrant et sortant dans son antichambre, dans sa chambre, contre sa coutume ; et environ la minuit, notre frère Léonard qui s'aperçut d'un notable changement, lui ayant recommandé de se tenir en repos et de penser à Dieu, cette dernière parole lui frappa l'esprit. *Eh quoi*, dit-il, *mon frère, suis-je proche de la mort?* Léonard lui ayant répondu qu'il avait été condamné par six médecins, et qu'à son avis il n'avait pas cinq à six heures à vivre; quoique les autres lui eussent donné cinq ou six jours, il rentra fort puissamment en soi-même, fit appeler le P. Bertrix, son compagnon, auquel il se confessa à deux genoux, puis, ayant demandé quelle heure il était, et s'étant enquis de notre frère Léonard s'il lui restait assez de temps pour se communier en présence de nos Pères et frères, comme le frère Léonard eut répondu qu'assurément il avait encore assez de force pour communier sur les cinq ou six heures, il commanda

qu'on lui appelât le P. Ignace Armand et le P. François Tacon, Procureur de nos Provinces. Celui-ci étant arrivé le premier, comme logé le plus proche de la chambre, il lui recommanda toutes nos affaires, d'un sens fort rassis ; puis, s'adressant au P. Ignace, lui dit avec une grande tranquillité d'esprit : *Mon Révérend Père, je vous remets la Province entre les mains, l'ayant reçue de vous, et vous déclare, s'il vous plaît, Provincial, jusqu'à ce qu'autrement en soit ordonné par notre R. P. Général.* Le P. Ignace répondit premièrement par ses larmes, et puis, se jetant sur les excuses et sur la lassitude de son âge, pria le R. P. Cotton de l'exempter de cette corvée ; à quoi néanmoins ledit Père ne voulut consentir, et lui dit en termes fort efficaces et pressants : *Mon Père, vous voyez l'affliction en laquelle je meurs. Je vous prie, n'augmentez pas ma douleur par votre refus.* A cela le P. Ignace n'eut que repartir, et le P. Cotton lui ayant demandé sa bénédiction, comme le P. Ignace faisait difficulté de la lui donner, *quia*, lui disait-il, *minor non benedicit majori ; Souvenez-vous, mon père*, dit le P. Cotton, *que j'ai été votre disciple, et en cette qualité, ne me refusez ce que je vous demande.* Le P. Ignace la lui promit, à cette condition qu'il donnerait la sienne à toute la Maison.

L'un et l'autre étant fait, le P. Cotton demanda quelle heure il était, et puis lui ayant été répondu qu'il était près de quatre heures : *N'est-ce pas aujourd'hui le jour de saint Joseph ?* Et puis, répondant à soi-même : *Hélas !* dit-il, *je me souviens que j'en dis hier les vêpres.* Et demandant son bréviaire, il voulut, quelque force qu'on lui sut faire au contraire, réciter son office et dire les Matines de saint Joseph, s'il ne lui était pas possible d'arriver à Complies. Il entendit les deux premiers Nocturnes avec le P. Bertrix, son compagnon, et n'en pouvant plus, il fut contraint de quitter le bréviaire. Après cela, il appelle notre frère Léonard, et lui commande de faire venir tous nos frères, coadjuteurs de la Maison, et les trois novices qui servent aux messes. Néanmoins, s'étant aperçu que c'étaient trois enfants, dont le plus âgé n'avait pas seize ans, il commanda qu'on les laissât reposer jusqu'à cinq heures, et qu'à leur réveil on les fît venir dans sa chambre. Donc, les frères coadjuteurs et les novices étant venus, il leur dit qu'il y avait longues années qu'il espérait de mourir un jour de saint Joseph, et que, grâce à Dieu, il voyait sa requête entérinée ; mais que, ne pouvant avoir cette consolation de dire la sainte messe, pour se disposer à un si grand voyage, il les priait, au nom de Dieu, de lui don

ner la communion de ce jour. Le P. Bertrix alla dire la messe et communier tous nos frères à son intention, et puis, en leur compagnie, il lui porta le saint Sacrement de l'autel, qu'il reçut avec une dévotion et sentiment du tout angélique. Car ayant ouï le son de la clochette, il se leva du lit en terre, et salua Notre-Seigneur avec ces paroles : *Unde hoc mihi ut veniat Dominus meus ad me?* Il voulut dire lui-même le *Confiteor*, et répondre à la bénédiction du prêtre ; puis, sentant ses forces défaillir, il dit : *Je crains de ne pouvoir pas consommer toute l'hostie ; je vous prie de m'en donner le moins que vous pourrez.* Le Père lui en donna environ la sixième partie, laquelle il consomma à genoux, et fit son action de grâce, l'espace d'un demi-quart d'heure, supporté sur deux de nos frères. Pendant que nous étions en sa chambre, tous, les larmes aux yeux, il reçut l'extrême-onction jusques à la moitié ou environ, et jetant deux effroyables sanglots, et ouvrant la bouche d'une façon extraordinaire, il expira sur les dix heures et demie du matin, 19 de mars, jour de saint Joseph, auquel non-seulement il avait toujours porté une singulière affection et tendresse, mais aussi, comme j'ai dit, il avait de longue main un singulier désir de rendre son âme entre les mains de ce glorieux patriarche. Et de vrai, il

y a quelques-uns de nos Pères qui déposent lui avoir ouï dire qu'il espérait mourir le jour de saint Joseph ; ce qui a été confirmé par le témoignage de la Reine mère, laquelle dit publiquement, en présence de plusieurs seigneurs et dames de qualité, lui avoir ouï dire, plus de dix ans devant, qu'il espérait de mourir le jour de saint Joseph.

Un quart d'heure après qu'il eut rendu l'esprit, notre Eglise se trouva pleine de monde, à l'occasion du jubilé et de la saison qui était extrêmement belle. On tendit les autels de noir, en présence de tout le peuple qui jeta de grands soupirs et gémissements, à la nouvelle de son décès. Et comme c'était un flux d'allants et venants, toute la ville de Paris le sut dans une heure ; et, ce que nous avons imputé à quelque espèce de miracle, en même temps qu'il expirait, sans que jamais aucun des nôtres en eût donné aucune connaissance, on sut sa mort dans le Louvre qui est éloigné de plus d'un quart de lieue de la Maison professe. Les prédicateurs de notre Compagnie qui prêchaient cette matinée en divers endroits, en ayant dit la nouvelle à leur auditoire et recommandé son âme, on entendit des sanglots et des mouvements étranges, qui furent des témoins irréprochables de la vertu de ce saint homme. Mais particu-

lièrement, ne faut-il pas passer sous silence qu'une femme de basse condition, qui priait Dieu à Saint-Étienne-du-Mont qui était l'une des églises du jubilé, après ma prédication, en présence de plus de quatre mille personnes, s'écria que ce grand serviteur de Dieu était assurément en paradis, au nombre de ceux qui étaient dans la huitième béatitude, étant mort dans les persécutions. Nous étant enquis des confesseurs de Saint-Étienne quelle était cette personne, on ne nous dit autre chose, sinon qu'elle avait accoutumé de demeurer tous les jours longtemps devant le Saint-Sacrement à genoux. A cela faut ajouter la révélation communiquée à sœur Madelaine, de l'ordre des Capucines, ou Filles de la Passion, laquelle étant détenue au lit de la mort par une longue et griève maladie, nous envoya dire par le médecin qui la traitait, que nous ne fussions point en peine, et qu'assurément l'âme du P. Cotton était en paradis. Je laisse les miracles qu'on prétend avoir été faits par son intercession, depuis notre départ de Paris, tant en la personne de M. l'évêque d'Orléans (1) que de quelques autres hommes de qualité, pour ce

(1) Gabriel de l'Aubespine était jeune et cependant l'un des plus doctes évêques du royaume, lorsqu'il refusa de consentir à la censure du livre de Richer (*de Eccl. et*

que je n'en ai pas la connaissance assurée, et je reviens à ce que j'ai vu de mes propres yeux.

Au retour de nos prédications, qui fut environ sur les dix heures du même jeudi, 19 de mars, nous fûmes effrayés du cours et de l'affluence de peuple que nous trouvâmes dans la Maison professe. Je puis dire sans exagération que les deux tiers de Paris visitèrent le corps de ce saint homme, et l'abord fut si grand, tant à l'occasion du jubilé que par la semonce de nos prédications, qu'on fut contraint d'exposer son corps en public, dans la chapelle de Saint-Ignace, au lieu qu'on a coutume de mettre celui des autres trépassés en la salle de récréation. Mais encore, nous nous aperçûmes que l'espace était trop petit, et qu'on avait déjà rompu les vitraux de la fenêtre pour voir et baiser son corps ; ce qui nous obligea de le poser dans la sacristie, où il y eut, depuis midi jusqu'à sept heures du soir, le plus grand concours qui se

Polit. potestate), prononcée par une assemblée d'évêques de la province de Sens, sous la présidence du cardinal Duperron, métropolitain. Il ne trouvait rien dans ce livre qui fût contraire à la discipline de l'Eglise, et il déclara qu'il n'approuvait nullement la procédure suivie à cette occasion. Il paraîtrait, d'après ce passage de Garasse, qu'il vint à résipiscence, et que le père Cotton fut l'auteur de ce miracle.

soit vu de mémoire d'homme dans Paris. On vit bientôt les portes et les fenêtres enlevées de leurs gonds, les armoires rompues, et tout comme au pillage. Il n'y avait rien qui pût résister aux ondées, je ne dis pas d'une simple populace, mais des seigneurs et dames qui remplissaient nos trois basses-cours, notre sacristie et une bonne partie de notre jardin, et se glissait partout, jusque dans nos chambres. Et nos Pères du collége et du Noviciat trouvèrent une grande résistance à nos portes, pour entrer dans la Maison professe, pour ce que les rues de Saint-Antoine et de Saint-Paul, qui répondent à nos deux grandes portes, étaient pleines de monde ou embarrassées de carrosses. En somme, on entendit plusieurs personnes de qualité qui disaient que le concours n'avait pas été plus grand aux honneurs du feu roi Henri IV, qu'il était aux obsèques de ce grand serviteur de Dieu.

Nous nous y préparâmes le mieux qu'il nous fut possible, sur les six heures du soir. Il y eut une pieuse contestation à qui rendrait les derniers devoirs à son Père, et chacun désirant le porter en terre. Ce bonheur tomba sur le P. Ignace, en qualité de notre Provincial, le P. Charles de la Tour, Supérieur de la Maison professe, le P. Suffren et moi, pour ce que nommément nous avions demandé cet avantage

qui nous cuida coûter bon. Car nous faillîmes à étouffer au sortir de la sacristie, dans laquelle nos Pères qui nous suivaient, le cierge à la main, ne purent jamais entrer, quelque diligence qu'ils en sussent faire. Le corps surpassant nos forces par sa pesanteur, on trouva bon de recommander à deux de nos frères de soutenir le coffre des deux côtés. Mais nous n'eûmes pas donné le commandement, que nous vîmes le corps enlevé par des seigneurs qui désirèrent participer à ce bonheur avec nous. Ainsi, le corps et ceux qui le portaient étant quasi portés en l'air par la foule du peuple, nous arrivâmes au milieu de l'église, suant à grosses gouttes. Il fallut faire passer deux de nos frères par la fenêtre de la sacristie, pour crier au peuple de se retirer et de faire le large. Mais au contraire, c'était un débordement et un désordre merveilleux, accompagné de dévotion qui nous tirait les larmes.

Il ne faut pas oublier que M. Deslandes, doyen de la Cour, personnage très-vénérable par sa sainteté et par son âge, désira d'approcher du corps et le baiser au visage. Il demeura plus d'une demi-heure à faire cinq ou six pas, étant enlevé par dessus les épaules du peuple. Certes, ce fut un spectacle à fendre les cœurs, de voir un vieillard à l'âge de quatre-vingt et

douze ans, baigné de larmes et jetant des sanglots, baiser et embrasser chèrement le corps de celui qu'il avait vu trois jours devant, haranguer si sagement dans la chambre du Conseil. Durant l'office, au lieu des antiennes et versets, nous n'entendions autre chose que ces paroles : *Vous me tuez, j'étouffe, je meurs*, et autres semblables. Sur la fin de l'office, nous ouïmes un bruit qui cuida faire égorger le monde dans notre église, car on appréhenda d'abord que ce fût quelque sédition. Mais c'était M. l'Archevêque de Paris (1), lequel étant en sa maison de Saint-Cloud, et ayant appris le décès inopiné du P. Cotton, fit atteler son carrosse à six chevaux, et s'en vint à bride abattue descendre à notre Maison professe, et faisant faire place, tâcha de gagner le lieu et l'enceinte où nous faisions l'office, qui était devant le grand autel. Ses estaffiers faisaient un si grand bruit, et trouvaient une telle résistance que le rochet de mon dit seigneur l'Archevêque fut déchiré en cinq ou six endroits. Enfin, il arriva comme il put, et aborda le corps du Père, son bon ami ; puis, se tournant de tous côtés, fit faire silence, et prenant l'encensoir de la main du Père qui faisait l'office, fit trois tours autour du corps, puis l'alla baiser au front, et

(1) Henri de Gondy.

revenant à ses pieds, lui dit les oraisons qui restaient de l'office, et de ses propres mains le voulut mettre en terre, lui donnant de rechef les derniers encensements. Il descendit deux degrés dans la fosse pour bénir la place, et voulut lui donner la première poignée de terre. A son exemple, tous les seigneurs de marque et de qualité firent le semblable, et le désordre en fut si grand, qu'on cuida ensevelir tout vif un de nos garçons qui était descendu pour poser le coffre jusqu'au bas de la fosse, laquelle était fort profonde. Il fut mis devant l'autel de nos saints, qu'on appelait autrefois Saint-Pierre et Saint-Paul, tout au-devant des degrés, du côté de l'Épître.

Nos Pères firent tous leurs efforts pour empêcher qu'on ne lui déchirât la soutane et les ornements sacerdotaux. Mais ils ne surent si bien faire qu'on ne lui enlevât les pantoufles, la calotte et le bonnet carré. La Reine-mère ayant appris qu'un de ses gardes avait tâché par tous les moyens possibles de s'approcher du corps, pour lui couper une pièce de sa soutane, et qu'il n'avait pas osé par quelque considération humaine ; *C'est un sot*, dit-elle, *qui n'a pas eu assez de courage. Car s'il eût commencé, il eût été suivi de tout le peuple, et c'eût été une canonisation tacite de ce grand serviteur de Dieu.*

A l'exemple des étrangers, nos Pères, quoi qu'ils fussent dans un grand étonnement d'esprit pour une si grande et si soudaine perte, se jetèrent néanmoins dans la chambre, à l'issue de la sépulture, et comme si elle eût été au pillage, chacun emportait ce qu'il pouvait, jusques aux mouchoirs, aux plumes dont il se servait pour écrire, et aux linges qui avaient servi à laver son corps après sa mort. Il y eut des princes qui demandèrent quelque chose de ses vêtements. La Reine mère voulut avoir la médaille de son chapelet; madame la marquise de Guiercheville (1) demanda son reliquaire, M. de Chenevoux (2), frère du défunt, dépêcha tout exprès de Reanne

(1) Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, veuve de Henri de Sully, devint l'objet de la passion d'Henri IV. C'est elle qui répondit à ce prince : « Je suis d'assez bonne maison pour être votre femme; j'ai le cœur trop haut pour être votre maîtresse. » Le roi, ayant épousé Marie de Médicis, dit à la marquise : « Puisque vous êtes réellement dame d'honneur, vous le serez de la reine, ma femme. » C'est la marquise de Guercheville qui introduisit l'abbé, depuis cardinal de Richelieu, auprès de cette princesse.

(2) C'est M. de Chenevon qu'il faut lire. Il y a un écrit de Pelletier, en date du 22 mars 1626, qui a pour titre : *Lettre sur la mort du R. P. Cotton, provincial des Jésuites, à M. de Chenevon, son frère, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi*. A Paris, chez Edme Martin, 1626, in-8°, pp. 12.

où il était, et pria instamment le P. Supérieur qu'on lui envoyât la chemise ou la chemisette de laquelle il se servait devant sa mort. Un de nos Pères, fort dévot à sa mémoire, qui s'était saisi de l'une et de l'autre, donna sa chemisette, à condition d'avoir la calotte qu'un de nos Pères avait arrachée des mains d'un étranger. Ce ne furent pas seulement nos Pères qui témoignèrent de l'affection à sa mémoire, mais encore tous les prédicateurs, sans en excepter un seul, parlèrent dignement de lui dans toutes les chaires de Paris, quoi qu'entre ceux qui y prêchaient cette année-là durant le carême, il y en eût quelques-uns fort mal affectionnés à notre Compagnie.

Comme il n'y a médaille qui n'ait son revers, ni bénédiction qui ne traîne quelque traverse, aussi les louanges et les honneurs que reçut ce grand homme à sa mort eurent bien leur contre-poids en trois ou quatre accidents remarquables.

Le premier fut qu'un médecin assez célèbre, qui l'avait vu la veille de sa mort, entendant son décès inopiné, dit publiquement qu'il ne pouvait pas s'imaginer qu'il fût mort, et que s'il l'était, assurément on lui avait hâté ses jours. Cette parole fut accueillie par quelques-uns de nos ennemis, et le diable en fit bien son profit à notre pré-

judice. Car ces méchants disaient publiquement que nous l'avions enlevé par poison, à cause qu'il était grand serviteur du roi, et que dans le palais il avait voulu donner une satisfaction entière à MM. de la Cour, touchant l'affaire de Santarelly. Ce que les autres qui sont, disaient-ils, de la faction espagnole, ayant reconnu, lui avaient donné un breuvage pour avancer sa mort.

Le second accident fut autant ou plus fâcheux, pour ce qu'un prédicateur, transporté de zèle, ayant dit qu'elle avait été une mort violente, de laquelle Dieu prendrait vengeance sur les auteurs, jugeant les juges en leur injustice, la Cour s'imagina aisément qu'on l'accusait de cette mort, et que nous avions mis cette parole en la bouche de ce prédicateur; d'où il arriva que MM. de la Grand'Chambre s'aigrirent contre nous, comme il se verra ci-après.

Le troisième accident fut que plusieurs de nos ennemis s'étant glissés à force dans la sacristie insultaient à notre malheur, par des gestes et des grimaces pleines de cruauté; et voyant que le peuple chargeait le corps du défunt de chapelets, ou tâchait de le baiser au visage, ils prononçaient des blasphèmes horribles et soulevaient des risées insupportables. Et certes, si un de nos frères, qui s'y trouva présent, n'eût apaisé le peuple, ils étaient en

danger de recevoir sur l'heure même la récompense de leur impiété.

Le quatrième accident est le plus fâcheux de tous et qui mérite d'être raconté au long. J'ai ci-devant remarqué (1) qu'entre nos plus cruels ennemis, il y avait un avocat en la Cour du Parlement, nommé Rémi. Celui-ci déchargea le marc de son écume sur la mémoire du P. Cotton, dont il fut puni avec quelque espèce de miracle. Il faut donc remarquer que ce Rémi avait été un garçon exposé dans l'hôpital des Enfants rouges (2), et que, demandant l'aumône dans notre église, il fut pris en affection par M. Des Ruisseaux, avocat général au Grand Conseil, qui le poussa aux études, à condition qu'il demeurerait toujours affectionné à notre Compagnie. Et pour cet effet, il l'envoya au collége de Rouen, pour y étudier. Le jeune homme, d'une humeur de vipère, se voyant en état de se pouvoir passer de M. Des Ruisseaux, notre bon ami, s'abandonna entre les mains de M. de Bussy, fils de M. Etienne Pasquier (3),

(1) Page 195.

(2) L'hôpital des Enfants-Rouges, qu'on appelait aussi les *Rougets*, à cause de la couleur de leur habillement, était destiné aux enfants trouvés, et situé sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la rue de ce nom.

(3) Guy Pasquier, écuyer, sieur de Bussy, conseiller et

et, par conséquent, notre ennemi héréditaire. Etant donc logé en cette maison, et ayant pris la charge des enfants de M. de Bussy, il s'adonna à fréquenter le barreau, où il eut de très-bons commencements, et ne laissa écouler aucune occasion de plaider, de parler et d'écrire contre nous. C'est lui qui a fait quasi tous les libelles diffamatoires (1) qui ont été éclos dans Paris contre notre Compagnie, depuis l'an 1620 jusques en l'an 1626 inclusivement.

Il arriva donc, après la mort du P. Cotton, que cet homme laissa déborder son esprit dans une horrible impiété. Car il fit deux libelles, les plus infâmes du monde, à la façon de Lucian. Le premier avait pour titre : *l'Entrée du P. Cotton dans les Enfers* (2) ; le second : *La Rencontre du P. Cotton et de M. Servin en l'autre monde* (3). Au premier, il m'enveloppait malheureusement et me faisait compagnon de la

auditeur en la chambre des comptes, second fils d'Etienne Pasquier. L'aîné portait les noms de Nicolas Pasquier, sieur de Minxe, et était conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel.

(1) Cela est vrai, pour une très-grande partie du moins.

(2) Je n'ai trouvé ce libelle indiqué dans aucun catalogue, quoiqu'il en soit parlé en quelques écrits du temps.

(3) *La Rencontre du père Servin et du père Coton au voyage de l'autre monde. Avec privilége de Rhadamante, et se vend sur les rives du Cocyte.* 1626, in-8°, pp. 16.

damnation prétendue de ce bon Père. Au second, il controuvait de très-pernicieuses chimères, et faisant mourir le P. Cotton en la prétendue religion réformée, donnant un désaveu général à tous les livres qu'il avait faits touchant la vérité du saint Sacrement de l'autel, et lui faisant prononcer mille blasphêmes contre le Saint-Siége de Rome. Ces deux libelles infâmes furent accueillis avec une grande avidité par tous nos ennemis, et Du Moustier, esprit endiablé contre nous, eut bien l'impudence de les montrer au Roi en son petit coucher. Et s'apercevant que le Roi n'y prenait pas plaisir, il fit une farce avec deux ou trois autres, touchant la mort du P. Cotton, et eut l'effronterie d'inviter Sa Majesté, laquelle sachant de quoi il était question, ne les voulut jamais entendre. Depuis ce temps, Rémi, l'avocat, roula jusques sur le commencement de l'hiver dans de grandes impiétés, auquel temps il plut à Dieu lui envoyer une grande maladie, dans laquelle étant visité par M. le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonneret, son curé, homme de bien, et notre intime ami, il fut exhorté puissamment à se reconnaître et demander pardon aux Pères de notre Compagnie, pour avoir nommément et avec une horrible impiété, violé la mémoire du feu P. Cotton, et en cas qu'il ne le voulût faire, ledit sieur

curé de Saint-Nicolas lui déclara qu'il le tenait pour excommunié, et pour tel le dénoncerait à sa paroisse. Ces exhortations eurent un si grand pouvoir sur l'esprit de Remi qu'il se résolut, quoiqu'en la maison de notre plus grand ennemi, de nous demander pardon. Et pour ce que j'étais le principal intéressé après le feu P. Cotton, auquel il ne pouvait satisfaire, il l'obligea de me satisfaire par écrit ; ce qu'il fit le 2 décembre 1626, étant en convalescence. Voici les propres termes de la lettre de M. de Saint-Nicolas-du-Chardonneret et dudit sieur Remi, dont je garde l'original vers moi :

« Monsieur et vénérable Père en notre Sei-
» gneur Jésus, qui nous soit toujours Jésus. Il
» est arrivé qu'en ma paroisse de Saint-Nicolas,
» est malade, depuis longtemps, un fort habile
» homme, avocat en Parlement, et précepteur
» des enfants de M. Pasquier de Bussy, auditeur
» des comptes, et demeure encore alité de pré-
» sent, au logis du dit feu sieur ; qui, touché de
» repentance de cœur et intérieurement par la
» grâce de Dieu, et persuadé par nous, son curé,
» bien qu'indigne, de vous satisfaire, ainsi que
» je lui fis protester le jour de la communion
» viatique, en présence de trois de mes ecclésias-
» tiques, et entre nous à voix basse, aujourd'hui
» qu'il se porte mieux, Dieu merci, vous écrit et

» proteste, avec ingénue reconnaissance de son
» méfait, de vous faire telle satisfaction qu'il vous
» plaira équitablement, pour avoir écrit contre
» vous et contre Messieurs de votre Compagnie
» outrageusement, pour complaire au défunt, à
» qui Dieu fasse merci, et à tous autres, plus
» que par dessein, et par aucune mauvaise dé-
» libération de volonté qu'il vous portât. Je vous
» prie donc d'agréer cet effort généreux et chré-
» tien qu'il vous témoigne par sa lettre, *et corri-*
» *pias in misericordia et increpes.* Vous le conso-
» lerez et moi aussi, au cas qu'il vous plaise de
» le traiter libéralement, *et omne debitum di-*
» *mittes ei; pro quo rogo ego conservus tuus et*
» *fratrum tuorum habentium testimonium Jesu.*
» En ce même notre Jésus, je suis et serai, s'il
» vous plaît, votre très-bien acquis et vil servi-
» teur,

« Georges Froger. »

Telle est la teneur de la lettre de M. Froger, curé de Saint-Nicolas.

S'ensuit la copie de celle de M. Remi, avocat :

« Mon Révérend Père, encore que je n'aie
» jamais eu l'honneur de vous parler, je vous
» prie de ne rejeter ces lignes. Vous savez ce qui
» s'est passé touchant le livre de la défense de

» Messieurs les Pasquiers, où je confesse avoir » écrit peu de choses bonnes et beaucoup de » mauvaises (1); mais je vous prie de croire que » cela n'est venu de mon premier sentiment. Je » connais trop votre mérite, votre vertu, et votre » doctrine. J'ai été forcé et sollicité par ceux qui, » ne pouvant remuer les mains, se sont voulu » servir des miennes. Au reste, je vous supplie » d'étouffer tous les ressentiments que vous en » pouvez avoir contre moi, pour l'amour de Dieu, » et de celui dont vous portez le nom (1), lequel » en sa mort nous a montré le chemin de pardon- » ner les injures. Je vous écris ces mots, étant au » lit malade, et ayant reçu l'extrême-onction. » Faites-moi savoir la satisfaction que vous dé- » sirez de moi, en ce que je puis vous avoir of- » fensé par écrit ou par la voix. Si votre mo- » destie religieuse méprise ces choses-là, comme » je crois, je vous promets que la satisfaction

(1) Ce livre, écrit par le commandement des fils d'Etienne, Nicolas et Guy, en réponse au libelle de Garasse contre Etienne, intitulé *Les Recherches des Recherches*, a pour titre : *Deffense pour Estienne Pasquier, vivant Conseiller du Roy, et son Advocat général en la Chambre des Comptes de Paris, contre les impostures et calomnies de François Garasse.* A Paris. Et se vendent au Palais, 1624. Avec privilége du roy. Pp. 940, sans la table et la préface.

(1) Saint-François, prénom de Garasse.

» que je vous dois, rejaillira sur le général de
» votre ordre, au lieu du particulier qui est
» offensé, et que je ferai, si Dieu me fait la grâce
» de relever de cette maladie, une apologie pour
» la défense des PP. Jésuites, où vous verrez quel
» est mon intérieur et ma créance. Je vous prie
» donc de me faire savoir votre volonté, et adres-
» ser votre lettre à M. de Saint-Nicolas-du-Char-
» donneret, lequel vous témoignera que j'aspire
» au bonheur de votre amitié, et que je ne veux
» vivre qu'en qualité de votre très-humble servi-
» teur. »

« Antoine Remy. »

Je lui fis réponse que, pour ce qui me touchait, je ne me sentais aucunement offensé de ses paroles, actions ou écritures, et qu'il n'avait aucun sujet de me demander pardon, lequel néanmoins je lui octroyais très-volontiers, et que je le déchargeais autant qu'il était en moi, de toutes les peines qu'il avait encourues. Mais que, pour ce qui touchait la réputation de notre Compagnie, et la mémoire du feu P. Cotton, il était obligé, en conscience, de faire paraître à tout le monde un désaveu public, et qu'il se souvînt de l'auteur de l'*Anti-Cotton*, lequel étant rentré en soi-même, et s'étant allé confesser à un bon Père minime, se fit chartreux, en satisfaction de ses offenses, où il persévère encore

aujourd'hui (1). Il reçut ma lettre par l'entremise de M. de Saint-Nicolas-du-Chardonneret. Mais comme c'était une volonté et une repentance avortées, lui étant revenu en son ancienne santé, il revint aussi à ses anciennes accoutumances, et traîne encore le licol de la vengeance divine.

Je reviens aux articles de l'arrêt, laissant cet homme dans son repos. Il portait donc que nous ferions premièrement un désaveu du livre intitulé *Admonitio ad Regem.* Nous le fîmes en mêmes termes que la Sorbonne l'avait fait, et le signâmes en même nombre que nous avions signé le désaveu du livre de Santarelly ; puis l'envoyâmes à M. le Procureur Général par le P. Tacon, Procureur de nos provinces. Le dit sieur s'en contenta et jugea que la Cour en resterait satisfaite, comme en effet il arriva.

Secondement, que le P. Provincial de France procurerait des autres Provinciaux un semblable désaveu, sans user d'aucun terme de commandement. Le R. P. Ignace Armand jugea fort à propos qu'il ne devait pas prendre la qualité de Vice-Provincial, pour ne s'embarrasser point dans ces affaires, et avoir sujet de représenter à la Cour qu'il lui plût de se contenter de nos afflictions, et considérer que nous, étant sans su-

(1) C'est-à-dire qu'il persévère dans cette satisfaction.

périeur et sans chef, tout ce que nous ferions serait sujet à désaveu. En effet, nous présentâmes requête à la Cour au nom du P. François Tacon, Procureur de nos Provinces, à ce qu'il lui plût nous donner un peu de répit et de terme, jusques à ce que nous eussions réponse de notre R. P. Général, vu que c'est à lui seul de nommer les Provinciaux que nous n'élisons pas capitulairement, comme les autres ordres. Nous pensions que cette requête, conçue en termes pleins de respect et d'humilité, jointe à la douceur et à la dévotion des fêtes de Pâques, dût arrêter aucunement le cours de nos persécutions, et calmer nos tempêtes. Mais nous nous trouvâmes bien éloignés de notre compte, car la Cour, nommément MM. de la Grand'Chambre, qui avaient mis comme en embuscade des personnes affidées vis-à-vis l'hotel du Nonce, ayant appris par leur déposition, que le P. Cotton avait demeuré quatre grosses heures d'horloge avec M. le cardinal Spada, Nonce de Sa Sainteté, le propre jour qu'il avait été appelé à la Cour, s'en indignèrent si fort, qu'ils résolurent de nous traiter avec toute sorte de rigueur ; joint à cela la calomnie publique de nos ennemis, qui nous accusaient d'avoir dit et fait prêcher publiquement à ce prédicateur de qui j'ai parlé ci-devant (1), que

(1) Page 247.

MM. du Parlement avaient tué le P. Cotton, *comme s'ils lui eussent plongé un poignard dans le sein.* Car tels étaient les termes de la calomnie.

Toutes ces choses, jointes à la haine que quelques prélats français portaient à M. le Nonce, qu'on estimait être notre protecteur, firent que la Cour ne se servit des fêtes de Pâques, que pour avoir plus de temps à minuter l'arrêt contre nous, et y ajouter des circonstances odieuses. Nous sûmes qu'il y avait deux Présidents fervens à la Grand'Chambre, lesquels se résolurent de ne faire point leurs Pâques, jusques après l'éxécution de notre arrêt, qui devait être le lendemain de la Dominique *in albis* (1).

Sur ces entrefaites, M. le Cardinal de Richelieu, qui n'était encore entré dans notre Maison professe, nous fit cette faveur que de nous visiter le mardi de Pâques, avec une très-grande et très-auguste compagnie; et pour faire la chose avec plus d'éclat, il entra par l'Église, laquelle il trouva pleine de seigneurs et de dames. Il s'enquit du P. Ignace du lieu où nous avions mis le P. Cotton, et l'ayant appris, il montra de gestes et de paroles le ressentiment qu'il avait de sa mort. Tous ces seigneurs qui étaient dans l'Église, prirent cette visite pour un

(1) Voir la note de la page 229.

bon augure. Mais nonobstant toutes ces faveurs, la Cour ne s'adoucit en façon du monde, et le propre jour assigné pour l'arrêt, nous fûmes sommés de représenter au greffe la déclaration que nous avions faite, touchant la souveraineté de nos rois. Nous avions trouvé bon, pour plus grande uniformité, de n'en faire qu'une en français, laquelle nous fîmes traduire en latin, pour satisfaire à l'arrêt de la Cour. En voici la teneur, telle que nous la présentâmes et mîmes au greffe.

Déclaration des PP. Jésuites de Paris touchant la souveraineté des Papes et des Rois.

« Il y a plusieurs gens d'honneur, bons Français et serviteurs du Roi, qui pensent avoir quelque sujet d'étonnement de ce que, jusques à présent, la souveraine autorité des Rois au temporel de leurs États ayant été choquée mal à propos par des écrivains étrangers, nous qui avons d'éternelles obligations à cette couronne, et qui, dans le monde, sommes en quelque estime pour le fait de la doctrine, n'avons pris les armes pour courir à la défense de ceux qui nous donnent la vie. Nous voulons tomber d'accord avec eux, et passer une condamnation honorable, au cas qu'ils prennent le loisir et la peine de peser mûrement les raisons qui nous ont jusques ici commandé le silence.

« Il n'est quasi personne dans Paris qui n'ait su et approuvé la déclaration que nous fîmes publiquement en nos prédications, le premier dimanche des Avents, l'an 1625, touchant deux livres pernicieux, écrits par des personnes inconnues, contre les lois fondamentales de l'État et couronne de France. Plusieurs qui nous ouïrent ce jour-là dans les chaires de Saint-Paul, Saint-Médéric, Saint-Gervais et autres, ne peuvent pas ignorer que ce ne fut un dessein concerté parmi nous, et une condamnation autorisée par tout le corps de notre Compagnie. Nous pensions avoir déclaré par cet acte nos sentiments, autant qu'il était nécessaire en une affaire de si grande importance, nous étant persuadés que les chaires de vérité sont bien aussi considérables et aussi puissantes pour autoriser une chose que les presses des imprimeurs; voire, que nos paroles, écrites dans le cœur des auditeurs par la majesté de la prédication, auraient autant ou plus de force que si elles eussent été gravées par des caractères de plomb sur un papier volant.

« Plusieurs fortes considérations nous avaient empêché de passer outre, et commettre à l'imprimeur ce que la prudence nous commande de taire. Car nous savions que les affaires

d'État, tel qu'est celui-ci (1), se traitent beaucoup mieux par d'autres écrivains que par des Religieux, et nommément par ceux qu'on a tâché de rendre criminels, pour s'être, à ce qu'on se persuade, glissé trop avant dans la connaissance ou dans le maniement de quelques autres pratiques de moindre conséquence. Que si quelques-uns se sont trop hasardés ou avancés plus qu'il ne fallait, il nous semble que nous sommes en notre devoir, désavouant leurs procédures. Nous savons que la diversité des esprits et des intérêts, ou les mouvements différents portent encore un surcroît de difficulté et d'embrâsement en cette question, et, s'il est possible aux autres écrits de contenter tout le monde, il est impossible en celui-ci. Car bien que MM. de la Cour qui demandent de nous de l'éclaircissement par écrit, soient personnes très-sages et très-raisonnables, on ne saura pas néanmoins empêcher un million de lecteurs de se mécontenter, si bon leur semble, et, pour improuver nos travaux, de prêter à nos paroles les passions de leur esprit pour commentaires. Puisqu'on le fait en toutes autres écritures, celle-ci ne sera pas exempte de cette liberté inévitable.

(1) Garasse fait ici *affaire* du masculin, suivant un usage encore très-commun à cette époque.

« Nous considérions de plus la difficulté de la chose en elle-même, et nous nous souvenions que telle fut l'opinion du feu roi Henri le Grand, de glorieuse mémoire, duquel les paroles doivent servir d'oracles à la postérité. Car après la publication du livre que le feu Roi d'Angleterre adressait aux Princes et aux Rois, pour les soulever contre le Saint-Siége de Rome (1), quelque personne de grande autorité disant, en présence du P. Ignace Armand, lors Provincial de notre Compagnie,

(1) Quelques détails sur ce livre ne seront pas superflus. George Blackwell, archiprêtre d'Angleterre, ayant approuvé le serment de fidélité, que Jacques Ier exigeait de ses sujets, Bellarmin, qui était l'ancien ami du prélat, lui écrivit une lettre pour lui reprocher doucement sa faiblesse. A Rome, on regardait le serment prescrit par le roi d'Angleterre, comme un outrage à la religion catholique, et ceux qui l'avaient prêté, comme des apostats. Jacques ayant eu connaissance de cette lettre, y répondit aussitôt, de même qu'aux deux brefs du pape sur le même sujet, par un écrit intitulé : *Triplici nodo Triplex cuneus, sive Apologia pro juramento fidelitatis adversus Brevia Papæ V et recentes litteras Cardinalis Bellarmini ad Georgium Blakvellum, Angliæ archipresbyterum. Londini*, Jo. Norton, 1608, in-8°. Le *Triple nœud* auquel Jacques appliquait ce *Triple coin*, était la lettre de Bellarmin et les deux brefs du pape. Cet ouvrage parut bientôt en français : *Triplici nodo triplex cuneus*, ou *Apologie pour le serment de fidélité, etc., par Jacques* Ier. Leyden, J. Le Fèvre, 1608, in-12. Bellarmin y répondit par : *Responsio*

qu'il serait expédient de faire écrire quelqu'un de nos Religieux contre ce livre, le Père dit avec tout le respect d'un très-humble et très-fidèle sujet, que c'était une affaire très-épineuse, de laquelle il était impossible de sortir sans blessure de part ou d'autre, et qu'il valait mieux étouffer ces questions que de les remuer ou éventer par livres imprimés, qui ne peuvent servir qu'à porter la contagion dans les faibles esprits. A ces paroles, le Roi ajouta sérieusement : *Je suis de l'avis du P. Ignace.* On ne doit donc nous imputer à crime, si jusques à présent nous avons été de l'avis du plus grand de nos Rois, en ce qui touche son État, auquel il était et plus savant et plus intéressé que nul autre. Mais puisqu'il plaisait à la Cour, qui est l'interprète de la volonté de nos Rois, que nous écrivions, nonobstant tous les

Matthæi Torti Presbyteri et Theologi Papiensis ad librum inscriptum Triplici nodo, etc. Colon. Agrippinæ, 1608, in-8o. Choqué de cette réponse, Jacques, qui n'avait pas mis son nom à son livre, le fit paraître de nouveau sous son propre nom, avec une Epître liminaire qu'il adressa à l'empereur et à tous les rois et princes. En voici le titre : *Apologia pro juramento fidelitatis, primum quidem ἀνωνύμως, nunc vero ab ipso auctore Ser. et Pot. Principe Jacobo D. G. Magnæ Britanniæ, Franciæ et Hiberniæ Rege, Fidei Defensore, denuo edita. Cui præmissa est præfatio monitoria Sacratiss. Cæsari Rodolpho II semper Augusto, cæterisque*

motifs qui semblaient nous commander le silence, nous n'avons autre refuge ni autre réponse à faire que notre obéissance, et la protestation publique de notre fidélité.

« Donc, pour mettre nos sentiments au net, nous prenons la chose en sa source première. Il est à croire que ce n'est pas sans mystère si Jésus-Christ a été comparé à cette espèce de métal que l'on appelle *Electre* ou l'*or blanc*. Le prophète Ezéchiel est le premier d'entre les hommes qui l'a vu sous cette figure (1), et il appelle sa révélation la grande vision, ou vision de Dieu, pour ce que ce fut dans l'éclat de l'Electre que Dieu lui communiqua la Majesté de son fils au mystère de son Incarnation. Or, ce métal, à ce que nous apprenons de l'anti-

Christiani orbis Ser. ac Pot. Monarchis, ac Regibus, Illustrissimis Celsissimisque liberis Principibus, Rebus-publicis atque Ordinibus inscripta, eodem auctore. Londini, Joan. Norton, 1609, in-12. Bellarmin répliqua. Lancelot Andrews, d'abord chapelain de Jacques, puis successivement évêque de Chichester, d'Ely et de Winchester, fit une réplique à cette réplique. Quelques Jésuites enfin entreprirent de venger Bellarmin des attaques du prélat anglais. Cette lutte fit ainsi naître une foule d'écrits pour lesquels je renvoie le lecteur à la première série (page 69 et suiv., article Bellarmin) de la *Bibliothèque des Ecrivains de la Compagnie de Jésus*, par Augustin et Aloïs de Backer, de la même Compagnie. Liége, 1853, gr. in-8°.

(1) Ezéchiel, ch. I.

quité, est composé de l'or et de l'argent, en sorte que ce n'est ni l'un ni l'autre ; donc le mélange est beaucoup plus précieux que ces espèces séparées. Et l'empereur Constantin voulant honorer les reliques des BB. Apôtres saint Pierre et saint Paul, il les enchâssa dans l'Electre, disant pour ses raisons, en l'Épître qu'il écrivit aux catholiques, qu'il n'y avait métal au monde plus précieux que celui-là. Il semble que J.-C, a voulu comparer sa royauté à l'Electre, pour ce que c'est en sa sacrée personne, privativement à toute autre, que les deux puissances souveraines de tout le monde ont été conjointes et alliées par une soudure merveilleuse, la spirituelle, figurée par l'or, et la temporelle, par l'argent, l'une et l'autre par le mélange de toutes les deux ; en sorte néanmoins que l'une, enchâssée dans l'autre, vaut mieux que les espèces divisées. Le prophète Ezéchiel dit qu'il s'aperçut d'un vent impétueux, d'un tourbillon, et d'un feu qui brûlait autour d'une nuée avec un éclat éblouissant, et au milieu, dit-il, y avait une espèce d'Electre ou d'or blanc, comme si, par la représentation de cette effroyable Majesté, il voulait signifier le danger qu'il y a de s'approcher de ces deux puissances souveraines. Car ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a dit qu'il fallait traiter avec les Rois comme

avec une flamme, et s'approcher d'eux comme d'un feu. Les moucherons ne voltigent jamais autour d'un flambeau que pour marchander leur malheur ou courtiser leur ruine. Quand l'Electre se sépare, l'or demeure d'un côté, l'argent s'en va de l'autre. Et quand Jésus-Christ a été sur le point de se séparer de nous, c'est-à-dire quand il a dit à ses Apôtres : *Il est expédient pour vous que je m'en aille*, il semble que cet Electre s'est séparé, et que ces deux puissances souveraines qui s'étaient comme enchâssées en sa personne, se soient heureusement divisées, la spirituelle étant communiquée aux Papes, et la temporelle aux Rois.

« De la spirituelle il a dit, quand il en a revêtu son vicaire : *paissez mes brebis; liez et déliez sur terre.*

« De la temporelle il a dit : *les Rois des nations commandent à leurs peuples.*

« Chacune de ces deux puissances reconnaît l'étendue de ses bornes, et elles savent qu'elles sont établies pour s'entr'aider l'une l'autre. Comme donc il n'est pas permis à la puissance temporelle de troubler la spirituelle, aussi n'est-il pas permis à celle-ci d'inquiéter celle-là. Ces deux bras ont été donnés pour se secourir mutuellement, non pas pour s'empêcher l'un l'autre, ou pour machiner la

ruine de tout le corps. Et s'il arrive qu'une main soit incommodée, l'autre n'attend pas qu'on lui montre son devoir, mais elle se porte naturellement au secours de sa sœur affligée. Aussi, si ces malheurs nous arrivaient, desquels Dieu nous garde ! qu'il y eût des schismes et des anti-papes dans l'Eglise ou des rébellions dans les royaumes, qui sont les maladies des Etats, lors la puissance des Papes serait obligée de secourir le temporel des Rois. Deux puissances voisines, pour être voisines, ne sont pas ennemies ; au contraire, elles doivent être alliées plus étroitement par le droit de voisinage ; et n'est pas une bonne maxime, que tout voisin doive être réputé pour ennemi. Nous n'avons jamais appris que les intérêts de l'esprit ou du corps dussent être séparés ou dussent empiéter l'un sur l'autre, pour être les parties essentielles d'un même composé, car c'est cela même qui les rend bons amis ; et si la médecine prétendait mettre entre eux quelque mauvaise intelligence, elle ne serait plus médecine, mais une science vénimeuse.

« Nous n'avons aussi jamais appris que la puissance spirituelle des Papes et la puissance temporelle des Rois dussent être contraires l'une à l'autre, ou qu'elles dussent se troubler mutuellement. Et si la théologie prétendait de

mettre des semences d'ivraie entre ces deux puissances, ce ne serait plus une vraie théologie, mais une pure matéologie. Il y a des esprits si mal faits au monde qu'ils croient qu'on ne peut rien accorder à l'esprit, si on ne le ravit au corps, et qu'on ne peut rien donner au corps sans préjudice de l'esprit. Nous donnons à l'esprit les choses spirituelles, avec obligation d'influer sur le corps son assistance favorable. Nous donnons au corps les choses corporelles, avec obligation d'assister l'esprit en ses nécessités. L'alliance que le grand maître a mise entre les deux est si étroite, si délicate et si précieuse que l'une ne peut sortir de ses bornes que l'autre n'en pâtisse. Quand les philosophes traitent de la nature et de l'essence de l'âme raisonnable, ils sont ravis d'étonnement de voir les faveurs que Dieu a communiquées à cette noble substance. Quand les médecins font l'anatomie de nos corps, et qu'ils considèrent la merveilleuse économie de nos parties nobles, ils s'écrient avec Trismégiste et Galien, que c'est le sage et hardi chef-d'œuvre de la nature. Mais nous n'avons pas pourtant appris qu'il dût avoir, ou qu'il y eût une contestation mortelle entre les médecins et les philosophes. Car si les philosophes voulaient donner à l'âme des choses corporelles, ils gâteraient tout l'ouvrage de

Dieu; et si les médecins refusaient à l'âme raisonnable le siége qu'elle mérite dans le cœur et dans les parties nobles, ils incommoderaient nos affaires, au lieu de les mettre en bon ordre. L'alliance que Dieu a faite est si parfaite que tous nos efforts et toutes nos études ne doivent tendre qu'à la conservation de ce que nous ne saurions démembrer sans notre préjudice. Quand les Apôtres dirent à Jésus-Christ, en saint Luc, chap. 22 : *Voilà deux épées*, il leur répondit : *C'est assez*, et la plupart des interprètes accommodent ces paroles aux deux puissances souveraines, en sorte que ces deux épées s'entretiennent l'une l'autre (1). Pour ce mot écrit au-dessus : *Duo protegit unus*, c'est un seul Dieu et un seul Jésus-Christ qui entretient

(1) Cette interprétation me semble quelque peu forcée; le lecteur en jugera. Voici le passage allégué par Garasse :

« Lorsque je vous ai envoyez sans sac, sans bourse, sans souliers, avez-vous manqué de quelque chose ?

« Non, luy dirent-ils. Jésus ajouta : Mais maintenant que celuy qui a un sac ou une bourse, les prenne, et que celuy qui n'en a point, vende sa robe pour achetter une espée.

« Car je vous assure qu'il faut encore qu'on voye accompli ce qui est escrit de moy : Il a esté mis au rang des scélérats, parce que ce qui a esté *prophétisé* de moy, est près d'arriver.

« Ils luy respondirent : Seigneur, voicy deux espées. Jésus leur dit : C'est assez. » (*Le Nouveau Testament*, de la traduction de Mons).

en amitié ces deux puissances. Qui prétend les séparer, ne fait autre chose que désunir Jésus-Christ et affaiblir l'intégrité de son royaume. La montagne de Sion était une par le bas et en sa racine, mais à mesure qu'elle s'élevait en haut, elle faisait deux collines ou deux cornes différentes, dont l'une s'appelait *Moria*, sur laquelle était le Temple de Dieu et la maison du Grand-Prêtre ; l'autre retenait le nom de la *Belle Sion*, sur le sommet de laquelle était le Palais du Roi et la Tour de David (1). Le palais et le Temple, la Tour de David et la maison du Grand-Prêtre sont à la vérité des bâtiments divers, mais ils sont portés sur les mêmes fondements, et posés sur la même puissance indivisible de celui qui a dit par Salomon : *C'est par moi que les Rois commandent;* et qui a dit à saint

(1) Jérusalem est bâtie sur deux hautes montagnes : l'une, au midi, était la place de Jébus ou de l'ancienne Jérusalem, prise par David sur les Jébuséens ; l'autre, au nord, était le mont *Sion*, où David bâtit une ville nouvelle qu'il appela *Cité de David*, et duquel la colline de *Moria* faisait partie. Cette colline qu'on avait aplanie (Ézéchiel, XLII, 16) pour y faire une esplanade de cinq cents coudées en carré, est l'emplacement où fut élevé le Temple. Elle avait été indiquée dans ce but à David par le Seigneur. Mais parce que David avait répandu beaucoup de sang et livré de nombreuses batailles, le Seigneur ne voulut pas qu'il bâtît le Temple, et réserva cet honneur à son fils Salomon. Voy. Paralipomènes, I, 22 ; II, 3 et 8.

Pierre : *Paissez mes brebis.* De façon que, qui prétendrait arracher Moria d'avec Sion, et qui voudrait diviser ces deux puissances pour introduire le schisme dans les Etats, se mettrait en danger d'attirer sur sa tête les malédictions que Dieu lança sur la montagne de Division, dans Isaïe, chap. 28 (1).

« A ce propos, les anciens Pères de l'Eglise latine qui ont honoré les Papes et les Rois, comme par indivis, ont remarqué que les deux livres du Testament Vieux et Nouveau, les deux bras ou les deux montants de l'Echelle de Jacob, les deux Épées de saint Luc, la Verge d'Aaron et la Baguette de Moïse, Sion et Moria, et, en somme, les deux pièces de monnaie du bon Samaritain, non-seulement ne se contrarient pas, mais aussi ne se peuvent séparer qu'avec incommodité. Que s'il est question de séparer et de joindre cet Electre mystérieux, nous reconnaissons du vicaire de Jésus-Christ la puissance spirituelle et toute l'étendue de la spiritualité, et, en toutes les provinces du christianisme, personne ne la lui contesta jamais, que des esprits turbulents qui prennent plaisir à nager dans les désordres du schisme et de l'hérésie. Nous reconnaissons en eux la souveraineté

(1) Verset 21.

temporelle dans leurs Etats et dans les terres papales, lesquelles ils possèdent en bons et justes titres. Ensuite de celle-ci, ils ont les mêmes droits que les Princes ont dans leurs Etats; ensuite de celle-là, ils sont les Pères communs de tous les chrétiens, Empereurs, Rois, Princes et sujets, et c'est en cette qualité qu'ils ont l'honneur de primogéniture dans le christianisme. Le Pape donc, comme Père commun des Rois, leur doit et attend d'eux tout ce qui est dans la relation de père et de fils, c'est-à-dire tout ce qu'un père doit à son fils bien-aimé, et demande de lui. Il leur doit ses forces spirituelles, pour la conservation de leurs personnes et de la temporalité de leurs Etats. Il attend d'eux leurs forces temporelles, pour la conservation des droits et privilèges de son Etat ecclésiastique et spirituel; et c'est ainsi que le spirituel et temporel s'entre-supportent et s'entr'aident mutuellement. Qui ravit aux Princes souverains l'assistance spirituelle des Papes, arrache un fleuron de leur couronne et les bannit hors du christianisme, les considérant comme Princes païens; qui ravit au Pape l'assistance temporelle des Princes souverains, lui ôte un escarboucle de sa tiare, et renvoie l'Eglise dans les premières saisons de son enfance : *cum paucæ erant christianorum*

plebes, disait Aeneas Sylvius, depuis vicaire de Jésus-Christ (1). Cette division traînerait quant et soi une victoire bien funeste, car chacun y perdrait de son côté, sans aucune espérance de son profit.

« Nous reconnaissons aux Rois et aux Princes souverains un pouvoir absolu et temporel de leurs Etats, et désavouons tous ceux qui les font tributaires ou dépendants de quelque autre puissance temporelle. Un Roi légitime de sa couronne ne relève que de Dieu seul, pour la possession de ses Etats et pour le gouvernement politique de son royaume, auquel gouvernement et possession le vicaire de Jésus-Christ ne prétend ni droit ni reconnaissance temporelle, comme les évêques ne prétendent aucun droit sur leurs diocésains, pour les troubler en la jouissance de leurs biens acquis ou laissés par patrimoine. Les titres anciens de tous les Rois chrétiens héréditaires établissent cette vérité par la formule authentique et générale qui porte *le Roi, par la grâce de Dieu.* Nous disons les Rois héréditaires, pour ce qu'il s'agit maintenant de ceux-là, et non pas des Princes électifs, qui ne le sont que par le consentement des peuples et par les suffrages

(1) Sous le nom de Pie II.

des électeurs. Donc les Rois héréditaires, sans parler des électifs, ne tiennent leurs États que de la main de Dieu, et ne sont responsables qu'à lui seul pour le gouvernement politique et temporel de leur Royaume. Il est vrai qu'ils sont hommes; mais entre les hommes ils sont les premiers hommes, comme entre les Rois, les nôtres sont les premiers de tous les Rois.

« Tel est donc l'ordre et la subordination de nos hommages pour le tout, c'est-à-dire pour le spirituel et temporel ensemble. Nous adorons Jésus-Christ et nous le regardons comme l'Électre du prophète Ezéchiel, dans l'éclat de sa Majesté divine. Pour le spirituel, nous reconnaissons le Pape, son vicaire. Pour le temporel, nous reconnaissons le Roi, comme vive image de Dieu. Saint Pierre, premier vicaire de Jésus-Christ, nous désavouerait, si nous faisions autrement, et lancerait contre nous l'anathème; si nous n'honorions nos Rois par un honneur convenable à la grandeur de leur Majesté. Car tel est le commandement qu'il nous en a fait en sa première canonique: *Craignez Dieu*, dit-il, *et honorez le Roi* (1). Il n'y a point de milieu entre ces paroles, entre les Rois et Dieu, pour ce qu'il s'agit de l'honneur que nous devons

(1) Première lettre, ch. II, vers. 17.

aux Rois, images de Dieu. Il était Pape, il y allait de ses intérêts autant que de tout autre ; et, comme les Papes succèdent à la puissance de saint Pierre, aussi succèdent-ils à son sentiment, et savent avec honneur démêler leurs droits d'avec ceux des princes temporels. *Nec Imperator jura Pontificatus arripuit, nec Pontifex nomen Imperatorium usurpavit; quoniam Christus sic actibus propriis et dignitate distinctis officia potestatis utriusque decrevit.* Et le pape Gélase reconnaît clairement, en l'épître dixième, à l'empereur Anastase, qu'il y a deux puissances souveraines : *Quibus principaliter mundus regitur; auctoritas sacra Pontificum et regalis potestas.* Tel a été le sentiment des chrétiens de l'Eglise naissante, qui a coulé jusques à nous. Car ceux qui ont rendu aux vicaires de Jésus-Christ tout ce que nous leur devons, c'est-à-dire l'obéissance et l'amour de vrais enfants, ont parlé de leur empereur comme nous parlons de nos rois, quant à ce qui touche l'honneur et l'hommage des sujets. *Colimus Imperatorem,* disait Tertullien, *si quomodo et nobis licet et illi expedit, ut hominem à Deo secundum, et quidquid est a Deo consecutum, et solo Deo minorem hoc et ipse volet, sic omnibus major est, si solo Deo minor est* (1). Il n'y

(1) Passage tronqué : le voici tel qu'il est rapporté dans

a prince souverain qui ne s'accorde volontiers et ne souscrive à cette proposition. Car c'est en celle-là que nous les mettons par-dessus tous les hommes, quand nous les mettons immédiatement au-dessous de Dieu. Il n'y a aussi vicaire de Jésus-Christ qui ne soit de cet avis, en la question des choses temporelles qui dépendent du gouvernement politique des Etats; ils se contentent d'être les premiers hommes après Dieu pour le spirituel, comme ils veulent que les Rois soient les premiers hommes pour le temporel. Un Roi, dans son état, s'appelle Βασιλεύς, comme qui dirait : Βάσις λαοῦ, le fondement et le chef du peuple pour les choses temporelles. Et comme Yves de Chartres disait en l'épître 171 (1), que le maniement des choses temporelles appartient aux Rois dans leurs

Tertullien, *Ad Scapulam*, p. 69 C, de l'édition de N. Rigault, 1675, in-folio : *Colimus ergo et imperatorem sic, quomodo et nobis licet et ipsi expedit, ut hominem a Deo secundum, et quidquid est a Deo consecutum, et solo Deo minorem. Hoc et ipse volet. Sic omnibus major est, dum solo Deo minor est.*

(1) Il n'y a pas d'épître 171 dans Ives de Chartres; la dernière de ses épîtres ou lettres porte le numéro 162. — Né vers le milieu du XI[e] siècle, dans le Beauvaisis, Ives fut disciple de Lanfranc, abbé du Bec, abbé lui-même après son maître, puis évêque de Chartres, en 1092. Ses *Épîtres* sont très-utiles pour apprendre à connaître la discipline de son temps.

États, à cause qu'ils sont *Basilei, id est fundamentum populi*, aussi les Papes, qui sont dans le Christianisme, *Basilei et fundamentum populi* pour les choses spirituelles, en doivent avoir le maniement avec indépendance. Que s'il y a gouvernement absolu dans la chrétienté pour les choses temporelles, nous usons de nos droits et disons que c'est le royaume de France, et partant s'il s'intéresse plus avant dans cette question que les autres États, qu'on ne le trouve pas étrange, vu la souveraineté absolue du temporel que nous avons indépendante de toute autre puissance humaine. Car il pourrait y avoir des royaumes et des États en la chrétienté qui n'ont pas une telle indépendance du Saint-Siége de Rome que nous avons, et partant nous ne prétendons pas envelopper nos droits avec les leurs.

« De tout ce que nous avons dit jusques ici, il se doit tirer par une droite et nécessaire conséquence, que les écrits et les maximes qui ont été débattues ou même tenues par quelques écrivains contre les sacrées personnes des Rois, nommément en cette saison, sont des discours non-seulement très-inutiles et très-imprudents, mais aussi des propositions très-pernicieuses et pleines de scandale, qui ne peuvent aboutir qu'à la subversion totale des États, à la divi-

sion très-odieuse de ces deux puissances, à l'affaiblissement de l'amour et de la fidélité que les sujets doivent à leurs souverains, et en somme à la confusion générale de tout le monde. Ce sont les idoles de la maison de Jacob qui doivent être ensevelies bien avant au pied de Térébinte (1) ; ce sont les semences de l'ivraie que l'homme, ennemi de la paix, tâche de jeter dans le bon grain, pour couvrir nos guérets de très-cruelles guerres et funestes divisions, comme il a fait autrefois, à la ruine des royaumes et du christianisme. Tout ce que nous pouvons faire en cette occasion, c'est d'arracher cette malheureuse engeance, aux dépens de nos vies et par l'épanchement de notre sang, étouffant par un perpétuel silence le germe contagieux de ces malheureuses maximes.

« Tel fut le jugement des derniers États généraux de France (2), auxquels, après la ha-

(1) Le Térébinthe (*Pistacia terebinthus*) était un arbre aimé des Orientaux à cause de son feuillage abondant. On se reposait sous son ombre (*Juges*, VII, 11, 19; *Rois*, XIII, 14); on y élevait des monuments (*Josué*, XXIV, 26); on y enterrait les morts (I *Chroniques*, x, 12 ; enfin on y rendaït un culte aux idoles. Voyez *Ezéchiel*, XI, 13, et *Josué*, IV, 13. Peut-être Garasse a-t-il voulu exprimer énergiquement la destruction des idoles ensevelies sous l'arbre même qui leur avait prêté son ombre.

(2) En 1614.

rangue du très-illustre cardinal du Perron, faite sur ce sujet, fut arrêté qu'on ne pouvait toucher à telles propositions. Ce que depuis le très-illustre Cardinal de Richelieu, en la très-docte réponse qu'il a faite aux ministres de Charenton, chapitre VIII (1), a confirmé par des raisons qui n'ont point de réplique. Nous suivons en cela leurs exemples, et tâchons de servir Dieu et le public à l'abri de ces deux puissances souveraines, recevant du vicaire de Jésus-Christ les influences spirituelles, et du Roi les faveurs temporelles qu'il lui plaît nous élargir, comme à ses humbles et très-fidèles sujets. Nous prions, suivant l'avertissement du grand Apôtre (2): *Pro Regibus et Principibus, qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus;* nous sommes serviteurs de l'une et de l'autre puissance. Les vicaires de Jésus-Christ nous font cette faveur de nous employer à la conversion des infidèles, où, grâce à Dieu, nos travaux ne sont pas méprisables. Le Roi nous a

(1) *Les principaux points de la foy catholique défendus contre l'écrit adressé au Roy par les quatre ministres de Charenton,* par Armand-Jean du Plessis, évêque de Luçon (Poitiers, 1617, in-8o), souvent réimprimé et traduit en latin par Gazilius, docteur de Sorbonne en 1623.

(2) Saint Paul, *Aux Romains.*

fait cet honneur de nous maintenir dans ses États, où nous nous tâchons de ne pas être inutiles.

« Que si l'on veut, pour conclusion, savoir notre sentiment touchant l'assurance et l'incolumité de sa sacrée personne, nous sommes de l'avis des Pères assemblés au sixième concile de Tolède (1), desquels il y en avait une partie de bons Français, et disons de notre Roi très-chrétien ce qu'ils ont dit de leurs princes : *Quicunque à nobis vel à totius Franciæ populis qualibet conjuratione, vel studio, sacramentum fidei suæ, quod pro Regiæ salutis conservatione pollicitus est, temeraverit, aut Regem nostrum Ludovicum nece tyrannicâ regni fastigium usurpaverit, Anathema sit in conspectu Dei patris et Angelorum, atque ab Ecclesiâ catholicâ quam profanavit perjurio, efficiatur extraneus. Quod iterùm secundo replicamus dicentes : Quicumque quolibet tractu, vel studio, sacramentum fidei suæ, quod pro conservatione Regiæ salutis pollicitus est, violaverit, aut Regem nostrum Ludovicum nece attrectaverit, Anathema sit in conspectu Jesu-Christi,*

(1) Ce sixième concile de Tolède doit être celui de 597, car le premier connu (388) n'a été mentionné que dans les actes du concile de 400, publiés par Hardouin, au XVIII[e] siècle.

atque Apostolorum, et ab Ecclesià catholicà fiat extraneus. Hoc et tertio clamamus dicentes : Quicumque quolibet tractu vel studio, sacramentum fidei suæ pro conservatione Regiæ salutis violaverit, Anathema sit in conspectu Spiritus Sancti et martyrum ejus, atque ab Ecclesià Catholicà, quam profanavit, efficiatur extraneus, et cum Diabolo et Angelis ejus æternis suppliciis addicatur. »

Telle fut notre déclaration, laquelle, après avoir passé par les mains de quinze de nos Pères, et après avoir été ponctuellement examinée jusques à une virgule, fut trouvée assez passable et aucunement propre pour donner de la satisfaction à l'un et à l'autre parti, en une matière si chatouilleuse.

M. le Procureur général, notre sincère ami, ayant appris que feu M. l'évêque de Genève avait traité ce sujet en une sienne lettre au gré des Papes et des Rois, nous envoya le livre marqué de sa main pour en faire notre profit. Et au même temps les Religieux de Saint-Victor, ayant appris, par le bruit commun et par la teneur de l'arrêt, que nous étions obligés de faire cette déclaration, nous envoyèrent un vieux livre écrit d'un docteur de Sorbonne, Maître Antoine Tiffaud, lequel, par le commandement de Charles cinquième, avait traité et

décidé cette question en vieux termes gaulois. A vrai dire, ni l'un ni l'autre ne nous servit pas grandement, pour ce que Maître Antoine Tiffaud fondait tout son discours sur les fables du saccagement de la ville de Troyes, et sur la venue de Francion dans les Gaules, lequel, à son dire, avait appelé la France de ce nom, comme étant franche des excommunications et des bulles des Papes; ce qui est un grand étourdissement d'esprit (1).

Et pour M. l'évêque de Genève, le titre de la lettre nous montrait qu'elle nous devait être inutile. Car il écrivait à une femme de cette affaire dangereuse, plutôt pour satisfaire à sa curiosité que pour épuiser la question et la traiter à fond (2). Nous ne laissons pas pourtant d'avoir les obligations entières à M. le Procureur général et aux RR. PP. de Saint-Victor,

(1) Toutes mes recherches n'ont pu m'amener à découvrir quel est cet ouvrage, et quel en est l'auteur. Garasse, je pense, est le seul qui en parle. Je le soupçonne, ou son copiste, d'avoir corrompu le nom de cet historien original

(2) J'ai trouvé dans la lettre 871 de saint François de Salles, adressée, non pas à une femme, mais à un ami qui lui avait envoyé un livre sur l'autorité des deux puissances, un passage où le saint évêque semble partager en effet l'avis exprimé dans cette déclaration, sur l'inutilité et même le danger d'un examen de cette nature.

qui usèrent d'un passe-droit en notre faveur, pour ce qu'étant défendu par leurs lois de déchaîner aucun livre manuscrit de leur librairie qu'en nécessité fort extrême (1), ils ne firent aucune difficulté, ains se sentirent fort obligés à la moindre signification que nous leur en donnâmes.

Un président de la Cour, des plus envenimés contre notre Compagnie, s'étant douté que le P. Denis Petau serait plus propre pour traiter cette affaire, au gré du Parlement, que tout autre Jésuite, faisait courir le bruit que c'était l'unique qui pouvait donner de la satisfaction au Parlement, c'est-à-dire de dépendre de la commune opinion de nos Pères. On le pria donc, pour n'omettre aucune voie d'accord, de s'y employer sérieusement ; ce qu'il fit avec plus de doctrine que de satisfaction ; car il tranchait un peu trop court et trop sévèrement en faveur des droits ecclésiastiques (2) ; ce qu'il fit, et par motif de sa propre conscience, et pour étouffer

(1) Ainsi, les religieux de Saint-Victor tenaient encore leurs manuscrits *à la chaîne*.

(2) On ne trouve pas, dans la nomenclamenture des écrits du père Petau, d'ouvrage où il ait traité particulièrement des deux puissances. Celui dont parle Garasse, par cela même qu'il dut faire plus de mal que de bien à la Compagnie, fut peut-être supprimé.

l'opinion de ce président, laquelle, sous prétexte d'amitié, était très-pernicieuse à son innocence.

Nos Pères donc, par commun avis, trouvèrent bon de présenter la déclaration française que nous avons vue ci-devant, avec sa traduction latine, faite quasi mot pour mot par un de nos maîtres de rhétorique du collége de Clermont. Nous la fîmes voir premièrement à M. le cardinal de Spada, Nonce de Sa Sainteté, lequel nous assura qu'on en demeurerait satisfait à Rome, puis à M. le Procureur général et à M. Deslandes, doyen de la Cour, nos intimes amis, lesquels, après l'avoir examinée, nous donnèrent cette assurance, qu'elle contenterait le Parlement, comme en effet il arriva. Car, soit que Monseigneur le Cardinal de Richelieu qui nous obligea fort en cette dernière affaire, déclarât son sentiment à quelques présidents, et leur fit entendre qu'il fallait étouffer cette question, soit que notre déclaration leur donnât quelque espèce de contentement en apparence, nous n'entendîmes plus parler de cette affaire.

Et après que M. Duval, accompagné de quatre des plus anciens de la Sorbonne, eut fait entendre à la Reine qu'il était prêt, avec la meilleure partie de son Collége (1), d'épancher

(1) « La Sorbonne. »

son sang au sortir du Royaume, plutôt que de souscrire à la censure de Santarelly, nous vîmes un grand changement aux affections de leurs Majestés et de la Cour. Car M. de Marillac, à présent garde des sceaux, dit courageusement à la Reine mère, qu'il n'était pas temps de faire des martyrs, et qu'il valait mieux étouffer toutes ces semences de divisions. Il est vrai que M. de Filesac, un des plus anciens docteurs de Sorbonne et des plus ardents contre notre Compagnie, cuida gâter toutes nos affaires. Car, ayant appris l'action généreuse de M. Duval, il gagna six ou sept des plus anciens et portés de même esprit que lui, pour faire une députation au Roi, toute contraire à celle de M. Duval. Il est vrai que Dieu le punit évidemment, car ayant commencé sa harangue, il s'égara si fort, aussi bien que le recteur Tarin, qu'il ne lui resta aucune parole en bouche que celle-là : *Sire, assistez-nous par-delà les monts.* D'où c'est que toute la Cour étant étonnée, et le Roi plus que les autres, lui demanda de quelle montagne il parlait, et de quelles affaires il était question ; d'où c'est que toute leur députation se traduisit en risée (1).

Depuis ce temps, qui fut le commencement

(1) Voy. le *Mercure* de 1627 (T. XII, p. 21-34) où cette

du mois de mai, soit que nos ennemis fussent harassés, soit, comme nous estimons, que les prières du feu P. Cotton eussent adouci l'aigreur des esprits, nos affaires allèrent visiblement de bien en mieux. Car le Pape ayant trouvé bon d'écrire à Sa Majesté le déplaisir qu'il avait de cette question mue mal à propos et hors de saison, et ayant déclaré que c'était contre sa volonté que telles questions s'agitassent par livres imprimés ; et d'autre part, M. le cardinal de la Rochefoucaut avec quelques Prélats bien sensés, ayant remontré au Roi le danger qu'il y avait dans cette censure du livre de Santarelly, elle fut révoquée ou à tout le moins fort modifiée par un acte de Sorbonne.

Comme nous étions dans la douceur de la sécurité, M. l'évêque de Belley (1), par trop d'affection, cuida renouveler les plaies qui commençaient à se fermer d'elles-mêmes. Car ayant été prié de prêcher le jour de saint Ignace, l'an 1626, dans notre Église de la Mai-

affaire est racontée un peu différemment, mais moins agréablement.

(1) Le Camus (Jean-Pierre). Il a une plaisante *Historiette* dans Tallemant des Réaux. Il paraît ici qu'il aimait fort les Jésuites, quoiqu'il n'aimât pas les moines. Tout le monde connait ses romans spirituels qui n'ont empêché personne de lire les profanes.

son professe, il le fit avec plus de passion et de véhémence que nous ne l'eussions désiré, prenant pour son thème les paroles de saint Luc, chapitre 21 : *Cùm audieritis prœlia et seditiones, nolite terreri.* Et il rendit raison pourquoi, prêchant à la fête d'un confesseur, il avait choisi les paroles que l'Église a coutume d'appliquer aux martyrs, d'autant, disait-il, que les Jésuites, en ce temps, sont de vrais martyrs, et leurs ennemis de vrais tyrans et de vrais persécuteurs. Et puis, se tournant devers la chapelle de nos saints, qui garde les os du feu P. Cotton, il apostropha ce grand serviteur de Dieu avec des paroles si pleines de véhémence, qu'on n'entendait en son auditoire que larmes et sanglots, et l'appela cinq ou six fois glorieux martyr et défenseur de l'autorité de l'Église. Ces paroles ne plurent pas à son auditoire, car il y en eut qui s'en allèrent immédiatement après soulever l'esprit des juges; ce qu'ils firent avec tant d'efficace que le lendemain, premier jour d'août, il y eut arrêt contre M. l'évêque de Belley, et commandement au gardien du grand couvent des Cordeliers, où il devait prêcher le jour suivant, de lui fermer la chaire de son église.

Comme les esprits effarouchés tournent toutes les choses en venin, il y eut un Président qui

porta un almanach dans la chambre du Conseil, auquel, à son dire, nous avions étouffé la mémoire de saint Germain-l'Auxerrois, pour y substituer la fête de saint Ignace, notre fondateur. Car il est vrai que saint Germain l'Auxerrois, qui est titulaire de la principale paroisse de Paris, échéait le même jour que saint Ignace, et que le faiseur d'almanachs de la rue Montorgueil avait depuis trois ans, à notre desçu, substitué saint Ignace à saint Germain-l'Auxerrois, dont il plut à ce Président faire un plat de service contre nous. Mais il se termina à une réprimande que la Cour fit à ce faiseur d'almanachs, et en un murmure très-inutile qu'on entendit l'espace de quinze jours contre M. de Belley, lequel ne laissa pas néanmoins de continuer ses prédications et parler aussi courageusement qu'il eût jamais fait.

Tel est au vrai le cours des troubles suscités contre nous depuis l'an 1624, desquels nous avons vu le progrès et la fin, au contentement et satisfaction personnelle de tous nos Pères, qui n'ont pas fait un petit profit dans cette persécution.

AD MAJOREM DEI GLORIAM.

TABLE ANALYTIQUE

A

Æ

B

C

D

E

F

G

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

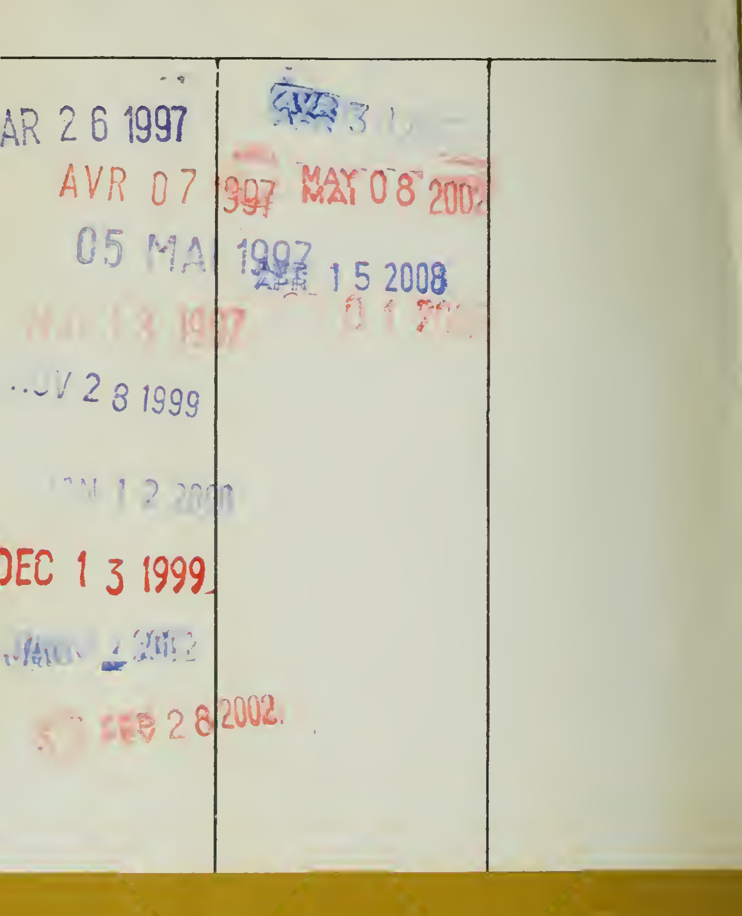
U

V

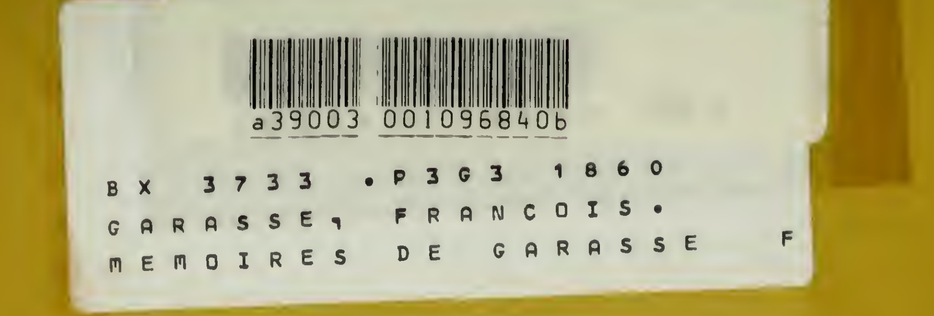
Y

Z

Typogr. Ernest Meyer, 22, rue de Verneuil, à Paris


AR 2 6 1997
AVR 0 7 1997
MAY 0 8 200
05 MAI 1997
APR 1 5 2008
V 2 8 1999
DEC 1 3 1999
2 8 2002


CE


a39003 001096840b
BX 3733 .P3G3 1860
GARASSE, FRANCOIS.
MEMOIRES DE GARASSE F



